

COMMUNE DE SAUZET

Route de Crest
26740 SAUZET

PLAN LOCAL D'URBANISME DIAGNOSTIC TERRITORIAL



COMMUNE DE SAUZET
DEPARTEMENT DE LA DROME (26)

Etude N° A1551-R160129-v1

Maître d'ouvrage : Commune de Sauzet
Bureau d'études environnement : ECO-STRATEGIE

Le présent dossier est basé sur nos observations de terrain, la bibliographie, notre retour d'expérience en aménagement du territoire et les informations fournies par le porteur de projet.

Il a pour objet d'assister, en toute objectivité, le maître d'ouvrage dans la définition de son projet.

Le contenu de ce rapport ne pourra pas être utilisé par un tiers en tant que document contractuel. Il ne peut être utilisé de façon partielle, en isolant telle ou telle partie de son contenu.

Le présent rapport est protégé par la législation sur le droit d'auteur et sur la propriété intellectuelle. Aucune publication, mention ou reproduction, même partielle, du rapport et de son contenu ne pourra être faite sans accord écrit préalable d'ECO-STRATEGIE et Sauzet.

Les prises de vue présentées ont été réalisées par ECO-STRATEGIE ou par le porteur de projet.

Les fonds de carte sont issus des cartes IGN, de Google Earth et de Géoportail. Les photographies prises sur le site sont précisées.



I. SOMMAIRE

I. SOMMAIRE	3
II. INTRODUCTION.....	7
II.1. Quelques rappels	7
II.1.1 Le contexte juridique de la mise en place d'un PLU	8
II.1.2 Les principes fondamentaux et les grands objectifs du PLU	14
II.2. La concertation préalable avec le public	16
II.3. L'OBJET DE CE DOCUMENT	17
II.3.1 Procédure et contenu du PLU	17
II.3.2 Objet de ce document.....	18
III. PRESENTATION DU TERRITOIRE	19
III.1. Une situation attractive	19
III.1.1 Carte d'identité du territoire	19
III.1.2 Situation géographique	20
III.1.3 Les documents de gestion du territoire :	26
III.2. Une commune inscrite dans une dynamique de projets	26
III.2.1 Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion de l'Eau)	26
III.2.2 Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).....	27
III.2.3 La communauté de communes.....	27
III.2.4 L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)	29
IV. L'ANALYSE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE.....	32
IV.1. Les entités paysagères.....	32
IV.1.1 Le contexte paysager communal	32
IV.1.2 Les typologies paysagères communales	35
IV.2. Les vues principales.....	48
IV.3. Les fractures paysagères.....	52
IV.4. Les points noirs paysagers	54
IV.5. Les parcs et espaces publics	54
IV.6. Les arbres remarquables	59
IV.7. Le patrimoine	62
IV.7.1 Le patrimoine archéologique	62
IV.7.2 Site inscrit / Site classé.....	65
IV.7.3 Monument historique	66
IV.7.4 Patrimoine historique et architectural remarquable non inscrit ni classé	68
V. LA SITUATION URBAINE	82
V.1. Un peu d'histoire – le développement urbain de Sauzet.....	82
V.1.1 La période antique (121 avt J.-C. – fin du IV ^o s. ap J.-C.)	82
V.1.2 La période médiévale (V ^e me-XV ^e me)	82
V.1.3 Les temps modernes (XVI ^e me siècle – XVIII ^e me siècle)	86

V.1.4	La période récente (XIXème siècle – XXème siècle.)	87
V.1.5	L'organisation et formes urbaines.....	93
V.1.6	Un regard sur les densités urbaines	96
V.1.7	Le fonctionnement urbain.....	98
V.2.	La trame viaire	104
V.2.1	Le réseau de voiries structurantes – voies de transit.....	104
V.2.2	Le réseau de voiries de liaisons.....	106
V.2.3	Le réseau de voiries de desserte locale – voies communales.....	107
V.2.4	Les déplacements.....	110
V.3.	L'état du foncier et le bilan du POS	121
VI.	LES EVOLUTIONS SOCIO-ECONOMIQUES	126
VI.1.	La population.....	126
VI.1.1	La structure démographique communale.....	126
VI.2.	L'habitat	131
VI.3.	Les activités économiques	136
VI.3.1	Les entreprises du territoire.....	136
VI.3.2	La structure de l'emploi	140
VI.4.	L'agriculture	146
VI.5.	L'activité touristique	153
VI.5.1	Les atouts touristiques.....	153
VII.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	156
VII.1.	Le milieu physique	156
VII.1.1	Climat	156
VII.1.2	Qualité de l'air	157
VII.1.3	Géologie et pédologie	160
VII.1.4	Topographie	163
VII.1.5	Réseau hydrographique	164
VII.1.6	Documents cadre de gestion des eaux	165
VII.1.7	Hydrogéologie	167
VII.1.8	Risques majeurs naturels	169
VII.2.	Le milieu naturel	176
VII.2.1	Schéma de service collectif des espaces naturels et ruraux.....	176
VII.2.2	Les zones naturelles remarquables	177
VII.2.3	Les grands ensembles écologiques du territoire communal	182
VII.2.4	La trame verte et bleue	200
VII.3.	Milieu humain	209
VII.3.1	Activité de loisirs.....	209
VII.3.2	Gestion des déchets	209
VII.3.3	Gestion des eaux usées et des eaux de pluies.....	213
VII.3.4	Plan Climat Energie Territorial (PCET) et Agenda 21	214
VII.3.5	Ressources énergétiques.....	215
VII.3.6	Ressources des sous-sols.....	217

VII.3.7	Alimentation en eau potable	219
VII.3.8	Espaces boisés classés et forêt publique	220
VII.3.9	Risques technologiques.....	221
VII.3.10	Nuisance et santé	224
VIII.	LA SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE ET LES ENJEUX	227
IX.	Carte des enjeux	234
X.	Table des illustrations	238
XI.	Annexes	245
XI.1.	Arrêté n°2011201-0033 prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambrosie dans le département de la Drôme	245

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC COMMUNAL ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II. INTRODUCTION

II.1. Quelques rappels

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Sauzet a été approuvé en 1992 et a fait l'objet de plusieurs modifications en 1993, 1995, 1999 et 2007.

Une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a été approuvée en février 2014.

La municipalité a ensuite engagé la révision générale de son PLU par délibération du 31-10-2014 puis a délibéré le 1^{er} juin 2015.

Le document d'urbanisme en vigueur actuellement sur la commune est donc le POS approuvé en 2007.



II.1.1 Le contexte juridique de la mise en place d'un PLU

Dans « l'esprit » de la Décentralisation, l'existence du POS a permis à la commune d'exercer ses compétences en matière d'urbanisme, avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat (DDE ; DDAF, DDASS). Pour autant, il est apparu que le POS n'était plus adapté aux diverses évolutions constatées ces dernières années, qu'elles s'expriment en termes de prescriptions législatives et réglementaires ou de besoins pressentis à l'échelle communale, ou intercommunale.

En effet, depuis 1990, de nouvelles lois ont vu le jour (loi sur l'eau et l'assainissement, sur les paysages, sur la protection de l'environnement, loi d'orientation agricole, etc.). Ces lois contribuent à la préservation de l'environnement et du cadre de vie auxquels les habitants de la commune sont attachés.

En matière d'urbanisme, les plus importantes et les plus récentes de ces lois et de ces évolutions juridiques sont décrites ci-après :

II.1.1.1. La notion de Territoire : les fondements de l'Article L.101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. ».

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités

écologiques ;

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables* ».

Ces deux articles posent le fondement sur lequel vont se baser toutes les réflexions du Plan Local d'Urbanisme en rappelant que les collectivités sont des gestionnaires de leur territoire et qu'elles se doivent aujourd'hui d'appliquer le principe d'un développement durable du territoire équilibré, harmonieux et sur le long terme.

II.1.1.2. L'application de la Politique de l'Habitat et des Lois nationales dans le cadre du PLU

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) devra être compatible avec plusieurs textes de lois et devra se dérouler conformément à la loi du 13 décembre 2000 dite « Loi Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU), à la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, à la Loi Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006, à la Loi d'Orientation Agricole (LOA) n°2006-11 du 5 janvier 2006 et à la loi ALUR du 24 mars 2014.

- **La Loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 et la Loi SRU du 13 décembre 2000**

Ces deux lois précisent dans leur volets logement respectifs les dispositions fondamentales que doivent prendre en compte les PLU, qu'il s'agisse de logements pour les plus défavorisés, des seuils minimum de logement sociaux requis dans certains territoires ou obligations d'hébergement des gens du voyage.

- **La Loi ENL du 13 juillet 2006**

L'article 4 précise qu'un Rapport de présentation d'un PLU peut comporter un échéancier de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et des équipements prévus. Cette disposition est d'application immédiate.

L'article 4-II mentionne qu'un débat triennal est organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements et de l'ouverture des zones à urbaniser. Le Conseil municipal délibère ensuite sur la nécessité de mettre en révision ou non son PLU.

L'article 4-III rend possible la création de servitudes dans les zones urbaines ou à urbaniser au titre de l'article L123-2 du Code de l'urbanisme en plus des dispositions déjà inscrites dans cet article.

L'article 4-IV précise que l'organisme d'habitat à loyer modéré gestionnaire d'immeubles sur la commune peut demander à être notifié du projet PLU afin d'émettre un avis.

L'article 4-XI complète la liste des Personnes Publiques Associées par les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de PLH dont la commune est membre.

Les articles 15 et 19 visent à améliorer les outils des acquisitions foncières.

- **La Loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009**

Elle intervient dans le prolongement de plusieurs réformes récentes visant principalement à favoriser la production de logements ou à lutter contre l'exclusion : loi d'orientation et de programmation pour la ville, loi libertés et responsabilités locales, loi de programmation pour

la cohésion sociale, loi urbanisme et habitat, ordonnance sur le traitement de l'habitat insalubre ou dangereux, loi portant engagement national pour le logement, droit au logement opposable. Ces lois avaient modifié les règles relatives à l'urbanisme, la rénovation urbaine, la production de logements sociaux et privés, l'habitat indigne et le droit au logement, domaines sur lesquels la loi du 25 mars 2009 revient pour les adapter à l'évolution du contexte socioéconomique.

Le PLU est concerné par les articles suivants :

- Article 29 sur la mise en compatibilité du PLU avec le PLH,
- Article 30 sur l'intégration des dispositions du PLH dans le PLU dans certains cas,
- Article 31 concernant les prescriptions relatives à la taille minimale des logements,
- Article 32 sur les prescriptions relatives aux programmes de logements et suppression du droit de délaissement,
- Article 40 concernant la majoration des règles de densité dans certains cas,
- Article 44 sur l'assouplissement des règles d'urbanisme pour faciliter l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.

- **La Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

Cette loi impose désormais aux documents d'urbanisme de prévoir : « la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, y compris ceux des gens du voyage ». Cette loi confirme l'obligation légale pour les communes de plus de 5 000 habitants d'aménager des aires d'accueil permanentes pour le passage et le séjour des gens du voyage ».

Les communes figurant au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage sont tenues d'y participer.

Ce schéma est un pivot du dispositif d'accueil des gens du voyage :

- Il cerne les besoins relatives à l'accueil des gens du voyage,
- Il présente les dispositifs de stationnement et d'accès aux services publics en matière d'éducation, de formation et d'insertion économique,
- Il expose le dispositif financier dans le cadre duquel les aires d'accueil devront être réalisées pour assurer le séjour dans de bonnes conditions et l'accompagnement social des personnes concernées,
- Il prévoit de tenir compte des conditions de vie des gens du voyage sédentarisés,
- Il fixe les emplacements par secteur géographique.

La commune de Sauzet n'est pas concernée par loi du 5 juillet 2000.

- **La Loi d'orientation Agricole du 5 janvier 2006 et la Loi au développement des territoires ruraux du 23 février 2005**

La Loi LOA concerne une nouvelle prise en compte de l'agriculture dans les diagnostics des PLU : « ils devront préciser les besoins répertoriés en matière d'agriculture », à la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (DTR). Cette loi a apporté des précisions aux dérogations susceptibles d'être admises à la règle de distance réciproque devant séparer des bâtiments agricoles des habitations. Ces précisions permettent de poursuivre l'extension urbaine vers des zones agricoles et autorisent les travaux de mises aux normes des exploitations existantes malgré la proximité des bâtiments d'exploitation.

Cependant, les nouvelles distances doivent être mentionnées dans le PLU ou, si celui-ci n'existe pas, dans une délibération du conseil municipal après avis de la Chambre d'agriculture et enquête publique. A défaut, une dérogation ponctuelle peut encore être autorisée.

La loi d'orientation agricole n°2006-11 du 5 janvier 2006 a par ailleurs étendu la règle de réciprocité en prévoyant le changement de destination d'un bâtiment non agricole soumis à permis de construire est soumis à la règle de distance.

Elle a cependant créé un nouvel assouplissement puisqu'il peut être prévu une dérogation aux règles de distance sous la forme d'une servitude grevant les immeubles concernés s'ils font l'objet d'un changement de destination ou s'il s'agit de l'extension d'un bâtiment agricole.

La loi DTR (article L 411-57 du code rural) autorise enfin la reprise d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural, si le changement de destination est autorisé par le règlement local d'urbanisme et si l'opération ne porte pas atteinte à l'exploitation du preneur. L'article L123-3-1 du code de l'urbanisme met en avant le fait que le règlement ne peut permettre le changement de destination d'un bâtiment agricole qu'à condition de ne pas compromettre l'exploitation agricole.

• La loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement

Le PLU devra prendre en compte les textes du projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 qui a la volonté et l'ambition de répondre au constat préoccupant de l'urgence écologique.

Cette loi assure un nouveau modèle de développement durable qui respecte l'environnement et se combine avec une diminution des consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles. Elle assure une croissance durable sans compromettre les besoins des générations futures.

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, il est ainsi prévu que le droit de l'urbanisme doit prendre en compte dans un délai d'un an à compter de la publication de la loi, les objectifs suivants :

- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités fixant des objectifs chiffrés après que des indicateurs d'espace auront été définis.
- Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie ainsi que permettre la revitalisation des centres-villes, (...).
- Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération, (...).
- Préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.
- Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace (...).
- Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public.
- Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.

En fonction de ces objectifs, le projet de loi portant engagement national pour l'environnement a été adopté par l'Assemblée Nationale le 11 mai 2010.

Le projet de loi vise donc à renforcer le Code de l'Urbanisme en tant qu'outil au service du développement durable des territoires et, dans ce cadre, refondre les dispositions relatives au PLU.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a concrétisé les nouveaux objectifs assignés au droit de l'urbanisme par la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

A ce titre, le PLU a été renforcé autour de trois axes :

- La promotion des plu intercommunaux,
- Une meilleure prise en compte des objectifs du développement durable et l'intégration de la planification urbaine dans une conception globale de l'aménagement et de l'urbanisme,
- Le contrôle accru du préfet dans l'élaboration et le suivi du document,

- **La Loi LAAF**

L'un des objectifs de la Loi d'Avenir est de faire reconnaître l'agriculture, l'alimentation et la forêt comme des composantes essentielles à l'équilibre de la France, tant au niveau économique qu'aux niveaux social et environnemental.

Cette loi s'inscrit dans le prolongement de la réorientation de la Politique Agricole Commune (PAC). Elle engage la transition de l'agriculture française vers un nouveau modèle : plus respectueux écologiquement, socialement et performant sur le plan économique. Elle promeut et accompagne ainsi le renouvellement des pratiques agricoles à travers la définition d'un modèle agro-écologique français. Les réponses apportées intéressent tout autant la diversité de nos agricultures que les secteurs agroalimentaire et forestier.

- **La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, Alur, est structurée selon trois axes complémentaires, qui marquent la volonté de garantir l'intérêt général : elle est porteuse d'une démarche de régulation, d'une logique de protection et d'une dynamique d'innovation.

Parmi les principales mesures, peuvent être citées :

- La réalisation de PLU « intercommunaux » ;
- La transformation des POS en PLU ;
- La suppression du COS ;
- La suppression de la surface minimale des terrains pour construire ;
- L'élargissement du droit de préemption ;
- L'arrêt du maintien des règles de lotissement au-delà de 10 ans.

- **La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi Macron)**

La loi s'articule autour de trois grands principes : libérer, investir et travailler. Concernant l'élaboration des documents d'urbanisme, elle modifie le contenu des prescriptions du règlement de zones N et A.

Concernant la construction d'annexes aux logements dans les zones agricoles ou naturelles (art. 80 / CU : L.151-12) :

« Dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, la loi ALUR du 24 mars 2014 a instauré la possibilité pour les communes de délimiter, à titre exceptionnel, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisés des constructions. En dehors de ces secteurs, toute construction ou tout changement de destination était interdit. La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, a toutefois assoupli ces interdictions en autorisant les extensions de logements existants. De plus, le changement de destination de bâtiments agricoles en bâtiments d'habitation est devenu possible sous réserve de l'avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) ».

La loi Macron complète cet assouplissement puisqu'en plus des extensions, les constructions d'annexes aux logements existants des zones agricoles ou naturelles peuvent désormais être autorisées par le règlement du PLU. Constituent notamment des annexes les garages, piscines, abris de jardin ou d'animaux, qui se différencient des extensions en ce qu'elles ne sont pas nécessairement dans la continuité du bâti existant.

En plus des précisions relatives aux zones d'implantation et aux conditions de hauteur et de densité, le règlement du PLU doit désormais préciser les conditions d'emprise de ces extensions ou annexes, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

II.1.2 Les principes fondamentaux et les grands objectifs du PLU

Ces Lois rénovent le cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace afin d'assurer un développement et un renouvellement urbain cohérents, plus solidaires et durables.

Elles s'appuient sur les 3 principes fondamentaux rédigés dans l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux; L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables; Les besoins en matière de mobilité ; La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
3. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La loi SRU oblige le PLU à respecter trois grands objectifs à prendre en compte aujourd'hui en matière de planification et de droits des sols :

- Une mixité sociale et fonctionnelle des espaces.
- Une exigence de solidarité entre les bassins de vie, d'habitat et d'emploi.
- Un développement durable et une qualité de vie, dans la volonté d'économiser les espaces naturels et agricoles.

Aussi la loi a également introduit une disposition nouvelle qui prévoit une concertation avec la population pendant toute la durée de la phase d'élaboration du PLU, c'est-à-dire jusqu'à ce que le document soit arrêté.

Cette loi vient compléter ou reprendre les dispositifs nationaux déjà mis en œuvre récemment : la loi d'orientation sur la ville, la loi sur l'eau, la loi sur l'environnement, la loi paysage.

La loi SRU a réformé les documents d'urbanisme en instituant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le PLU est un document juridique qui fixe les règles d'urbanisme d'une commune. C'est un outil d'organisation, de programmation et de maîtrise du territoire communal. L'innovation majeure par rapport au Plan d'Occupation des Sols (POS) est qu'il ne s'agit plus seulement de réguler l'occupation des sols mais d'élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement

Durable (PADD) qui traduit un projet politique à travers des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.



II.2. La concertation préalable avec le public

Les articles L. 103-2 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme demandent à la Collectivité de définir son mode de concertation à travers une délibération de son assemblée délibérante sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

L'objectif est d'associer tout au long de la procédure toute personne concernée par le PLU (associations, techniciens, personnes publiques associées, habitants, etc.).

Dans sa **délibération du 31 octobre 2014**, complétée par sa **délibération de prescription du 1^{er} juin 2015**, la commune de Sauzet a défini les modalités de concertation avec les publics qui permettent de tenir informé l'ensemble de la population de l'évolution de l'élaboration du PLU.

Le Conseil Municipal a défini librement les modalités de la concertation et mis en œuvre les moyens nécessaires à savoir :

- **Les moyens d'informations et les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**
 - Articles dans la presse locale et dans le bulletin municipal,
 - Réunions avec les associations et les acteurs économiques dont les agriculteurs,
 - Réunion (s) publique (s) avec la population ; les dates et heures de ces réunions devront seront communiquées par voie de presse,
 - Mise à disposition en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public, d'un dossier d'information et d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure,
 - Visite sur le terrain,
 - Informe par la presse la présence du document en mairie.

II.3. L'OBJET DE CE DOCUMENT

II.3.1 Procédure et contenu du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme est le document qui remplace les Plans d'Occupation des Sols.

Il s'agit d'un document d'aménagement et de gestion de l'espace communal pour les communes avec des enjeux liés à une pression démographique nécessitant la mise en place d'opérations de réhabilitation et de restructuration. C'est un document de prospective fixant les orientations du développement communal pour plusieurs années.

Son objet ne se limite pas à un zonage réglementaire, mais veut présenter le projet politique de la commune en matière d'urbanisme. Le PLU est le cadre de référence des différentes actions d'aménagement visant au renouvellement urbain et à la maîtrise des extensions périphériques. Ce document a pour ambition d'afficher les orientations en matière d'urbanisme, de traitements des espaces publics, de trames viaires, de valorisation et de préservation des paysages et d'environnement, dans une optique de développement durable. Le PLU, couvrant l'ensemble de la commune, permet de « zoomer » sur des secteurs particuliers, identifiés comme stratégiques.

Article R.151-2 du C.U (extrait) :

« Le Plan Local d'Urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique ».

Un PLU se divise en cinq documents :

- Le rapport de présentation (Article L. 151-4 du C.U): cette première partie présente la commune. Plus qu'un diagnostic, il dresse un état des lieux de la commune et dégage les grands enjeux et les grandes problématiques qui conditionneront son développement urbain.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (Article L. 151-5 du C.U): cette partie expose le cadre de référence de toutes les interventions d'aménagement sur l'ensemble de la commune dans un souci de développement durable. Il précise plus en détail les orientations d'aménagement pour certains secteurs stratégiques.
- Le Plan de zonage : carte qui spatialise les orientations du PADD, traduites par un zonage.
- Le Règlement (Article L. 151-8 du C.U): cette partie explicite la réglementation d'urbanisme qui accompagne le plan de zonage.
- Les annexes (Article L. 151-43 du CU) : cette dernière partie se compose des différents annexes graphiques accompagnants le PLU (plan des réseaux, plan des servitudes d'utilité publique, modalités de la concertation, etc....).

L'étude se déroulera en trois grandes étapes nécessitant chacune une validation :

- Une phase de diagnostic qui permet d'évaluer l'état actuel du développement de la commune, et les tendances d'évolution. Il concerne la démographie, l'économie, l'environnement, les besoins répertoriés en matière de développement économique, de

surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, de commerce, d'équipements et de services. Le diagnostic doit déboucher sur l'expression des enjeux prioritaires pour le développement de Sauzet. Le diagnostic comprend également un Etat Initial de l'Environnement.

- Une phase d'élaboration du PADD établi à partir des conclusions du diagnostic. Le PADD définit ce que sera l'avenir de la commune dans les domaines cités ci-dessus. Il définira les politiques à mener, délimitera les zones d'actions prioritaires et précisera les orientations d'aménagement à privilégier.
- Une phase de traduction réglementaire et d'enquête publique. Au cours de cette dernière phase, le dossier final du PLU sera rédigé. Il comprendra un plan de zonage qui indiquera les zones constructibles (notées U ou AU) et non constructibles, les espaces naturels (notés N) et agricoles (notées A), un règlement qui précise la vocation des différentes zones délimitées (habitat, activités, commerce...) et les règles à appliquer à l'intérieur de chacune d'entre elles.

L'ensemble de ces documents sera soumis à travers une enquête publique à l'approbation des services de L'Etat puis à celles des habitants. Une fois le dossier intégralement approuvé, le PLU entrera en vigueur et ainsi, toute décision d'aménagement devra être compatible avec les orientations du PLU.



II.3.2 Objet de ce document

Ce document constitue le Rapport de présentation, pièce maitresse du Plan Local d'Urbanisme de Sauzet.

Son contenu est défini à l'article L. 151-4 du Code de l'Urbanisme :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

III. PRESENTATION DU TERRITOIRE

III.1. Une situation attractive

III.1.1 Carte d'identité du territoire

Superficie : 1 919 hectares

Population en 1999 : 1 673

Population en 2006 : 1 860

Population en 2012 : 1 843

Densité au Km² : 96 hab./Km²

Altitude : 92 m – 430 mètres en moyenne.

Historique du document d'urbanisme :

- POS approuvé en 1992,
- POS modifié en 1993, 1995, 1999 et 2007,
- Délibération de prescription du 31 octobre 2014 complétée par la délibération du 1^{er} juin 2015,

Commune appartenant au territoire :

- Canton de Dieulefit, Arrondissement de Nyons,
- Communauté de communes « Montélimar Agglomération »,
- Absence de SCOT.
- PLH 2011-2016 et lancement élaboration nouveau PLH en 2016,

Ses limites territoriales sont définies par :

- Au nord : Condillac, Savasse
- A l'ouest : Saint Marcel Les Sauzet,
- A l'est : La Laupie, Bonlieu-sur-Roubion,
- Au sud : Montélimar, Montboucher-sur-Jabron, La bâtie-Rolland,

III.1.2 Situation géographique

Située dans la vallée du Rhône, la commune de Sauzet est située dans la Drôme Provençale dans la Plaine de Montélimar.

Elle se situe à environ 10 km au nord-est de Montélimar sur la plaine de Marsanne et à 40 km au sud de Valence.

La commune est desservie par la route départementale D. 6 qui relie Montélimar à Crest et par la D. 74 qui mène à la sortie de l'autoroute « Montélimar-nord ».

Ses communes limitrophes sont Saint-Marcel-lès-Sauzet, Montboucher-sur-Jabron, La Laupie, Condillac, Savasse, La bâtie-Rolland, Montélimar et Bonlieu-sur-Roubion.

Environ deux tiers du territoire communal est une plaine d'environ 200 m d'altitude. Au nord du village, la colline des « Grands Abris » culmine à 431 m.

La commune est traversée par deux rivières dans le sens est-ouest : le Roubion et son affluent le Manson.

Le village est implanté au pied d'un secteur collinaire (Les Grands Abris, 431m) au nord de la commune. Le village est lui-même perché sur une butte calcaire.

La grande majorité du territoire (environ les deux tiers) se situe sur la plaine et est occupée par les cultures de lavandin, de tournesol, de colza, de tomates, de vignes, d'ail et d'arbres fruitiers.



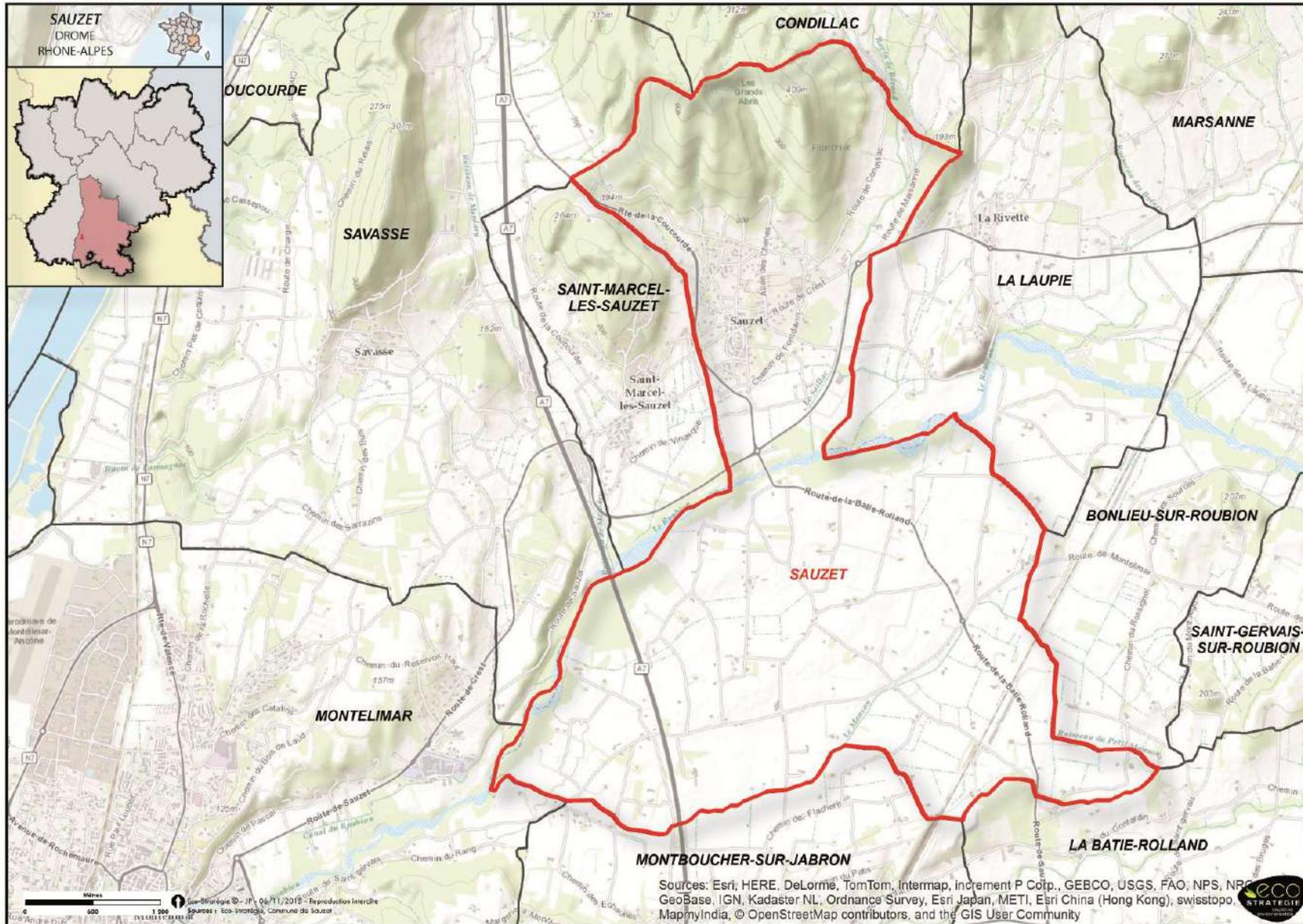


Figure 1 – Carte de localisation de la commune

L'accessibilité :

- Valence : 44Km, Crest : 30 km, Aubenas : 52 Km, Pierrelatte : 30Km,
- Montélimar : 8,7Km, Marsanne : 7 Km, La Laupie : 3,6 Km,

Les infrastructures principales de desserte :

- D 74 : venant du Nord (La Coucourde), elle traverse le territoire du nord au sud et le centre (Route de la Coucourde). Elle descend au sud jusqu'au Roubion où elle se partage en D126 et D169,
- D 6b : voie qui traverse la commune d'Est en Ouest et le centre-bourg, appelée « Route de Montélimar » puis « Route de Crest » au niveau du centre-bourg et prend l'appellation « D606 » à la sortie du village en direction de La Laupie,
- D126 : voie qui traverse la plaine dans l'axe nord-sud, dans le prolongement de la D74
- autres routes importantes dans la trame urbaine : les voies communales,

Les autres infrastructures de transport :

Le territoire communal est traversé par de grandes infrastructures de déplacements : la ligne TGV depuis 2009 au sud-est, et l'A7.



Figure 2 – Carte de localisation de la commune et infrastructures de desserte

Limites territoriales : complexité de gestion territoriale

La commune se trouve en limite des communes de Condillac, Savasse, St Marcel-Lès-Sauzet, Montélimar, Montboucher-sur-Jabron, La Bâtie Rolland, Bonlieu-sur-Roubion et La Laupie.

L'organisation générale du territoire :

Le territoire de la commune de Sauzet comprend :

- un village perché avec double enceinte, une église du XIIème siècle et les vestiges importants d'un ensemble seigneurial,
- un bourg construit essentiellement au XIXème siècle le long de deux axes routiers avec commerces et services,
- des zones pavillonnaires récentes dans la continuité du bourg,

- une zone artisanale en lisière du bourg,
- une plaine cultivée traversée par le Roubion (site Natura 2000) avec un habitat dispersé,
- un secteur de collines boisé dont une forêt communale gérée par l'ONF,

La commune est située entre deux déviations. Le centre du village est libéré d'une importante circulation depuis 2006, la voie est ouverte à son réaménagement et à sa mise en valeur.

Sauzet a donc une position stratégique et dynamique à la périphérie immédiate de Montélimar.

La proximité des grandes agglomérations de la Vallée du Rhône et celle des territoires naturels de la plaine de Marsanne, sa desserte facilitée par la D74, D606, D126 et l'A7 font de Sauzet une commune attractive sur le plan résidentiel et touristique.

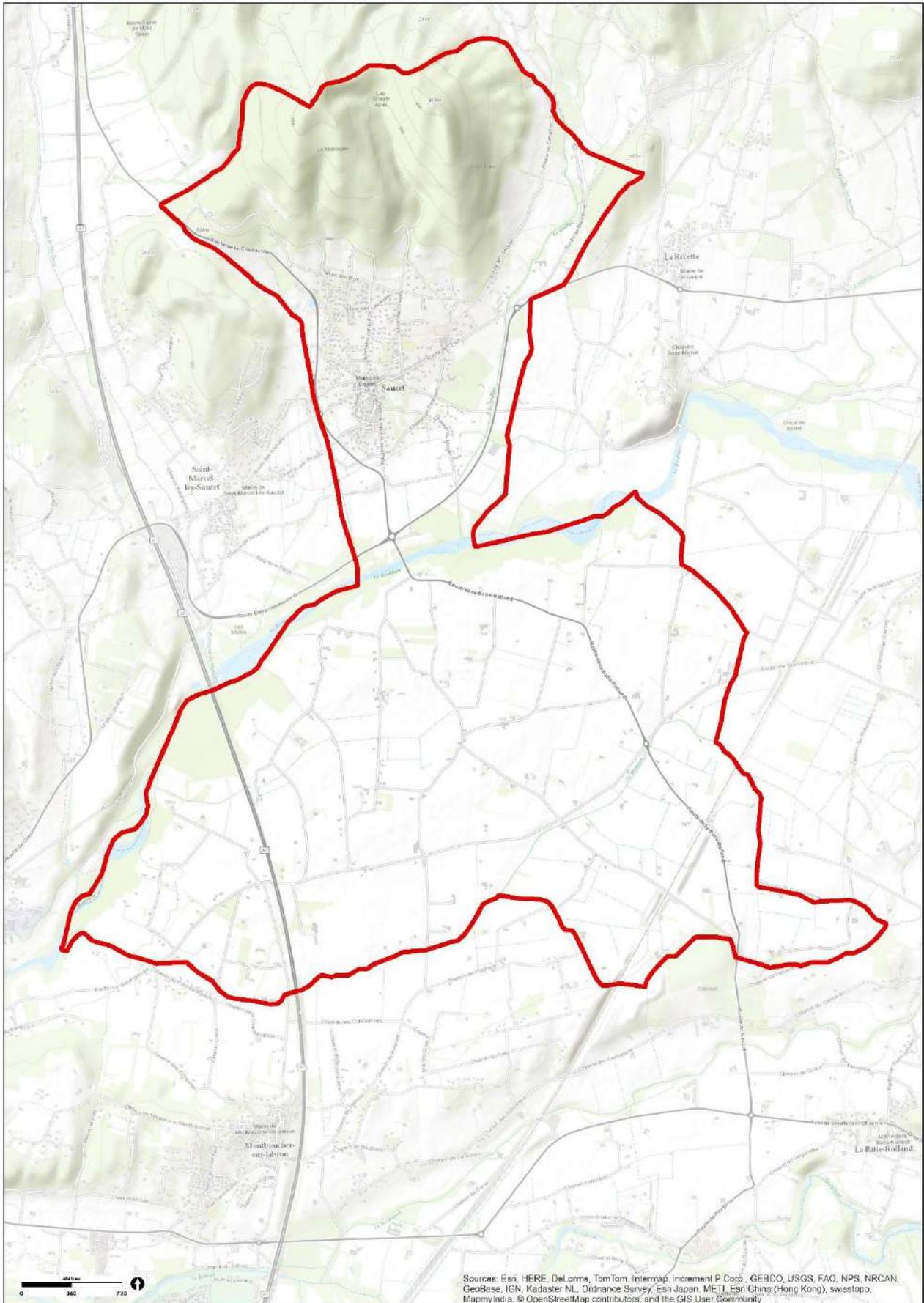


Figure 4 – Carte de présentation du territoire communal

III.1.3 Les documents de gestion du territoire :

- PLU : révision du POS modifié de 2007,
- Absence de SCOT,
- Le projet de territoire de la communauté de communes « Montélimar agglomération »,
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009, territoire « Isère aval et Drôme »,
- Le schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes a été adopté par délibération du conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.
- Le Plan Climat Énergie Territoire (PCET) de Montélimar Agglomération ;
- Absence de PPR.
- L'étude hydraulique du bassin versant du Roubion (BCEOM de 1998
- Une étude des aléas sur l'ensemble du bassin versant du Roubion-Jabron, y compris sur les communes du territoire à risques important d'inondation (TRI de Montélimar) dont Sauzet fait partie, a été lancée en mars 2015. Les premiers résultats de cette étude réalisée pour le compte de l'État par Hydrétudes sont prévus courant 2016.
- Le contrat de rivière Roubion – Jabron.
- Schéma d'assainissement,
- Le PLH de Montélimar Agglomération,
- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 février 2012.
- Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, décembre 2013,

La commune de Sauzet est située à moins de 15 kilomètres de la périphérie de l'agglomération montilienne, mais dans aucun périmètre de SCOT.

La commune est donc soumise aux dispositions de l'article L122-2 du code de l'urbanisme en l'absence de SCOT approuvé. Pour ouvrir à l'urbanisation, dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme, les secteurs actuellement classés au POS applicable en zones NB, NC et ND, une dérogation est donc requise. Il appartiendra à la commune d'élaborer un dossier spécifique qui sera soumis au Préfet au titre de l'accord L122-2-1.

III.2. Une commune inscrite dans une dynamique de projets

III.2.1 Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion de l'Eau)

Le SDAGE 2016-2021 retient huit orientations fondamentales.

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécuriser des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le SDAGE 2016-2021 s'accompagne d'un Programme de mesures qui propose des actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques : il en précise l'échéancier et les coûts.

Les mesures de base reprennent la législation européenne concernant les rejets, les eaux résiduaires urbaines, la tarification, la qualité de l'eau potable, les prélèvements.

Les mesures complémentaires prennent des formes variées : acquisitions foncières, schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, exploitations de parcelles en agriculture biologique, restauration de berges...

Elles sont identifiées pour chacun des bassins versants de Rhône-Méditerranée, en fonction des problèmes rencontrés.

III.2.2 Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

La commune est située à moins de 10 kilomètres de la périphérie de l'agglomération montilienne, mais dans aucun périmètre de SCOT.

Pour ouvrir à l'urbanisation, dans le cadre de la révision de son PLU, les secteurs actuellement classés au POS applicable en zones NA, NB, NC et ND, une dérogation est donc requise. Il appartiendra à la commune d'élaborer un dossier spécifique qui sera soumis au Préfet au titre de l'accord L122-2-1.

La commune est donc soumise aux dispositions de l'article L122-2 du Code de l'urbanisme en l'absence de SCOT approuvé.

III.2.3 La communauté de communes

Sauzet fait partie de la Communauté de Communes « **Montélimar Agglomération** ».

L'EPCI regroupe 26 communes sur un bassin de vie de 61 000 habitants. Au 1er janvier 2014, la Communauté de Communes du Pays de Marsanne (dont dépendait la Commune de Sauzet) et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame ont fusionné pour créer cette nouvelle entité.

Montélimar Agglomération a élaboré un projet de territoire, lequel comporte notamment un volet développement économique et tourisme. Elle est également en cours de réalisation d'un diagnostic agricole à visée économique (état des lieux et programme d'actions). Une prise de connaissance de ces deux documents sera utile en phase d'élaboration du PLU.

Sauzet est raccordé à la station d'épuration de Montélimar depuis janvier 2016. Cependant, il n'y a pas de projets concrets pour raccorder les quartiers Bourbon et les Oliviers.

III.2.3.1. Développement économique

L'agglomération a pour compétence la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité d'intérêt communautaire. A ce jour, l'objectif est la gestion des zones d'activités communautaires existantes, qui comportent de nombreux terrains non commercialisés. Les zones d'activité de Sauzet ne sont pas d'intérêt communautaire.

III.2.3.2. Aménagement de l'espace communautaire

L'agglomération s'est engagée dans une démarche de SCoT. Le périmètre est en cours de définition.

Il devrait inclure a minima la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, celle du Pays de Dieulefit, ainsi que 3 EPCI ardéchoises. Deux autres EPCI sont susceptibles d'être associées. L'agglomération est organisatrice des transports urbains.

III.2.3.3. Équilibre social de l'habitat

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame était dotée d'un Programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2011-2016. Avec la création de Montélimar Agglomération sur un périmètre élargi, l'EPCI a lancé une procédure de modification pour intégrer les 11 nouvelles communes (dont Sauzet).

Cette procédure de modification est en cours de finalisation. Des éléments de cadrage de la production de logements locatifs sociaux et des objectifs de densité foncière par typologie de logements sont identifiés dans une logique de diversification de l'offre en logements et de diminution de la consommation foncière. La Commune de Sauzet est identifiée en tant que commune périurbaine (2e couronne de Montélimar). En 2016, l'élaboration d'un nouveau PLH sera lancée.

III.2.3.4. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame a lancé l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territoire en mars 2012. Le PCET a été validé fin 2013. Sa révision est prévue en 2017 à l'échelle du territoire de Montélimar Agglomération. Le PCET actuel intervient sur trois périmètres : le fonctionnement interne à l'agglomération, les compétences de l'agglomération, le territoire de l'agglomération.

Il comporte 90 actions. Pour information, l'agglomération a déposé un dossier de candidature au programme TEPOS (Territoire à Energie Positive) de la Région Rhône-Alpes.

En ce qui concerne l'assainissement, et jusqu'au 1er janvier 2014, le Syndicat d'Aménagement du Grand Pré était en charge de la commune de Sauzet. Montélimar Agglomération a repris la compétence.

Sauzet possède une STEP en commun avec Saint Marcel-les-Sauzet mais des travaux sont en cours pour un raccordement du réseau à la STEP de Montélimar. Le réseau est séparatif sauf dans le centre ancien. Des travaux sont prévus entre 2015 et 2019 pour une mise en séparatif du réseau dans le centre ancien, pour une suppression des problèmes d'eaux parasites (travaux d'étanchéité) et pour une extension du réseau (quartiers de Bourbon, des Oliviers...). Enfin, l'élaboration du schéma d'assainissement est prévue sous maîtrise d'ouvrage de Montélimar Agglomération. Une coordination en phase d'élaboration du PLU et une mise à l'enquête publique conjointe sont à prévoir.



Figure 5 – Carte de présentation du territoire intercommunal

(Source : Montélimar Agglomération)

III.2.4 L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

III.2.4.1. Pourquoi une AVAP ?

Le 18 février 2008 la commune a décidé de lancer la mise à l'étude d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager pour une bonne gestion du patrimoine architectural et paysager de la zone UAa du POS.

Elle souhaitait que cette ZPPAUP ait pour but de :

- Définir les règles à respecter en matière de réhabilitation, rénovation ou modification de bâtiments dans le centre ancien du village,
- Mettre en valeur du dit Vieux Village,

Sauzet recèle en effet d'un patrimoine bâti remarquable :

- la villa Sestier et son domaine sont inscrits au titre des monuments historiques depuis le 27 juin 2012 et génèrent un périmètre de protection de 500 m qui couvre largement le village.

Sauzet est également concerné par le périmètre de protection de 500 m du monument historique situé sur la commune voisine de La Bâtie Rolland ;

- les vestiges du château ;
- l'église Saint-Lambert édifiée à partir de 1100 ;
- le village perché avec sa double enceinte ;
- Le château Saint Genis ;
- plusieurs maisons fortes d'époques différentes:
 - Font Julianne : maison forte du XVIIe siècle avec tour circulaire datant du XIVe siècle,
 - Le Baltras : maison forte du XVIIe siècle avec tour d'angle circulaire,
 - Le Pavon : maison forte remaniée au XXe siècle,
 - Le Monard : maison forte remaniée au XIXe siècle.

La richesse de ce patrimoine a justifié la mise en œuvre d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

III.2.4.2. Les objectifs de l'AVAP

- **Mettre en valeur le patrimoine de la commune de Sauzet**
 - Maintenir le patrimoine reconnu et repéré dans l'étude,
 - Mettre en valeur le Vieux Village à travers le maintien de la qualité de son tissu médiéval,
 - Faire évoluer qualitativement les abords immédiats et l'approche du vieux village,
 - Protéger la perception du vieux village dans le paysage ainsi que les vues sur le paysage depuis le village et maintenir le parc de la villa Sestier,
- **Protéger le patrimoine de la commune de Sauzet à travers des outils réglementaires**
 - Disposer d'un outil de connaissance et d'expertise du patrimoine,
 - Se doter d'un outil de gestion et de mise en valeur du patrimoine pour guider les interventions sur le patrimoine, le renouvellement du bâti actuel et les nouvelles constructions,
 - Définir les règles à respecter en matière de réhabilitation, rénovation ou modification de bâtiments dans le centre ancien du village,
 - Couvrir, à travers un périmètre de protection adapté au territoire, les secteurs où la présence de patrimoine est reconnue et où la mesure de protection se révèle efficace,
- **Prendre en compte les contraintes et potentialités environnementales dans la gestion du patrimoine**

III.2.4.3. Le zonage de l'AVAP

L'AVAP de Sauzet recouvre le vieux village fortifié, le bourg, le tour du village ainsi que deux secteurs paysagers qui se situent à l'est avec le parc de la villa Sestier et à l'ouest avec la grande prairie nommée la Prade.

Trois secteurs sont ainsi identifiés :

- **ZP1 "Le vieux village"**

Ce secteur recouvre le vieux village qui a conservé son caractère médiéval avec son château, ses portes et ses enceintes, ses maisons de pierre articulées le long des rues étroites et sinueuses. La forme du village est encore bien définie par la muraille encore en place. A l'intérieur du village les bâtiments et leurs abords offrent un ensemble cohérent et caractéristique de méthodes de construction traditionnelle.

Il y a des possibilités d'édifier des constructions nouvelles car il y a encore de nombreuses parcelles en ruines. Les bâtiments existants peuvent être altérés par des interventions ou des techniques inadaptées.

- **ZP2 "Le bourg et les abords du vieux village"**

Le bourg et le tour du village, de construction plus récente (XVIIIème-XIXème siècle) présentent de beaux alignements et des bâtiments publics et privés très intéressants. Ils constituent l'écrin du vieux village. Le tour du village a conservé un caractère très villageois mais le bourg longtemps traversé par un grand trafic routier s'est banalisé.

- **ZP3 "Paysage, la perception du vieux village"**

Grâce à cette grande étendue agricole au bord de la déviation, le vieux village de Sauzet groupé autour de son château se détache nettement dans le paysage. Cette belle perspective est très liée à la destinée de ces terrains. Le parc de la villa Sestier est un espace vert de grande qualité à préserver.



Figure 6 – Carte du plan de zonage de l'AVAP (Source : AVAP)



Photographies 1 – La Villa Sestier (Source : ECO-STRATEGIE le 3 septembre 2015)

IV. L'ANALYSE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE

IV.1. Les entités paysagères

IV.1.1 Le contexte paysager communal

Sources : *Observatoire des paysages de Rhône-Alpes, DREAL Rhône-Alpes*

L'observatoire des paysages de Rhône-Alpes, mis en ligne par la DREAL Rhône-Alpes, identifie les paysages rhônalpins en **301 unités paysagères**, les regroupe selon des caractéristiques communes en **7 familles**, suit leurs **évolutions**, pour proposer une prise en compte dans les **politiques publiques** et mettre en place des **moyens d'action**.

D'après cet inventaire, la commune de Sauzet est située à cheval sur deux unités paysagères : « **la vallée du Rhône en aval de Loriol** » et « **la Plaine des Andrans** » qui appartiennent respectivement à la famille des paysages marqués par les grands équipements et à la famille des paysages agraires.

« Une unité paysagère désigne une partie continue de territoire cohérente d'un point de vue paysager. Ce « paysage donné » est caractérisé par un ensemble de structures paysagères et d'éléments de paysage qui lui procurent sa singularité. Une unité paysagère est distinguée des unités paysagères voisines par des limites qui peuvent être nettes ou « floues ».

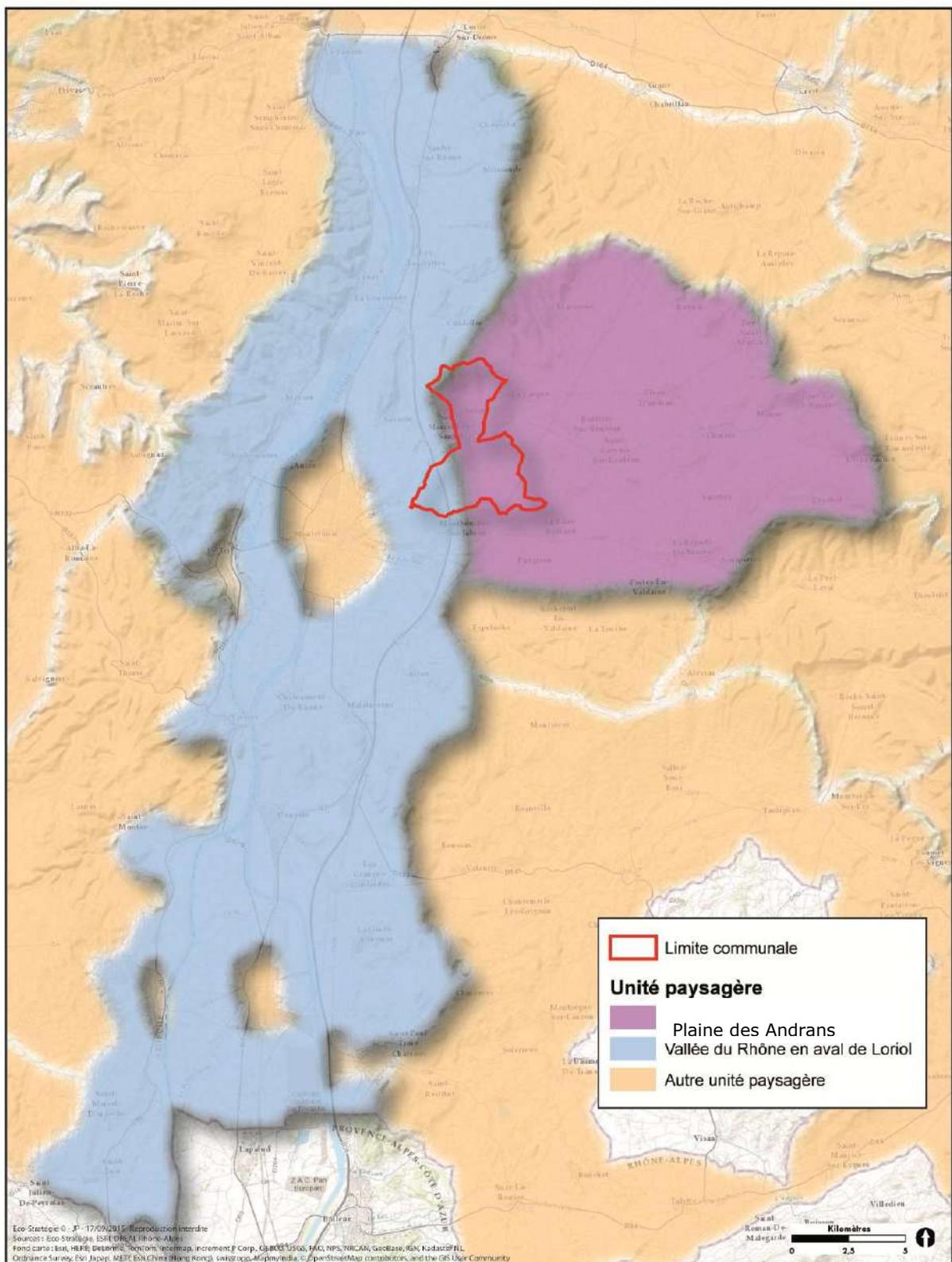


Figure 7 : Localisation des unités paysagères de la commune

- **Caractéristiques générales de « la vallée du Rhône en aval de Loriol » (unité 260 – D-Ar)**

La vallée du Rhône en aval de Loriol constitue un continuum urbain le long d’infrastructures de transport, d’énergie (autoroute, nationales, TGV, lignes électriques) et industrielles (dont deux centrales nucléaires) qui marquent depuis longtemps ce paysage à cheval entre les départements de l’Ardèche et de la Drôme.

Les caractéristiques de cette unité sont typiques des paysages de passage. Ici, transite une population de touristes vers le sud, le soleil et les vacances, paradoxalement vécu au quotidien par une population résidentielle de plus en plus nombreuse : le bassin d'emplois est dynamique, l'habitat s'étend, les industries et services s'implantent, l'agriculture s'intensifie...

Industrie, transports, agriculture moderne et habitat collectif occupent l'essentiel du territoire, où le patrimoine semble déconsidéré. De vieilles fermes abandonnées côtoient des constructions neuves empruntant artificiellement à l'architecture provençale ; d'anciennes propriétés bourgeoises s'entourent de murs d'enceinte face à des installations commerciales affublées de panneaux traduits en plusieurs langues européennes ; des coteaux viticoles font face aux immenses tours de refroidissement des centrales nucléaires ; des quartiers ouvriers s'étendent autour de villages autrefois pittoresques...

L'agriculture (céréales, maïs, maraîchage, fourrage, vignobles...) n'a plus rien de rural : intensive, constituée en immenses parcelles, abandonnant ses bâtiments patrimoniaux au profit de constructions à l'aspect industriel, irriguée par un système complexe de gestion de l'eau, elle repose sur d'importants moyens modernes, à l'image de son environnement. Les vignobles des Côtes du Rhône, ainsi que les vergers, semblent tirer profit de cette modernisation en préservant le sens du produit et du terroir.

Les transformations subies par la vallée du Rhône en aval de Loriol sont à l'image de son caractère. Cependant, il est possible d'atténuer les travers de cette vallée urbaine en surveillant quelques aspects :

- les liens transversaux aux infrastructures de transports axées nord-sud pourraient être renforcés, afin d'atténuer la coupure en deux zones est / ouest et lui redonner de l'épaisseur ;
- le lien avec le fleuve pourrait être renforcé : traitement des routes sur berges, valorisation des accès au cours d'eau, utilisation de la fonction transport du Rhône ;
- l'élargissement de la bande urbaine le long des axes routiers doit être contrôlé ;
- l'agriculture doit conserver sa place dans l'occupation du sol : il convient de réserver des zones au foncier agricole...

A noter que la commune de Sauzet n'est pas concernée par le deuxième objectif de l'unité.

• **Caractéristiques générales de « la plaine des Andrans » (unité 265-D)**

La Plaine des Andrans, appelée également la plaine de Marsanne, présente une agriculture diversifiée avec notamment des cultures de lavandin, tournesol, colza, tomates, vigne, ail, maïs, blé ou arbres fruitiers. La plaine reste néanmoins spécialisée dans la production de semences de céréales. L'agriculture y est dynamique, les terres sont riches, abreuviées par le cours du Roubion qui inonde régulièrement la plaine de ses alluvions.

L'habitat, quand à lui, est situé aux abords des pentes, respectant l'implantation traditionnelle du bâti.

Les touristes, essentiellement de passage sur le secteur, dispose de nombreux chemins de randonnée permettant de découvrir le patrimoine bâti, les églises romanes et les collines (itinéraire vers le Col de la Grande Limite depuis Marsanne,...).

Les transformations de la plaine des Andrans sont essentiellement agraires, ce qui ne modifie pas le caractère du territoire mais sa physionomie : irrigation, agrandissement des parcelles, construction de silos ou coopératives...

La pression foncière ne semble pas affecter la plaine, vraisemblablement du fait de l'autoroute A7, qui constitue comme une barrière devant l'urbanisation montilienne, et de l'absence d'échangeurs entre Valence Sud et Montélimar Nord.

Peu visible, très bruyante, la ligne TGV, qui traverse la plaine de nord-est en sud-ouest, n'a pas non plus profondément modifié le paysage et les usages de la plaine. Sa situation sur l'extrémité ouest en est sans doute une des raisons. Situé sur des remblais, qui le protègent des crues, le TGV ne se signale que lors de ses passages.

Au sud, quelques villages ont tendance à s'étendre vers la plaine, alors que l'implantation du bâti est traditionnellement située sur le début des pentes.

Le ressort qui tient l'espace de la plaine des Andrans est clairement le dynamisme agricole. Le choix d'une agriculture de qualité et raisonnée est déterminant pour un développement durable.

S'il ne subit pour le moment pas de mutations, le paysage de la plaine des Andrans mérite attention, notamment en ce qui concerne le bâti. Il convient de préserver la structure des villages, en colimaçon ou à flancs de coteaux, en évitant les constructions le long des routes, et s'étalant sur la plaine.

De la même façon, si des lotissements ou un habitat collectif devaient s'implanter, il faudra veiller à leur faire respecter l'architecture du bâti traditionnel, en réhabilitation de fermes isolées, par exemple, et les situer sur les débuts de pentes.

La bande agricole le long de l'A7 doit être maintenue, en veillant à encourager l'activité rurale ainsi que le foncier agricole à l'ouest du territoire.

IV.1.2 Les typologies paysagères communales

Il s'agit ici de dégager une typologie des principaux paysages qui composent la commune.

L'enjeu est de décrire les principales ambiances relatives à chaque typologie ainsi que leurs caractéristiques paysagères. Il ne s'agit pas de décrire chaque élément de la commune de manière exhaustive mais bien de relever les motifs paysagers principaux qui se répètent sur la commune et qui en font sa singularité.

Perché sur une butte rocheuse isolée du secteur collinaire, le village formé autour de son château se détache très nettement de la plaine agricole, typiquement des villages perchés drômois.

Sauzet présente la particularité d'une organisation bien concentrique des différents éléments composant son paysage :

- le château, l'enceinte castrale, le village, l'enceinte du village, les jardins et vergers, la campagne agricole et plus loin la forêt.

La lecture de la silhouette est claire. Le village dense est bien groupé autour du château et de l'église qui forment un point d'appel élevé. L'enceinte du village marque encore par endroits une rupture nette avec la campagne. En effet l'environnement du village constitué de jardins n'arrête pas le regard, et la plaine cultivée constitue un socle plat et assez dégagé jusqu'aux collines boisées.

Il n'en a pas toujours été ainsi du paysage agricole. Jusqu'au début du XX^e siècle les collines dont les pentes étaient cultivées (on y trouvait surtout des vignes) présentaient un aspect ouvert et régulier. La plaine où était pratiquée la polyculture devait être plus morcelée avec une mosaïque de champs bordés de haies. Aujourd'hui la plaine où l'agriculture est mécanisée présente de grandes étendues uniformes de prairies, de cultures ou de boisements. Le paysage des reliefs se ferme : les vignes ont fait place à la friche et aux boisements.

La silhouette homogène très minérale du village perché est seulement ponctuée de quelques arbres (des cyprès) mais sa périphérie est beaucoup plus végétalisée. En effet les jardins et les circulations sont bien arborés avec des alignements de platanes mais aussi des fruitiers et de beaux arbres d'ornement. Toutefois le schéma n'est pas toujours aussi clair, suivant les points de vue. Au nord du village les constructions pavillonnaires qui se sont développées et la

végétation arborée de leurs jardins brouille la perception du village. Il faut atteindre un point élevé pour retrouver l'ensemble constitué.

A Sauzet, l'analyse typologique des paysages révèlent quatre grandes typologies :

- les espaces boisés au nord de la commune,
- le village perché et ses extensions récentes,
- la plaine agricole,
- l'eau – le Roubion.

IV.1.2.1. Les espaces boisés

La partie nord correspond aux parties hautes du territoire communal. Le relief est constitué de **collines** dont les altitudes culminent à 431 m NGF en limite de commune. Ces collines correspondent à l'extrémité sud-est du massif du crétacé inférieur recouvert de la forêt de Marsanne.

Sur la commune, les pentes des collines sont orientées essentiellement vers le sud et présente entre le piémont et le sommet un dénivelé important à l'origine de pentes abruptes et escarpées.

Le massif des Grands Abris faisant parti plus largement du Bois de Marsanne :



- **Les forêts de feuillus des collines et coteaux**

Ces forêts représentent la majorité des boisements du territoire communal en recouvrant les secteurs les plus escarpés de la commune et plus spécifiquement au niveau des Grands Abris ou encore sur la petite colline d'Arentieu au nord-est.

Ces boisements de type subméditerranéen voir méditerranéen possèdent un faciès relativement homogène au niveau du massif des Grands Abris et sont essentiellement composés de Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) plus ou moins dense selon la topographie.

Sont également présents mais ponctuellement au sein de ces massifs des Pins noirs (*Pinus nigra*) et Pins sylvestres (*Pinus sylvestris*) sans doute issus de plantations. Ces formations se fondent dans le peuplement naturel.

Globalement (en dehors des plantations), ces forêts à dominante de feuillus représentent un intérêt sylvicole limité (bois de chauffage essentiellement). Ces mêmes boisements furent utilisés autrefois pour la fabrication de la chaux vive dans des fours disposés sur le massif. Il semblerait d'après l'imagerie aérienne que ces espaces ne soient abandonnés à la forêt que depuis l'après seconde guerre mondiale. Ces mêmes massifs constituent aujourd'hui un rôle important dans les continuités écologiques locales et pour le maintien de la biodiversité de la région. Même si la végétation boisée est semble-il assez récente, de vieux chênes à cavité sont présents localement dans ces forêts. Ces arbres sont utiles pour la nidification de la faune pour les oiseaux tels la Mésange charbonnière (*Parus major*) ou des chauves-souris arboricoles comme la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*). De plus, les arbres vieux et sénescents sont également favorables aux insectes saproxylophages comme le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*).



Photographies 2 – Vue sur le Bois de Marsanne depuis le haut du village perché.

(Source : Eco-stratégie le 03 septembre 2015)

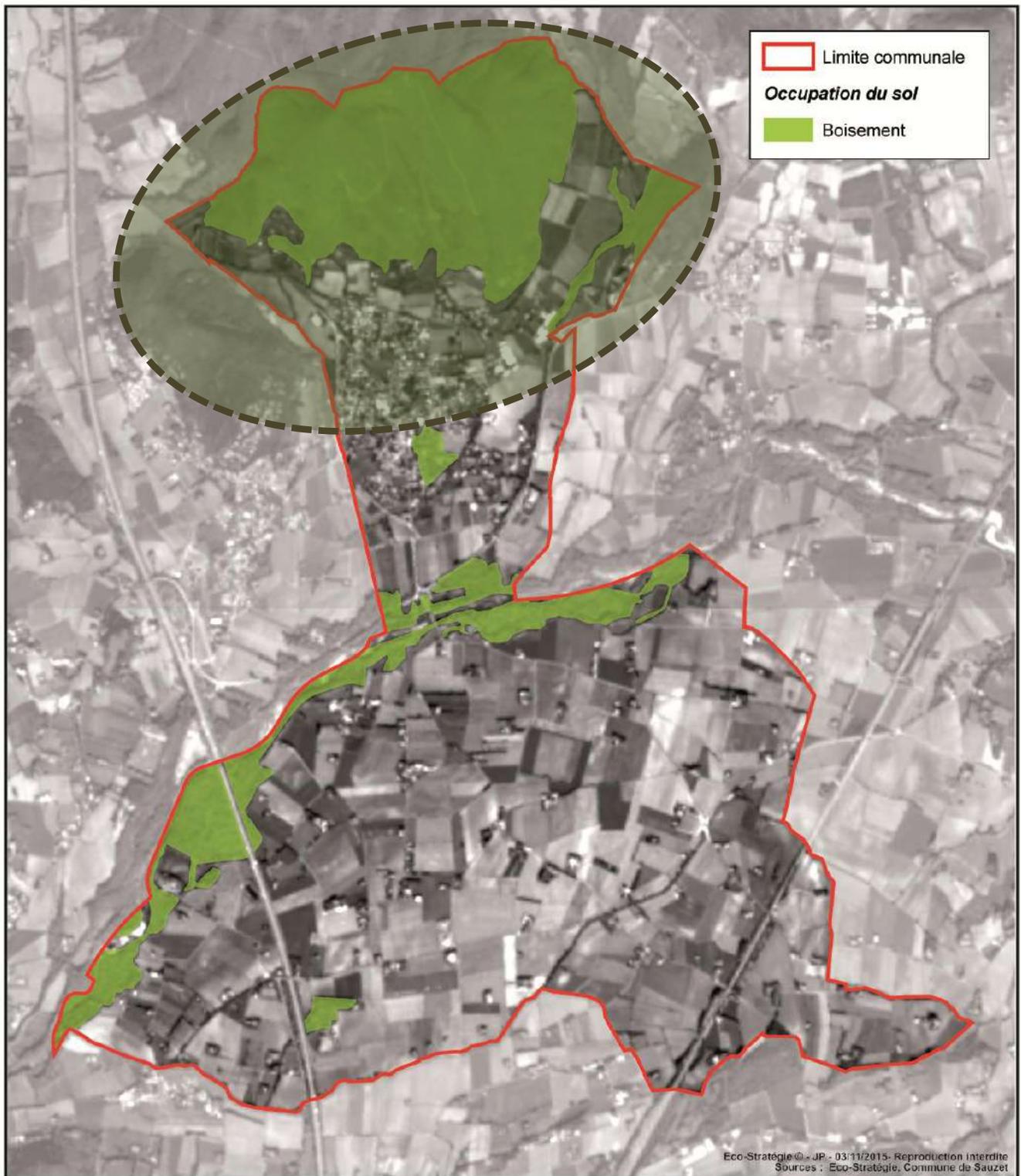


Figure 8 –Paysage : les espaces boisés de la commune

IV.1.2.2. Le village perché et ses extensions récentes

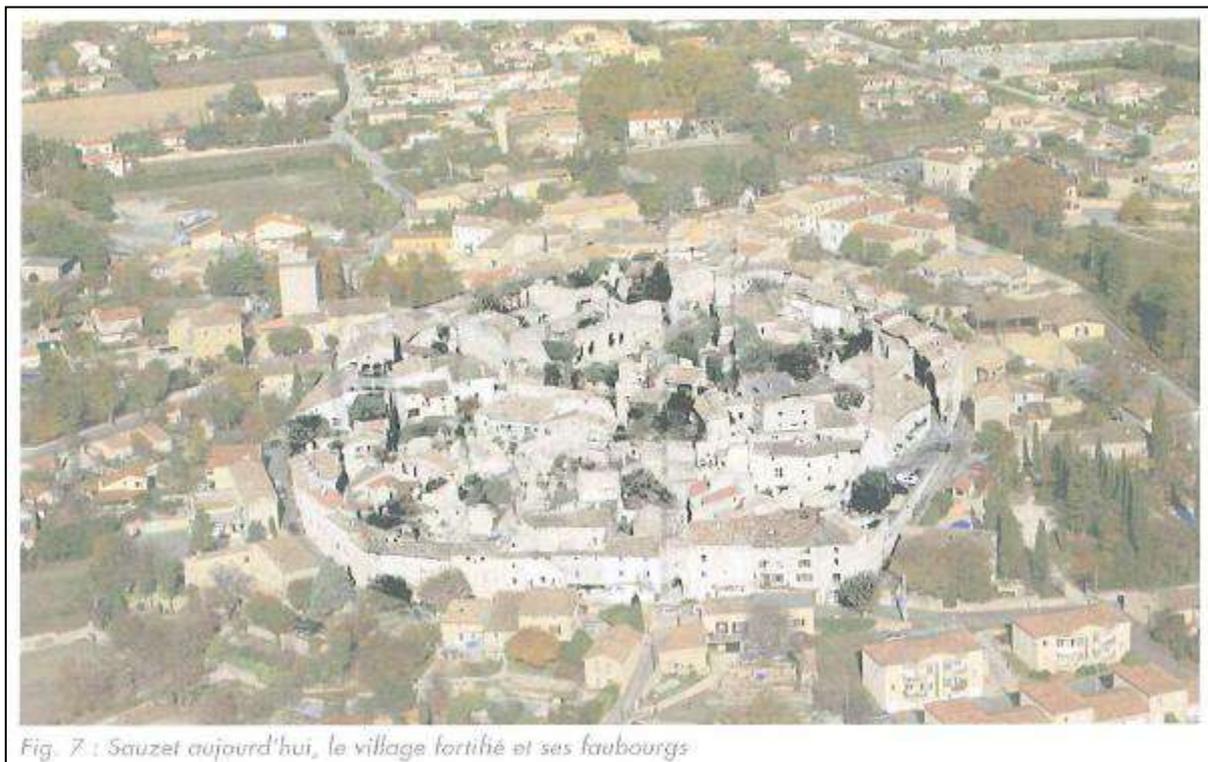
L'identité du village de Sauzet se fonde sur un atout majeur : son village perché. Sauzet appartient à un réseau de villages « en étoile » installés sur le pourtour de la plaine sur les flancs de l'arc montagneux ou au bord des rivières.

Sa silhouette se distingue clairement depuis les paysages de la plaine de la Valdaine. Sauzet est donc un point de repère au sein du paysage qui fait l'identité du territoire.

Le village perché présente un patrimoine bâti médiéval qui a ouvert ses portes après près de 900ans de fortifications.

Ainsi, cette identité doit être préservée par le PLU :

- Préservation des perceptions sur le village depuis la plaine,
- Préservation des vues depuis le village afin d'offrir de véritables belvédères.



Photographies 3 – Paysage : le village perché – identité de Sauzet : le village perché et ses faubourgs

(Source : AVAP)

Le cœur de village se caractérise par un habitat serré le long des ruelles sinueuses menant au château. En contrebas, les faubourgs, accueillent des espaces de replat où sont implantés des équipements publics, commerces et services.

L'élément dominant dans ce cœur de village est la pierre qui est omniprésente. Les habitations sont majoritairement en pierres ce qui participe à créer une homogénéité architecturale et une

cohérence paysagère. De plus, la roche est très étroitement mêlée aux habitations qui bien souvent sont construites sur un socle rocheux naturel ou qui laissent apparaître dans leur fondation la roche mère. A noter que les premières habitations étaient réalisées à la base du rocher du château.

Le cœur de village est un ensemble paysager cohérent et de caractère qui rassemble plusieurs éléments patrimoniaux qui en font sa singularité.

L'enjeu est de maintenir ce paysage singulier et de caractère en préservant l'architecture traditionnelle. La qualité paysagère du cœur de village est accentuée par la qualité de la rénovation du bâti et par la vie animée du village. La qualité esthétique du cœur de village participe fortement au bon cadre de vie des habitants. C'est pourquoi, sa préservation est un enjeu majeur.



Photographies 4 – Paysage : le village perché (Source : ECO-STRATEGIE le 3 septembre 2015)

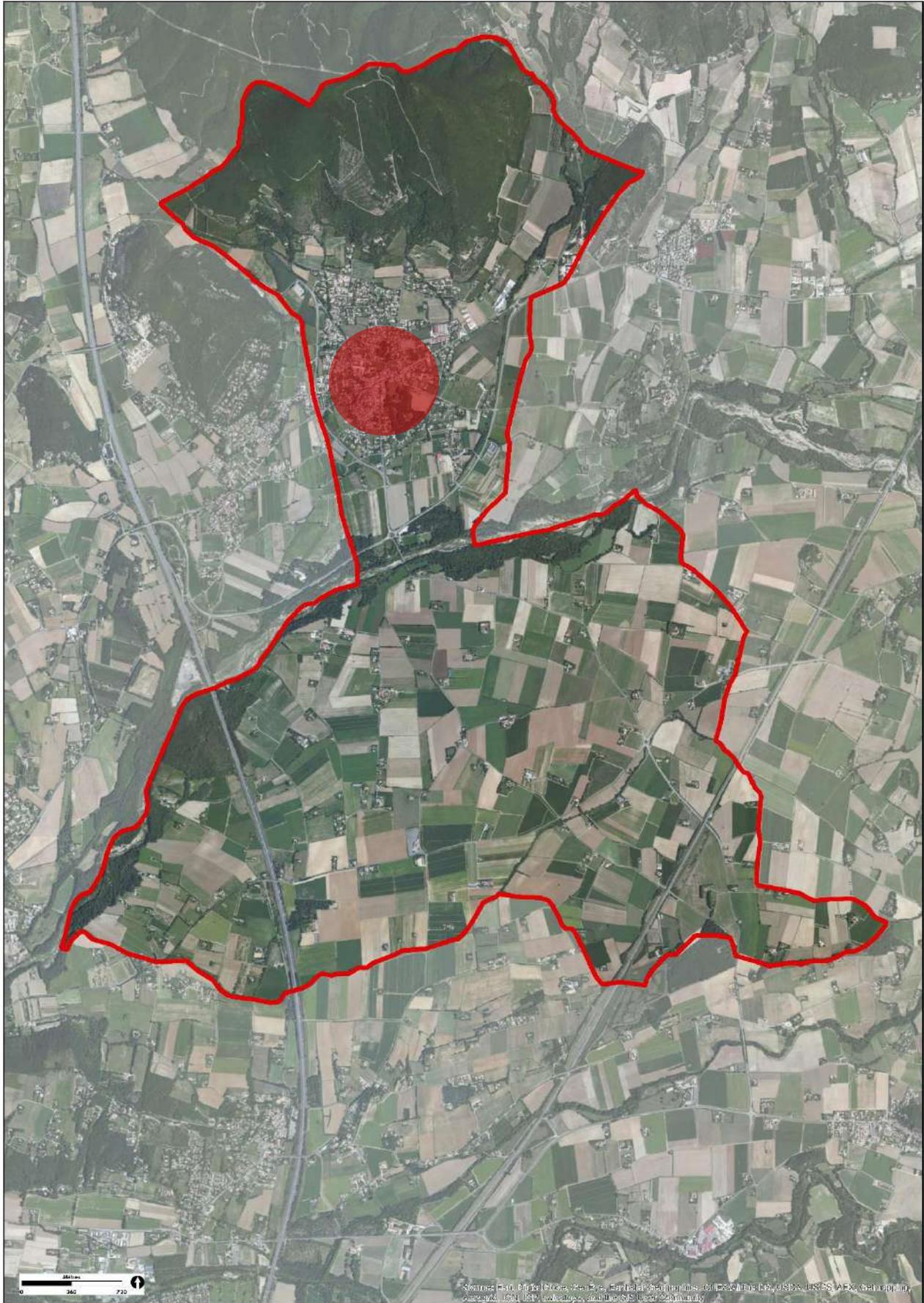


Figure 9 –Paysage : le village perché

IV.1.2.3. La plaine agricole

La **plaine agricole de Sauzet** au nord du Roubion (rive droite) se rattache à la plaine des Andrans. A ce niveau, elle présente une faible largeur et abrite le centre bourg de Sauzet. Le relief correspond au prolongement des collines au nord. Le bourg de Sauzet s'étend d'ailleurs sur une colline d'où le nom **de village perché**. Les pentes sont donc essentiellement orientées vers le sud et les altitudes diminuent progressivement jusqu'à la vallée du Roubion passant de 150 à 170 m au nord selon où l'on place le début des collines, jusqu'à 115 m en bordure de vallée du Roubion.

En rive gauche du Roubion, la plaine de Sauzet se rattache à la plaine de la Valdaine, limitée au sud par le Jabron au sud de la commune mitoyenne de Montboucher-sur-Jabron. Les reliefs y sont encore plus faibles sur Sauzet, le point le plus haut étant à 126 m NGF. L'agriculture y est majoritaire.



Photographies 5- La plaine agricole

(Source : ECO-STRATEGIE le 3 septembre 2015)



Photographies 6 et 7 – La plaine agricole
(Source : ECO-STRATEGIE le 3 septembre 2015)



Photographies 8 et 9 – Les corps de fermes : Font Julianne et La Robertière
(Source : ECO-STRATEGIE le 3 septembre 2015)



Photographies 10 et 11 – Plaine agricole au pied du village (à gauche) et Bouillancourt à droite
(Source : ECO-STRATEGIE le 3 septembre 2015)

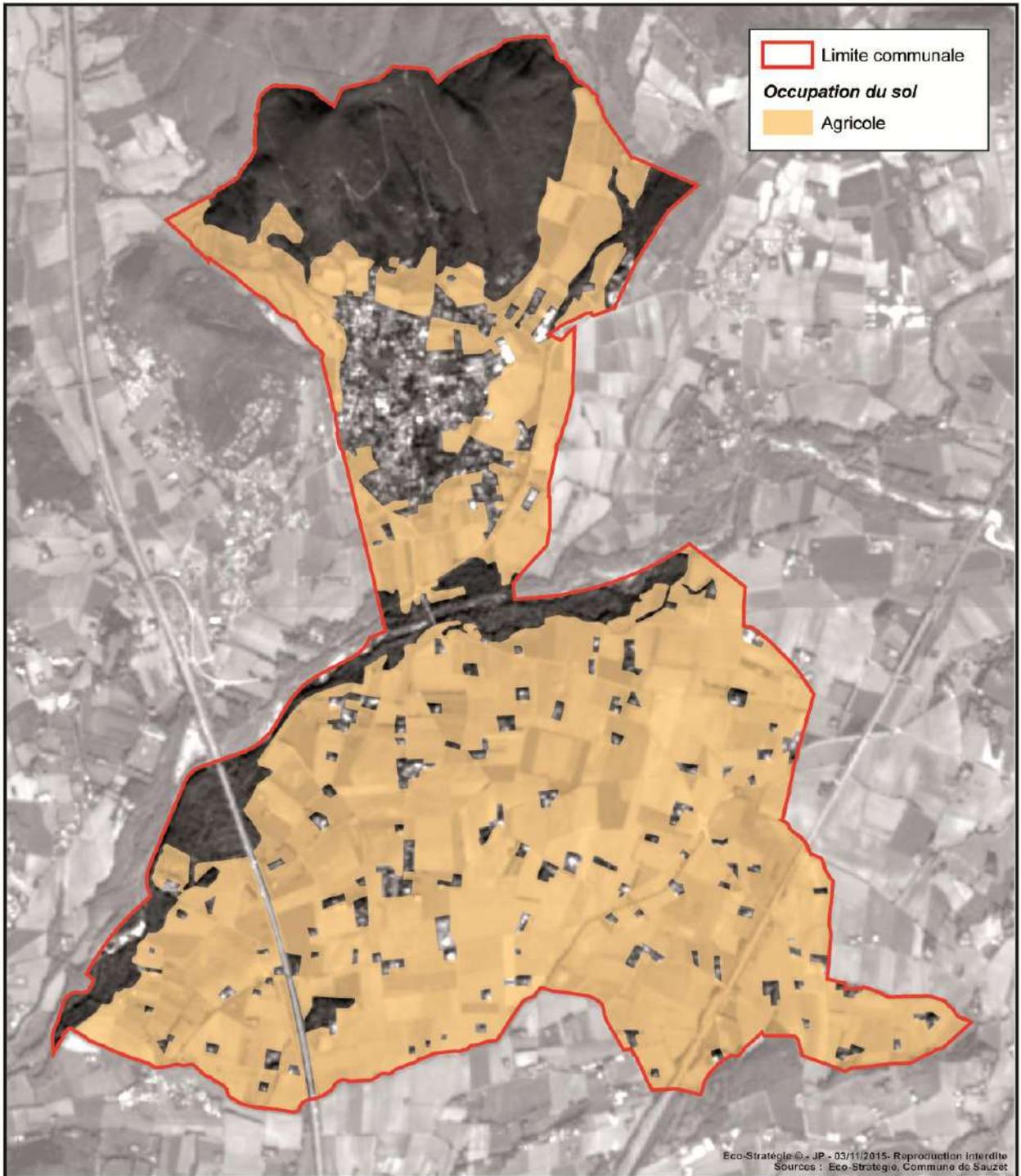


Figure 10 – Carte des espaces agricoles

IV.1.2.4. Le Roubion, ses affluents et leur ripisylve

La vallée du Roubion traverse le territoire communal d'est en ouest puis longe la limite communale ouest. Les altitudes y sont faibles, entre 100 et 115 m NGF en rive droite et seulement 110 voir 113 m en rive gauche. Cette unité topographique est facilement identifiable dans le paysage du fait de la ripisylve qui la compose.

La ripisylve du Roubion

La commune est traversée d'est en ouest dans sa partie centrale par le Roubion. Cette rivière est encore peu aménagée (absence de barrage notamment) et donc relativement préservée et mobile. Quelques aménagements sont néanmoins présents avec notamment un seuil équipé d'une passe à poisson à proximité du pont de l'autoroute (limite communale de Sauzet). Cette rivière a également connu quelques changements dans son tracé et au niveau de ses berges dans les années 1960/1970 du fait de la création de l'autoroute A7. Le débit de cette rivière fluctue durant l'année en raison de son régime pluvial méditerranéen, avec des hautes eaux en automne et printemps et des basses eaux en été.



Photographies 12 – Le Roubion (Source : ECO-STRATEGIE le 3 septembre 2015)

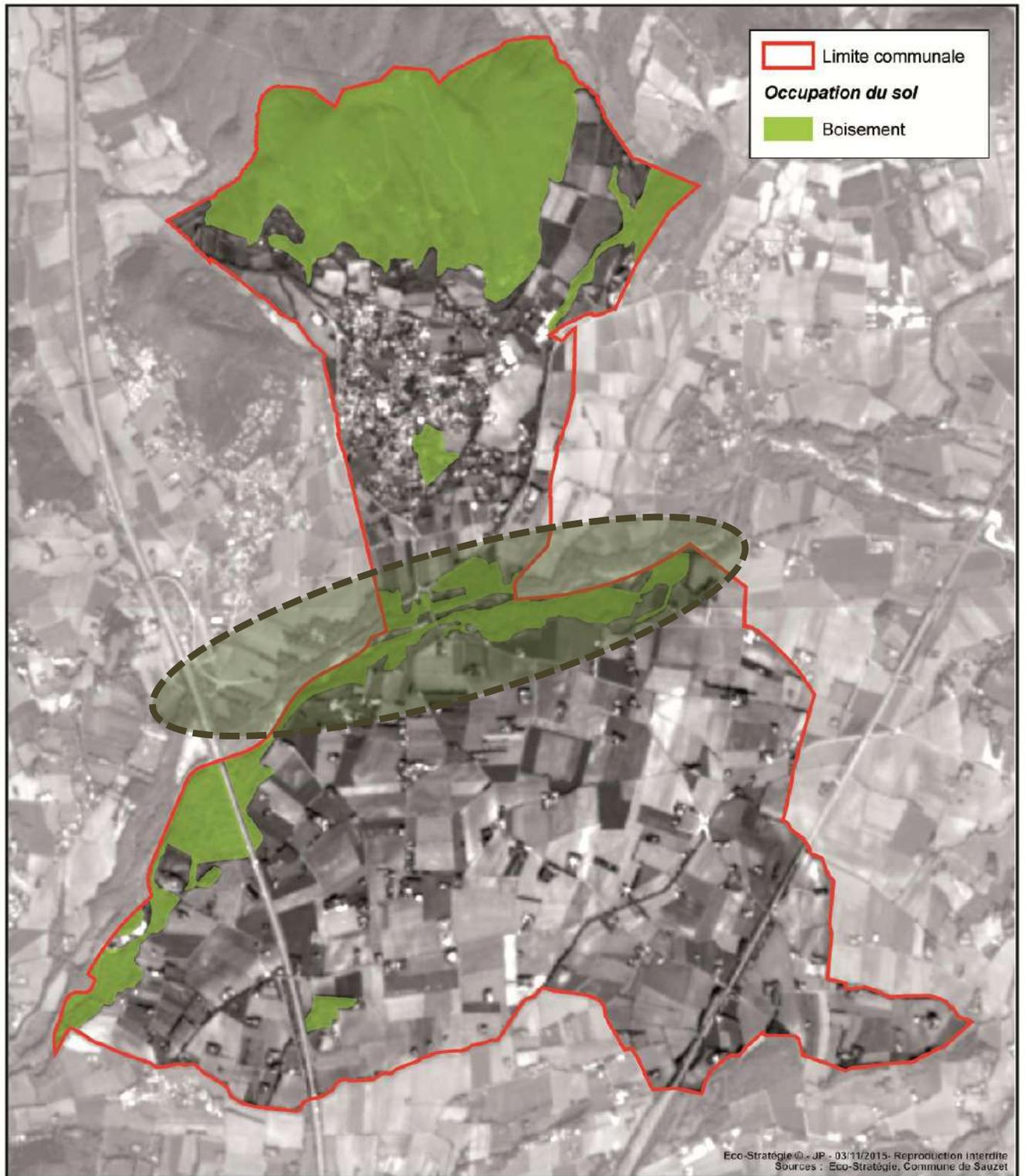


Figure 11 – Paysage : le Roubion et sa ripisylve



Photographies 13 et 14 – Le barrage aux castors près de la zone artisanale (en haut) et ripisylve du Roubion (en bas) (Source : ECO-STRATEGIE le 3 septembre 2015)

IV.2. Les vues principales

La topographie en terrasses de la commune (localisation du village sur un mamelon isolé dans une grande plaine), favorise la présence de **vues ouvertes remarquables**. Cela permet d'avoir des vues plongeantes sur le village et de belles perspectives sur le grand paysage.

Ces vues ont un intérêt multiple :

- elles facilitent la lecture paysagère du territoire et permettent aux observateurs de se repérer dans l'espace et de comprendre la structure paysagère locale ;
- elles participent à un cadre de vie de qualité pour les habitants, en effet ces vues sont souvent recherchées car elles offrent une impression d'évasion et apportent de la luminosité ;
- elles favorisent une bonne attractivité du territoire, un espace encaissé est moins rassurant et moins attractif..
- elles participent à l'identité du territoire et à son attractivité touristique en tant que « village perché »,

Ce paragraphe n'identifie pas de manière exhaustive les points de vue du territoire mais identifie les principales vues. L'objet sera à terme de préserver autant que possible ces vues en évitant leur fermeture.

On recense **trois types d'ouverture** :

- les ouvertures sur le Mont Marsanne au Nord de la commune depuis le haut du village perché,
- les ouvertures sur la plaine depuis les hauteurs en direction du sud,
- et les vues ouvertes depuis la plaine qui mettent en valeur la situation perchée du cœur du village.

Ainsi, la perception sur le village depuis les collines environnantes et les vues qu'offrent les belvédères doivent être préservées.

Le vieux village offre de nombreux belvédères remarquables :

Au plus haut du village, depuis la courtine, vues sur le village et sur le paysage ;

Depuis l'enceinte du village, vues sur le village ; échappées visuelles depuis les rues de Colombier et de Rua.

Le village dans son ensemble est vu de plus loin de la plaine agricole depuis la déviation et les routes communales.

Le village est moins visible depuis le Nord.

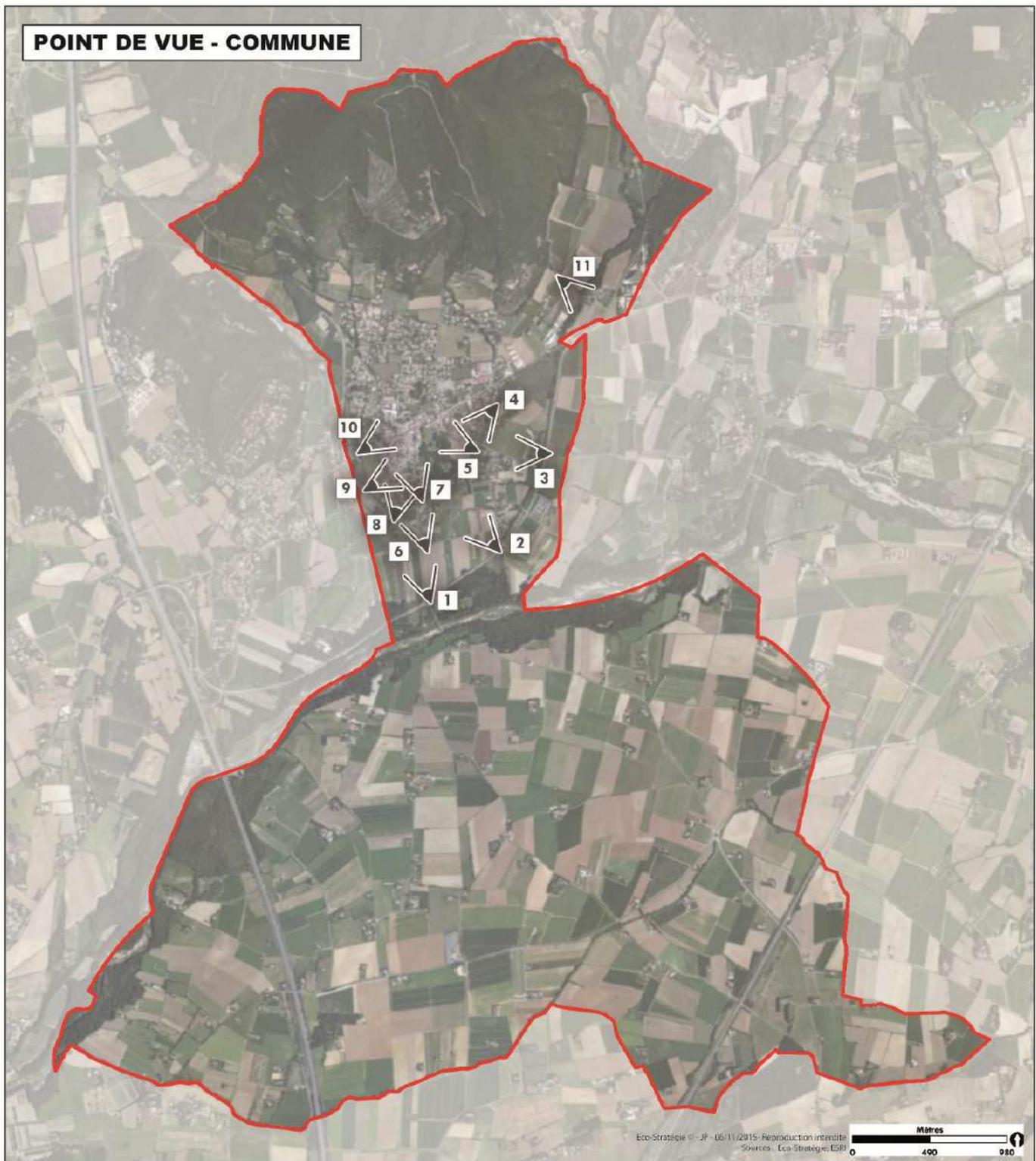


Figure 12 – Identification des principaux points de vue remarquables de Sauzet



Figure 13 – Identification des principaux points de vue remarquables de Sauzet, depuis le centre-bourg



Photographies 15 – Vue ouverte sur les espaces boisés au nord de la commune depuis le sommet du village perché – Points de vue 3 et 4



Photographies 16 – Vue ouverte sur les faubourgs à l'est – Point de vue 5



Photographie 17 – Vue ouverte sur le sud-est – Point de vue 12



Photographie 18 – Vue ouverte depuis la plaine agricole sur le village – Point de vue 3(carte 1)

IV.3. Les fractures paysagères

Le paysage sauzillard est un paysage rural et naturel. Il s'agit d'un village où l'anthropisation a été raisonnée.

Dans la globalité :

- le réseau de communication est bien intégré au paysage,
- l'architecture traditionnelle est valorisée et les constructions nouvelles sont bien intégrées ;
- les espaces naturels sont préservés.

Pour autant, on identifie de véritables fractures paysagères au sein du paysage :

- le réseau routier et notamment l'autoroute ;
- la ligne TGV ;

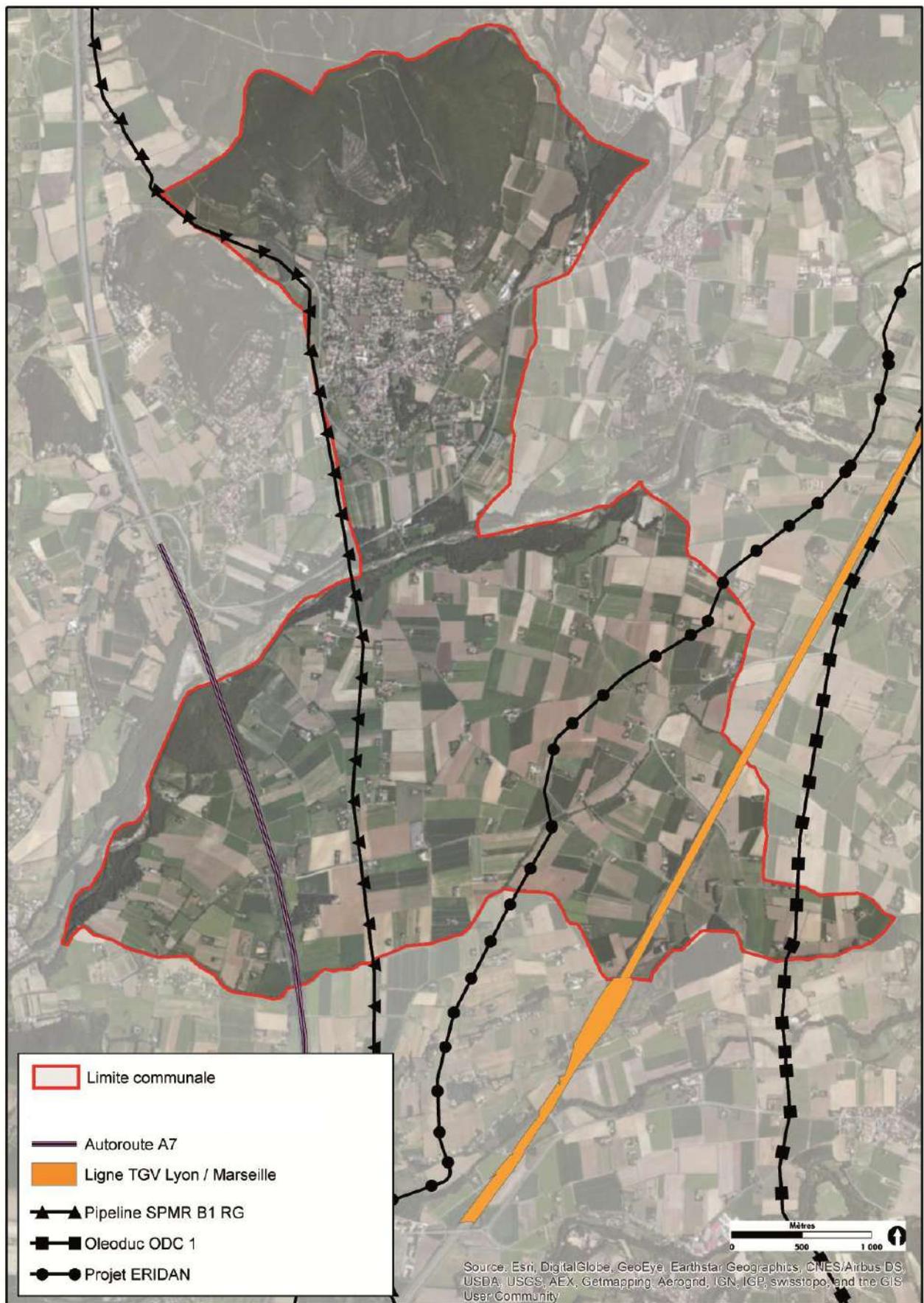


Figure 14 – Identification des coupures urbaines

IV.4. Les points noirs paysagers

Malgré un paysage rural bien préservé et mis en valeur par des vues lointaines remarquables, Sauzet est aussi impacté par des points noirs paysagers.

Ces points noirs, sont des zones de fracture pour la lecture paysagère. Souvent d'origine anthropique voire industrielle, les points noirs paysagers s'intègrent mal au paysage : ils créent des points d'appel visuel sans pour autant être connectés avec le paysage global du territoire.

À Sauzet, on identifie un seul point noir paysager : le silo, qui par sa hauteur, est remarquable de loin. Il se trouve au sein même du tissu urbain du centre-bourg, en face du Trianon.

Pour autant, ce silo est inscrit au titre du patrimoine industriel de Sauzet.



IV.5. Les parcs et espaces publics

Sauzet est un petit village, les espaces publics sont essentiellement localisés au niveau du centre-bourg récent. Le bourg castral met peu d'espaces publics en avant.

Les places du bourg castral sont peu nombreuses et petites. Les grands espaces ouverts actuels sont le résultat de démolitions (place devant l'église, place devant le château, place du portail Lacroix agrandie, ...).

- **Les places**

Le paysage urbain est caractérisé par des secteurs ouverts et aérés qui viennent rythmer la vie des sauzillards : lieu de rencontres, de fête, de repos...

On identifie **6 places principales** qui organisent le centre bourg :

- **La place de l'église ou « place de la courtine »** : il s'agit du cœur du village perché. A l'intérieur de la courtine (rempart du château), l'espace s'est ouvert progressivement suite à la démolition de l'îlot central et des bâtiments au nord. Les espaces dégagés ont été petit à petit aménagés tout comme les espaces près de l'église.

Cette place ne joue pas pleinement son rôle d'espace public d'agrément. Il s'agit d'un espace encore assez décousu où la place de la voiture et du piéton n'est pas clairement définie et dont le traitement est encore largement minéral, banalisé et peu valorisant.



Photographies 19 – Place de l'église ou de « la courtine » (Eco-Stratégie le 03 septembre 2015)

- La place du Portail La Croix



Photographies 20 – Place du portail La Croix (Eco-Stratégie le 03 septembre 2015)

Cette place a été agrandie suite à la démolition de bâtis. Elle est peu avenante et propice à la détente et à l'aspect encore principalement minéral. La place de la voiture est prépondérante.

- **La place du Portail Blanc**

Autrefois appelée « place du bourg » le long de la route Montélimar-Crest, elle fut réalisée en 1874 par la démolition d'une maison sur la route de la Coucourde.

La place s'organisait autour d'un arbre de la liberté, d'un poids public et d'une fontaine. Il s'agissait du véritable lieu de vie de la commune où s'installèrent de petits commerces et un hôtel.

La place du portail Blanc n'existe plus vraiment. L'arbre et la fontaine ont disparu, le stationnement est envahissant. La signalétique est importante et chaotique, le traitement du sol est fonctionnel (enrobé). Le piéton a du mal à trouver sa place et la configuration des lieux est peu sécurisante car les cheminements sont peu évidents et l'espace est encombré.

La municipalité a entrepris de réaménager cet espace et un projet de requalification de la place est actuellement en cours.



Photographie 21 – Place du Portail Blanc (CAUE)



Photographies 22 – Place du Portail Blanc (Eco-Stratégie le 03 septembre 2015)

- **La place de la Résistance**

Cet espace, plus récent, est une esplanade fonctionnelle aux usages piétons facilités. Elle met en scène les équipements et services publics, pôle d'attractivité du centre-bourg.

Elle est agrémentée d'une aire de pétanque.



Photographies 23 – Place du monument aux morts (Eco-Stratégie le 03 septembre 2015)

- **Les autres espaces publics**

Caractéristiques de la ruralité de Sauzet, les autres espaces publics sont intimistes et s'intègrent de manière très cohérente au village traditionnel.

Il s'agit essentiellement d'aires de repos et ou récréatives. De taille très modeste, ces espaces utilisent des matériaux qui rappellent les motifs paysagers sauzillards à savoir la roche.

Une multitude d'autres petits espaces publics plus ou moins formels sont disséminés sur le territoire. Plus intimistes, une mise en valeur paysagère serait la bienvenue car le stationnement abusif vient dégrader sa qualité paysagère.

La place du Tourtoiron en est un exemple. Ces petits espaces mériteraient d'être davantage mis en valeur.

Elargissement de la trame bâtie et viaire au carrefour de plusieurs voies. Cette place est délimitée par des alignements de façades. Il profite d'une vue rapprochée sur les remparts du village médiéval et le portail Lafont avec une haute bâtisse et la fontaine du Tourtoiron au premier plan du chemin de ronde



Photographies 24 et 25 – Place de Tourtoiron (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)



Figure 15 – Localisation des espaces publics et leurs particularités

IV.6. Les arbres remarquables

Quelques arbres remarquables à préserver ont été repérés sur la commune. Ces derniers sont le plus souvent des arbres isolés. Le caractère remarquable est donné en fonction :

- de l'histoire de l'arbre ;
- de la taille ;
- de la position stratégique ;
- du port de l'arbre qui peut être remarquable.

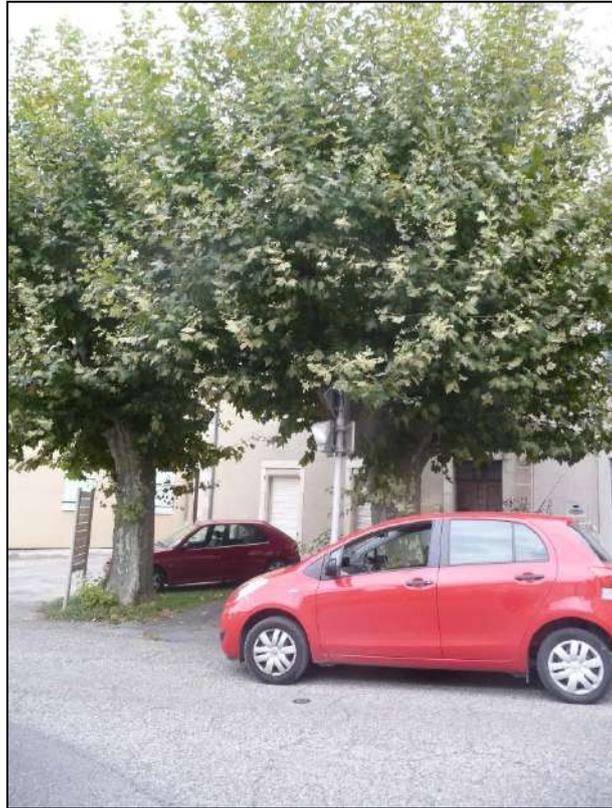
Ces arbres remarquables participent à l'amélioration du cadre de vie du village et s'intègrent parfaitement à l'architecture traditionnelle sauzillarde.

Le village est ponctué de quelques arbres, le plus souvent des cyprès. Sa périphérie est beaucoup plus végétalisée. Les jardins et la circulation sont arborés avec des alignements d'arbres, le plus souvent des platanes, mais aussi des fruitiers et de beaux arbres d'ornement.



*Photographies 26 et 27 – Arbres remarquables – platanes sur la place du Portail Blanc
(Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)*





***Photographie 28 – Arbres remarquables : pins sur la place La Croix (en haut) et alignement de platanes le long de la route de Montélimar (en bas)
(Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)***



Figure 16 – Carte de localisation des arbres remarquables

IV.7. Le patrimoine

Sources :

- AVAP, 2013
- Cartes de Cassini,
- Cadastre ancien Napoléonien, 1811
- Portalac,
- Basé Mérimée,
- DRAC,

IV.7.1 Le patrimoine archéologique

La protection du patrimoine archéologique est fondée sur la loi du 27 septembre 1941 qui soumet les fouilles à autorisation et contrôle de l'Etat et assure la conservation des découvertes, lesquelles doivent être déclarées et peuvent faire l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques.

La protection des éléments archéologiques relève d'une réglementation spécifique régie par le Code du patrimoine. Toutefois, en matière d'urbanisme, le Code précise que « *lorsque la réalisation d'opérations d'archéologie préventive a été prescrite, les travaux ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces opérations* » (art L425-11 du Code de l'urbanisme).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles indique que la commune de Sauzet présente 17 sites archéologiques connus. Ces derniers sont recensés sur le tableau suivant et localisés sur la carte jointe.

Tableau 1 : Sites archéologiques connus sur la commune de Sauzet

N°	Intitulé	Commentaires	Période
1	Saint-Genis	Indices d'occupation	Mésolithique, néolithique
		Bourg castral, maison forte, château fort, chapelles, cimetière	Moyen-Age
2	La Poste, Le Serre	Indices d'occupation	Néolithique
		Nécropole	Moyen-Age
		Villa ?, sépulture, occupations, indices d'occupation	Gallo-romain
		Occupations	Gallo-romain ou Moyen-Age
3	Font Juliane	Une statuette	Gallo-romain
		Maison forte	Moyen-Age – époque moderne
4	Saint-Georges	Eglise	Moyen-Age
	A7	Occupations	Néolithique – âge du bronze
		Habitat, sépulture	Age du fer
		Occupation, sépulture	Gallo-romain
5	Le Surdeau, les Tautes	Parcellaire	Moyen-Age
		Habitat	Néolithique
6	Le Monard	Nécropole, stèle funéraire	Gallo-romain
		Indices d'occupation	Néolithique

7	Bourg	Bourg castral, enceinte urbaine, château fort et enceinte, église	Moyen-Age
8	Col de Gentil	Villa	Gallo-romain
9	Le Plan	Indices d'occupation	Néolithique – âge de bronze
10	Le Haut Plan	Indices d'occupation	Néolithique – Moyen-Age
11	Laulagnier, Lavalenche	Exploitation agricole	Gallo-romain
12	Calière	Indices d'occupation	Néolithique
13	Ravel	Indices d'occupation	Néolithique – Moyen-Age
14	Le Baltras, Le Baltra	Maison forte	Epoque moderne
15	Le Pavon	Maison forte	Epoque moderne
16	Le Pont Vert, La Baume	Indices d'occupation	Néolithique - Gallo-romain
17	Le Monard	Maison forte	Epoque moderne

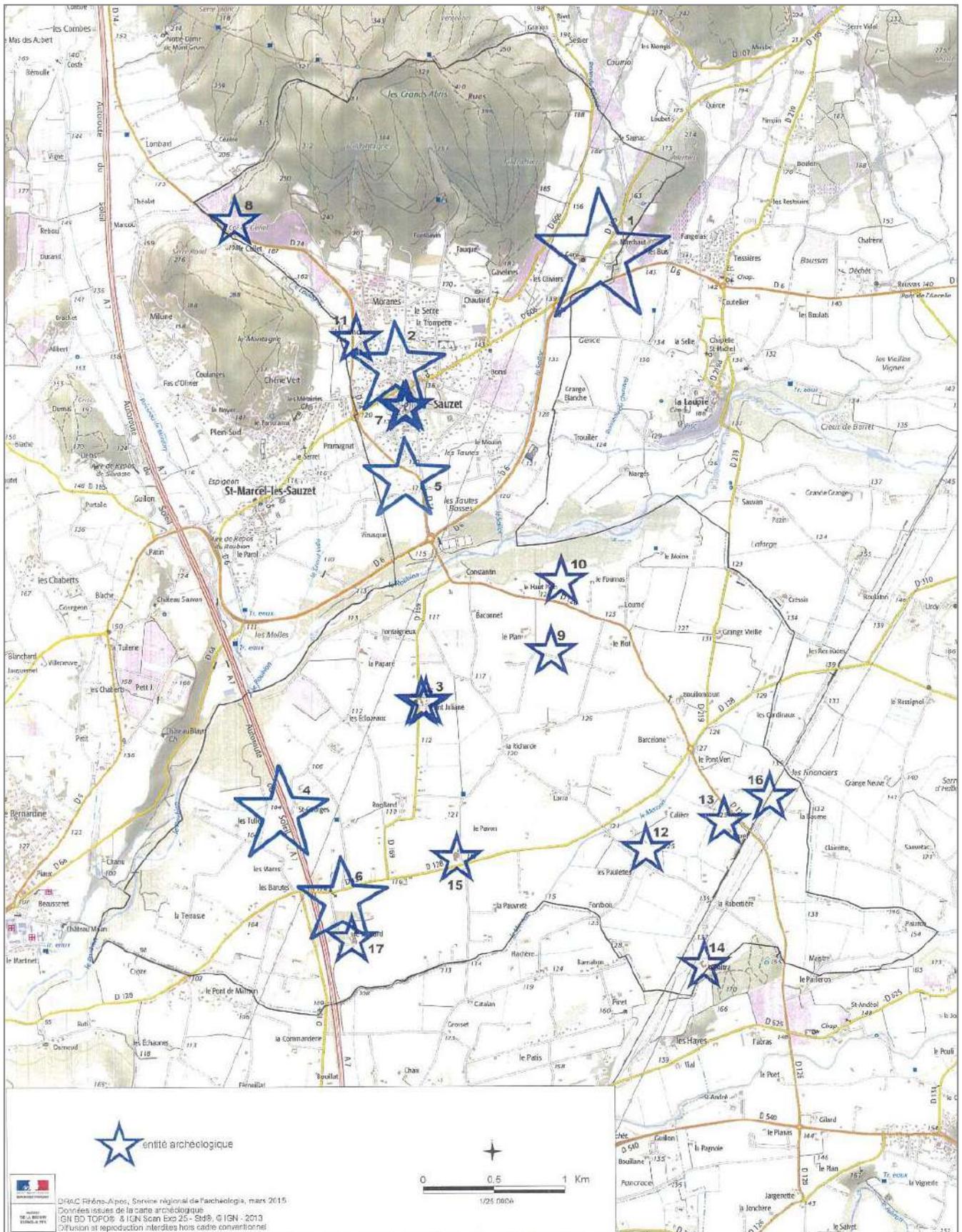


Figure 17 : Localisation des sites archéologiques sur la commune de Sauzet (Source : Porté à connaissance)

IV.7.2 Site inscrit / Site classé

Source : DREAL Rhône-Alpes

La loi du 2 mai 1930 organise aujourd'hui, dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'environnement, la protection des monuments naturels et des sites dont le caractère particulier est à protéger. Ces monuments ou sites ont une valeur patrimoniale d'un point de vue naturel, scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire, qui justifie une politique rigoureuse de préservation au nom de l'intérêt général. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministère de l'Environnement ou du préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent, de la Commission départementale des sites.

« Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État. ».

La commune de Sauzet est en bordure du site inscrit du **Château de Condillac et environs immédiats**. Le périmètre ne chevauche pas le territoire communal. Ce site de 398 ha est inscrit par arrêté du 31 décembre 1980. Il inclut le site classé de 46 ha, composé en trois parties :

- le château dont la construction remonte au XI^{ème} siècle. Autour d'un donjon carré, rasé aujourd'hui s'appuie au Sud, à l'Ouest et à l'Est un corps de logis carré. Au nord, se dresse un autre bâtiment. Trois tours, dont la plus petite contient un escalier à vis, étagent l'ensemble remanié au XVI, XVIII et XIX^{ème} siècles,
- le village dont la masse des habitations et les couleurs des matériaux contribuent à en faire en quelque sorte des prolongements de terrains et de la végétation environnante au point de marquer la rupture entre le naturel et le bâti,
- les "écarts", fermes isolées ou groupées, se fondant au milieu des cultures et des boisements mêlés au mouvement du relief.

IV.7.3 Monument historique

Source : Base Mérimée du Ministère de la Culture et de la Communication

Un monument historique (MH) est un monument ou un objet qui a été classé ou inscrit comme tel afin d'être protégé, en raison de son intérêt historique, artistique et architectural. La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques établit les niveaux de protection en deux catégories d'édifices :

- « Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public ». Ces immeubles peuvent être classés en totalité ou en partie.
- « Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ». Ceux-ci peuvent être inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Chaque édifice classé ou inscrit au nombre des monuments historiques déploie autour de lui un rayon de protection de 500 mètres.

La commune de Sauzet présente un unique monument historique : la **Villa Sestier** inscrite par arrêté du 27/06/2012. Les éléments protégés sont l'écurie, le chenil et le parc.

La villa est une vaste demeure de style régionaliste, décorée selon le style Art-Nouveau, et bâtie de 1902 à 1906 par l'architecte Nicolas Vernon. Le propriétaire fera également appel au paysagiste Gabriel Luizet pour l'aménagement d'un parc à l'Anglaise. L'entrée d'honneur de la villa s'effectue par une terrasse ornée d'un ensemble de vitraux et de colonnes toscanes. L'intérieur présente une décoration remarquable avec un mobilier assorti au décor peint : peintures d'Alexandre Baudin dans le premier petit salon, meubles de l'ébéniste Roux et un buffet de Majorelle dans la salle à manger de style Néo-Gothique. Un ensemble de vitraux de très belle facture ornent plusieurs pièces de la villa. Des décors floraux se retrouvent dans la salle à manger et la salle de bain du premier étage tandis que la cage d'escalier est éclairée par une baie au décor floral. Le domaine possède également des dépendances intéressantes : maison du gardien, serre, clapiers, un lavoir et un pigeonnier, un chenil et les écuries.



Photographie 29 : Villa Sestier le 3 septembre 2015 (Source : Urbarchi)

A noter que la commune de Sauzet est également concernée par l'extrémité du périmètre de protection du monument historique de la **Chapelle Saint-Andéol**, monument historique présents sur la commune mitoyenne de la Bâtie-Rolland, classé par arrêté du 04/12/196.

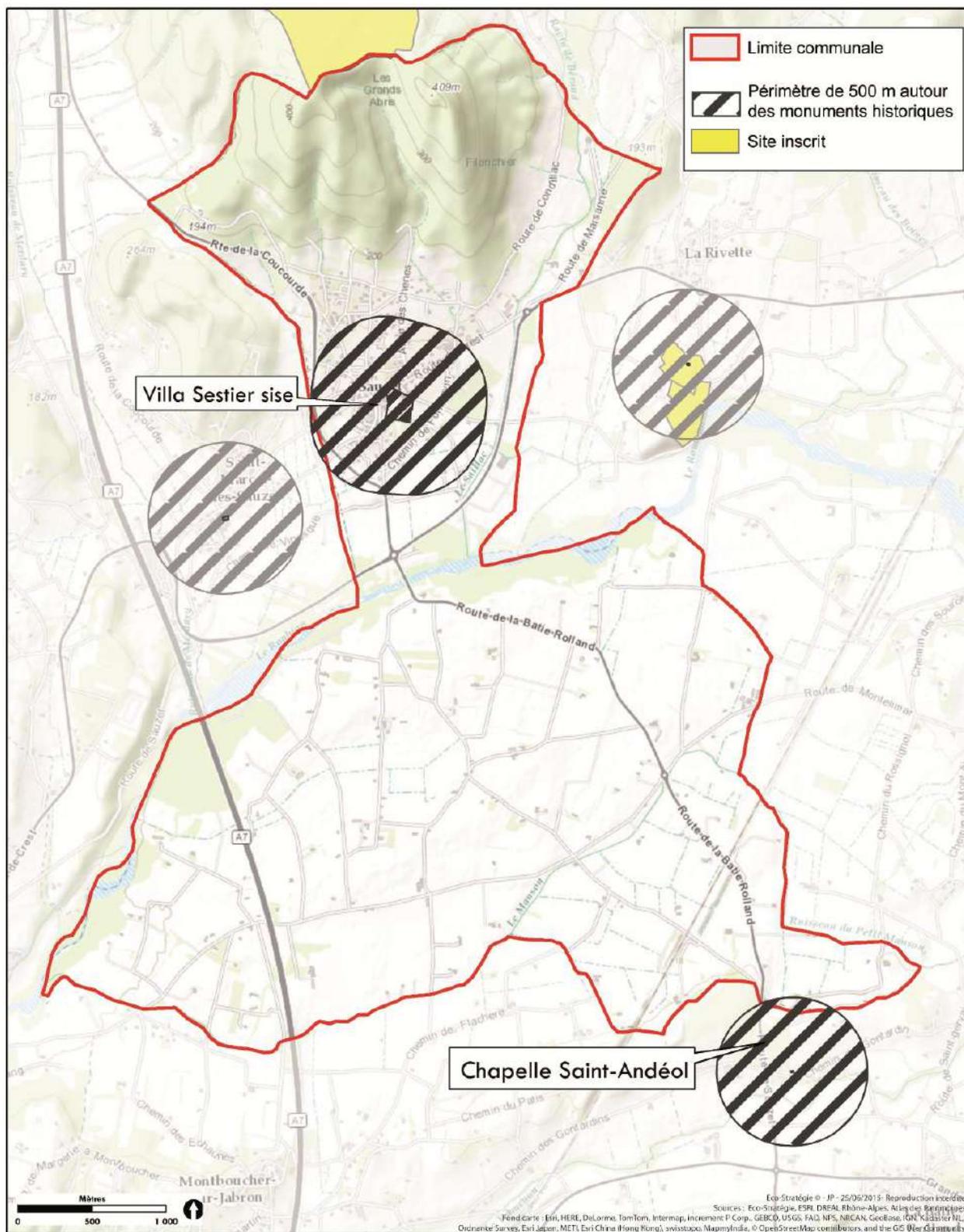


Figure 18 : Localisation des éléments du patrimoine de la commune de Sauzet

IV.7.4 Patrimoine historique et architectural remarquable non inscrit ni classé

- **Inventaire général du patrimoine culturel**

Source : Base Mérimée du Ministère de la Culture et de la Communication

Plusieurs éléments patrimoniaux sont inscrits à l'inventaire général du patrimoine culturel de la région Rhône-Alpes. Bien qu'ils n'aient aucune protection réglementaire, ces éléments font partie de la richesse patrimoniale du village.

Tableau 2 - Inventaire général du patrimoine culturel de la région Rhône-Alpes (Source : Base Mérimée)

Edifice / site	Lieu-dit
Villa Sestier	Privé
Buste de Marianne - 1848	La commune
Ruines du château	La commune



Photographie 30 – Buste de Marianne en plâtre (Source : Base Mérimée)



Photographie 31 – Ruines du château (Source : Base Mérimée)

- **Les calvaires et autre petit patrimoine**

A noter que de manière générale, la commune est riche en calvaires, en croix et en fontaines qui indiquent certains lieux stratégiques du village : entrée de village, places, carrefours...

La commune accueille par ailleurs de nombreuses petites fontaines réparties çà et là dans le centre-bourg toujours à des endroits stratégiques.



**Photographies 33 et 34 : Eléments patrimoniaux
(Source : ECO-STRATEGIE le 3 septembre 2015)**



**Photographies 35 et 36 : Fontaine de la
place de Tourtoiron (à gauche) et
monument de la résistance (en bas)
(Source : ECO-STRATEGIE le 03
septembre 2015)**



Photographies 37 : lavoir à La Richarde (à gauche) et Vierge Marie – mur de l'église (à droite)
 (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)



Photographie 38 : Lavoir de la Richarde
 (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)

Ce petit patrimoine caractérise l'histoire de la commune et fait partie intégrante de son paysage villageois. Aussi, pour préserver l'ambiance dite « de caractère » de Sauzet, ce petit patrimoine ancien doit être valorisé.

- **Les portes**

L'accès dans l'enceinte du village se faisait par quatre portes dont trois existent encore aujourd'hui :

- Le Portail Blanc menait vers Crest et Romans,
- Le Portail La Font vers la Coucourde et Valence,
- La porte de La Croix devait s'ouvrir vers Montélimar et Dieulefit,
- Le Portalac menait au cimetière et à l'hôpital à l'extérieur du village et à ST Marcel Lès Sauzet.

Les parements sont en pierres de taille en partie basse et en chaîne d'angle.



**Photographies 39 : Le Portail Blanc (à gauche) et le Portail La Font (à droite) et la fontaine en contrebas
(Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)**

- **Les bâtiments et éléments architecturaux remarquables**

- La reconnaissance de l'habitat traditionnel

Il se fait sur la base de plusieurs éléments distincts :

- les qualités urbaines particulières du bourg historique,
- le sens d'implantation, les échelles (faîtages : sens pente ou courbes de niveaux ou sens du bâti,..), les volumétries) : vues intéressantes, la mise en valeur restant cependant possible ... ; ces sensibilités peuvent faire l'objet de recommandations en Orientations d'Aménagement.
- le paysage des rues (chemins) qui desservent l'habitat récent : problème d'absence de définition, et de non maîtrise des traitements paysagers des bords de route : talus, clôtures, les «bouts d'impasses» (problème urbain et paysager).
- les voies publiques peuvent aussi poser des problèmes de cohérence paysagère.
- cohérence bâti/jardins/stationnement.
- Pas de conflits visuels relevés (habitat/patrimoine/activités, extensions, place du végétal).
- compatibilité matériaux, entrées de parcelles, portes de garage, abris jardin, couleurs.
- les constructions isolées (anciennes et récentes).

➤ Les maisons remarquables de l'époque médiévale

Plusieurs maisons de l'époque médiévale sont intéressantes d'un point de vue architectural telles que la Maison du Pavon, la Maison Fontjuliane ou encore l'ensemble cala du Portaldas, rue du Colombier ou Grand Rue,...

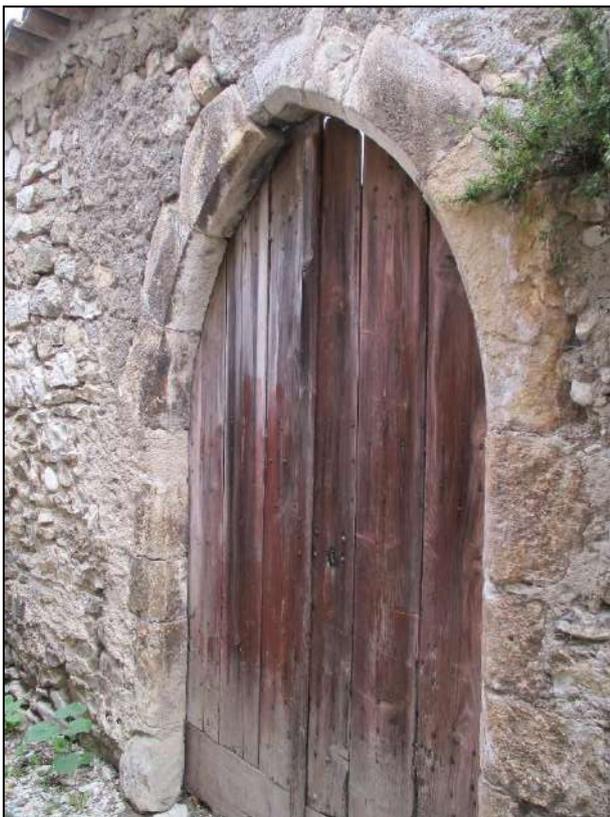
Des éléments architecturaux tels que les corbeaux moulurés en façade, les pieds de murs sont creusés pour permettre le passage des roues de charrettes, portail en pierre de taille et portes en bois clouté, fenêtres Renaissance.

On retrouve souvent sur le village un auvent de pierres qui venait abriter les fenêtres.

Les maisons de la Rue Fangeuse se caractérisent par leur alignement et leurs belles façades sur le chemin de ronde. De nombreuses ouvertures sont encore visibles même si beaucoup sont condamnées. L'ancienne enceinte a été modifiée et des percements ont été créés.



Photographies 40 : Bâtis remarquables
(Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)



Photographies 41 : Eléments architecturaux remarquables (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)

- Le patrimoine du bourg et autour du vieux village

La Mairie-école a été construite en 1884. Le bâtiment est composé de trois parties et se distingue avec sa belle porte d'entrée, ses escaliers, son balcon et les écoles sur les côtés.

L'ancien temple a été construit vers 1879, a un décor classique avec un fronton brisé et une chaîne d'angle en pierre de taille. Il met en avant un portail encadré de pilastres en pierres de taille surmontée d'un oculus.

Ce temple a été reconverti aujourd'hui en salle de judo et reste en attente de réhabilitation.

Les maisons du 19ème et 20ème siècle sont souvent des maisons de notables présentant de belles façades ordonnancées disposant d'un jardin avec un portail d'entrée en métal.

Les fronts bâtis des maisons des faubourgs présentent des bâtis alignés le long de la rue au même gabarit, à la même hauteur,...



Photographies 42 : Façades de front bâtis intéressants (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)



Photographies 43 : Bâtiments remarquables : la mairie (en haut à gauche), la Villa Sestier (en haut à droite), le Temple (en bas à gauche) et le Trianon (en bas à droite) (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)

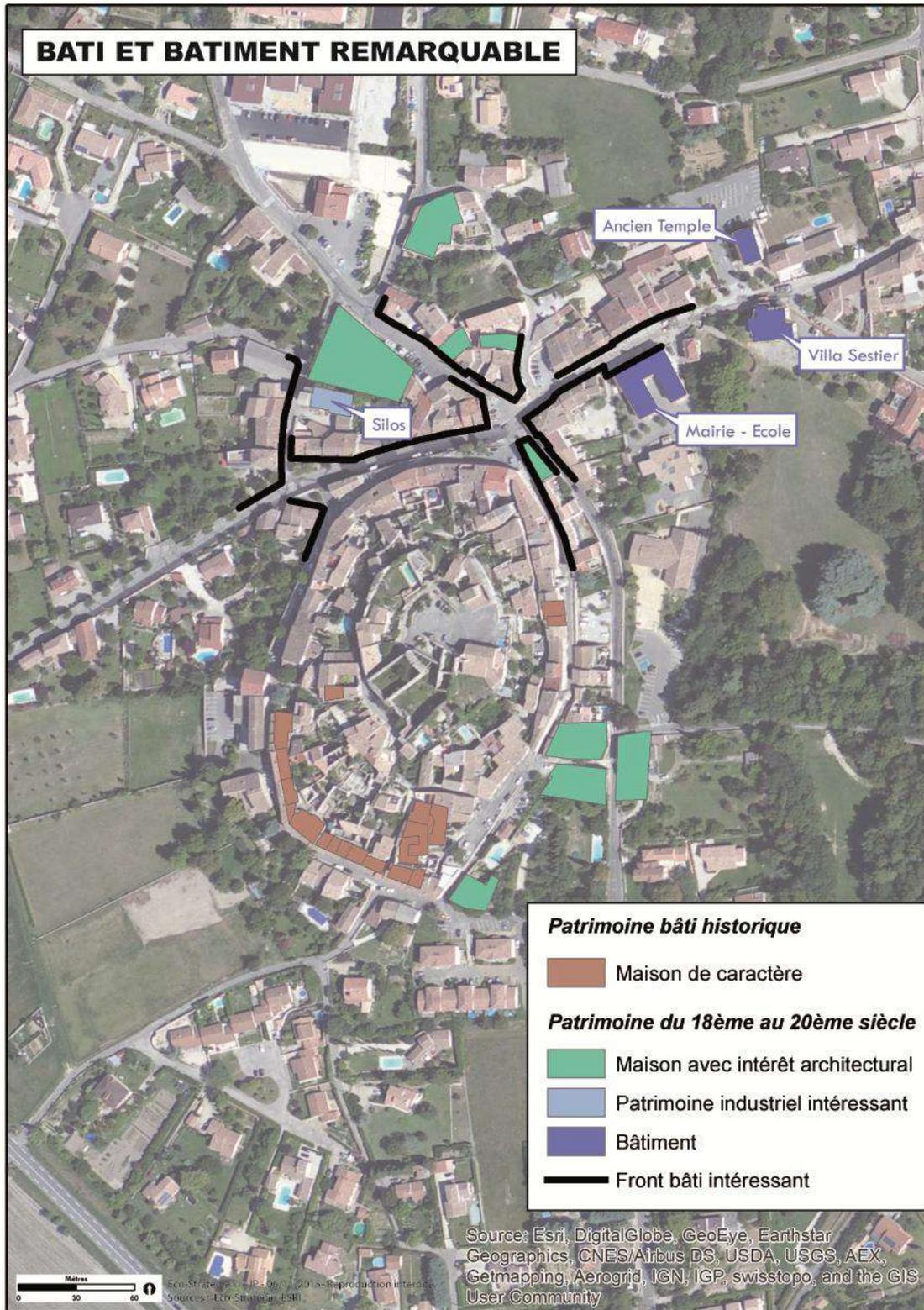


Figure 19 : Localisation des bâtis remarquables et éléments architecturaux

- **Relation roche/bâti**

Par ailleurs, le village est caractérisé par un mélange de pierres et de roches qui apporte une ambiance minérale et naturelle à l'architecture du centre-bourg. Cette étroite relation entre roche et bâti est renforcée par la présence de grottes réparties çà et là dans le village voire même en rez-de-chaussée d'habitations.

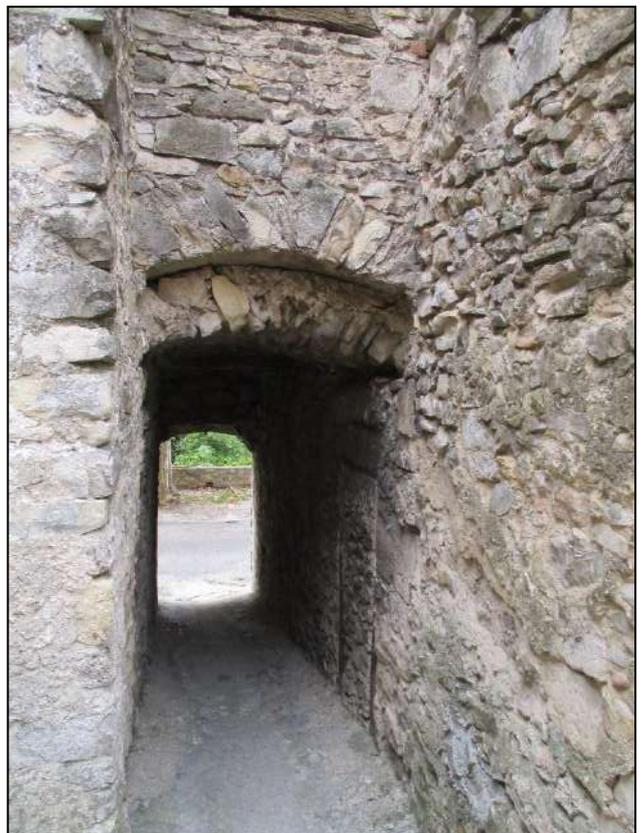


Photographies 44, 45, 46 et 47 : Mélange entre la roche naturelle et le bâti dans le cœur de village (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)

- **Les passages**

Le village de Sauzet abrite des passages piétons, souvent en escalier qui relient des rues principales et routières suivant un axe nord/sud. Ces passages sont une **plus-value paysagère** et doivent être préservés pour garder l'ambiance « de caractère » du village. Souvent végétalisés, ces chemins piétons de traverse accueillent des espaces verts « champêtres » qui s'intègrent parfaitement au village et à sa naturalité.





Photographies 49 – Exemples de passages (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)

IV.7.4.1. Une particularité du village : la combinaison du minéral et du végétal au sein du centre-bourg :

De manière générale, sur le parcours des ruelles du centre-bourg, une impression « jardinée » du bâti se dégage.

Cela vient du fait que la transition entre l'espace public et l'espace privé est parfois extrêmement floue voire indécélable.

La relation entre l'espace public et l'espace privé se fait par le biais de :

- Jardins et espaces plantés,
- Terrasses,
- Entrées couvertes et tonnelles,
- Escaliers,
- Perrons,
- Contreforts en pierres,
- Bancs (le plus souvent en pierre) accolés aux murs,
- ...

Cette particularité donne au centre-bourg une image « jardinée » par la forte présence du végétal au sein d'une ambiance minérale.

Cette imbrication fine du végétal et du minéral permet de limiter l'effet de densité du centre-bourg historique.





***Photographies 50 –Exemples d’imbrication entre le bâti et le végétal : un village « jardiné »
(Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)***

V. LA SITUATION URBAINE

V.1. Un peu d'histoire – le développement urbain de Sauzet

Sources :

- AVAP, 2013
- Cartes de Cassini,
- Cadastre ancien Napoléonien, 1811
- Portalac,

V.1.1 La période antique (121 avt J.-C. – fin du IV^os. ap J.-C.)

Plusieurs sites d'occupation préhistorique ont été repérés sur Sauzet (Saint Genis, Le Serre, Le Monard, Le Plan, Le Haut Plan, le Surdeau, Calière, Ravel, Le Pont Vert).

Au nord du village, au lieu-dit Le Serre (quartier de la poste) les fouilles archéologiques rendent compte d'une importante nécropole (sépultures sous tuiles, mobilier funéraire) de 400 ou 500 tombes. Au nord du quartier, les soubassements d'une villa gallo-romaine ont été découverts dans les années 60 (tuiles, tessons de sigillée, poteries, mosaïques...).

Au Nord-Est de la commune des fragments de poteries et de tuiles trouvées à Saint Genis permettent de penser que ce site était également occupé à la période antique.

Dans la plaine de Sauzet, rive gauche, un dolium (grand vase pour stocker et transporter le vin ou l'huile) a été trouvé à Font Juliane (source de Julianus). La carte archéologique mentionne également des occupations gallo-romaines à Laulagnier, Col de Gentil (villa), Surdeau (nécropole), le Pont Vert.



Figure 20 – Localisation des vestiges de la période gallo-romaine (Source : AVAP)

V.1.2 La période médiévale (V^{ème}-XV^{ème})

Sans pouvoir central fort, en l'an 1000, les petits seigneurs investissent le pouvoir local et commencent à édifier sur leurs terres et sur les hauteurs dans un premier temps des fortifications et des palissades de terre et de bois, des châteaux de pierre par la suite (XII^{ème} siècle.).

Le nom de Sauzet apparaît en 1037 lorsque le comte Adhémar charge les moines de Cluny de relever le monastère de Saint Marcel fondé en 985 par son père le comte Lambert. Il leur donne entre autres un lieu appelé Sauzet (Salciacum) avec ses terres, bois, pâturages, vigne, moulins prés et autres dépendances. Mais le village de Sauzet est cité seulement en 1187 dans les textes (Sauze, Sauzei, Sauciacum) et son château en 1281 (oppidum quod dicitur Sauset), puis en 1291 (castrum de Sauceto).

La seigneurie de Sauzet comprenait les communautés de Saint Marcel et de Sauzet. Jusqu'en 1296 elle était possédée en totalité par les Artaud seigneurs d'Aix en Diois qui rendaient hommage aux Adhémar, seigneurs de Montélimar pour leur château de Sauzet.

Sauzet tient son nom des nombreux saules qui poussaient dans cette plaine humide parcourue par le Roubion et plusieurs autres cours d'eau.

Après cette date, la seigneurie passe pour moitié puis en totalité aux seigneurs de Poitiers, comtes de Valentinois avec toujours l'hommage aux Adhémar, seigneurs de Montélimar. Les Adhémar ayant cédé leurs droits au Pape, à partir de 1365 le comte de Valentinois rendra hommage au Pontife pour la seigneurie de Sauzet. Malgré les guerres liées à leur prise de pouvoir dans la région, la domination des comtes de Valentinois est alors une période favorable pour les habitants. Le seigneur élargit leurs libertés en leur accordant en 1338 une charte de franchises. La construction de l'enceinte du village date peut-être de la fin du XIV^{ème} siècle, période où les bourgs et villages autour de Montélimar restaurent où reconstruisent leurs remparts.

En 1419 Louis II de Poitiers cède ses comtés de Valentinois et de Diois au Dauphin, fils du Roi de France. Le Dauphin devenu Louis XI séjourna plusieurs fois à Sauzet entre 1449 et 1454 et laissa un souvenir vivace dans l'histoire du village. S'en suivit une période de misère due à la peste, aux inondations du Roubion et à la famine ; aussi la « ruine » du village est attestée en 1472. Louis XI entreprit alors vers 1477 la restauration de Sauzet. Dans le château de grands travaux d'embellissements le transformèrent en demeure princière.

Sauzet était implanté à proximité d'un axe commercial important qui reliait Romans à Mornas. La forme du vieux village de Sauzet date de l'époque médiévale. Implanté sur les pentes d'un mamelon rocheux le village ancien présente encore de façon bien lisible l'enceinte castrale englobant le château, l'église et les habitations des chevaliers et l'enceinte urbaine qui entourait le village et dont trois portes sont encore debout. Au nord la porte Dumont menait vers Crest et Romans, la porte de la Fontaine vers La Coucourde et Valence, au sud la porte de la Croix et le Portalac s'ouvrait vers Montélimar, Dieulefit et Saint Marcel où était l'église paroissiale. Saint Genis était une petite seigneurie distincte dont le seigneur est connu dès 1206. Sa terre s'étendait entre Sauzet et la Laupie. Saint Genis comprenait un château mais aussi une église et un bourg doté d'une foire. Au XIV^{ème} siècle, la seigneurie est sous le contrôle d'Adhémar de Poitiers, comte de Valentinois. Au XV^{ème} siècle, les biens sont confisqués au profit du Dauphin, fils du Roi de France. Dans la plaine, une tour circulaire datant du XIV^{ème} siècle est construite à Font Juliane. Elle est tenue par une famille noble du même nom.

A partir de 1650, les premiers habitants s'établissent en dehors du village fortifié dans la plaine.

Se construisent alors des maisons fortes tenues par des nobles locaux (Fontjuliane, Pavon,...).

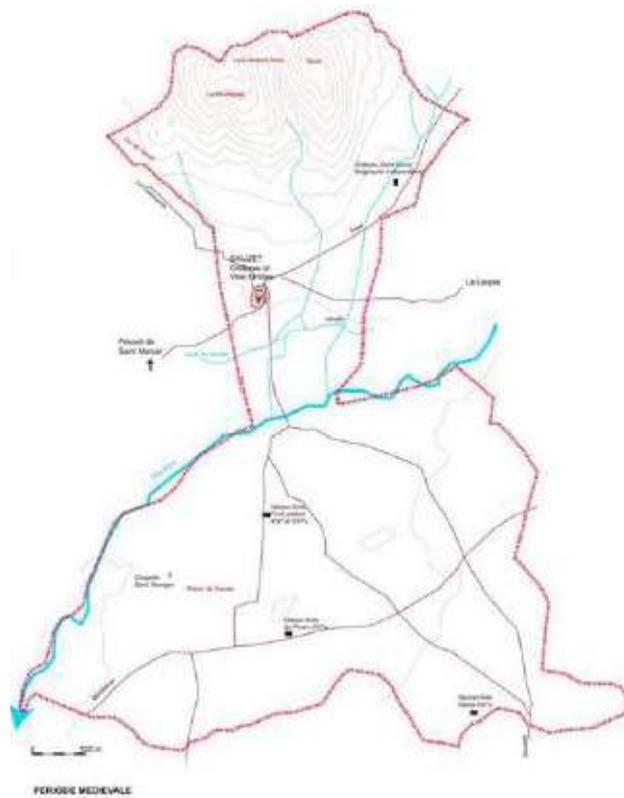


Figure 21 – Localisation des implantations bâties de la période médiévale (Source : AVAP)



Photographie 51 – FontJuliane (Source : ECO-STRATEGIE le 3 septembre 2015)

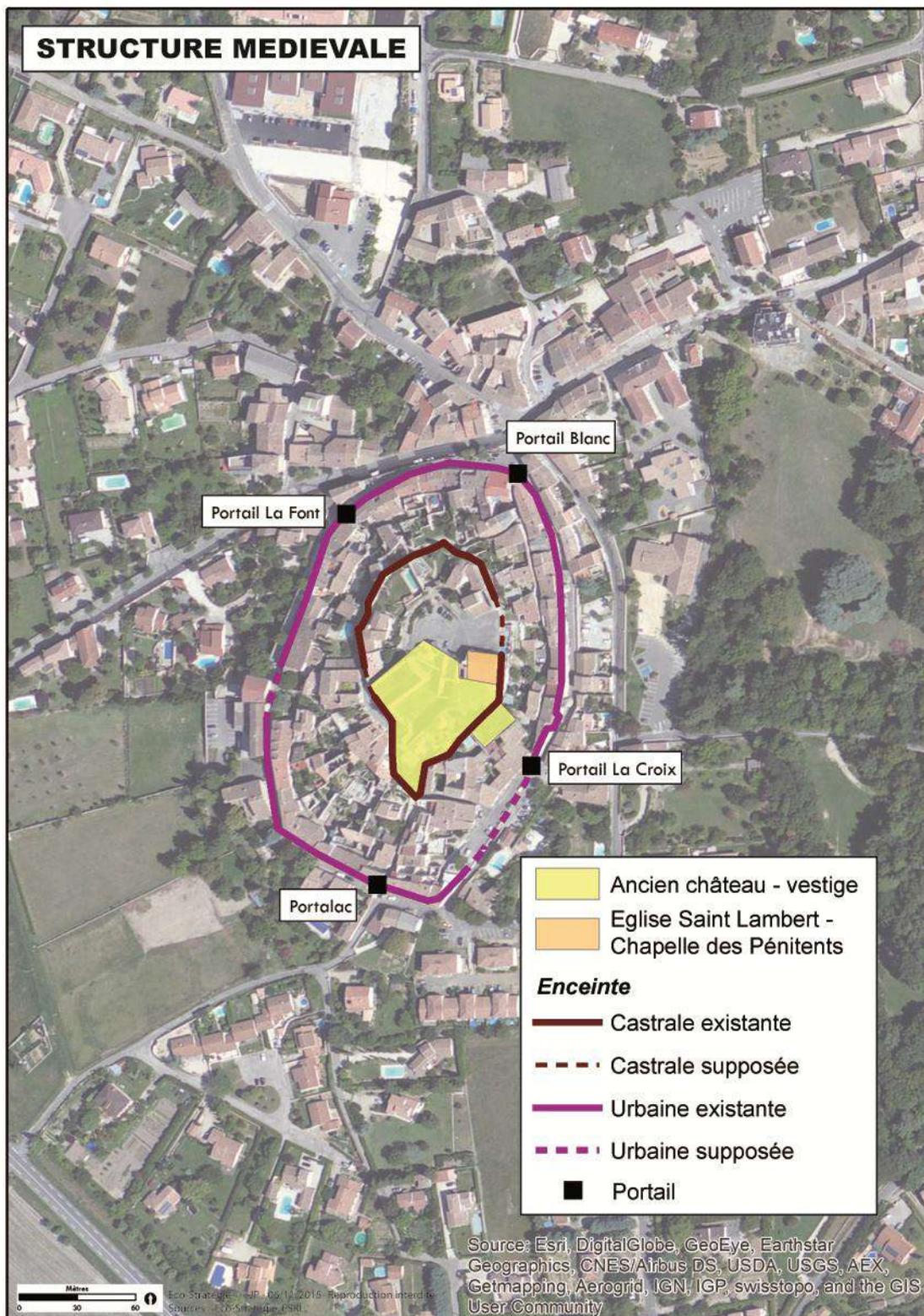


Figure 22 – La structure médiévale du village (Source : AVAP)

Structure médiévale du village de Sauzet Fond BD ortho IGN Disposé de façon concentrique autour du château, le village était protégé par une enceinte percée de quatre portes dont on ne connaît pas exactement la période de construction

V.1.3 Les temps modernes (XVI^{ème} siècle – XVIII^{ème} siècle)

En 1521 François 1er vend la seigneurie de Sauzet à Galeas de Saint Séverin grand écuyer de France puis la revend en 1537 à François de Moreton, seigneur de Chabrillan. Les guerres de religion éclatent entre 1562 et 1585. Le seigneur de Sauzet est protestant. Le château sera à tour de rôle occupé par les protestants ou les catholiques et subira les assauts des uns et des autres. Par précaution, en 1628, le maréchal de Créqui fait détruire définitivement cette forteresse qui pouvait encore menacer le pouvoir. Le début du XVII^{ème} siècle est marqué par le passage de troupes qu'il faut loger et armer, par les nombreuses dépenses militaires et par les épidémies de peste (1629 et 1638). En 1642 Louis XIII cède le Valentinois érigé en duché aux Grimaldi, princes de Monaco, qui deviennent ainsi les suzerains de Sauzet jusqu'à la Révolution.

La plaine compte déjà des maisons fortes tenues par des familles nobles (Le Pavon, Fontjuliane, Baltra, Bouillancourt) dont certaines datent du XVI^{ème}s. Mais c'est bien le climat apaisé de la seconde moitié du XVII^{ème} siècle qui va permettre aux habitants de Sauzet de s'installer à l'extérieur du village (le faubourg se constitue dès 1640), et sur les terres qu'ils exploitent sur l'ensemble du territoire. La construction des nombreuses fermes dans la campagne ne se fera pas au détriment du village. En 1672 l'église (devenue paroissiale à la fin du XV^{ème}s.) est restaurée et une confrérie de pénitents fait édifier une chapelle attenante. La construction de belles demeures au sein du village comme la maison du Pavon (XVII^{ème}s) atteste de la richesse de leurs propriétaires et de leur attachement au centre.

A la fin du XVIII^{ème}s. Sauzet est une commune agricole mais cette économie est pourtant bien pénalisée par les crues du Roubion qui dévastent les cultures et ne permettent pas d'entretenir du bétail faute de fourrage ni de planter des fruitiers à cause de l'humidité des terres. La partie montagnaise produit du seigle, de l'épeautre et du vin.

Après la Révolution, le château est vendu comme bien national. Sauzet devient dans un premier temps le chef-lieu d'un canton qui comprenait onze communes. Après la réorganisation de l'an VIII, elle resta simple commune du canton de Marsanne.



Figure 23 – La morphologie du village sur la carte de Cassini (Source : Géoportail)

A la fin du XVIII^{ème} siècle la carte de Cassini témoigne de cette dispersion de l'habitat. Elle indique le

village avec sa paroisse, de nombreux hameaux et des fermes isolées aussi bien dans la plaine que dans la montagne, dont les premières pentes sont plantées de vignes. Le château du village n'est pas signalé car déjà détruit, mais Saint Genis a encore son château et son église et la maison forte de Fontjuliane est indiquée. Ces exploitations pratiquent un système d'autarcie : une polyculture de subsistance associant un petit élevage diversifié. Elles intègrent déjà « l'éducation » des vers à soie activité qui prendra de l'ampleur au XIX^os. Les bâtiments abritent la famille élargie, les ouvriers, les animaux, les récoltes, les réserves et le matériel.

V.1.4 La période récente (XIX^{ème} siècle – XX^{ème} siècle.)

En 1820 Sauzet compte 1177 habitants et la population va croître jusqu'à 1735 habitants en 1870.

D'après A. Lacroix le territoire communal comprenait 283 ha de forêts, 1041 ha de terres labourables, 330 ha de vignes et 108 ha de prés et pâturages. La sériciculture est une activité prépondérante, Sauzet produit une quantité importante de cocons. L'enceinte urbaine est maintenant percée de portes et de fenêtres. Le village s'est développé hors les murs surtout au nord du Portail Blanc (ancienne Porte Dumont), et dans une moindre mesure le long des remparts. Ce développement au nord sera conforté par le percement de la nouvelle route de Crest à Montélimar (1838-1839), le percement vers la route de la Coucourde (1864) et l'aménagement de la place en 1874 avec démolition d'une maison et installation du poids public.

Bien situé sur la route de Crest à Montélimar ce faubourg (appelé le bourg) est très actif. On y trouve un bureau de poste, une hôtellerie, des artisans, des commerces, des entrepôts, un négociant en grains et cocons... C'est aussi là que s'installent les notables et que l'on édifie les bâtiments structurants : le temple en 1879, la mairie et les écoles en 1884. En 1920 à la sortie du bourg vers Crest il y avait une retorderie qui moulinait la soie.

A partir de 1870 Sauzet entame une chute démographique longue et régulière : la maladie des vers à soie qui a pénalisé la sériciculture, le phylloxéra qui a décimé les vignobles, ont déclenché l'exode rural. En 1896 Sauzet ne compte plus que 1155 habitants et la décroissance se poursuivra au XX^os. puisqu'il ne reste que 837 habitants en 1954. L'abbé Vincent qui écrit en 1857 constate que « le faubourg a un caractère de vie et de mouvement » alors que « le vieux village aux rues tortueuses étroites et mal aérées donne un sentiment de tristesse provoqué par la misère, les ruines, le silence et l'abandon ». Au début du XX^osiècle le centre du village est vide, en grande partie démoli, à l'image de son château. Les maisons sont abandonnées, les murs effondrés et les beaux éléments d'architecture commencent à disparaître. En 1939 les anciennes maisons de la courtine sont démolies, mais la place ne sera aménagée qu'en 1971. Les cartes postales anciennes représentent surtout le faubourg et les abords du village ancien.

En 1968 la courbe s'est inversée, il y a 1084 habitants à Sauzet. En 1990 il y a 1469 habitants, 2047 en 2006.

Aujourd'hui le village s'est étendu au-delà du faubourg, sous forme pavillonnaire, en particulier au nord ; en revanche le village ancien s'est reconstruit peu à peu. La plaine est restée agricole, avec un paysage assez préservé, malgré la traversée des grands équipements que sont l'autoroute A7 (1970) la ligne TGV (2000) la déviation nord-sud et la déviation est-ouest qui viennent d'être achevés.



Figure 24 – Le cadastre Napoléonien du village en 1811, (Source : AVAP)



Photographies 52 – La place du village avec sa fontaine et son arbre de la liberté (Source : carte postale ancienne Association Portalac)



Sauzet (Dôme) — Vue générale et ruines du château où Louis XI décréta le service des postes (1462).

Photographies 53 – Vue sur le village – présence des muriers plantés le long de la muraille en 1734 (Source : carte postale ancienne Association Portalac)



Photographies 54 – Route de Montélimar et vue sur le village ancien – des platanes seront plantés en 1912 et la route fut goudronnée en 1928 (Source : Le Canton de Marsanne, 2002)



Photographies 55 – le village au début du XXème siècle (Source : www.delcampe.net)



Photographies 56 – le village au début du XXème siècle – de nombreuses maisons inhabitées dans le centre sans toitures (Source : archives de Sauzet)



Photographies 57 – vue aérienne du village (Source : Photo G. Perrin)



Photographies 58 -La structure ancienne du village (Source : ECO-STRATEGIE le 3 septembre 2015)

V.1.5 L'organisation et formes urbaines

Le territoire de la commune de Sauzet a une lecture urbaine facilitée par les empreintes successives de son histoire encore visibles.

Il comprend :

- Un village perché avec une double enceinte, une église du XIIème siècle et de nombreux vestiges,
- Une zone de faubourg construite au XIXème siècle le long de deux axes routiers, devenu le bourg actuel et comprenant commerces et services,
- Une urbanisation récente pavillonnaire faite dans la continuité du bourg,
- Une zone artisanale dans le prolongement du bourg,
- Un habitat dispersé sur la plaine agricole

Le centre-bourg est peu passant puisque les déplacements de transit se réalisent sur les deux déviations (2006).

V.1.5.1. Analyse de la morphologie urbaine

- **La structure urbaine du bourg castral : une organisation concentrique**

Le bourg s'est développé en hauteur (village perché) au pied du château.

Au sein des remparts, l'urbanisation est très dense et les habitations les unes contre les autres le long de ruelles sinueuses caractéristiques de l'époque médiévale tout comme ses passages couverts. L'urbanisation met en avant un alignement le long des ruelles du à l'absence de trottoirs.

Les différentes rues ont constitué un canevas pour le développement du bourg.

Les rues montent progressivement jusqu'au château et de nombreuses venelles, traverses, escaliers, viennent compléter ce réseau de cheminement. Certaines ruelles étaient carrossables et empierrées avec des calades.

Les espaces publics de l'époque étaient peu nombreux et de petite dimension.

Le parcellaire du bourg castral est donc très étroit et morcelé.

- **La structure urbaine du bourg actuel : un alignement le long des rues rectilignes**

L'urbanisation se concentre essentiellement sur ce secteur où les constructions se sont organisées autour du village et le long des axes de circulation principaux au nord du village.

Les rues sont larges et rectilignes. Les parcelles sont de taille plus importante et le parcellaire est moins morcelé.

L'alignement présent sur le bourg castral est également présent sur le bourg : soit alignement du bâti sur rue, soit, en cas de retrait, un mur ou une clôture en alignement de voie vient prolonger l'effet d'alignement.

Le bourg a une impression beaucoup plus « urbaine » et rectiligne que le bourg castral. Une perte de qualité urbaine est observée : la place du Portail Blanc a presque disparue et est à requalifier, l'arbre et la fontaine ont disparu, le stationnement et la voiture empiètent sur l'espace piéton, etc...

Certains axes forts s'agencent ensemble pour former la structure du village. Cette organisation presque continue, concentre les densités les plus importantes. Elle produit de la sorte de réels fronts de rue et le noyau du bourg centre. Nous pouvons retrouver ici les constructions les plus anciennes (hors bourg médiéval).

L'urbanisation linéaire est toujours d'actualité. En revanche à mesure que l'on s'éloigne du noyau ancien, la densité décroît. Le long de la départementale, à l'amont et à l'aval du bourg, les constructions récentes occupent de plus vastes parcelles.

Le centre-bourg récent présente plusieurs morphologies urbaines :

- Le « cœur de village » concentrant le multicommerce et la majorité des équipements (mairie, temple, écoles, équipements sportifs,...). Le tissu urbain est assez homogène et dense. L'ordonnancement des constructions est caractérisé par une épaisseur bâtie le long de la voie avec un alignement bâti et un ordre continu, les hauteurs sont de type R+1 à R+3.
- Les extensions urbaines qui sont venues consolider le bourg. Il s'agit de quartiers résidentiels qui prennent la forme de lotissements. Ces secteurs résidentiels pavillonnaires se greffent sur une voirie interne se terminant en impasse et elle-même connectée à la départementale menant au bourg : une urbanisation en « peigne ».
- Les extensions liées à l'implantation d'équipements.
- Les extensions liées à l'implantation de zones artisanales.

L'organisation du bourg à la fois concentrique (autours du noyau) et linéaire (le long des rues) produit ainsi un dégradé de densités. À mesure que l'on s'éloigne de ces repères, le maillage devient de plus en plus lâche. Toutefois l'implantation des lotissements de manière « compacte » laisse une impression dominante de continuité bâtie et non de mitage des espaces.

- **La structure urbaine des extensions récentes : les faubourgs en désordre**

Le développement récent de Sauzet a suivi une logique différente.

La plupart des constructions des années 60 à aujourd'hui se sont développées sur de grandes parcelles clôturées et au milieu du terrain pour limiter les nuisances de la rue et du voisinage.

Ce système d'urbanisation a été très consommateur d'espace.

Il s'agit d'un système fermé puisque, étant donné la configuration des constructions, la densification paraît difficile.

Ce système a imposé la réalisation de grandes voiries rectilignes souvent en impasses et l'utilisation de la voiture est incontournable.

La place du piéton n'est pas aisée.

Récemment, le village a mis en avant la réalisation de deux opérations plus dense présentant un habitat groupé au sud du village comprenant des logements sociaux.

Ces opérations s'intègrent parfaitement à la morphologie du village.

Ces extensions urbaines sont le plus souvent situées en connexion directe avec le centre-bourg et connectées par la départementale.

Certains fonctionnent de manière enclavée, « repliés » sur eux-mêmes avec des voies en impasses.

Sur le plan architectural et paysager, les lotissements ne présentent pas un aspect monotone et répétitif des constructions mais sont particulièrement bien intégrés à l'environnement et présentent une intégration paysagère naturelle de par la présence de grandes parcelles jardinées et arborées.

La commune présente un important contraste entre le bourg historique à l'urbanisme dense et compact et les extensions constituées d'un bâti s'installant sur de grandes parcelles.

Le lotissement et la maison individuelle se sont donc développés fortement sur Sauzet ces dernières années. Pour autant, cette forme d'urbanisation, réalisée de manière compacte, ne semble pas banaliser le paysage.

Le village s'étale et le paysage se « brouille ».

- **Les bâtis isolés**

Plusieurs groupes bâtis localisés à l'intersection de routes structurantes ou anciens chemins ruraux, se sont étendus jusqu'aux limites communales. Ils se sont développés sur la plaine. Il en résulte un tout homogène et cohérent, en termes de couleurs, de matériaux et techniques de constructions employés. Par ailleurs, la végétation conséquente préserve l'authenticité du paysage en masquant la plupart des constructions récentes.

Sur certains secteurs, de grandes exploitations agricoles témoignent de l'ancienneté de son ancrage.

V.1.6 Un regard sur les densités urbaines

Le département de la Drome présente une densité moyenne de 75 hab. /km², par rapport à la moyenne nationale de 112,99. Néanmoins il présente des contrastes importants, notamment du fait de sa géographie. Ces variations sont également visibles sur la commune de Sauzet. La partie du centre-bourg est beaucoup plus peuplée que la plaine ou le nord du centre-bourg.

Les densités les plus fortes se rencontrent le long des axes de communications structurants.

La densité du bâti produit un effet de centralité avec la définition d'espaces publics, et de lieu de convivialité.

Dans le village et le bourg de Sauzet, l'optimisation du foncier est historique puisque la structure urbaine est dense, les bâtiments en ordre continu sont mitoyens et comprenant peu d'espaces de respiration ou d'espaces publics.

Les enjeux de densification en centre-bourg sont importants afin de ne pas construire sur les coteaux ni sur la plaine.

- 1 – Des espaces bâtis connexes au centre-bourg peuvent être densifiés.
- 2 – Des espaces non bâtis peuvent être densifiés.

Enjeux:

Densifier le centre-bourg sur des espaces sans valeur paysagère forte.

Garder les caractéristiques de densité historique du centre-bourg.



Figure 25 – Carte de la répartition des densités

V.1.7 Le fonctionnement urbain

V.1.7.1. Les polarités urbaines

Le fonctionnement urbain est marqué par plusieurs polarités urbaines :

- un pôle central, historique présentant un bâti compact en ordre continu le long de ruelles sinueuses.
- Un pôle central correspondant au bourg actuel qui s'est développé en dehors de l'enceinte historique le long des axes principaux, Il présente une mixité du bâti et une mixité fonctionnelle. Il regroupe l'ensemble des équipements.
- 3 pôles secondaires qui regroupent une forte densité tels que « Les Ecozeaux », « La Richarde » et « Fontjuliane ».
- 1 pôle d'équipements et de services situé en connexion directe avec le centre-bourg et qui concentre la majorité des équipements et services de la commune.
- un pôle « activité » situé en bordure est de la commune, le long de la départementale.

Cette multipolarité, la configuration du territoire (ruptures topographiques et extensions urbaines) et les déplacements entre ces polarités soulèvent la présence de points de conflits :

- A l'échelle communale :

Des points de conflits et d'insécurité principalement le long des départementales en raison de l'absence de trottoirs le long de l'axe.

- A l'échelle du bourg et ses extensions urbaines :

Des conflits entre les déplacements piétons et les circulations automobiles dans le bourg : aux traversées de quelques voies.

Des cheminements piétons parfois difficiles en raison du stationnement des véhicules sur les bords de voiries.

Enjeux :

Poursuivre l'urbanisation en continuité et au sein de l'enveloppe urbaine pour ne pas multiplier les déplacements automobiles.

Connecter les pôles entre eux par le biais de liaisons douces structurées et sécurisées.

Permettre la multifonctionnalité sur le centre-bourg.

Maintenir la diversité des fonctions sur le centre-bourg.

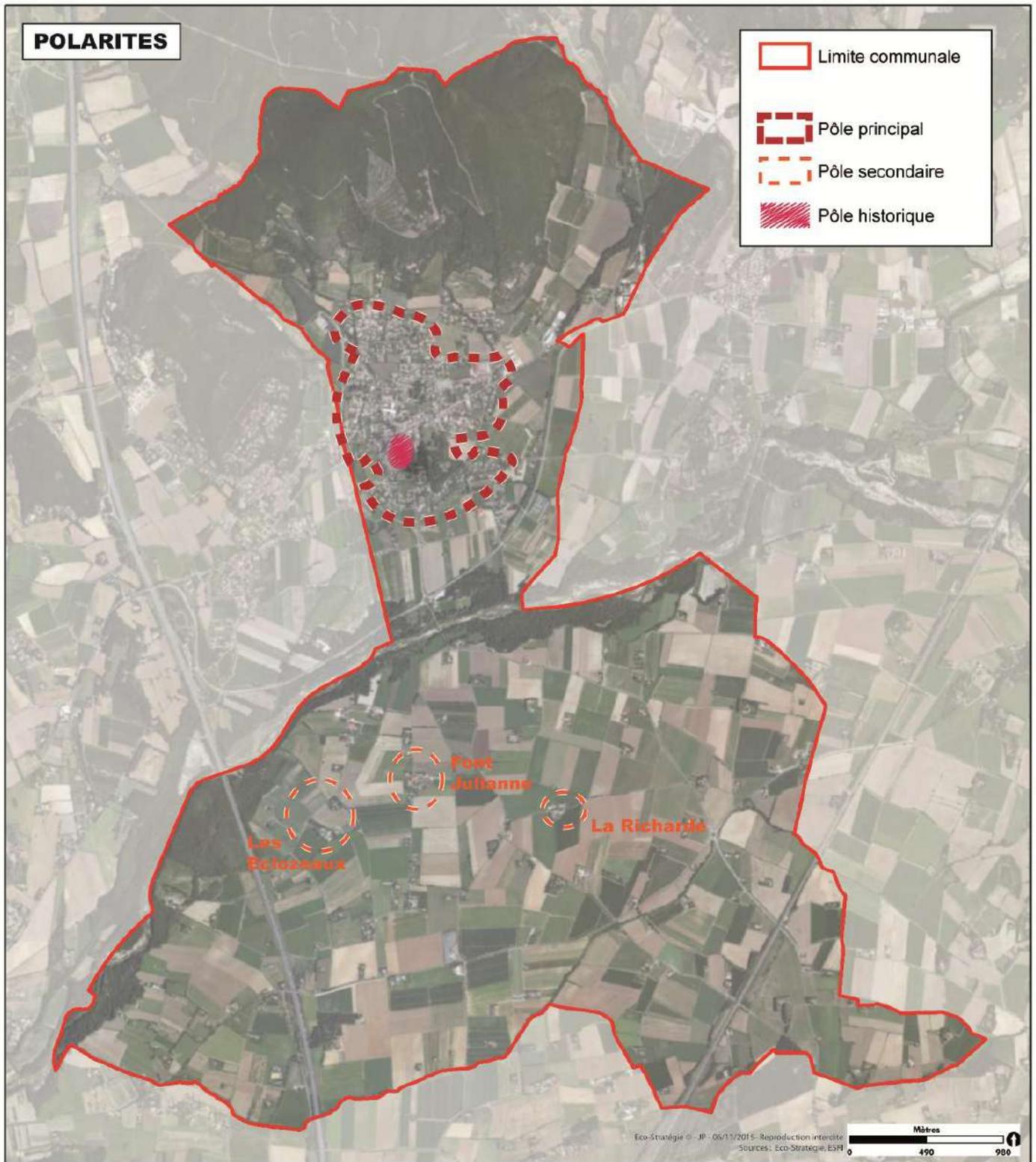


Figure 26 – Carte des polarités urbaines

V.1.7.2. Les équipements publics

De manière générale, les espaces collectifs sont regroupés autour du centre bourg historique de la commune.

Avec l'arrivée d'un nouvel équipement, un effort a été fait pour la réalisation d'un espace public permettant de repérer l'équipement et de le mettre en avant.

- **Les équipements communaux :**

- Une mairie,
- Un centre sportif et culturel sur le secteur dit de « La Poste ». Equipement nouvellement mis en circulation qui accueille des locaux sportifs (dojo, salle de musculation, salle de gymnastique) et culturels (salle polyvalente, salles d'activités) sur deux étages.
- Le centre rural d'animation avec plusieurs étages. Celui-ci accueille une salle de spectacle et des locaux associatifs au rez-de-jardin, une bibliothèque au rez-de-chaussée ainsi que des salles de réunion à l'étage.
- Des équipements sportifs de plein air (terrain de football, aires de jeux, tennis, pétanque, etc.)



Photographies 59 – Les équipements communaux (la mairie à gauche, le nouvel équipement sportif et culturelle à droite) (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)

- **Les équipements scolaires :**

- Aucune crèche n'est référencée à Sauzet, mais il existe des crèches sur les communes voisines (Saint-Marcel-les-Sauzet, La Laupie, Savasse, Condillac, Bonlieu-sur-Roubion).
- La commune compte une école maternelle et primaire, Ecole Marius Sestier, qui compte 7 classes.
Un accueil périscolaire « Arc en Ciel » existe depuis la rentrée 1987. Il est ouvert de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h30. On trouve également un restaurant scolaire, ces deux entités sont regroupées à l'espace Dolto, à proximité immédiate de l'école.
- Collège : les enfants vont majoritairement au collège Olivier de Serres, sur la commune de Cléon d'Andrans. D'autres collèges publics ou privés se trouvent à proximité, sur la commune de Montélimar.
- Lycée : les élèves vont au Lycée Général, Technologique et/ou professionnel à Montélimar.

Les arrêts se font aux mêmes endroits que les transports scolaires.

- **Les équipements culturels :**

- Une église, mais les offices ont lieu à Saint-Marcel-les-Sauzet ou à Marsanne, sauf pour les mariages et obsèques.
- Un ancien temple.

- **Les équipements culturels :**

- Une bibliothèque qui se trouve au sein du centre rural d'animation, qui sera prochainement transférée dans deux salles du bâtiment « le Dauphin ».
- Salles d'activités au sein de la nouvelle structure sur la commune.

- **Services :**

- Une agence postale.
- Cabinet infirmier.
- 1 pôle médical (médecins généralistes, pharmacie, kinésithérapeutes, dentiste, sage-femme, etc.).
- Orthophonistes.
- Banque.



Photographies 60 –Le Temple (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)

Hôpital : les habitants vont à Montélimar.

- **La vie sociale – associations**

On note de nombreuses associations sur la commune et qui sont particulièrement actives pour l'animation du village pendant et hors saison touristique.

Liste des associations à Sauzet :

- Associations culturelles et de loisirs :
 - Banda Bidons (musique)
 - Caïffa Compagnie (animation d'ateliers artistiques)
 - Centre Artistique et Musical de Sauzet
 - CFD Musique Expérience
 - Association Ciboulette (soutien aux musiques et danses en général)
 - Chorale « Les Saules »
 - Ciné-Club Sauzet Montélimar
 - Club photo
 - Comité des fêtes de Sauzet
 - Association Croqu'livres (développement et promotion de la lecture à Sauzet)
 - Jeux d'aiguilles (atelier d'échange et de savoir-faire dans le domaine des travaux d'aiguilles)
 - Miniateg 43 (Miniatures des Electriciens et Gaziers)
 - Le Portalac (connaitre, valoriser, partager le patrimoine sous tous ses aspects)
 - Sel en Sauze (système d'échange local)
 - T'es pas ma partoché (ensemble vocal)

- Théâtre inattendu
- UNRPA « La joie de vivre » (promotion d'activités pour mieux vivre sa retraite)
- Sportives et entretien de soi :
 - Temps Danse (cours de moderne Jazz)
 - Football club
 - Gym Loisirs Sauzet
 - Judo club Sauzet
 - Les copains d'abord
 - Pétanque Sauzillarde
 - Tennis club
 - Séquence Mouvement (Découverte et pratique de la Gymnastique sensorielle)
- Scolaires :
 - Association des parents d'Elèves, les enfants d'Abord
 - Parents d'élèves FCPE – Ecole Marius Sestier
- Autres associations et Amicales :
 - Union Commerciale Industrielle Et Artisanale (promotion des activités professionnelles à Sauzet)
 - Association communale de Chasse Agréée
 - Amicale des sapeurs-pompiers de Sauzet
 - Confrérie des Chevaliers de l'Ail de la Drome (promotion de l'ail de la Drôme)
 - Amicale des anciens combattants, mutilés et victimes de guerre de Sauzet et des environs
 - Amicale des anciens chasseurs alpes, « Les diables bleus »
- Associations intercommunales :
 - Rugby Club Canton de Marsanne
 - Défi canton (organisation du Téléthon)
 - Rando des 15 (journée découverte du canton à travers des parcours pédestres et VTT)

La commune est relativement bien dotée en équipements publics, notamment avec la récente construction d'un équipement important pour accueillir les activités sportives et culturelles. On peut également noter le dynamisme du tissu associatif et des activités liées.

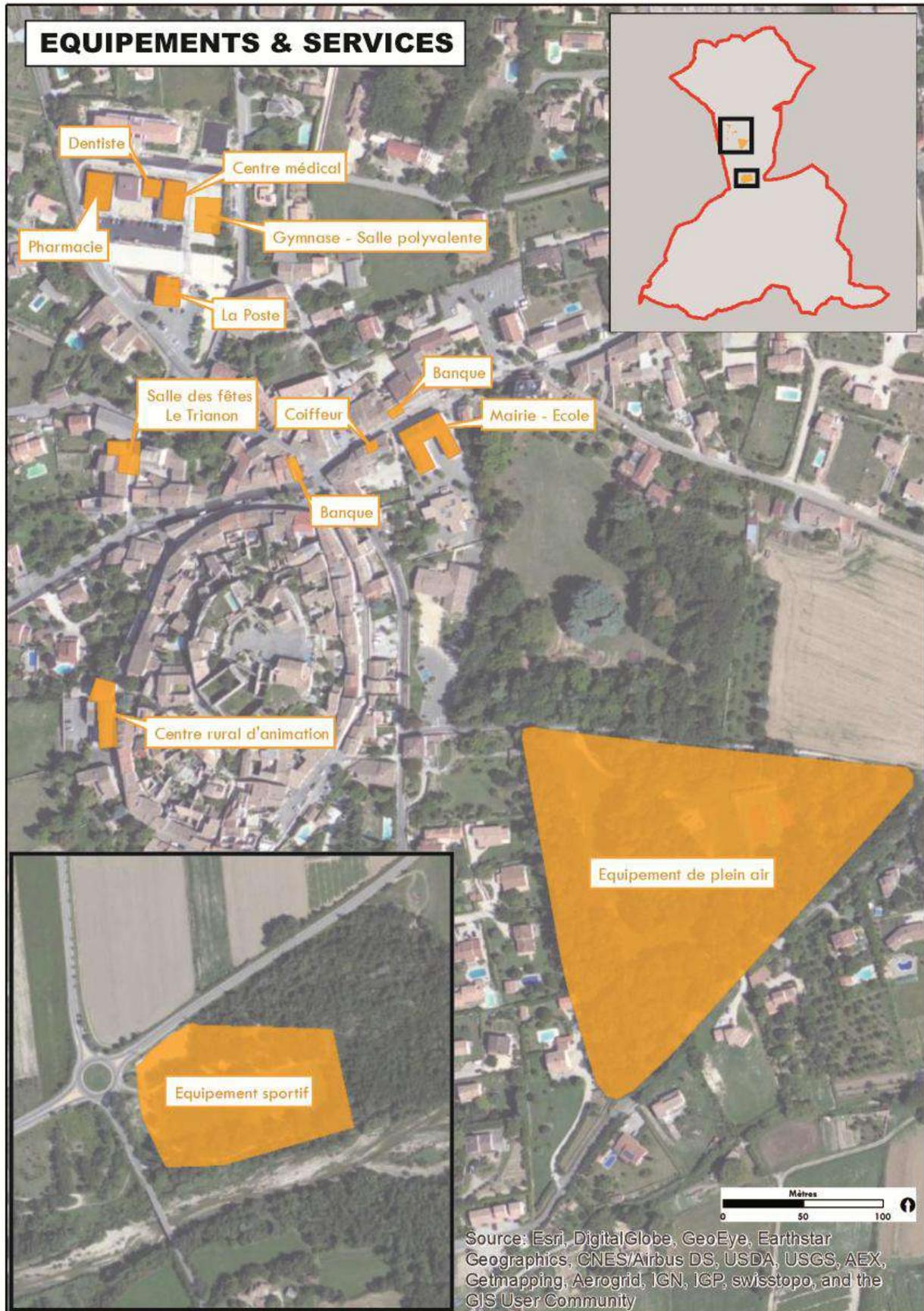


Figure 27 – Equipements publics et services sur la commune

V.2. La trame viaire

Les liaisons routières sont nombreuses en plaine de la Valdaine. Les plus importantes forment un réseau en étoile autour des villages.

La commune est impactée par la présence de grandes infrastructures, d'envergure nationale. L'autoroute A7, dont l'implantation dans la vallée du Rhône, a renforcé l'isolement de la Valdaine vis-à-vis de Montélimar. Parallèlement, un réseau de routes et de chemins convergent vers la communauté montilienne.

Le réseau de voiries urbaines apparaît aujourd'hui assez nettement hiérarchisé :

- La commune est traversée par l'autoroute du soleil, l'A7, à l'ouest.
- Une voirie structurante, à l'échelle départementale, qui supporte des trafics importants, notamment de poids lourds. Elle possède un traitement « routier » et peu adapté aux déplacements piétons.
- Des voiries de liaison et de distribution entre pôles, à l'échelle intercommunale, qui supportent les flux d'échanges entre les principaux pôles urbains du territoire. Là aussi, les déplacements piétons sont très peu aisés.
- Des voiries de desserte locale, qui représentent la grande majorité du linéaire existant, et qui se caractérisent par un niveau d'aménagement en général relativement réduit (trottoir étroit ou inexistant).

V.2.1 Le réseau de voiries structurantes – voies de transit

- **L'autoroute A7**

L'autoroute A7, également appelée « autoroute du soleil » prolonge l'autoroute A6 de Lyon jusqu'à Marseille.

Elle traverse la commune de Sauzet à l'ouest et impacte peu le paysage de « village » puisqu'elle traverse la plaine agricole.

L'article L.111-6 du code de l'urbanisme rappelle que les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes. Ces dispositions s'appliquent à l'autoroute A7, classée en grande circulation (RGC) selon le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010.

Par ailleurs, l'autoroute est également concernée par le règlement relatif aux nuisances sonores aux abords des infrastructures. Le code de l'environnement, en son article L. 571-10, rappelle que : « les niveaux de nuisances sonores sont à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire », en accord avec les communes.

- **Les départementales structurantes :**

Ces routes ont été déclassées en 2015 pour devenir des voies communales. Des déviations aménagées dans les années 2000 permettent aujourd'hui le contournement du village.

- La D6, qui relie Marsanne à Montélimar, en passant par Sauzet, est une route classée en 2^{ème} catégorie. 4609 véhicules ont été comptabilisés sur le territoire de la commune en 2011, trafic moyen par jour sur l'année (dans les deux sens). En 2014, le nombre de véhicules comptabilisés correspond aux chiffres de 2011, plaçant cette départementale comme l'un des axes majeurs dans la liaison avec Montélimar.

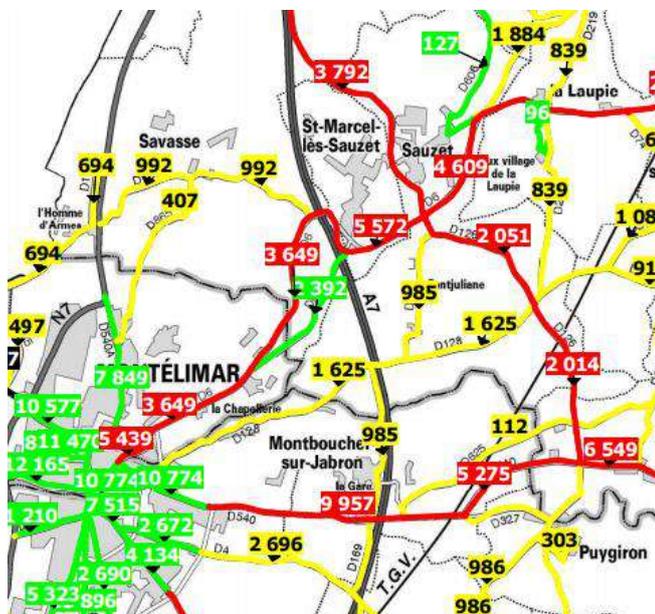
Cette infrastructure est concernée par la réglementation relative aux nuisances sonores, comme définit par la loi du 31 décembre 1992 ainsi que par l'arrêté préfectoral n°2014 324-0013 en date du 20 novembre 2014.

- La D 74, route qui fait lien entre Sauzet et St Marcel-les-Sauzet, dans la direction de Valence. Cette route est classée en 2^{ème} catégorie et supportait un trafic moyen journalier annuel de 3792 véhicules en 2011 (dans les deux sens). Le trafic a baissé sur cette portion de route, puisqu'en 2014 le trafic moyen journalier entrainait dans une fourchette de 1500 à 2999 véhicules.

Cette route ceinture le bourg de Sauzet à l'Ouest.

- La D126, dans le prolongement de la D 74, cette route relie Sauzet au sud du département. 2051 véhicules ont été comptabilisés sur la commune en 2011, en trafic moyen par jour sur l'année (dans les deux sens). En 2014 cette moyenne est restée stable.

Cette route permet de rejoindre la route RD6 ainsi que la RD540, plus au sud, deux axes d'accès principaux vers Montélimar. Elle perturbe peu le paysage puisqu'elle traverse la plaine agricole.



Routes départementales:

- Itinéraire de 1ère catégorie
- Itinéraire de 2ème catégorie
- Itinéraire de 3ème catégorie
- Itinéraire de 4ème catégorie
- Itinéraire de 5ème catégorie
- nombre de véhicules (MJA)

Figure 28 – Carte des trafics en 2011

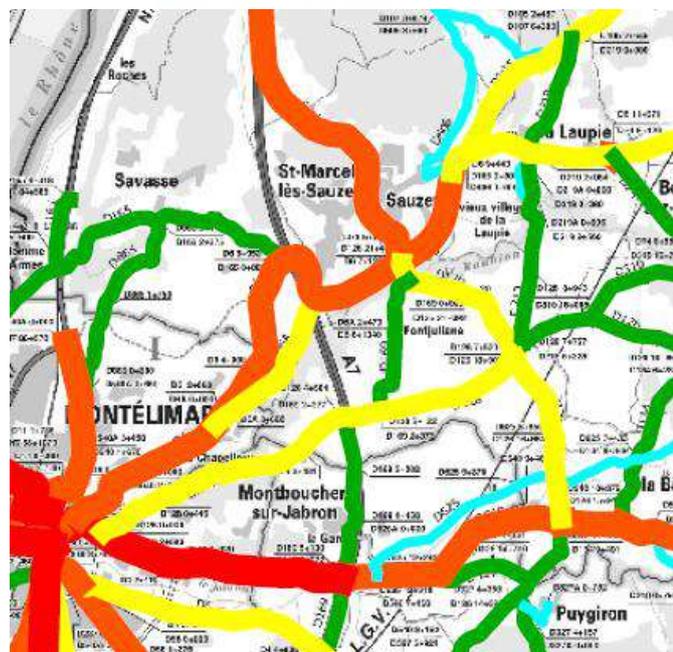


Figure 29 – Carte des trafics en 2014

V.2.2 Le réseau de voiries de liaisons

Plusieurs départementales structurent le territoire :

- **La départementale 128 :**

Elle assure la liaison entre Sauzet et Montélimar, à l'Ouest et avec Saint-Gervais-sur-Roubion, à l'Est, permettant à ces communes plus à l'Est de rejoindre facilement l'agglomération montilienne.

Cette route est considérée comme un itinéraire de 4^{ème} catégorie 1625 véhicules ont été comptabilisés sur la commune en 2011, en trafic moyen par jour sur l'année (dans les deux sens. En 2014 ce chiffre est resté dans la même fourchette.

Elle traverse la commune au niveau de la plaine agricole.

- **La départementale 169 :**

Cette route traverse la plaine agricole de Sauzet, du nord au sud, permettant de rejoindre le bourg. Elle permet également de relier la route départementale 6 ainsi que la départementale n°128.

Elle dessert principalement les hameaux du village et ne présente qu'un trafic de 985 v/j.

- **La départementale 219 :**

Cette route, à l'Est de la commune au niveau de la plaine agricole, relie la route départementale D128 à la commune voisine de La Laupie. Elle est considérée comme une route de 4^{ème} catégorie et supportait un trafic de 839 v/j en 2011, chiffre qui reste stable en 2014.

Cette route dessert quelques hameaux et traverse principalement des terrains agricoles.

- **La départementale 606 :**

Cette route, à l'Est de Sauzet, rejoint la route départementale D6 à la route départementale D107, plus au nord. Elle est considérée comme une route de 5^{ème} catégorie et supportait un trafic de 127 v/j en 2011.

Cette route supporte un trafic routier important et notamment des poids lourds

V.2.3 Le réseau de voiries de desserte locale – voies communales

Les grandes infrastructures routières décrites précédemment sont complétées par un maillage routier correspondant aux voies communales.

Ce réseau routier diminue l'isolement de certains hameaux. Il s'agit principalement de grands linéaires de voirie et qui manquent souvent d'aménagement adaptés à leur fréquentation importante (trottoirs, accotements,..).

L'habitat dispersé et les quartiers résidentiels sont en effet desservis par un réseau de voies communales ou privées, essentiellement dédié à la desserte locale.

Dans le centre-bourg historique, les voies sont des ruelles étroites et sinueuses, les espaces piétons restreints. La largeur de ces voiries ne permet pas la réalisation de trottoirs ni de stationnement rendant difficile les parcours piétons.

Ces ruelles présentent une caractéristique propre aux centres historiques méridionaux : la différenciation entre l'espace public (voirie) et l'espace privé (habitation) est souvent très difficile à appréhender.

Par ailleurs, dans le prolongement de la place du Portail Blanc la départementale reliant Crest à Montélimar on retrouve la départementale, élément structurant du village perché.

Cette route anime le village par un va et viens pendulaire. La majorité des habitants de la plaine de Marsanne se rendaient à Montélimar, pour leur travail, en empruntant cette route. Autrefois, cette route regroupait la vie commerçante du village. Aujourd'hui la voiture est prédominante et a envahi l'espace public, excluant le piéton et donc, la vie villageoise. La commune de Sauzet a donc héritée du caractère très routier, bien que des déviations mises en place en 2006 ont permis de dévier une partie de la circulation.

Les carrefours majeurs dans la trame urbaine méritent une identification particulière (repérage, structure paysagère) :

- D 74 - D 606,
- D 6 - D 126,
- D 6 - D 606,
- D 126- D 128,

Ce réseau communal est complété par un réseau de chemins communaux, pistes en terre souvent empruntées par les engins



agricoles.

Figure 30 – Hiérarchisation de la trame viaire sur le centre-bourg

Enjeux :

Mener une réflexion sur le partage de la voirie – amélioration des conditions de circulation de tous : VL, PL, cars, piétons et cyclistes.

Améliorer la lisibilité de la propriété : différenciation des chemins publics et des entrées privées.

Eviter la réalisation d'impasses au sein des futurs quartiers d'habitation renfermant le quartier sur lui-même.

Amélioration des conditions de sécurité.



Photographies 61 – Les rues de desserte locale (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)

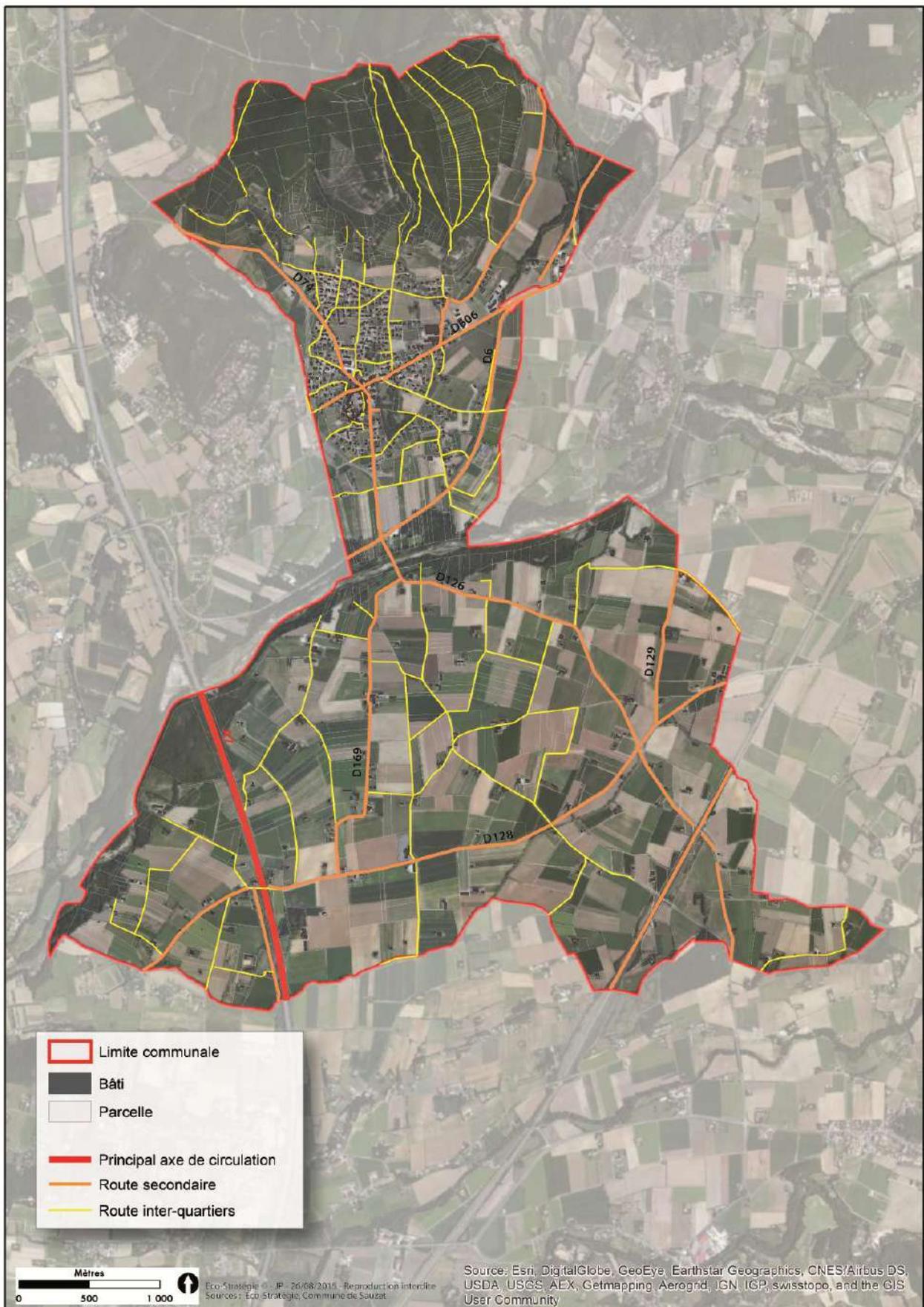


Figure 31 – Carte de la hiérarchisation du réseau viaire de la commune

V.2.4 Les déplacements

V.2.4.1. La réglementation des vitesses

De manière générale, la vitesse est réglementée à 50km/h à l'intérieur des limites de l'agglomération et 90km/h sur le reste du territoire.

On relève la présence d'une zone 30Km/h sur le centre-bourg.

Enjeux :

Maintenir la sécurisation des abords des équipements avec l'aménagement de ralentisseurs et la vitesse réduite à 30 km/h.

Prévoir la réalisation d'accotements et trottoirs où la topographie le permet afin de sécuriser les déplacements piétons au maximum.

V.2.4.2. Le stationnement

Sauzet met en avant une capacité de 155 places de stationnement dans un rayon de 200m autour du carrefour du Portail Blanc, soit un ratio de 1 place pour 12 habitants.

On relève 37 places formalisées à proximité immédiate des commerces.

Un relevé du **stationnement formalisé** a été réalisé sur le terrain.

Les aires de stationnement utilisées au quotidien sont le parking de l'espace Dolto, le parking du tabac, le parking du temple, le stationnement le long du chemin de ronde utilisé par les habitants, le parking du pôle médical et parking du jeu de boules.



Photographie 62 -Parking sur la commune (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)



Photographies 63 –Parkings (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)

A partir des différents échanges réalisés avec la maîtrise d’ouvrage et compte tenu des différentes visites de terrain effectués, la commune semble bien pourvue en . On retrouve de nombreux parkings aux abords du centre bourg.

A certains endroits, la configuration très étroite des rues pose régulièrement des difficultés de stationnement.

On peut noter une forte utilisation de la voiture sur la commune, par les habitants.

Le stationnement résidentiel est en grande partie assuré sur les parcelles privées des logements (garage). Sur le centre-bourg et sur les voiries de petites tailles, le stationnement se fait sur les aménagements prévus, que ce soit le long des routes et trottoirs mais également sur des parkings plus grands.

Sauzet a donc une capacité de stationnement satisfaisante.

Enjeux :

Conforter l’offre de stationnement en l’adaptant aux projets futurs.

Rendre la circulation aisée et sécuritaire par l’aménagement de zones de stationnement adaptées.



Figure 32 – Carte de localisation des zones de stationnement

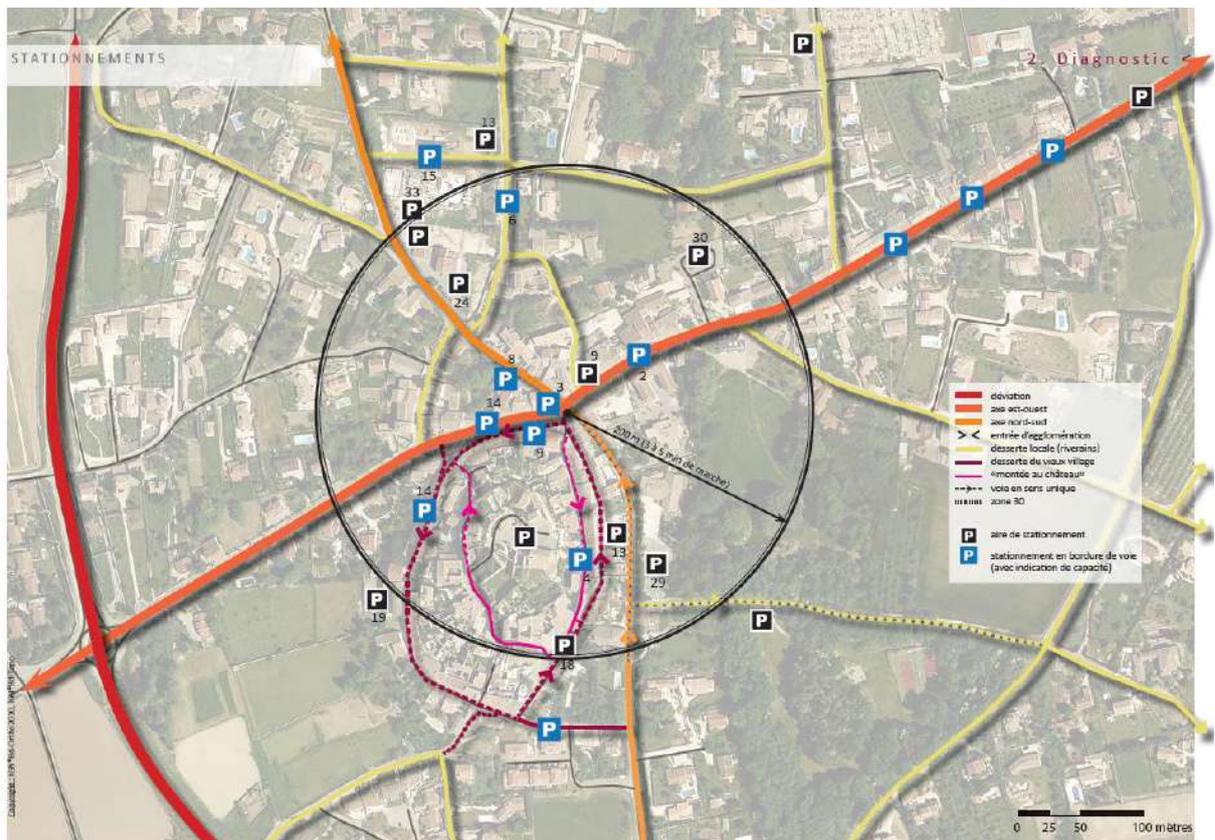


Figure 33 – Carte de la capacité des zones de stationnement (Source : CAUE)

V.2.4.3. Les caractéristiques de la mobilité

- La structure générale des déplacements sur la commune

L'étude des chiffres du recensement général de la population donnés par l'INSEE permettent d'approcher la structure des déplacements sur la commune :

Tableau 3 – Structure générale des déplacements de Sauzet (Source : INSEE)

SAUZET		
	2012	2007
Population	1843	1858
Population en âge de conduire	1466	1434
Actifs occupés	821	853
Salariés	237	354
Emplois dans la commune	358	450
Lieu de travail hors de la commune	653	693

Ainsi, les déplacements des habitants relèvent deux constats principaux :

- Environ 20,45 % des habitants ne sont pas en âge de posséder une voiture,
- 79% des habitants de Sauzet travaillent hors de la commune,

- **Le taux d'équipement automobile des ménages**

En 2012, le Recensement Insee indique que plus de 93,8% de la population possèdent au moins une voiture. La part de l'utilisation de l'automobile par les foyers est donc toujours aussi prépondérante.

Les ménages possédant plusieurs voitures sont prépondérants.

Tableau 4 – Equipement automobile des ménages (Source : INSEE)

	2007	%	2012	%
Ensemble	774	100	814	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	598	77,2	610	75
Au moins une voiture	723	93,4	764	93,8
1 voiture	311	40,2	326	40
2 voitures ou plus	412	53,2	438	53,8

- **Les flux pendulaires : la mobilité domicile-travail**

- Les flux internes

Sur la commune, 20,5% des actifs travaillent et résident sur la commune, soit 168 personnes en 2012.

- Les flux sortants

79,5% des actifs résidant sur la commune travaillent à l'extérieur ; 653 personnes quittent ainsi quotidiennement la commune pour aller travailler.

Pour la plupart, ils travaillent dans une commune autre que celle de leur résidence et située dans le même département.

Tableau 5 – Lieu de travail des actifs de 15 ans ou + ayant un emploi qui résident dans la zone (Source : INSEE)

	2007	%	2012	%
Ensemble	853	100	821	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	159	18,7	168	20,5
dans une commune autre que la commune de résidence	693	81,3	653	79,5
située dans le département de résidence	585	68,6	541	65,9
située dans un autre département de la région de résidence	82	9,6	87	10,6

située dans une autre région en France métropolitaine	25	2,9	25	3
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	1	0,1	0	0

La commune compte moins d'emplois que d'actifs impliquant un taux de couverture insuffisant au regard des besoins.

Ce constat implique de nombreux déplacements des actifs vers les communes voisines pour y travailler.

V.2.4.4. La structure de la mobilité

- L'analyse des parts modales

L'analyse des parts modales permet d'observer les comportements selon le type de déplacement.

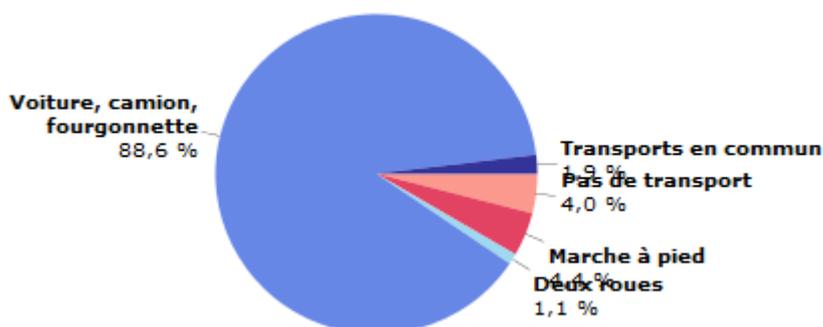


Figure 34 – Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2012 (Source : INSEE)

Nous pouvons observer que la part modale de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail de la commune représente la quasi-totalité des modes de déplacements puisqu'en 2012 cela représentait 88,6%.

Les déplacements actifs (marche, vélo) sont évidemment presque exclusivement limités aux déplacements liés aux loisirs. La part des déplacements réalisés en transports en commun est faible (1,9%).

- **Les tendances de la mobilité**

La commune de Sauzet, a connu des évolutions récentes qui ont contribué à l'accroissement des déplacements en voiture :

- une évolution de la structure des ménages,
- une augmentation du taux d'équipement en voiture des foyers,
- 79,5% des actifs occupés travaillant à l'extérieur de leur commune.

L'extension urbaine des villes stratégiques à proximité, notamment en termes d'habitat, s'est depuis de nombreuses années, éloignée du centre vers les communes périphériques telles que Sauzet offrant un cadre de vie agréable.

Cette périurbanisation a largement contribué à augmenter les flux des déplacements quotidiens que ce soit pour le travail, la formation, l'enseignement, les achats ou pour tout acte de la vie personnelle et culturelle.

Dans ce contexte de fort développement que connaissent ces villes dynamiques, augmentant leurs fonctions centrales, les besoins de mobilités des habitants augmenteront dans les années à venir.

Ces besoins se diversifient et augmentent également de par la réduction du temps de travail, les RTT, etc.

Il s'agit donc aujourd'hui pour la commune de tenir compte de ces tendances et proposer des solutions alternatives à la voiture.

Il devient indispensable de gérer différemment les conditions de déplacements de la population que ce soit au niveau des courtes-distance réalisées au sein même du territoire, que au niveau des échanges avec les communes voisines.

V.2.4.5. L'offre de mobilité

- **Les transports collectifs**

Trois lignes départementales de cars desservent la Commune :

- La ligne d'autocar TER du Conseil Général, n°34 : ligne Puy-Saint-Martin - Montélimar,
- La ligne d'autocar TER du Conseil Général, n°33 : ligne Pont-de-Barret - Montélimar,
- Le transport scolaire du Conseil Général.

L'agglomération prévoit la mise en place d'un bus toutes les heures et d'un transport à la demande.

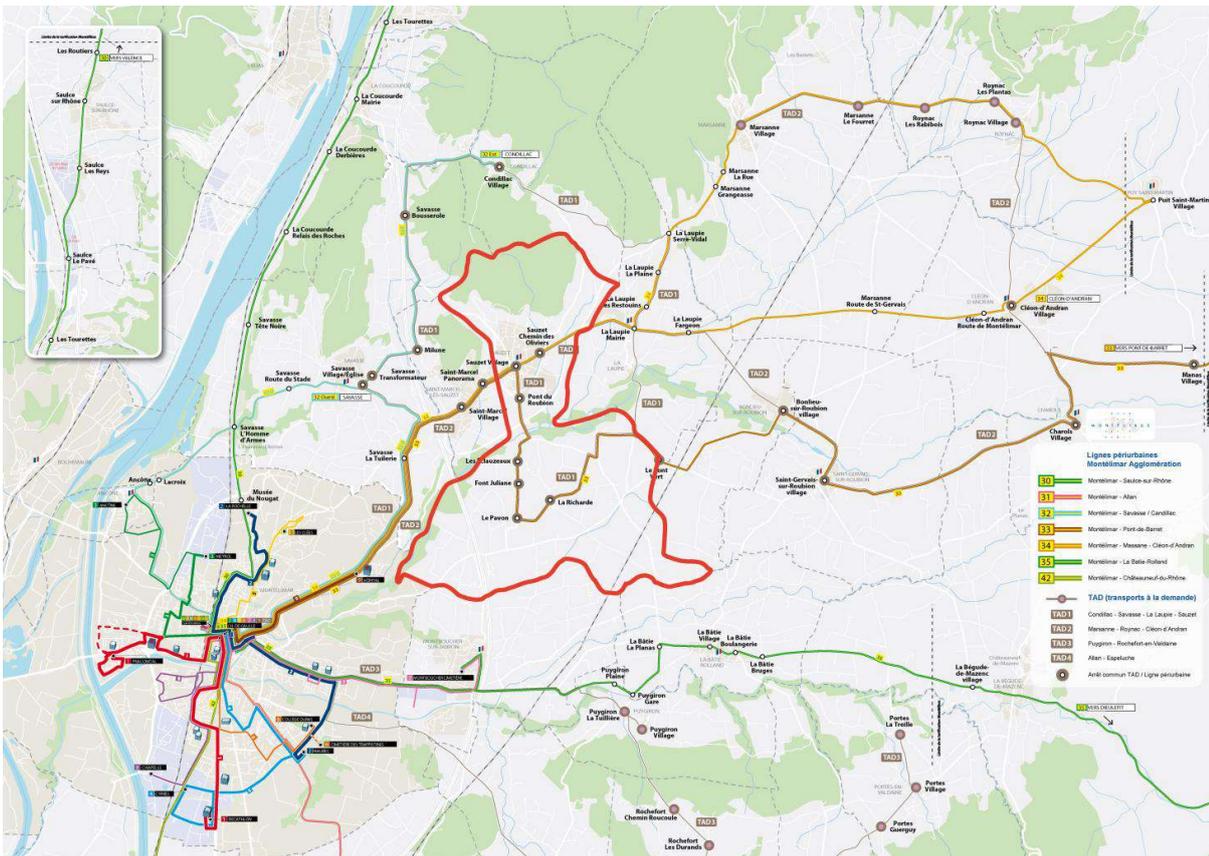


Figure 35 – Lignes interurbaines desservant la commune de Sauzet (Source : CG26)

• **Le covoiturage**

Il s’agit de l’utilisation conjointe et organisée d’un véhicule, par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs passagers, dans le but d’effectuer un trajet commun.

Plusieurs formes de covoiturage existent :

- Le covoiturage domicile-travail
- Le covoiturage événementiel
- Le covoiturage longue distance
- Le covoiturage « spontané », « participatif » ou « stop amélioré »
- Le covoiturage domicile-travail

Le covoiturage domicile-travail représenterait potentiellement une part importante des déplacements. Les données de part modale (Insee, RP 2012) ne permettent pas d’identifier la part d’actifs réalisant du covoiturage.

Un schéma directeur de covoiturage à l’échelle bidépartementale (Drôme et Ardèche), a été réalisé en juin 2011.

Crise économique, flambée des prix du carburant, prise de conscience environnementale : le covoiturage est devenu une option de transport désormais incontournable. Une évolution des habitudes et des comportements que les collectivités se doivent d’accompagner afin de répondre aux attentes des usagers en intégrant dès à présent la mobilité durable dans leur politique transport et déplacements.

Les Départements de la Drôme et de l’Ardèche ont décidé d’élaborer un schéma bi-départemental du covoiturage qui a été cofinancé par Valence Romans Déplacements afin d’inciter un maximum de Drômois et d’Ardéchois à adopter la voiture partagée.

Concrètement, un plan d’actions en deux étapes a été conçu. La première, l’aménagement de 4 aires de stationnement réservées aux covoitureurs, est d’ores et déjà en cours de réalisation en partenariat avec le concessionnaire autoroutier ASF.

Cette étude a permis de définir les potentiels de covoiturage à l’échelle des deux départements et de proposer des solutions opérationnelles pour accompagner le développement de la pratique.

Une aire a été aménagée à l’entrée d’Autoroute au niveau de « Montélimar Sud ».

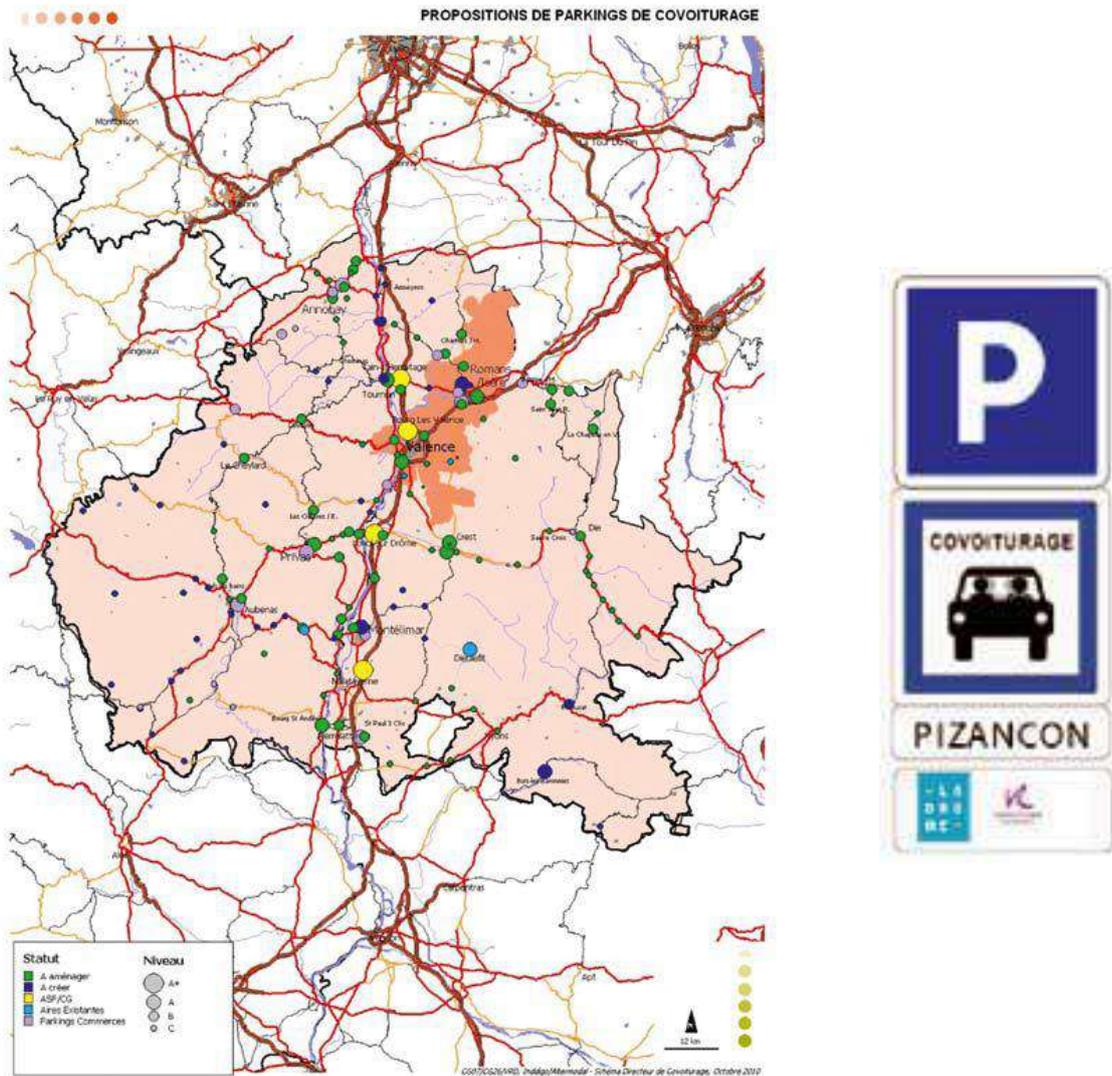


Figure 36 – Carte de définition des potentiels de covoiturage (Schéma directeur de covoiturage à l’échelle bi-départementale)

- **Les aménagements cyclables**
- Les aménagements existants

La pratique du vélo peut être réalisée sur le territoire sur le bourg et sur la plaine ; toutefois, le relief peut être un frein à la pratique de leurs liaisons.

Actuellement, aucun aménagement cyclable n'a été effectué : absence de couverture du réseau.

Les conditions de la pratique du vélo actuellement sont très réduites et ne permettent pas de garantir des déplacements sécurisés.

- **Les cheminements piétons**

De manière générale, la qualité des liaisons piétonnes est insuffisante. En effet, les cheminements piétons entre les secteurs résidentiels et les principaux pôles générateurs sont inexistantes (sur les petites voies communales), interrompus ou non conformes aux normes édictées par la loi de 2005 (loi Handicap), et dans certains secteurs, ils sont également souvent occupés par le stationnement résidentiel.

Les traversées piétonnes sur les axes très routiers sont également à sécuriser.

La commune bénéficie toutefois de quelques chemins et venelles qui permettent d'assurer des déplacements piétonniers en toute sécurité. Il est important de les valoriser et de les aménager suffisamment pour garantir la sécurité des déplacements.

Dans le centre bourg des conflits d'usage entre les piétons et les véhicules est également à souligner.

V.3. L'état du foncier et le bilan du POS

Source : cahier des clauses techniques particulières, élaboré par le CAUE de la Drôme en mars 2015

V.3.1.1. Les objectifs du POS de 1992

Le POS a été approuvé en 1992, modifié en 1993, 1995, 1999 et 2007.

A son approbation, la volonté des élus était d'accompagner la croissance démographique par une croissance économique et une protection du cadre de vie.

Contrôler l'urbanisation :

- Le développement du centre du village par l'aménagement du secteur dit « de la Poste »
- Création d'emplacements réservés pour le renforcement des équipements de sports et de loisirs, et pour améliorer les liaisons entre les quartiers et avec le village.

Préserver et protéger l'environnement naturel et agricole :

- La mise en réserve provisoire des grandes enclaves encore agricoles mais déjà insérées dans le tissu urbain
- La protection des collines boisées et des berges du Roubion
- La prise en compte des risques d'inondations en créant un sous-secteur spécifique (r)

Conforter l'accueil des activités économiques :

- L'accroissement de la capacité d'accueil de la zone artisanale

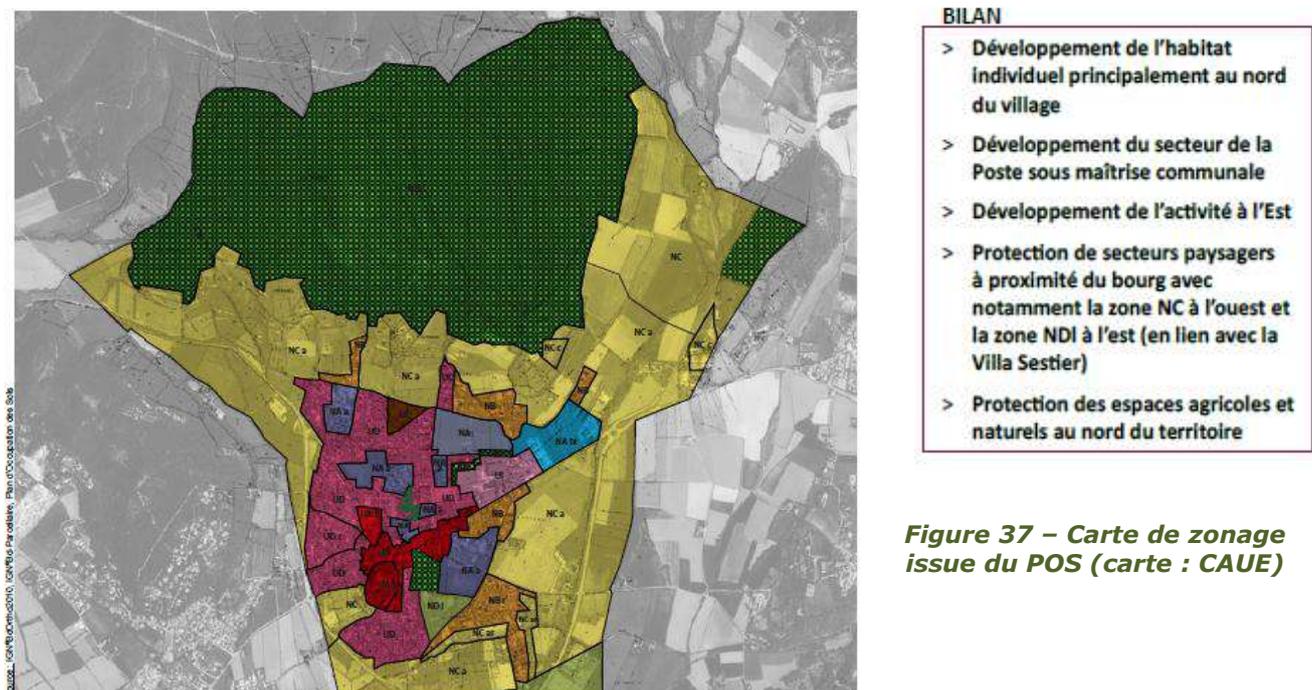


Figure 37 – Carte de zonage issue du POS (carte : CAUE)



Figure 38 – Carte de zonage issue du Pos – sud de la commune (Source : CAUE)

Légende

- UA** Zone centrale dense à vocation d’habitat, de services et d’activités
- Sous-secteur **UA b** destiné à l’aménagement du secteur de la Poste
 - UA a** Zone centrale dense à vocation d’habitat et de services soumise à des contraintes architecturales
 - UD** Zone de constructions individuelles à usage principal d’habitation
 - UE** Zone de constructions individuelles à usage d’habitation localisée dans la partie Est du quartier de la Grosille
 - UI** Zone d’activités industrielles et artisanales

 - NA** Zone peu ou pas équipée, réservée pour une urbanisation future
 - NA a** Zone équipée, urbanisable pendant la durée du POS sous forme d’opérations d’ensemble
 - NA bi** Zone peu ou pas équipée à vocation artisanale et industrielle urbanisable pendant la durée du POS dès lors que l’extension du réseau public et le renforcement des autres réseaux existants auront été réalisés
 - NB** Zone desservie partiellement par des équipements dont le renforcement n’est pas prévu et dans laquelle des constructions ont déjà été édifiées
 - NC** Zone de richesses naturelles
- Sous-secteur **NC a** dans lequel les élevages industriels sont interdits
- Sous-secteur **NC c** où seule l’exploitation des carrières et les ouvrages techniques qui y sont liés sont admis
- Sous-secteur **NC s** situé en premier plan du village (côté ouest) et qui mérite une protection totale
 - ND** Zone naturelle protégée
- Sous-secteur **NDP** réservé aux activités de loisirs
- Sous-secteur **ND r** correspondant aux espaces soumis aux risques d’inondation
 - Espace boisé classé
 - Site archéologique
- Nota :** éléments non répertoriés sur le plan de zonage :
- Caractéristiques des voies
 - Intervalles dans lequel d’applique la marge de recul
 - Emplacements réservés :

- La zone NAa du lieu-dit La Serre, friche agricole au fort potentiel.
- La friche industrielle « EG Moulding », terrain mutable où la commune envisage la création d'un quartier d'habitat.
- Secteurs dans le centre du village qui peuvent potentiellement être concernés par des opérations de renouvellement urbain. Le tènement de l'ancienne Poste, par exemple, ou encore le secteur de l'ancienne salle des fêtes, « Le Trianon ».
- Un secteur en extension du tissu urbain (lieu-dit « La Trompette »), secteur d'environ 5,5ha.

L'urbanisation future devra prioritairement avoir lieu au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Des dispositifs sont à mettre en place pour encadrer le développement pavillonnaire de la commune, par l'initiative privée.

Des secteurs à enjeux au vue de leur emplacement dans l'enveloppe urbaine et de la disponibilité foncière.

V.3.1.3. Les disponibilités foncières



Figure 40 – Carte des potentialités de constructibilité (Source : CAUE)

Un permis d'aménager a été déposé sur les parcelles ZD 503 et ZD 505, sur le secteur « sous le petite Nice » identifié par la carte ci-contre. Il s'agirait d'un projet de 5 lots, déposé en 2015, la parcelle ne fait donc plus partie des potentialités de constructibilité.

L'analyse du POS actuel révèle un important potentiel foncier, qui représente environ 272 à 339 logements en considérant une densité de 20/25 logements par hectare. Le futur PLU devra suivre une logique différente.

Les capacités d'accueil prévues par le zonage devront être ajustées aux objectifs démographiques et de logements à l'échéance d'environ 10 ans.

Des disponibilités foncières théoriques encore importantes dans le bourg, dans le contexte du POS actuel :

- Les zones NA et NAa, en particulier dans le village, n'ont pas été consommées,
- En zone UD, plusieurs parcelles non construites dans l'enveloppe urbaine de la commune, laissant apparaître des dents creuses,
- En zone UI, correspondant à la friche industrielle EG Moulding, libérant 2,4 ha de terrain pour de potentiels projets.

On notera que les zones NA sont restées relativement peu urbanisées.
Des dents creuses sont présentes sur le territoire, notamment en zone UD, laissant émerger des zones potentielles d'urbanisation.

VI. LES EVOLUTIONS SOCIO-ECONOMIQUES

VI.1. La population

N.B : L'ensemble des tableaux, graphiques et données sont issues des Recensements généraux de la population de 2012, 2009 et 2006.

VI.1.1 La structure démographique communale

VI.1.1.1. L'évolution de la population

- **Une population en augmentation constante**

D'après le recensement de la population de 2012, la population de Sauzet est de 1843 habitants.

La commune connaît une évolution différente en fonction des périodes :

- Une évolution positive, importante et régulière entre 1968 et 2007
- Une perte d'habitants entre 2007 et 2010, avant d'inverser doucement la tendance entre 2010 et 2012.

Tableau 6 – Evolution de la population entre 1968 et 2012 (Source : INSEE)

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2010	2012
Population	1110	1126	1335	1436	1668	1858	1836	1843
Densité moyenne (hab/km ²)	57.8	58.7	69.6	74.8	86.9	96.08	95.7	96

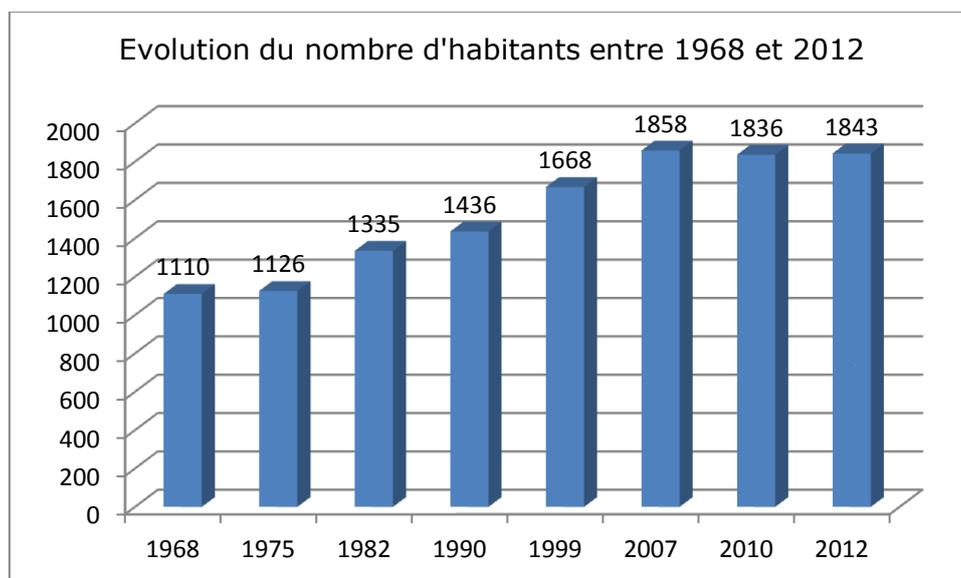


Figure 41 – Evolution de la population entre 1968 et 2012 (Source : INSEE)

Tableau 7 – Evolution de la population entre 1968 et 2012 et taux de variation annuels (Source : INSEE)

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0.2	+2.4	+0.9	+1.7	+0.9
due au solde naturel en %	+0.2	0.0	+0.3	+0.3	+0.4
due au solde apparent des entrées sorties en %	+0.1	+2.5	+0.7	+1.4	+0.5
Taux de natalité (‰)	13.4	9.7	11.1	11.6	10.4
Taux de mortalité (‰)	11.8	10.0	8.6	8.5	6.7

• Une population qui a tendance à vieillir

Entre 2007 et 2012, plusieurs tranches d'âge ont connues de nettes diminutions. Les 0-14 ans représentaient 18,5% de la population en 2007, contre 16,6% en 2012. La tranche d'âge des 30-44 ans a suivi la même tendance puisqu'elle représentait 19,5% en 2007, contre 16,9% en 2012.

La part des 15-29 ans est restée relativement stable sur cette période.

Parallèlement, la part des 60 à 74 ans connaît une forte augmentation puisqu'elle est passée de 13,9% à 18,2%. S'alignant sur cette tendance, la part des 75 ans a légèrement augmenté, pour représenter, en 2012, 8,3% de la population de Sauzet.

Cette évolution annonce un vieillissement de la population pour la commune pour les prochaines années.

La part des 30-49 ans correspond à la population active qui travaille dans les pôles d'emploi environnant et qui s'installe potentiellement sur la commune. Cependant la tendance observée est la baisse de leur nombre dans la part totale de la population, laissant présager une installation dans d'autres communes.

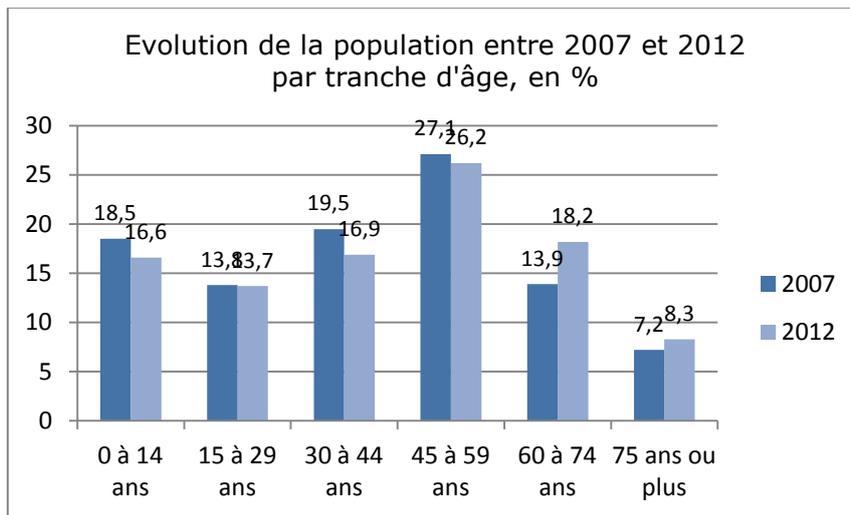


Figure 42 – Evolution de la population entre 2007 et 2012 par tranche d'âge (Source : INSEE)

Fort de constat, le parc de logement à créer devra prendre en compte cette tendance pour apporter une réponse satisfaisante aux besoins de la population vieillissante.

- **La répartition de la population par sexe**

La répartition de la population par sexe est relativement équitable.

On note une majorité d'hommes pour les classes d'âge « 0-14ans », « 15-29 ans » et « 45 – 59 ans ». Pour les autres tranches d'âge il y a une majorité de femmes, bien que l'écart reste faible.

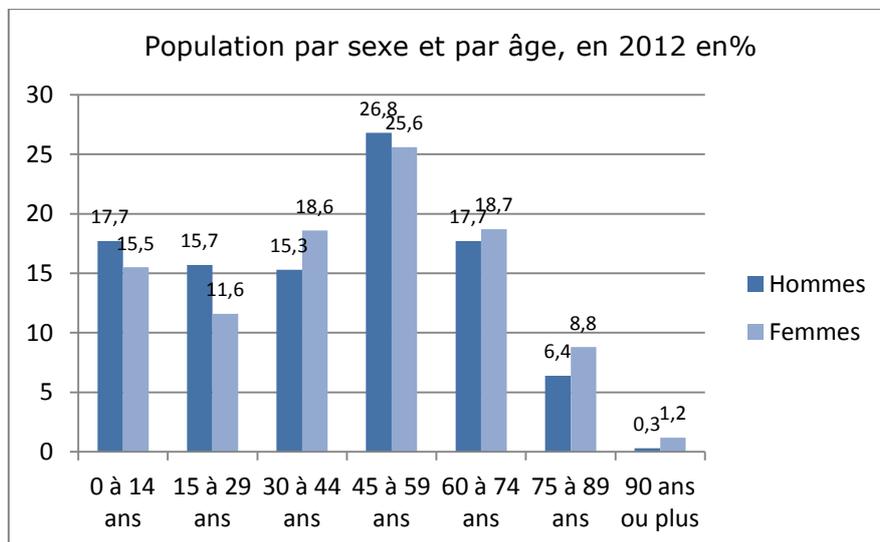


Figure 43 – Population de Sauzet par sexe et par âge en 2012 (Source : INSEE)

VI.1.1.2. L'évolution comparée entre évolution de la population et celle des ménages

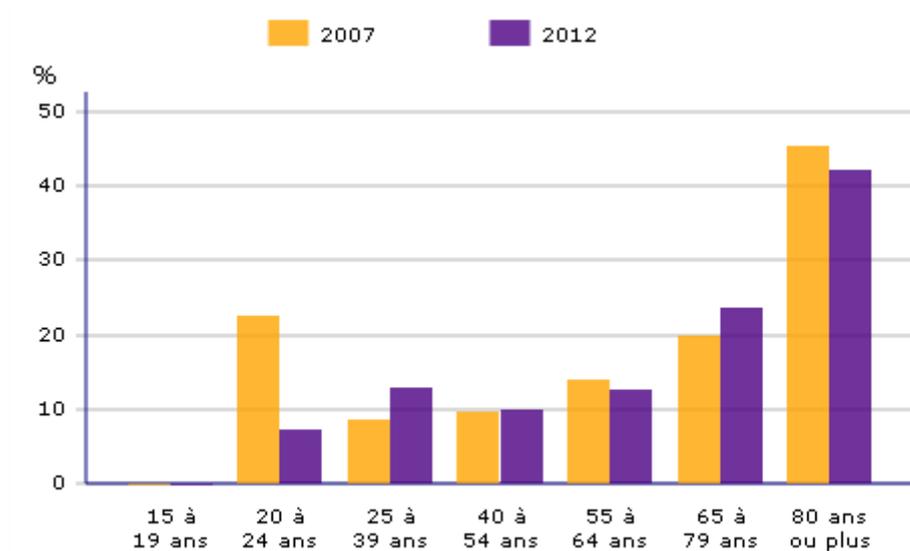
- **L'évolution du nombre de ménage**

Durant la période 2007-2012, la croissance du nombre de ménages est forte. En 2012, 925 ménages sont recensés sur la commune.

Ce passage indique une tendance à la décohabitation ; phénomène qui s'explique par le départ des enfants du foyer familial, et par les divorces.

De ce fait, la commune suit la tendance actuelle de l'évolution démographique française.

- **Une augmentation du nombre de personnes vivant seules**



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Figure 44 – Personnes de 15ans ou plus vivant seules selon l'âge (Source : INSEE)

- **Une taille des ménages qui se modifie**

Suivant les grandes évolutions nationales, la taille des ménages est en constante diminution depuis 1968, en raison du vieillissement de la population et de l'augmentation des familles monoparentales.

Au RGA de 2010, la taille moyenne des ménages à Sauzet était de 2.4 personnes, contre 2.7 en 1999.

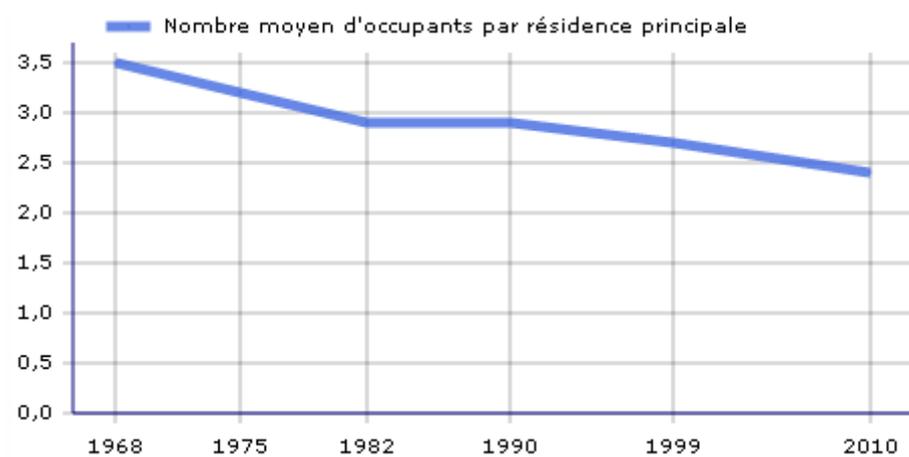


Figure 45 – Evolution de la taille des ménages (Source : INSEE)

Les élus expriment l'objectif de 2300 habitants en 2026, ce qui correspond à +1.6% par an. Concernant le PLH, il préconise un taux de croissance de 1,2% par an, soit une production moyenne de 17 logements par an.

- **Les revenus**

En 2011, le niveau des revenus moyens annuels des ressources des ménages est de 29 338€.

Tableau 8 – Impôts sur le revenu des foyers fiscaux (Source : INSEE)

Revenus	Sauzet
Nombre de ménages fiscaux en 2012	778
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	1938,5
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2012, en euros	22 228,00

VI.2. L'habitat

• Un parc de logements plutôt ancien

La part des logements construits avant 1946 représente près de 34% des logements existants sur la commune.

Le nombre de logements construits n'a cessé d'augmenter à partir de cette période. Les années 46-90 ont été particulièrement marquées : 40% des résidences principales datent de cette époque. Le parc de logement est donc plutôt ancien.

Les résidences principales construites après 1991 représentent 25.9% des logements de la commune.

Il s'agit en grande majorité de résidences principales (88%), le nombre de résidence secondaires reste stable, tandis que le nombre de logement vacants a légèrement augmenté.

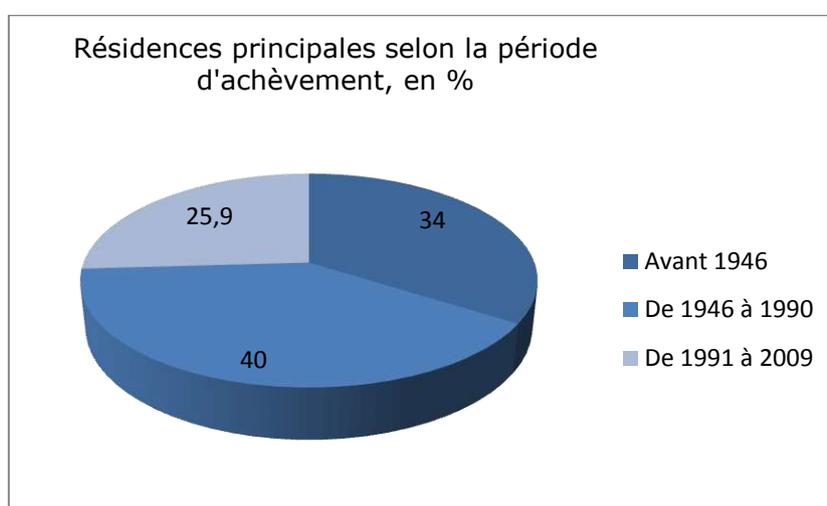


Figure 46 – Résidences principales selon la période d'achèvement (Source : INSEE)

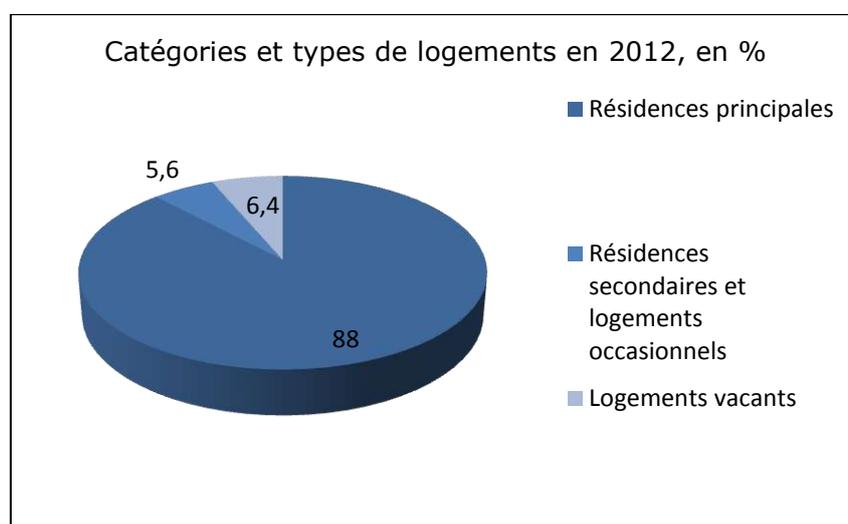


Figure 47 – Catégories et types de logement (Source : INSEE)

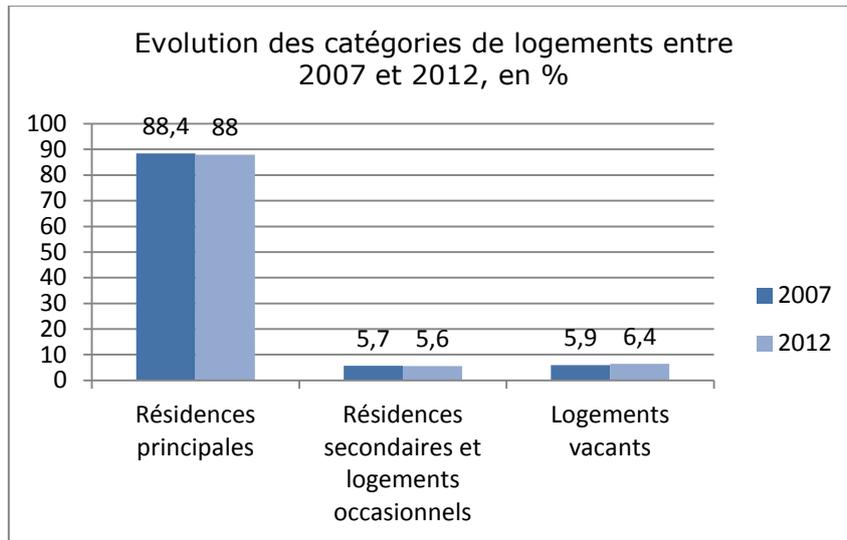


Figure 48 – Evolution des catégories de logements entre 2007 et 2012 (Source : INSEE)

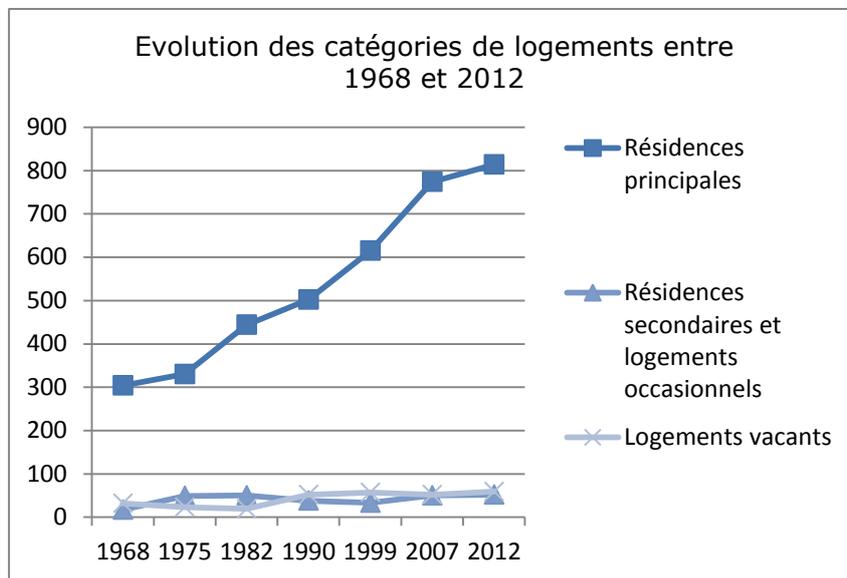


Figure 49 – Evolution des catégories de logements entre 1968 et 2012 (Source : INSEE)

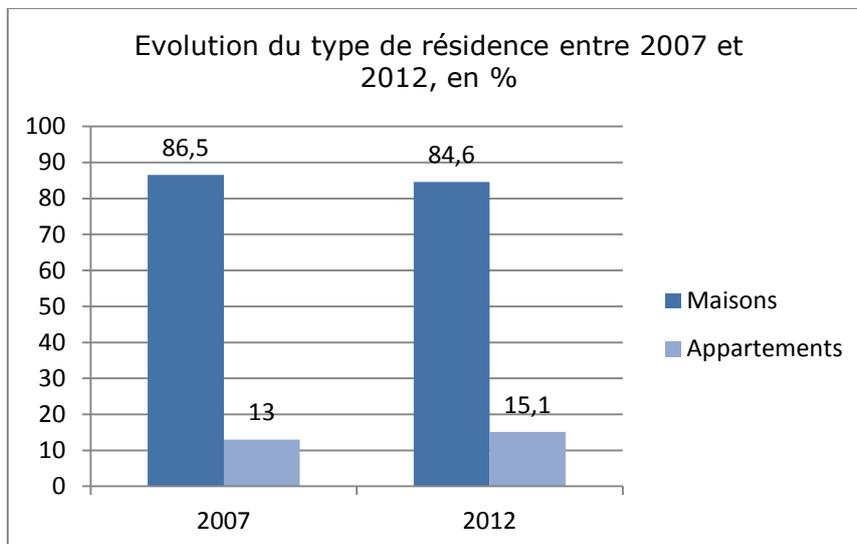


Figure 50 – Evolution du type de résidences entre 2009 et 2012 (Source : INSEE)

Il y a une réelle volonté de la part des élus de diversifier le parc de logements existant, en s'appuyant sur les préconisations du PLH, à savoir :

- Une production de 20% de logements sociaux dans les nouvelles opérations
- Une répartition de la production de logements comme suit :
 - o 15% de logements individuels hors lotissement
 - o 30% de logements individuels en lotissement
 - o 35% d'habitat individuel groupé
 - o 20% de collectif

• Une majorité de propriétaires

Les logements présentent une majorité de propriétaires occupants (74%) et le parc locatif est peu important (24,3%).

Tableau 9 – Statut d'occupation en 2012 (Source : INSEE)

	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	814	100	1 843	16,4	774	100
<i>Propriétaire</i>	603	74	1 447	19,7	580	74,9
<i>Locataire</i>	198	24,3	381	5,9	176	22,7
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	37	4,6	63	5,6	15	1,9
<i>Logé gratuitement</i>	14	1,7	15	23,2	19	2,5

Face à ce constat et à la prépondérance des propriétaires, la production de logements abordables pour les primo-accédants en accession et en locatif a également été repéré comme un enjeu.

• Taille des logements et confort

Le niveau de confort des logements est dans l'ensemble correct.

La grande majorité du parc est composé de grands logements. Cette tendance s'accroît en 2012 : les 5 pièces et plus représentent 56,2% en 2012 contre 55,5% en 2007.

Deux évolutions à noter :

- Une diminution des logements de 4 pièces,
- Une stabilisation des petits logements.

Le rythme de construction actuelle est consacré au maintien de la population et non à son accroissement. Par ailleurs, la production de logements concerne principalement des logements individuels de grande taille, pour un public de propriétaire.

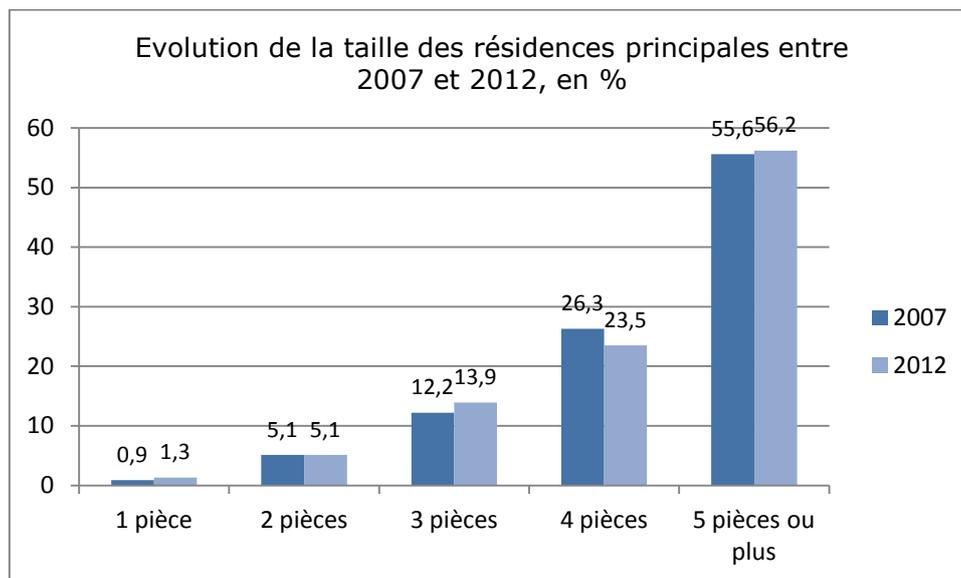


Figure 51 – Evolution de la taille des résidences principales entre 2007 et 2012 (Source : INSEE)

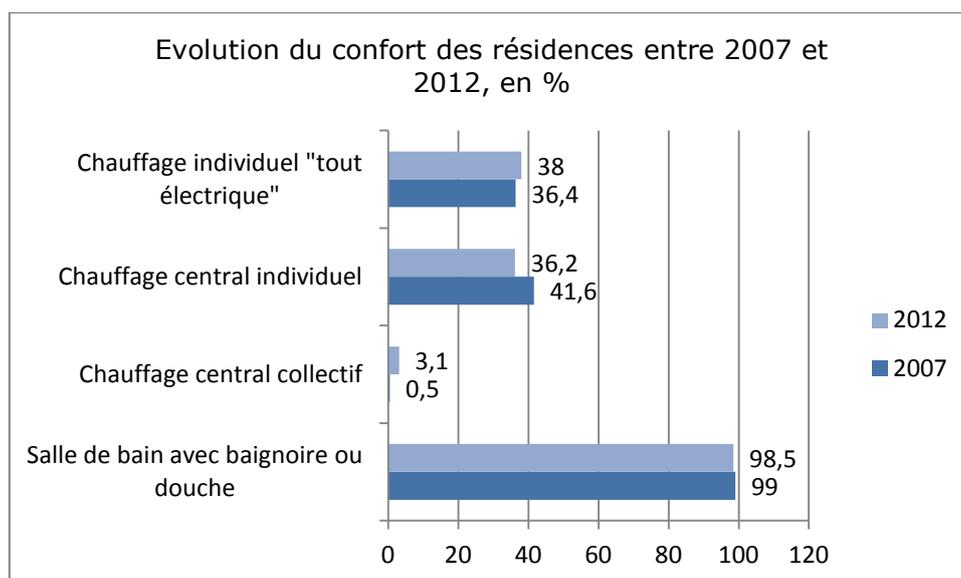


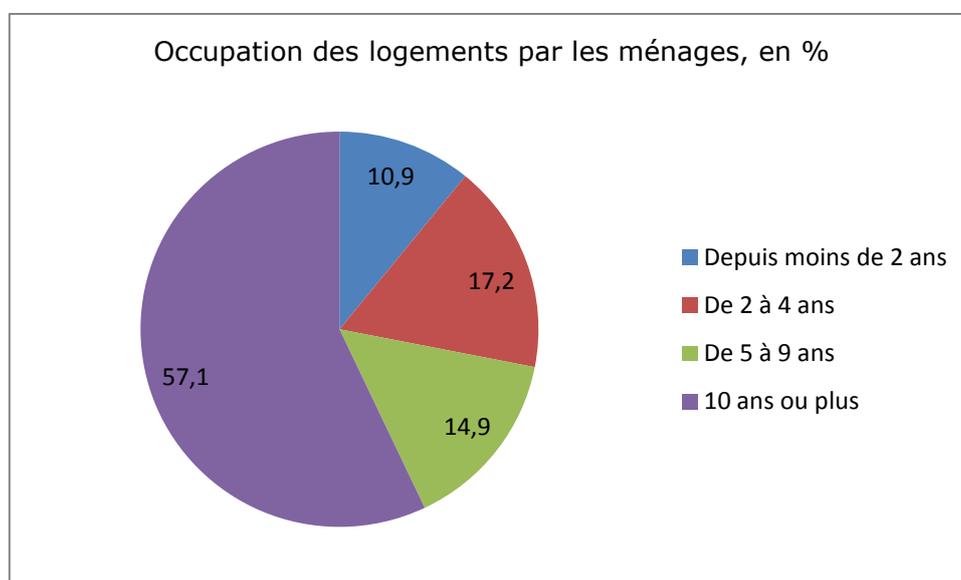
Figure 52 – Evolution du confort des résidences principales entre 2007 et 2012 (Source : INSEE)

- **Une faible rotation de l'occupation des logements**

La majorité des ménages occupent leur logement depuis plus de 10 ans : 57,1%

Tableau 10 – Occupation des logements par les ménages (Source : INSEE)

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	814	100	1 843	4,8	2,1
Depuis moins de 2 ans	89	10,9	193	3,8	1,8
De 2 à 4 ans	140	17,2	305	4,1	1,9
De 5 à 9 ans	121	14,9	332	4,9	1,8
10 ans ou plus	465	57,1	1 013	5,1	2,3

**Figure 53 – Occupation des logements par les ménages (source : INSEE)**

- **La vacance des logements**

La vacance des logements a connu une augmentation entre 2007 et 2012 passant de 52 logements vacants en 2007 à 59 en 2012.

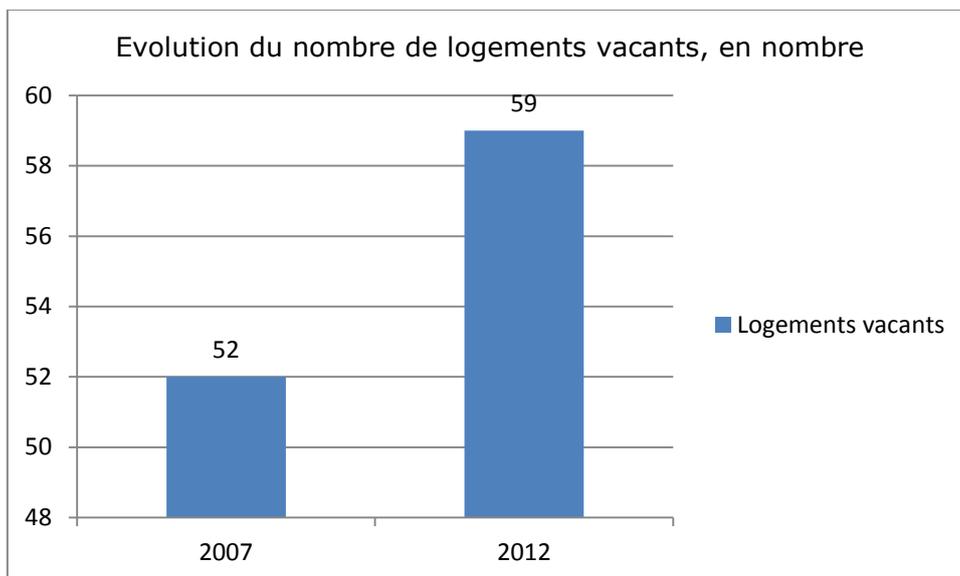


Figure 54 – Evolution du nombre de logements vacants entre 2007 et 2012 (Source : INSEE)

Le PLH fixe également des objectifs en termes de densité, dans une logique de diminution de la consommation foncière. Ainsi, il est préconisé pour Sauzet :

1350m²/logement pour l'individuel hors lotissement

700m²/logement pour l'individuel en lotissement

500m²/logement pour l'individuel groupé

215m²/logement pour le collectif.

VI.3. Les activités économiques

VI.3.1 Les entreprises du territoire

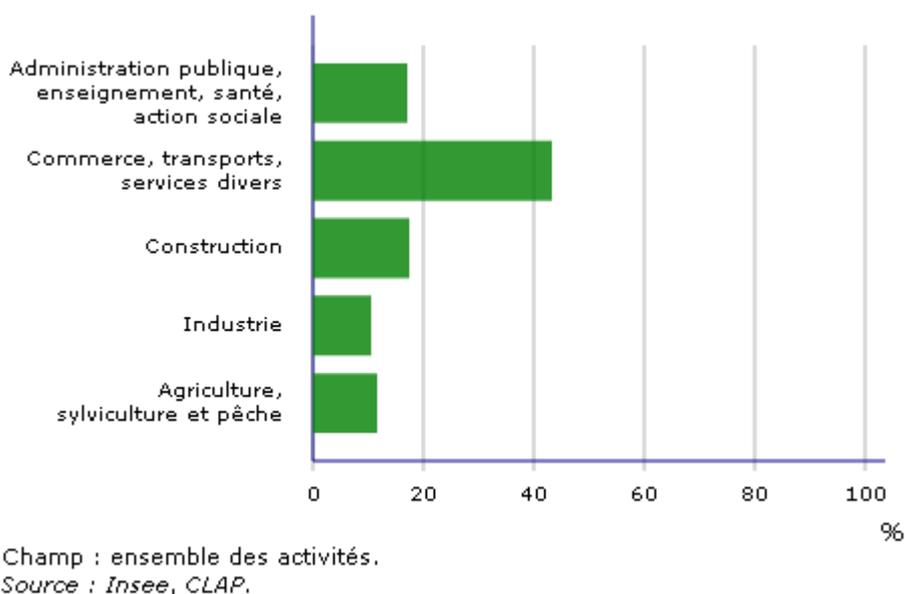


Figure 55 – Répartition des établissements actifs sur la commune, par secteur d'activité, en 2013 (Source : INSEE)

Selon l'INSEE, au 1^{er} janvier 2014, la commune comptabilise 212 établissements.

- **Commerces :**
- Boucherie, Charcuterie
- Boulangerie, Cohen
- Boulangerie, Pomponette
- Superette Vival



Photographies 64 – Coiffeur « Eden Look » et boucherie charcuterie (à gauche) et boulangerie pâtisserie (à droite) (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)

- **Services :**
- Agence immobilière
- Automatisme
- Banque
- Cartomancie
- Fabricant de matériel de ski de randonnée, Alpcontrol
- Garagiste, concessionnaire Renault
- Photographe
- Tabac/Presse/Loto
- 2 entreprises d'ambulances, taxis
- Cabinet infirmiers
- Cabinet de Kinésithérapeutes et de kinésiologie
- 4 Orthophonistes
- Psychiatre / Psychanalyste
- Pôle médical (kinésithérapeutes, médecins généralistes, pharmacie, psychologue, sage-femme, sophrologue)
- Notaire
- Réflexologue
- La Poste
- Service funéraire
- Trésor Public
- 2 entreprises multiservices
- 2 entreprises de location de salles
- Salon de coiffure, « l'Eden look »
- Esthéticienne, « Namaste »
- Salon de thé « Vanille Café »
- Café-restaurant, « la tête de l'art »
- Pizzeria-crêperie, « Les Saules »
- 4 paysagistes

- Topographe géomètre
- Transport – Déménagement, Testud

➤ **Artisanat :**

- Climatisation, énergie nouvelle
- Décoration d'intérieur
- Carreleur, JPN Carrelage
- Façadier
- 3 entreprises d'Electricité
- 3 Menuiseries
- Ferronnerie – Soudure
- 9 entreprises de maçonnerie
- 3 entreprises de plâtriers/peintres
- Plombier chauffagiste, SARL Fourel
- Entreprise de clôture et cloisons modulables, société Soffitto
- Rénovation de bâtiments
- 2 activités d'illustrateurs, peintre, sculpteur,

➤ **Travaux publics :**

- Récupération de Fer et Métaux
- Terrassement
- 2 entreprises de travaux publics

La commune est bien dotée en services et commerces avec une offre diversifiée. Ceux-ci se concentrent autour de la place du Portail blanc (commerces de proximité : boulangerie, boucherie charcuterie, supérette, etc.) mais également sur le secteur de la Poste (cabinet médical, pharmacie, etc.).

Les trois secteurs à vocation économique se trouvent principalement dans le secteur nord-est de la commune :

- Secteur au tissu urbain mixte (logements individuels, terrains sans vocation et locaux d'activités). On retrouve sur le secteur une concession automobile, un pôle d'activités et de bureaux ainsi qu'un site industriel en cessation d'activité.
- Zone du Levant, installée sur des terrains anciennement propriété de Monsanto et rachetés par la commune. La commercialisation est en cours.
- Zone d'activité de Fontboufarde, laquelle regroupe des entreprises, artisans et services (menuiserie, auto-école, cabinets infirmiers, garage, ambulancier, etc.)

Il existe également des services publics intercommunaux (Maison intercommunale de Montélimar, 5 déchèteries, centre médico-social ainsi qu'une mission locale) qui contribuent à la vie urbaine. On retrouve ces services à Montélimar, mais également sur le territoire de la ville voisine de La Laupie.

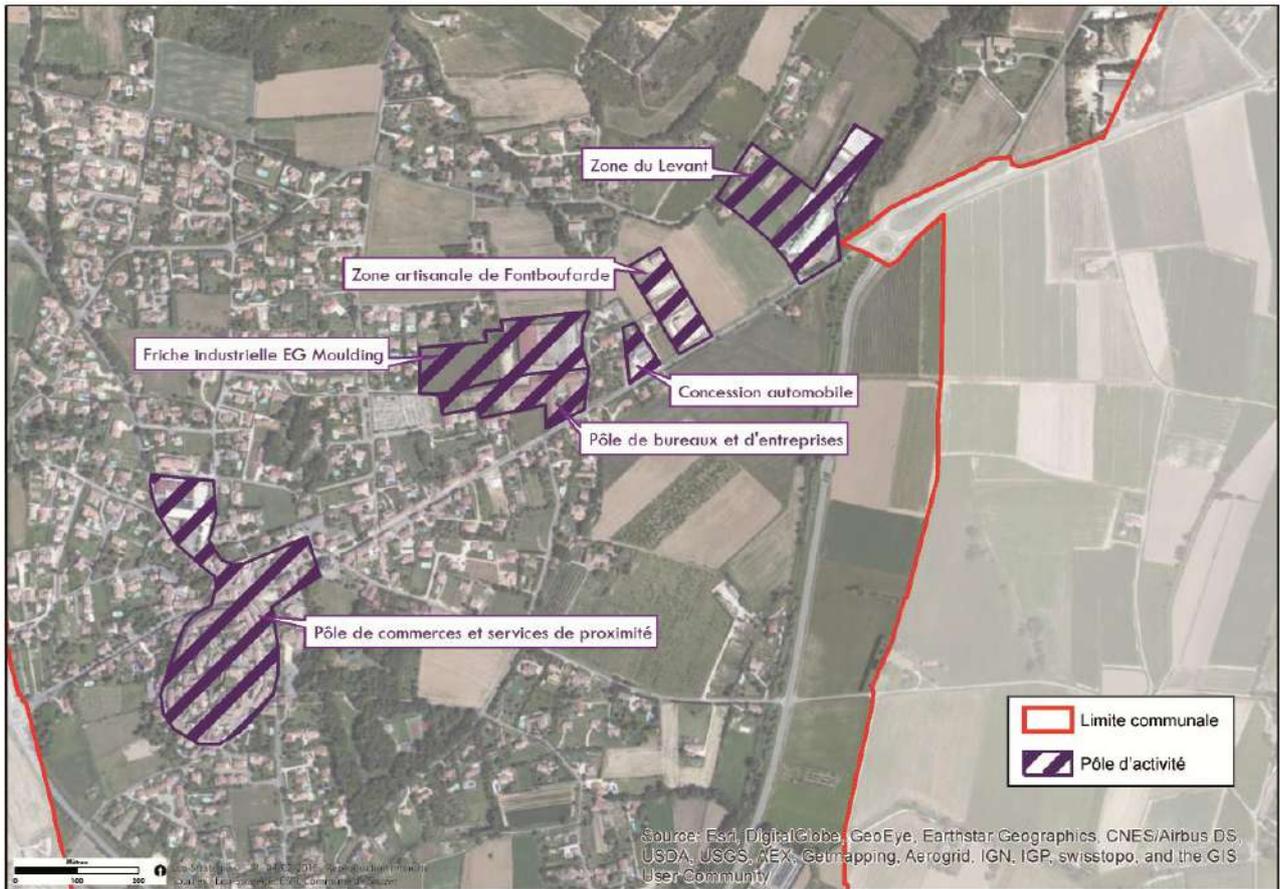


Figure 56 – Localisation des zones d'activités (Source : CAUE de la Drôme)



Photographie 65 – Agence immobilière Saint Martin (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)



Photographies 66 – Tabac presse et restaurant « tête de l’art » (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)

VI.3.2 La structure de l’emploi

- **Les secteurs d’activité**

Les principaux bassins d’emplois sont la commune de Sauzet, la région de Valence, les communes de la vallée de la Drôme, certaines commune de l’Ardèche et Montélimar qui reste le pôle majeur d’emploi.

En 2014, la majorité des établissements situés sur la commune ont une activité de commerce, transports ou services, confirmant la bonne dotation de la commune.

La présence d’administrations publiques, équipements publics dédiés à l’enseignement ou à la santé est également à souligner, puisque cela représente 20,3% des établissements.

On constate également que l’industrie représente encore 12,8% des établissements et arrive derrière le domaine de la construction (22,3%).

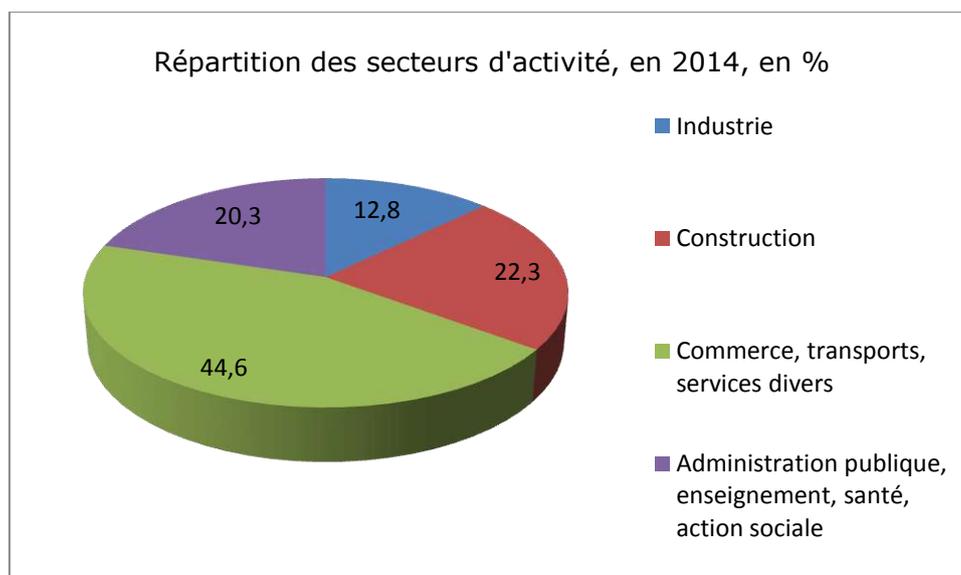


Figure 57 – Nombre d'entreprises par secteur d'activité (Source : INSEE)

Suivant cette tendance, on note la création de 11 établissements au 1^{er} janvier 2014, dans le secteur commerce, transports et services divers et un établissement dans l'industrie.

Tableau 11 – Emplois selon le secteur d'activités (Source : INSEE)

	Total	%
Ensemble	267	100
Industrie	14	5,2
Construction	67	25,1
Commerce, transports, services divers	136	50,9
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	10	3,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	38	14,2

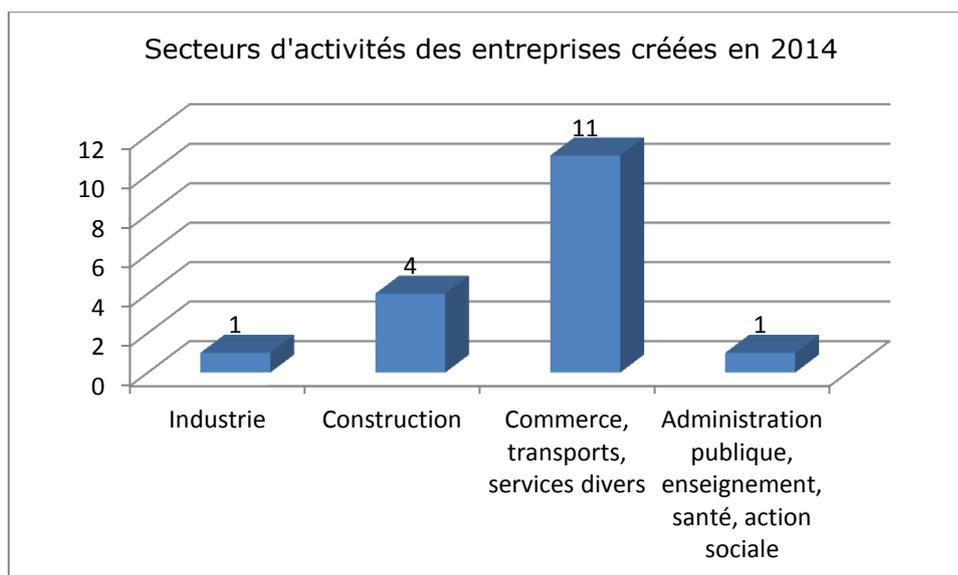


Figure 58 – Nombre d'entreprises par secteur d'activité (hors agriculture) (Source : INSEE)

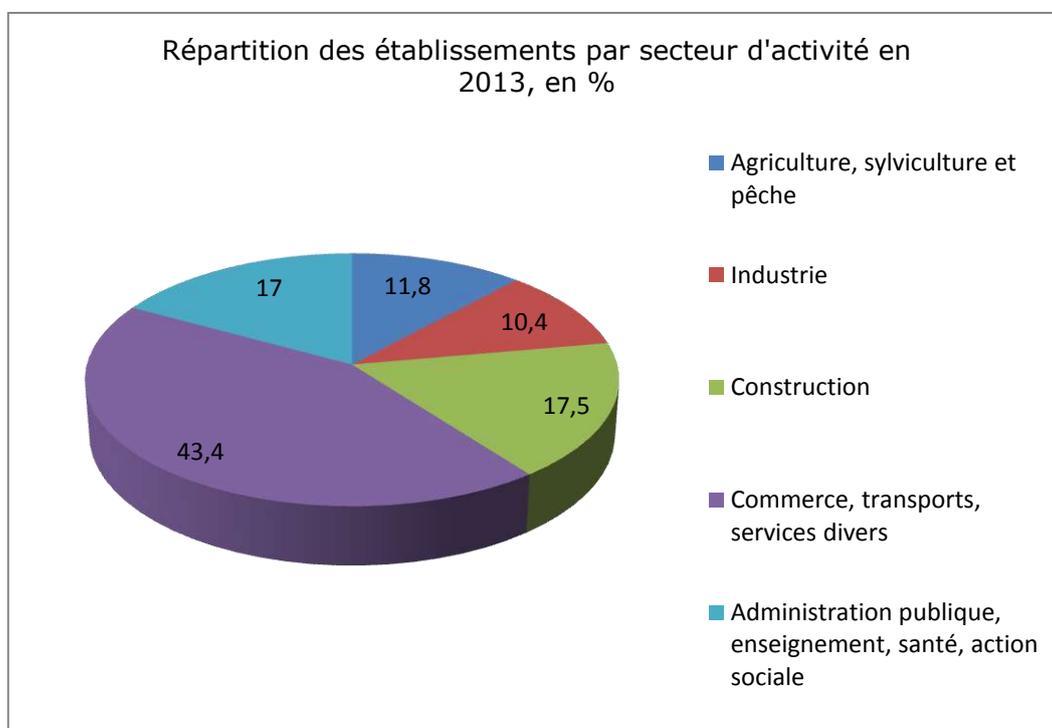


Figure 59 – Nombre d'entreprises par secteur d'activité (y-compris agriculture) (Source : INSEE)

- **L'évolution des catégories socioprofessionnelles**

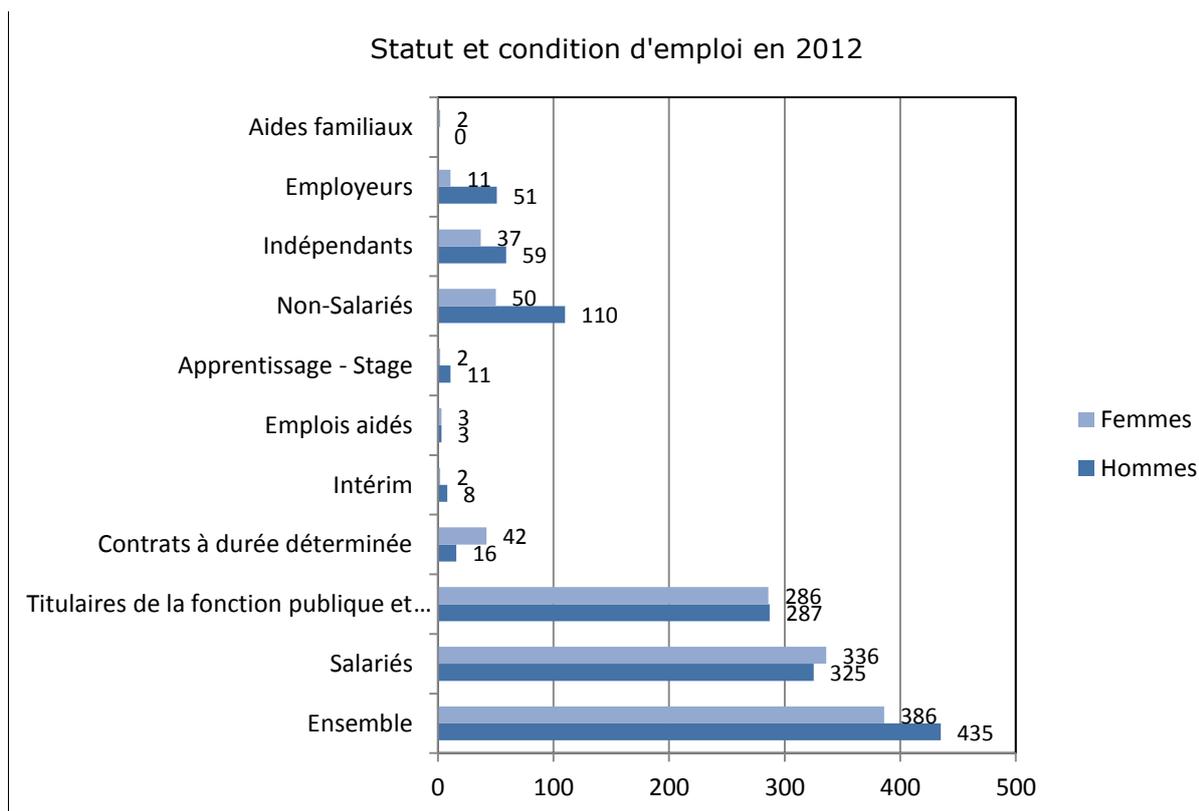
La proportion d'employés et d'ouvriers parmi les actifs est très importante, ils représentaient 52.1% de la population en 2011.

La majorité des actifs est salariée (80,5%) : ouvriers, employés ou de professions intermédiaires.

Tableau 12 – Répartition des actifs par statut (Source : INSEE)

	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	100	20	47
Salariés	80,5	23	50,8
Non-salariés	19,5	8	31,3

On note également une large majorité de salariés et de titulaires de la fonction publique.

**Figure 60 – Les statuts et conditions d'emploi en 2012 (Source : INSEE)****Tableau 13 – Population par type d'activité (Source : INSEE)**

	2007	2012
Ensemble	1 222	1 198
Actifs en %	75	75,2
actifs ayant un emploi en %	69,4	67,3
chômeurs en %	5,7	7,9
Inactifs en %	25	24,8
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,5	7,8
retraités ou préretraités en %	8,7	10,9
autres inactifs en %	7,8	6,1

- **L'emploi :**

- Un taux de chômage qui augmente

Le nombre de chômeurs sur la commune a fortement augmenté depuis 2007, passant de 69 à 95 chômeurs en 2012.

Parallèlement, le taux de chômage est passé de 7,5% en 2007 à 10,7% en 2012.

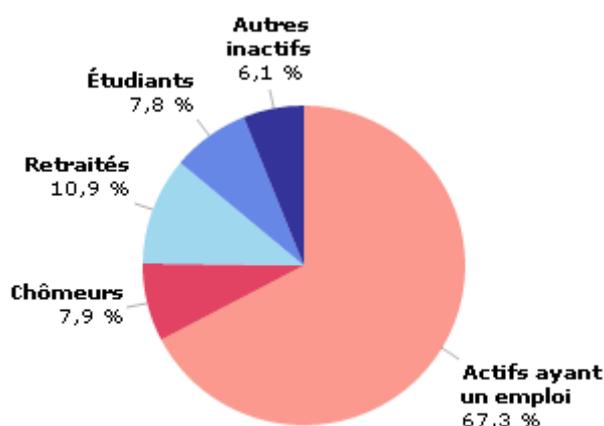


Figure 14 – Population par type d'activité en 2012 (Source : INSEE)

Tableau 15 – Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans (Source : INSEE)

	2007	2012
Nombre de chômeurs	69	95
Taux de chômage en %	7,5	10,5
Taux de chômage des hommes en %	6,7	8,6
Taux de chômage des femmes en %	8,5	12,5
Part des femmes parmi les chômeurs en %	52,2	57,3

- **Des déplacements domicile-travail en légère baisse**

Le nombre de personnes travaillant directement sur la commune de résidence est en augmentation passant de 18,7% en 2007 à 20,5% en 2012, soit 9 emplois supplémentaires. Ce fait limite ainsi les déplacements domicile-travail.

Les déplacements en direction de l'extérieur sont eux en baisse, perte de 40 emplois entre 2007 et 2012, chiffre corrélé à l'augmentation du taux de chômage sur la même période.

Tableau 16 – Le lieu de travail des actifs (Source : INSEE)

	2007	%	2012	%
Ensemble	853	100	821	100
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	159	18,7	168	20,5
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	693	81,3	653	79,5
<i>située dans le département de résidence</i>	585	68,6	541	65,9
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	82	9,6	87	10,6
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	25	2,9	25	3
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	1	0,1	0	0

Enjeux :

La commune de Sauzet doit soutenir et dynamiser l'existence des commerces de proximité et permettre leur développement, notamment dans le centre de la commune. Cela rejoint une volonté de renforcer l'attractivité et l'activité touristique de la commune.

Concernant les zones d'activités, l'attractivité est également à renforcer, pour attirer et permettre l'installation de nouvelles entreprises.

VI.4. L'agriculture

Sources : AGRESTE, recensement agricole de 2010

L'agriculture est un élément fondamental de l'économie et du paysage de Sauzet. Il s'agit d'une activité économique non négligeable sur le territoire.

L'activité agricole est diversifiée et dynamique : production de céréales (blé, maïs, sorgho, etc.), d'oléagineux (tournesol, colza), production maraichères (tomates, oignons, ail, etc.), culture de la vigne et du lavandin, arboricultures, etc. Ces différentes cultures structurent le paysage de la plaine et composent une mosaïque régulière de parcelles.

Historiquement Sauzet comptait plusieurs élevages de vers à soie sur son territoire, même si aujourd'hui cette pratique a disparu, il est toujours possible de voir des mûriers dans le secteur des Ecozeaux.

Les deux principales zones agricoles se trouvent dans la plaine, aux abords du Roubion, mais également sur les hauteurs, autour des zones urbanisées.

On retrouve majoritairement des polycultures sur ces secteurs, notamment la culture de céréales (maïs, blé, tournesol, sorgho, colza, etc.). Le nombre de cheptels a considérablement diminué entre 2000 et 2010. On ne trouve aujourd'hui plus que deux troupeaux de moutons, répartis sur les secteurs de Fontjuliane et de Les Ecozeaux, ainsi qu'un élevage de poulets.

La culture de la vigne est également présente sur la commune, bien qu'elle ait, elle aussi, largement diminuée, ne représentant, aujourd'hui plus que 2% des cultures.

- **Identification et caractérisation des exploitations et des lieux d'activités, contraintes, perspectives de développement**

La superficie agricole utilisée sur la commune en 2010 est de 1121 hectares. Elle était de 1145 hectares en 2000 et de 1119 hectares en 1988.

La commune a perdu 26 hectares de SAU en 10ans.

Tableau 17 – L'activité agricole (Source : RGA2010)

Années	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel	Superficie agricole utilisée en hectare	Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	Orientation technico-économique de la commune	Superficie en terres labourables en hectare	Superficie en cultures permanentes en hectare	Superficie toujours en herbe en hectare
2010	37	77	1121	83	Polyculture et polyélevage	959	130	5
2000	43	58	1145	551	Polyculture et polyélevage	1053	78	12
1988	64	64	1119	973	-	1070	35	11

- **Les données RGA 2010 sur la commune :**

- La surface agricole utilisée communale : 1121 ha,
- 37 exploitations contre 43 en 2000,
- 959 ha terres labourables (représentant 85% de la SAU),
- Une augmentation des cultures permanentes passant de 78 hectares à 130 hectares,
- Une part d'élevage qui a fortement baissé depuis 2000. De 551 unités à cette même date, il n'y avait plus que 83 unités en 2010.

- **Les labels :**

- AOC « Picodon de la Drôme »

- **Les exploitants agricoles :**

- Les frères Achard (G.A.E.C.) (céréales, moutons, etc.), quartier Les Ecozeaux
- Philippe Blache, E.A.R.L. du Pont Vert (ail, céréales, etc.), Quartier le Pont Vert
- Pierre Martin (céréales), quartier le Plan
- André Piallat (ail, céréales, etc.), Le village
- Sébastien Sicoit (Céréales, prés, brebis et poulets), quartier Fontjuliane

- **Les viticulteurs :**

- Jean-Marie Coste (vignes), quartier le Plot

Tableau 18 – Tableau de caractérisation de l'activité agricole

Nom	Prénom	Lieu-dit	Age	Type de production	Projet de reprise	Evolutions envisagées	Bâti à changement de destination
ACHARD (G.A.E.C.)		Les Ecozeaux		Polyculture (ail, maïs, etc.) Prairies temporaires Elevage (moutons)			
BLACHE	Philippe	Le Pont vert		Polyculture (ail, maïs, blé, etc.)			
MARTIN	Pierre	Le Plan		Polyculture (tournesol, sorgho, blé)			
PIALLAT	André	Le Village		Polyculture (ail, pépinière fruitière, etc.)			
SICOIT	Sébastien	Signac		Polyculture (céréales, prés, etc.)			
COSTE	Jean-Marie	Le Plot		Vignes			

- **Les évolutions des espaces agricoles**

La commune maintient sa surface agricole depuis 1988. En effet, après une légère hausse du nombre d'hectares cultivés en 2000, leur nombre est revenu à celui de 1988, à deux hectares près. Une hausse de la superficie des terres labourables est à noter, logiquement corrélée à une baisse des terrains enherbés ainsi qu'à la baisse du nombre de cheptels. Ce changement de destination des terres s'est fait au profit des grandes cultures.



Photographies 67 –Les espaces agricoles dans la plaine de Sauzet (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)



Photographies 68 –Le bâti agricole et son insertion dans le paysage (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)



Photographies 69 –Les espaces cultivés à Sauzet (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)

- **Agriculture et urbanisme**

Malgré une augmentation significative de la population de la commune ces dernières années, l'étalement urbain a été maîtrisé et très peu de surfaces agricoles sont aujourd'hui menacées de disparition.

Enjeux principaux :

- **Préserver toutes les surfaces agricoles et en priorité les surfaces arables,**
- **Préserver les espaces à fort potentiel agronomique en réservant notamment les terres plus facilement mécanisables,**
- **Diversifier l'activité agricole en permettant l'agritourisme,**
- **Contenir le développement urbain autour des zones aujourd'hui urbanisées pour préserver les terres arables,**
- **Conserver les unités pastorales,**
- **Permettre de maintenir et sécuriser l'agriculture de la plaine,**
- **Prioriser l'utilisation des réserves d'eau,**

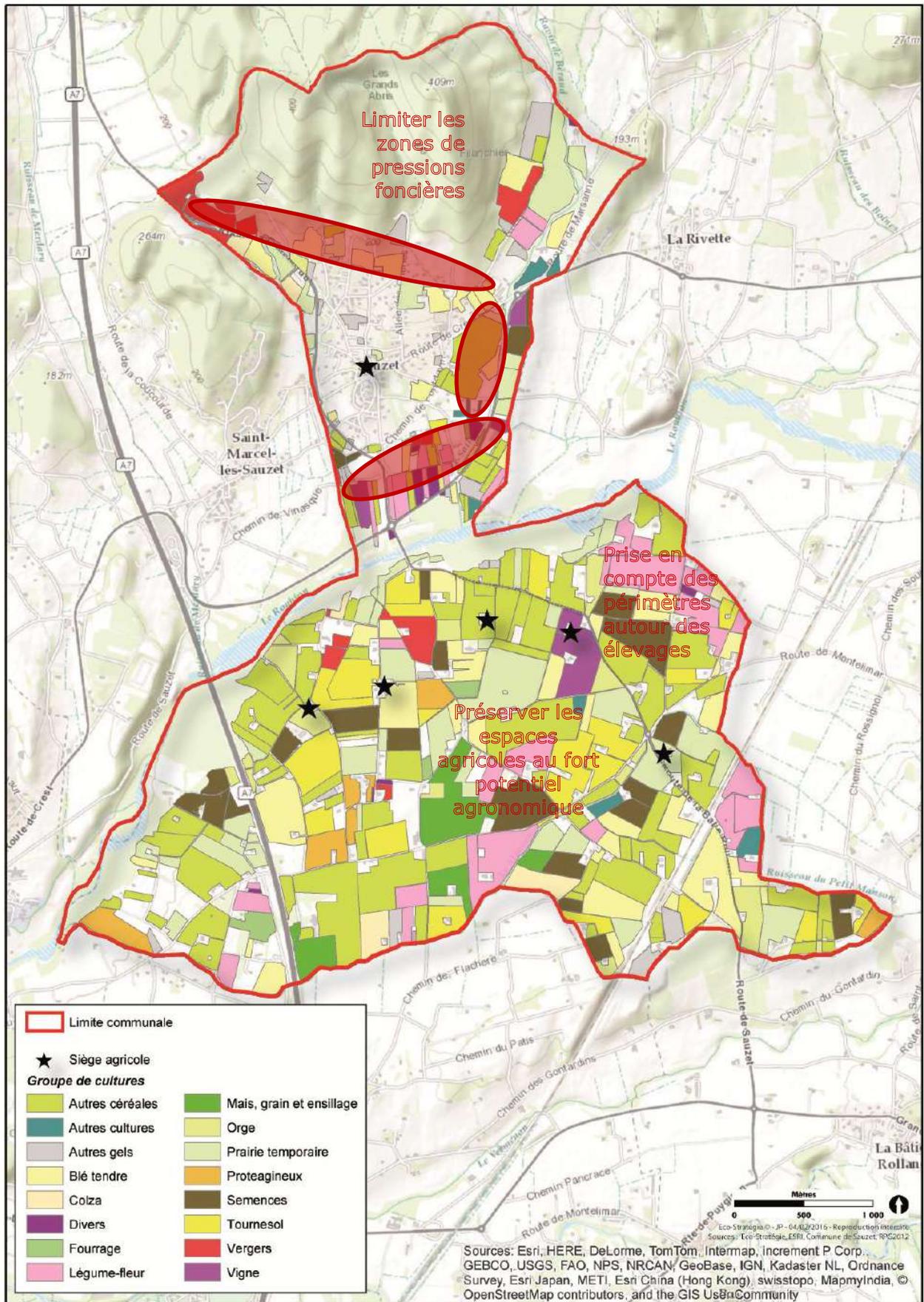


Figure 62 – Carte de synthèse des principaux enjeux agricoles

VI.5. L'activité touristique

VI.5.1 Les atouts touristiques

La commune a de nombreux atouts :

- **Un bourg remarquable** qui s'inscrit dans un environnement agréable

La jolie commune de Sauzet se trouve dans le pays de Marsanne, entre la Provence et le Dauphiné, entre plaine, forêts et reliefs.

Forte de son patrimoine historique remarquable, son environnement naturel invite à la promenade, entre plaine et relief, cultures et forêts.

- **De nombreuses animations :**

- Foire à l'ail, le dernier week-end de juillet, organisée depuis 1986
- Les rendez-vous des associations : Ciné club, chorales, comité des fêtes de Sauzet, Football-club, Pétanque sauzillarde, etc.
- Et dans les communes voisines : Le théâtre de Fenouillet à Saint-Gervais-sur-Roubion, le festival des Musiques au monastère à Bonlieu, le festival mis en place à Marsanne par ZAMM (Zacade Action Musique Marsanne), etc.

- **Un circuit de randonnée**

La découverte de la Nature est un atout majeur sur la commune, également sur le périmètre de l'intercommunalité et plus largement sur la Drôme.

Il existe un circuit balisé sur la commune :

- Le circuit des Grands abris

On retrouve également d'autres sentiers de randonnées aux alentours :

- Le sentier pédagogique de la forêt de Marsanne,
- Le sentier « Ô vieux village » sur la commune de la Laupie,
- Le sentier « Col de Perrette », à Saint-Marcel-les-Sauzet,
- Etc.

- **Des hébergements de qualité :**

- Gite La Richarde
- Gite le Haut plan
- Gite Le Pavon
- Gite Le Verger
- Chambre d'hôte « Le Mas des Buis »
- Chambre d'hôte « Le Sagnac »
- Chambre d'hôtes chemin des Ecozeaux
- Chambre d'hôte « Les Glycines »

- **Des sites touristiques à proximité,**

- Les 10 autres communes qui composent le territoire du Pays de Marsanne, alternance entre villages de plaines et villages perchées
- Les églises romanes (le prieuré St Félix de Marsanne, l'Eglise St Jean-Baptiste de Charols, Sainte Anne de Bonlieu, l'église St Marcel)
- Les fontaines et lavoirs

- Les châteaux de la Drôme (Château de Grignan, Château de Suze-la-Rousse, Château des Adhémar à Montélimar)
- Nombreuses balades,
- Village botanique de Manas,
- Visite commentée de la ferme éolienne,
- Villa Sestier,
- De nombreuses galeries d'arts,
- ...

- **Un patrimoine historique important,**

Châteaux en ruine, Eglise, etc.

- **Un petit patrimoine extrêmement riche**

Cœur de village, croix, fontaine, lavoir, etc.



Photographies 70 – Exemples d'éléments patrimoniaux, supports de l'attrait touristique en direction de la commune : maison de village et lavoir (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)



Photographies 71 –Exemples d'éléments patrimoniaux, supports de l'attrait touristique en direction de la commune : cœur historique de la commune » (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)



Photographies 72 –Les vues depuis le village perché, garantes d'un attrait touristique (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)

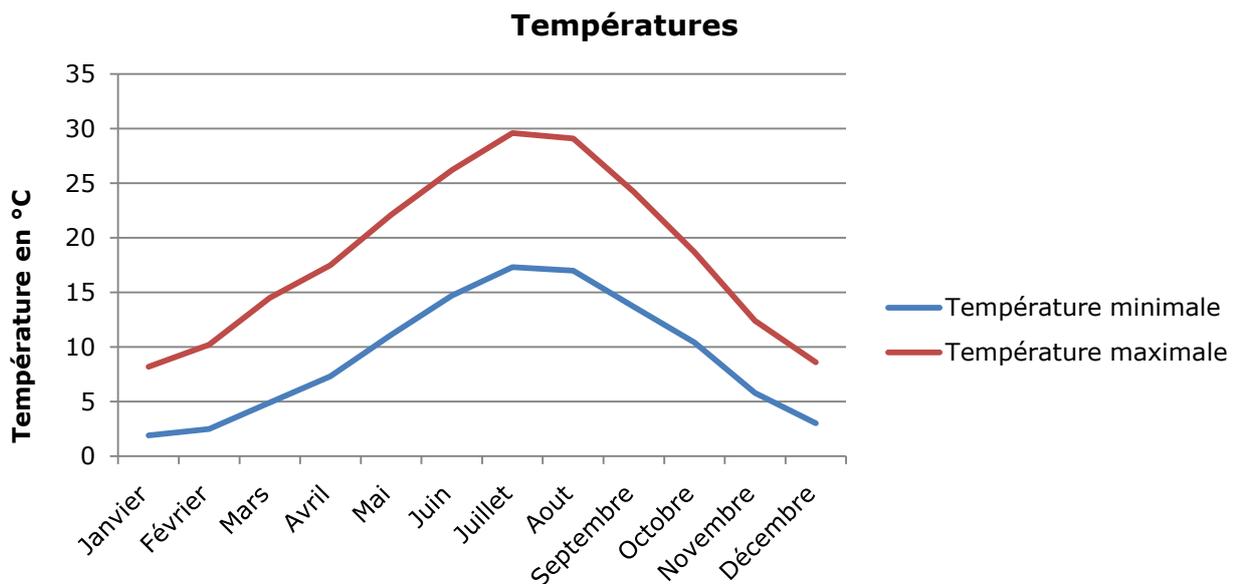
VII. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

VII.1. Le milieu physique

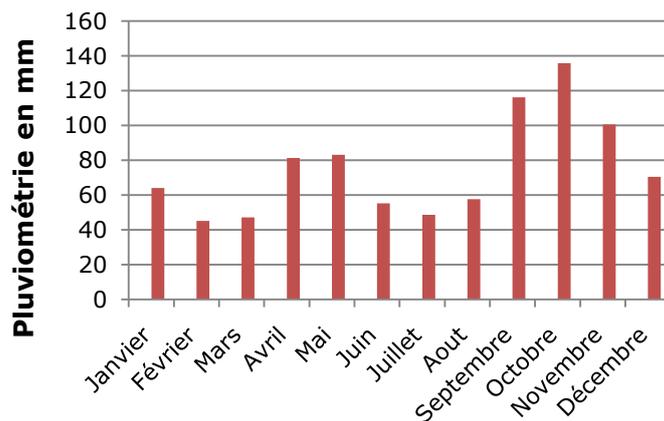
VII.1.1 Climat

D'une manière générale, le climat de la Drôme est une zone de transition entre le climat d'influences océanique et continentale et le climat d'influence méditerranéenne. Située au sud du département, la commune de Sauzet est concernée par des influences méditerranéennes.

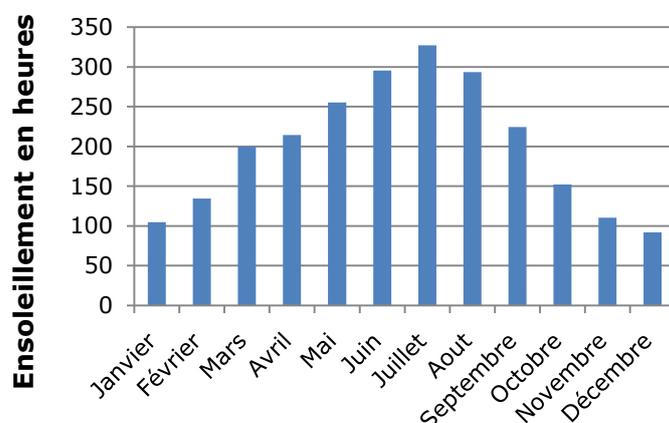
Le climat de Sauzet s'apparente à celui de Montélimar (les centres bourgs sont à moins de 10 km l'un de l'autre), commune disposant d'une station météorologique de Météo France. L'ensoleillement annuel dépasse les 2 400 heures (moyenne nationale de 1 973 heures). Caractéristiques du climat méditerranéen, les étés sont chauds et parfois très secs (la sécheresse pouvant être accentuée par le mistral). Les hivers sont aussi secs et peuvent être froids (la sensation de froid pouvant elle aussi être accentuée par le mistral). Enfin, les intersaisons sont pluvieuses et marquées parfois par des orages abondants appelés « orages cévenols ».



Pluviométrie



Ensoleillement



Figures 63, 64 et 65 : Moyennes mensuelles établies sur la base des données Météo France récoltées entre 1981 et 2010 à Montélimar

VII.1.2 Qualité de l'air

VII.1.2.1. Schéma Régional Climat Air-Energie de Rhône-Alpes

Source : SRCAE de Rhône-Alpes et état des lieux 2011

En Rhône-Alpes, le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie) a été prescrit le 25 octobre 2010 par le Préfet de Région. La phase d'élaboration a débuté le 28 février 2011. Le Préfet de la région a arrêté le SRCAE le 24 avril 2014.

Dans le cadre du SRCAE, un état des lieux régional a été réalisé sur les 3 thématiques suivantes : climat, air et énergie. Il définit les objectifs régionaux à atteindre aux horizons 2020 et 2050 en incluant les objectifs nationaux.

La région Rhône-Alpes possède sur son territoire de nombreuses sources de polluants atmosphériques (infrastructures, industries, grandes agglomérations, ...). Les polluants posant problème et faisant l'objet de contentieux avec l'Europe dans la région sont les particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}) et les oxydes d'azote (NO_x). Ces composants sont issus du secteur résidentiel/tertiaire (et notamment du chauffage au bois), de l'industrie manufacturière (en particulier les carrières et les chantiers de BTP), et des transports routiers (en particulier des voitures et des poids lourds).

La région doit également poursuivre sa politique en matière de développement d'énergies renouvelables, compte tenu de son potentiel élevé en matière d'ensoleillement et d'éolien.

D'après l'Observatoire de l'Energie et des **Gaz à Effet de Serre** (OREGES) Rhône-Alpes, en 2012 la région Rhône-Alpes a émis 40,4 MteqCO₂, soit 13,5% des émissions de GES en France (300 MteqCO₂). Ces émissions sont en majorité dues aux émissions liées aux transports, aux industries (avec gestion des déchets) puis au secteur résidentiel.

Au niveau de l'urbanisme, le SRCAE définit les **orientations** suivantes :

- UT1 : **intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires** : *il s'agit d'orienter les choix de développement afin que les nouvelles constructions soient situées dans des zones déjà relativement denses et équipées de services afin d'améliorer l'efficacité de ces services, diminuer les besoins de déplacements et de préserver les espaces naturels et agricoles ;*
- UT2 : **Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air** : *cette orientation prévoit de développer les modes doux, repenser l'accès au centre-ville pour atteindre les objectifs de qualité de l'air ou encore de rationaliser l'offre de stationnement ;*
- A2 : **accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire et notamment la sous-orientation A2.1 urbanisme** : *les SCOT et PLU intégreront systématiquement les enjeux de la qualité de l'air. Les zones dans lesquelles des problèmes de qualité de l'air sont présents seront identifiées. La cohérence avec le PPA sera recherchée et les politiques urbaines seront mobilisées pour mettre en œuvre les actions prévues par les PPA ou autres plans de la qualité de l'air.*
- AD1 : **intégrer l'adaptation climatique dans les politiques territoriales et notamment la sous-orientation AD1.1 Aménager en anticipant le changement climatique** : *cf. UT1 + Une attention particulière sera portée à l'aménagement des zones urbanisées. Il sera primordial de prendre en compte l'accentuation des risques due aux effets du changement climatique afin de limiter l'impact des événements climatiques extrêmes, comme par exemple à travers des actions de végétalisation des espaces publics ou de planification de zones vertes intra-urbaines.*

Les choix communaux devront prendre en compte les enjeux liés à l'énergie et la limitation des gaz à effet de serre.

VII.1.2.2. Qualité de l'air locale

Sources : *Bilan des épisodes de pollution atmosphérique en Rhône-Alpes, Air Rhône-Alpes, 2015, base de l'Observatoire de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) Rhône-Alpes ; Air Rhône-Alpes*

Le bilan 2013 (janvier à août), réalisé par Air Rhône-Alpes sur le territoire Drôme Ardèche, fait état d'une majorité de journées où la qualité de l'air est moyenne. La figure suivante montre la répartition des journées selon la qualité de l'air sur tout le territoire Drôme-Ardèche pour cette année-là.

Globalement, 2014 est une année moins touchée par les épisodes de pollution que les années précédentes, en raison notamment d'une météorologie particulièrement favorable à la qualité de l'air.

Indice de Qualité de l'Air (ATMO)

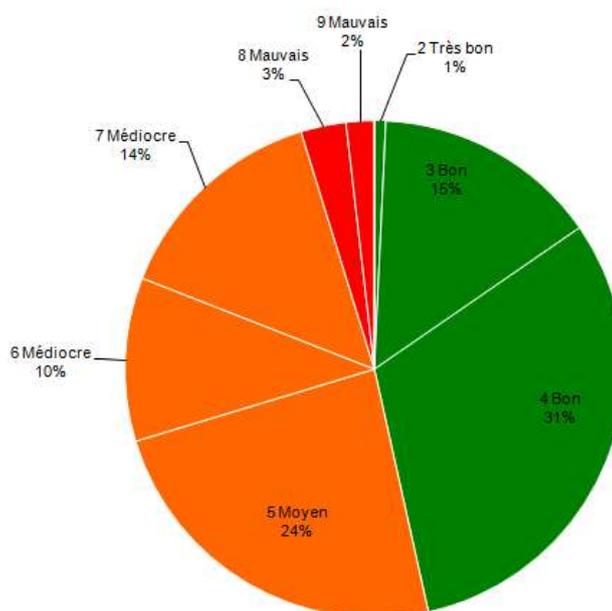


Figure 66 : Bilan 2013 de la qualité de l'air en Drôme-Ardèche (part des journées selon les indices de qualité de l'air Atmo)

A noter que l'épisode de pollution aux particules du 7 au 17 mars 2014 a eu un retentissement particulier, en raison de sa durée, de son ampleur territoriale mais aussi de la nature des particules. En effet, une part majoritaire des particules (estimée à 50%) mesurées dans l'air provenait de précurseurs gazeux : ammoniac et oxydes d'azote. L'ammoniac est émis à 90% par les épandages de produits azotés minéraux et organiques (lisiers, fumiers, etc.) et les oxydes d'azote sont émis à 67% par le trafic routier. Le chauffage, en particulier le chauffage individuel au bois non performant, a également contribué à cet épisode, participant à hauteur estimée de 15% aux taux de particules mesurées.

Selon Air Rhône-Alpes, l'indicateur communal de qualité de l'air en 2012 a été défini à 0,65. Ainsi, la pollution moyenne est considérée comme moyenne.



Figure 67 : Echelle de l'indicateur de pollution

Cet indicateur global prend en compte les concentrations, issues de données de modélisation, de dioxyde d'azote (NO₂), de particules fines (PM₁₀) et d'ozone (O₃) en situation de fond, c'est-à-dire éloignée de toute influence directe des axes routiers ou des industries : cet indicateur correspond à une **pollution marquée**.

Ainsi, en 2012, la concentration moyenne annuelle de NO₂ est évaluée à 15,6 µg / m³ et celle des PM₁₀ à 24,4 µg / m³. Le nombre de jours pollués aux PM₁₀ (nombre de jours où la concentration des PM₁₀ dans l'air est supérieure à 50 µg / m³) est de 12 jours sur cette année-là. Il est par contre de 31 jours pour l'ozone (concentration en O₃ supérieure à 120 µg / m³).

Le secteur « Drôme-Ardèche » et plus particulièrement la vallée du Rhône dont fait partie Sauzet est particulièrement exposé à la pollution atmosphérique en raison de la topographie et du climat. L'axe nord / sud très urbanisé concentre les polluants automobiles. De plus, la

vallée canalise les masses d'air en provenance d'autres régions, parfois déjà chargées en polluants. Les Oxydes d'azote et les particules sont très présents dans toute la vallée du Rhône. Du fait des températures élevées (notamment par rapport au reste de la région), ces deux départements sont très affectés par la pollution à l'ozone y compris en zone rurale.

VII.1.2.3. Lutte contre l'Ambroisie

Source : Agence Régionale de Santé (ARS) de Rhône-Alpes

L'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante annuelle dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. La région Rhône-Alpes subit l'invasion de cette plante qui se développe sur des terrains non entretenus (chantiers, linéaires des infrastructures routières, et ferroviaires, berges et rivières, terrains agricoles ou résidentiels. C'est en août et en septembre que le risque d'allergie est le plus élevé. Les effets négatifs de cette plante sur l'état de santé des populations, la biodiversité et les rendements agricoles sont de plus en plus marqués. C'est pourquoi, il est essentiel d'endiguer cette prolifération rapidement avant que sa présence ne soit trop importante et rende la lutte beaucoup plus difficile et onéreuse.

Sur le plan sanitaire, un arrêté préfectoral prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie, a été pris le 20 juillet 2011 (arrêté n°2011201-0033) pour le département de la Drôme. Il stipule que la lutte contre la prolifération et la dissémination de l'ambroisie qui incombe à tout propriétaire/gestionnaire de terrain, doit avoir lieu préventivement **avant la pollinisation et avant la grenaison de la plante**. Les techniques de prévention et d'élimination qui doivent être privilégiées sont les suivantes : végétalisation, arrachage suivi de végétalisation, fauche ou tonte répétée.

L'application de ce décret est confiée au Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, aux Sous-Préfets des arrondissements de Die et Nyons, au Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Rhône-Alpes, au Directeur Départemental des Territoire, au Directeur Départemental de la Santé Publique, au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Drôme, aux Maires ainsi qu'aux officiers adjoints de police judiciaire.

A noter que la commune dispose d'un référent ambroisie.

VII.1.3 Géologie et pédologie

Sources : Infoterre, Carte géologique de la France au 1/50 000, feuille de Montélimar

- **Géologie** (cf. figure suivante)

La commune de Sauzet siège sur des formations géologiques formées essentiellement de terrains secondaires et quaternaires.

Les terrains les plus anciens (secondaire) constituent les reliefs au nord de la commune. Il s'agit essentiellement de terrains calcaires avec quelques marnes mis en place au Crétacé. Ces formations se prolongent au sud avec la butte du centre bourg et la butte à l'ouest du lieu-dit Les Tautes.

Les autres formations sont plus récentes (quaternaire) et correspondent essentiellement à des alluvions de tailles variables selon leur provenance et le stade de glaciation auxquelles elles ont été formées (glaciation Riss, Mindel ou Günz) : alluvions grossières torrentielles au nord, intermédiaire sur les terrasses et plus fines de part et d'autre de la vallée du Roubion.

D'autres formations superficielles du quaternaire de chronologie variée ou non datée sont présentes sur le territoire communal. Ainsi, le piémont des collines est constitué d'éboulis récents, remaniés et étalés par ruissellement. Des formations colluviales et limoneuses traversent également le territoire communal.

- **Pédologie**

Les caractéristiques des sols dépendent des formations géologiques présentes. Ainsi, les formations calcaires des collines au nord sont peu favorables à l'agriculture. Ainsi, une végétation naturelle constituée essentiellement de boisement s'étend sur les hauteurs.



**Photographie 73 : Vue sur les collines boisées de Sauzet, le 26/08/2015
(Source : Eco-Stratégie)**

Les différentes formations du quaternaire et plus particulièrement les alluvions et colluvions sont les plus favorables à l'agriculture. La qualité des sols varie ensuite suivant la profondeur des formations et leur degré d'engorgement. Ainsi, les secteurs où l'engorgement est le plus prononcé sont de moindre qualité pour l'agriculture.

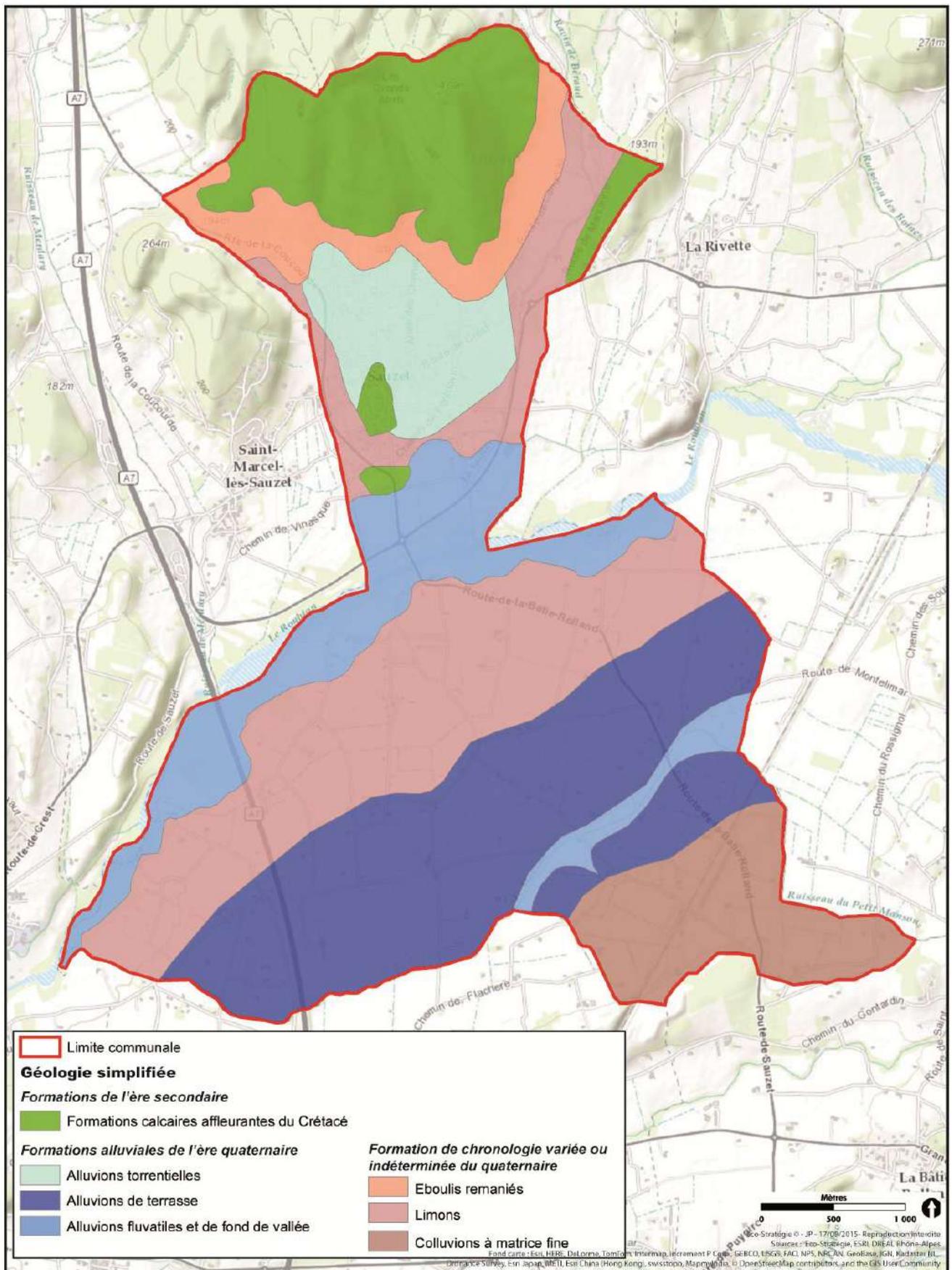


Figure 68 : Géologie de Sauzet

VII.1.4 Topographie

Sur une superficie de 1 919 ha, le territoire communal de Sauzet présente une forme particulière directement liée à la géologie du secteur. En effet, ce dernier se caractérise par un resserrement marqué au niveau du Roubion.

La topographie de la commune est marquée par trois éléments :

- la partie nord correspond aux parties hautes du territoire communal. Le relief est constitué de **collines** dont les altitudes culminent à 431 m NGF en limite de commune. Ces collines correspondent à l'extrémité sud-est du massif du crétacé inférieur recouvert de la forêt de Marsanne.

Sur la commune, les pentes des collines sont orientées essentiellement vers le sud et présente entre le piémont et le sommet un dénivelé important à l'origine de pentes abruptes et escarpées.

- la **vallée du Roubion** : cette dernière traverse le territoire communal d'est en ouest puis longe la limite communale ouest. Les altitudes y sont faibles, entre 100 et 115 m NGF en rive droite et seulement 110 voir 113 m en rive gauche. Cette unité topographique est facilement identifiable dans le paysage du fait de la ripisylve qui la compose.

- la **plaine de Sauzet** : au nord du Roubion (rive droite), cette plaine se rattache à la plaine des Andrans. A ce niveau, elle présente une faible largeur et abrite le centre bourg de Sauzet. Le relief correspond au prolongement des collines au nord. Le bourg de Sauzet s'étend d'ailleurs sur une colline d'où le nom **de village perché**. Les pentes sont donc essentiellement orientées vers le sud et les altitudes diminuent progressivement jusqu'à la vallée du Roubion passant de 150 à 170 m au nord selon où l'on place le début des collines, jusqu'à 115 m en bordure de vallée du Roubion.

En rive gauche du Roubion, la plaine de Sauzet se rattache à la plaine de la Valdaine, limitée au sud par le Jabron au sud de la commune mitoyenne de Montboucher-sur-Jabron. Les reliefs y sont encore plus faibles sur Sauzet, le point le plus haut étant à 126 m NGF. L'agriculture y est majoritaire.



Photographie 74 : Vue sur le bourg de Sauzet (village perché), le 3/09/2015
(source : Urbarchi)

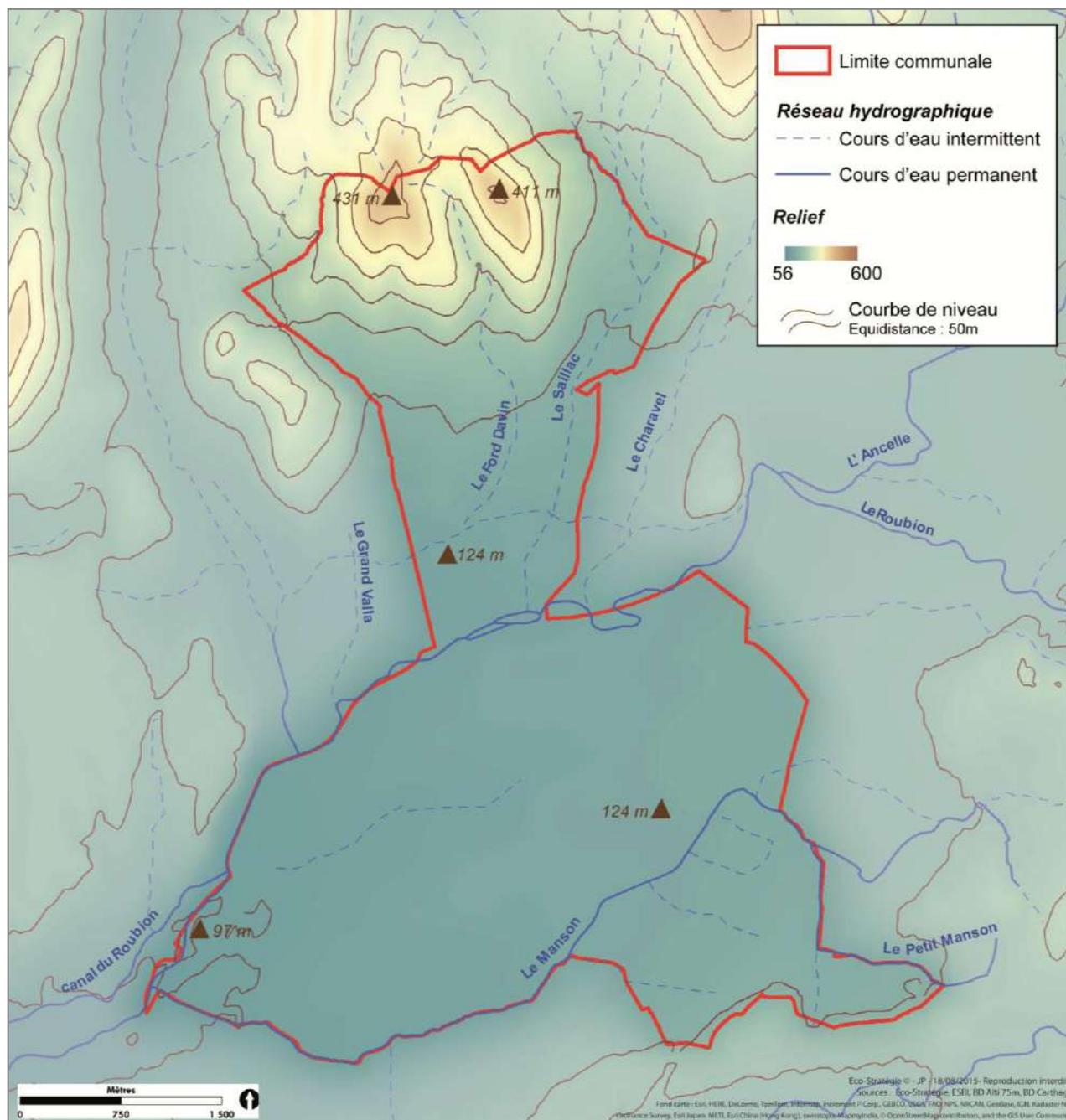


Figure 69 : Topographie de la commune

VII.1.5 Réseau hydrographique

Source : DREAL Rhône-Alpes

Le territoire communal de Sauzet appartient au bassin versant du Roubion. Cette rivière arrosant la Drôme prend sa source sur la commune de Chaudebonne à 1 270 m d'altitude. Il coule globalement selon un axe est-ouest et traverse 21 communes et parcourt environ 67 km avant de se jeter dans le canal de dérivation du Rhône à Montélimar (altitude 72 m) puis de rejoindre le Rhône quelques centaines de mètres plus bas. Cette rivière est donc un affluent en rive gauche du fleuve.

La Roubion est alimenté par de nombreux affluents dont certains sont présents sur le territoire de Sauzet comme :

- le Saillac,
- le Ruisseau de Fond Davin en provenance des collines de Sauzet,
- le Laulagnier,
- le Manson rejoignant le Roubion à limite communale sud-ouest.

Les cours d'eau du secteur se caractérisent par un régime méditerranéen présentant des étiages sévères en été et des crues violentes.

La commune ne présente pas de point d'eau, les formations géologiques n'étant pas perméables.

• Cours d'eau classés

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE. Les listes des cours d'eau classés au titre de cet article ont été arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin le 19 juillet 2013.

Le **Roubion figure sur la liste 1** des cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Cette liste a pour objet de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

VII.1.6 Documents cadre de gestion des eaux

Sources : DREAL Rhône-Alpes, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée, Gest'eau, Syndicat Mixte du bassin Roubion-Jabron, SDAGE 2016-2021 version présentée au comité de bassin du 20 novembre 2015

• Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou **SDAGE Rhône-Méditerranée** définit des objectifs de qualité à atteindre pour les masses d'eau de l'ensemble du bassin et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Le SDAGE et ses objectifs

Instauré par la loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006, le SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé le 20 novembre 2009 par le préfet coordonnateur de bassin. Ce document cadre fixe les objectifs d'atteinte du bon état global (physique, écologique, chimique et quantitatif) des masses d'eau souterraines et superficielles.

Bon état : C'est l'objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2015 (sauf report de délai ou objectifs moins stricts). Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins « bons ». Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ».

Bon état chimique : Le bon état chimique d'une eau est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale (fixées pour préserver la santé humaine).

Bon état quantitatif : L'état quantitatif comporte deux classes : bon et médiocre. Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface, des sites et zones humides directement dépendants.

A noter que les travaux d'élaboration du SDAGE 2016-2021 ont débuté.

La commune de Sauzet appartient au territoire « **Isère aval et Drôme** » du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Elle est concernée par la masse d'eau **FRDR 428b « le Roubion de l'Ancele au Jabron »**. Selon le SDAGE 2016-2021, le bon état écologique de cette masse d'eau fortement modifiée devrait être atteint en 2027. La dérogation a été motivée du fait de facteur technique défavorable. De plus, plusieurs paramètres ont fait l'objet d'une adaptation : continuité, matières organiques et oxydables, hydrologie et morphologie. Les objectifs de bon atteinte de l'état chimique ont été fixés en 2015 avec ou sans ubiquiste.

- **Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**

Les SAGE sont les déclinaisons locales des SDAGE. La commune de Sauzet n'est concernée par aucun SAGE.

- **Contrat de milieux**

Les contrats de milieux (rivière, lac, nappe, baie, ...) ont été institués par la circulaire du 5 février 1981. Ce sont des outils d'intervention à l'échelle des bassins versants, déclinant les objectifs majeurs du SDAGE à l'échelle locale. À la différence des SAGE, ils n'ont pas de portée juridique et leur objectif principal est d'aboutir à la mise en place d'un programme d'actions de réhabilitation et de gestion d'un milieu.

Le contrat de rivière est une volonté locale partagée, forte et affirmée, débouchant sur un engagement moral et financier.

La commune appartient au périmètre du **contrat de rivière Roubion-Jabron**.

Ce contrat est en cours d'élaboration. Son comité de rivière a été constitué le 22 juillet 2014. Son périmètre recouvre une superficie de 638 km². Il est porté par le Syndicat mixte du bassin du Roubion et du Jabron. Ce contrat est en cours de réalisation. Trois types d'études sont en cours dans le cadre du diagnostic de ce contrat :

- l'analyse des continuités écologiques,
- l'étude de la qualité des eaux,
- La délimitation des zones humides.

Ces dernières devraient être finalisées pour fin 2015, début 2016. Le contrat ne devrait donc pas être validé avant 2017.

A noter que dans l'étude d'opportunité du contrat de rivière, le syndicat prévoit seulement un entretien peu fréquent sur le Roubion (5 ans) et minimal irrégulier voire inutile ou déconseillé sur le Manson.

- **Zone vulnérable aux nitrates**

En matière de protection de la qualité des eaux, la lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu important. Des concentrations excessives en nitrates dans l'eau la rendent impropre à la consommation humaine et peuvent induire des problèmes d'eutrophisation et donc menacer l'équilibre biologique des milieux aquatiques.

Afin de limiter la pollution des eaux par les nitrates, la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite **directive Nitrates**, prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés d'origine agricole.

Doivent être désignées comme vulnérables toutes les zones connues qui alimentent les eaux polluées par les nitrates d'origine agricole et celles susceptibles de l'être et celles ayant tendance à l'eutrophisation du fait des apports de nitrates d'origine agricole. Ce zonage doit être revu au moins tous les quatre ans selon la teneur en nitrates observée par le réseau de surveillance des milieux aquatiques.

La commune de Sauzet a été définie comme zone vulnérable aux nitrates en 2012.

- **Zone sensible à l'eutrophisation**

La commune de Sauzet n'est pas concernée.

VII.1.7 Hydrogéologie

Sources : Infoterre, DREAL Rhône-Alpes

- **Masses d'eau souterraines**

La commune est concernée par les masses d'eau souterraines suivantes :

- **FRDG 508 Formations marno-calcaires et gréseuses dans le bassin versant Drôme Roubion, Eygues, Ouvèze.** Elle recouvre l'extrémité nord-ouest de la commune. Cette masse d'eau présente un écoulement majoritairement libre en surface et captif plus en profondeur (niveau 2).
- **FRDG 327 Alluvions du Roubion et Jabron – plaine de la Valdaine.** Cette masse d'eau affleurant recouvrant la majorité de la commune présente un écoulement libre.

Les objectifs d'atteinte des bons états sont donnés dans le tableau suivant.

Tableau 19 : Etat des masses d'eaux souterraines et objectives du SDAGE Rhône-Méditerranée

Nom de la masse d'eau souterraine	Etat quantitatif et chimique 2009	Objectif d'atteinte du bon état
FRDG 508 Formations marno-calcaires et gréseuses dans le bassin versant Drôme Roubion, Eygues, Ouvèze	Bon état	2015
FRDG 327 Alluvions du Roubion et Jabron – plaine de la Valdaine	Etat mauvais	Quantitatif : 2015 / chimique : 2021 (paramètres de report : Nitrates, Triazines, Métalochlore)

- **Captages d'alimentation en eau potable**

La commune de Sauzet ne présente pas de captage destiné à la consommation d'eau potable. Néanmoins, la commune mitoyenne de La Laupie présente des sources captées en bordure de Sauzet, au niveau du lieu-dit de Sauvan. Les périmètres de protection associés à ce captage s'étendent également sur la commune de Sauzet. Ces périmètres sont définis par arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et cette dernière instaure une réglementation particulière.

Il faut savoir qu'un captage peut posséder trois périmètres de protection différents :

- **Périmètre de Protection Immédiate (PPI)** : le plus petit mais aussi le plus contraignant. Ce périmètre est généralement clôturé. À l'intérieur de celui-ci, sont interdits les activités à risque pour la ressource comme l'utilisation des pesticides, ...
- **Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)** : sa taille varie suivant les caractéristiques physiques de la zone (pédologie, géologie, ...). Il accepte les activités sans risques pour la ressource et le captage.
- **Périmètre de Protection Eloignée (PPE)** (facultatif) : ce périmètre est le moins contraignant.

Les captages de La Laupie sont soumis à l'arrêté 3041 portant DUP du 13 juillet 1995. La commune de Sauzet est directement concernée par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

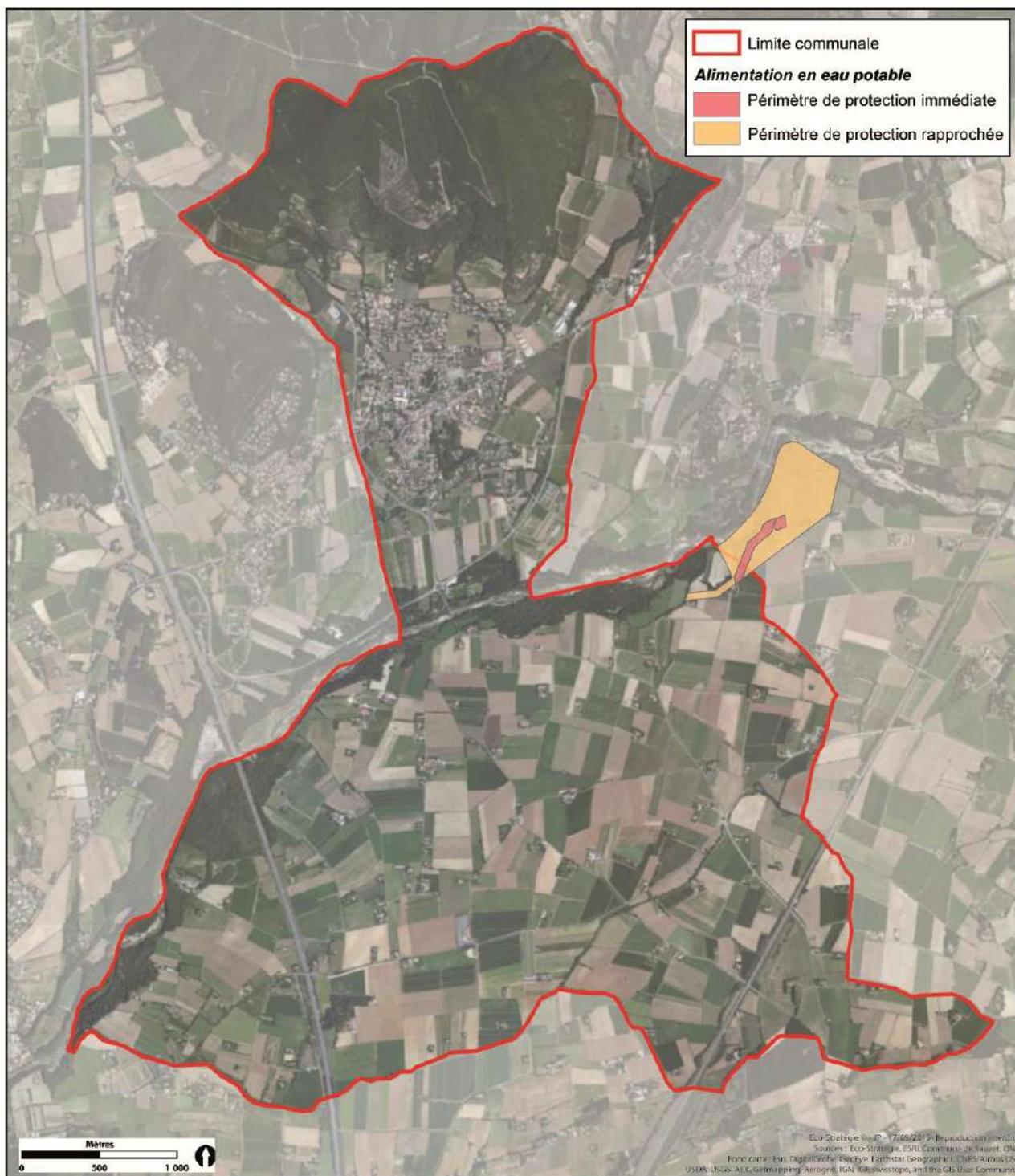


Figure 70 : Localisation des captages AEP sur la commune de Sauzet

Selon la DUP, au sein du PPI, « toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien des ouvrages seront interdites ».

Au sein du PPR, sont interdits : «

- les constructions nouvelles à usage d'habitation ou à usage industriel,
- l'épandage agricole superficiel ou souterrain d'eaux usées, de lisiers et de boues de station d'épuration,
- l'exploitation du sous-sol et les excavations importantes,
- les décharges d'ordures ménagères et autres immondices, les dépôts ou stockages de matières fermentescibles,

- les dépôts, réservoirs et canalisations d'hydrocarbures liquides et autres produits chimiques susceptibles d'altérer les qualités des eaux souterraines,
- la création de nouveaux puits ou forage et l'extension des capacités de prélèvement des captages existants. »

De plus : «

- ✓ les locaux de stockage situés dans ce périmètre devront disposer d'un assainissement conforme à la réglementation en vigueur,
- ✓ les stockages d'hydrocarbures existants seront mis en conformité avec la réglementation en vigueur arrêté du 17/07/1973,
- ✓ les puits existants seront recensés et décrits. Leur exploitation n'est pas remise en cause dans la limite des autorisations dont ils peuvent bénéficier par ailleurs à la date du présent arrêté. Si nécessaire, ils seront mis en sécurité (anti-retour et étanchéité de la tête de puits).

VII.1.8 Risques majeurs naturels

Sources : www.prim.net, Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Drôme, préfecture de la Drôme, observatoire régional de la forêt méditerranéenne, Base Prométhée

La commune a déjà fait l'objet de sept arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ces derniers sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 20 : Arrête portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
(source : www.prim.net)

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondation et coulée de boue	09/10/1988	12/10/1988	08/10/1988	15/12/1988
Inondation et coulée de boue	30/09/1993	01/10/1993	11/10/1993	12/10/1993
Inondation et coulée de boue	02/10/1993	15/10/1993	29/11/1993	15/12/1993
Inondation et coulée de boue	25/09/1999	22/09/1999	28/01/2000	11/02/2000
Inondation et coulée de boue	12/08/2008	12/08/2008	07/10/2008	10/10/2008
Inondation et coulée de boue	03/09/2008	03/09/2008	07/10/2008	10/10/2008

Sauzet est concerné par deux types de risque naturel : le risque inondation et le risque sismique.

• Risques inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs variables. Elle est le plus souvent due à une augmentation de débit du cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et/ou la fonte des couches neigeuses.

Il existe différents types d'inondation :

- les inondations liées au débordement d'un cours d'eau, soit de façon lente et prévisible (crues de plaine), soit de façon brutale (crues rapides ou de type torrentiel), soit encore consécutif à une rupture de digues.
- les inondations liées aux ruissellements urbains : il peut avoir pour origine la défaillance des réseaux de collecte des eaux pluviales,
- les inondations de remontée des nappes souterraines ou une stagnation des eaux pluviales entraînant des inondations de plaines.

Les cours d'eau drômois ont un régime méditerranéen, avec un fort contraste entre les crues subites de l'automne et de l'hiver et l'étiage estival ; ce contraste est de plus en plus marqué vers le sud. Le département est soumis à quatre types de risques d'inondations. Seul le Rhône engendre des crues de plaine; les rivières principales comme la Drôme, l'Eygues, l'Ouvèze ou le Roubion **génèrent des crues rapides, voire de type torrentiel**. Par ailleurs, le relief marqué et l'abondance de ravins entraînent de nombreux risques de crues péri-urbaines. Enfin, le risque d'inondations consécutives à des ruptures de digues ne peut être écarté.

La commune de Sauzet est soumise à ce risque. Il s'agit d'un enjeu majeur du territoire communal.

Sur la commune, le risque est lié au Roubion mais également à ses affluents (fossé des Tautes, le Saillac, le Fondavin, le Laulagnier et le Manson pour les plus importants). Ces submersions sont de type torrentiel : la montée des eaux est rapide et les durée de submersion courte.

Les différents épisodes d'inondation ont entraînés des dégâts importants sur la commune et notamment sur des zones habitées.

Sauzet ne dispose pas de PPRi (Plan de Prévention du Risque inondation). Néanmoins, une étude hydraulique a été réalisée sur le bassin versant du Roubion en 1998 (BCEOM). L'analyse a notamment permis de définir une enveloppe des zones inondables autour du Roubion.

De plus, une carte recensant les zones ayant subi des inondations dans le passé a été validée en 1994.

Enfin, une étude hydraulique a été réalisée sur la commune mitoyenne de Saint-Marcel-les-Sauzet et portant sur le Laulagnier a été réalisée en 2010 (Hydrétudes).

Ces différentes études permettent de définir les zones sensibles sur le territoire communal.

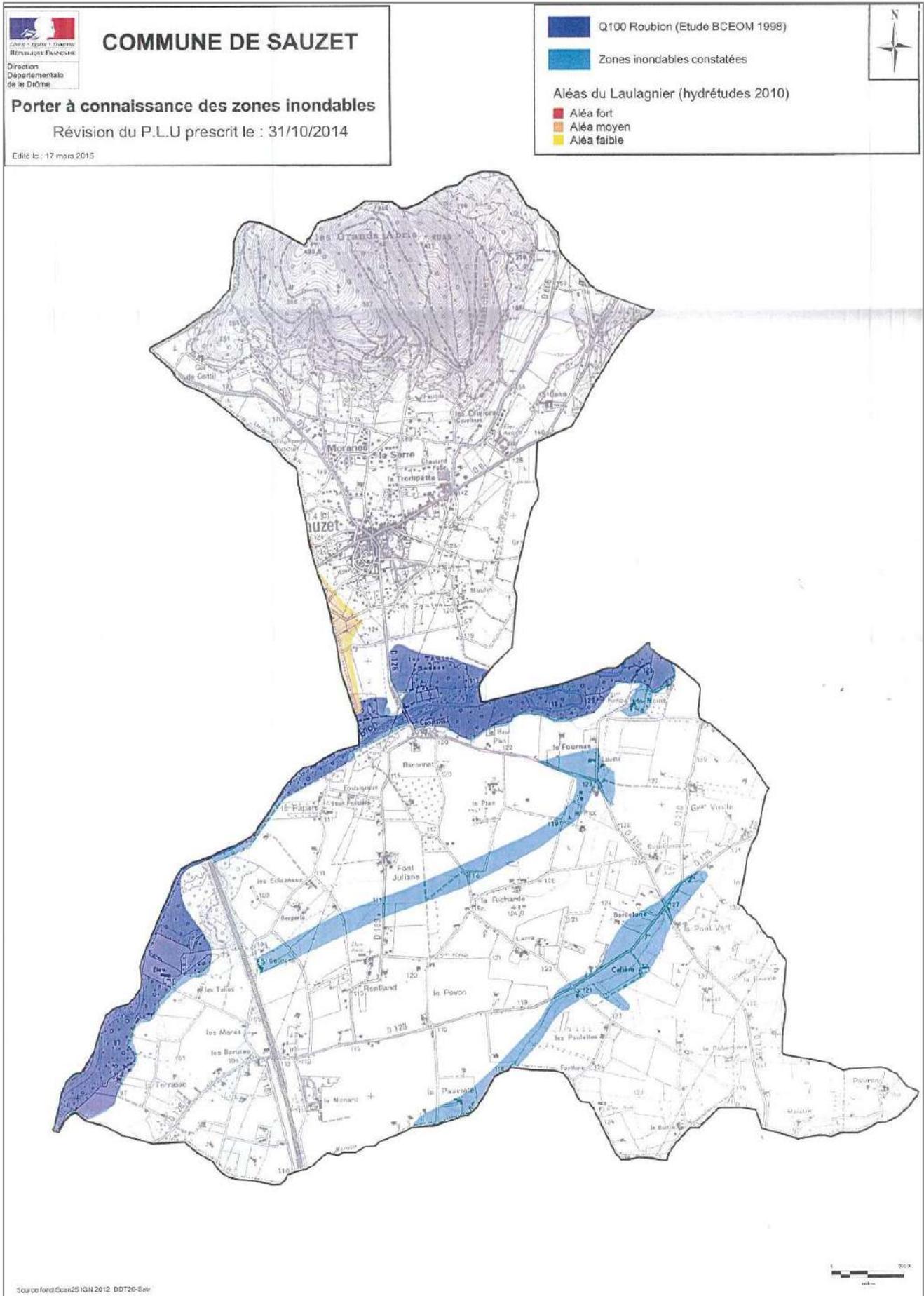


Figure 71 : Localisation des secteurs sensibles au risque inondation (Source : Extrait du Porté à Connaissance)

A noter qu'une étude de l'aléa inondation sur le bassin versant du Roubion – Jabron est en cours de réalisation (lancement en mars 2015). Les premiers résultats devraient être disponibles en 2016. Cette étude servira de base pour les futurs PPRi du secteur.

Enfin, le risque inondation sur Sauzet est également lié aux importants ruissellements du fait de l'urbanisation et des pentes. Les zones sensibles sont représentées sur la carte suivante.

- **Risque sismique**

Un séisme est une vibration du sol causé par une fracture brutale des roches en profondeur créant des crevasses dans le sol et parfois en surface.

Les séismes sont liés à l'activité des plaques tectoniques. L'activité sismique est ainsi concentrée le long des failles, en général à proximité des frontières des plaques.

Le nouveau zonage sismique est entré en vigueur à compter du 1^{er} mai 2011. Il découpe la France en 5 zones, en classant les communes en aléa sismique. Dans ce zonage, l'aléa sismique de la commune de Saint-Romain-de-Lerps est considéré comme **modéré (zone 3)**.

- **Risque mouvement de terrain / aléa retrait et gonflement des argiles**

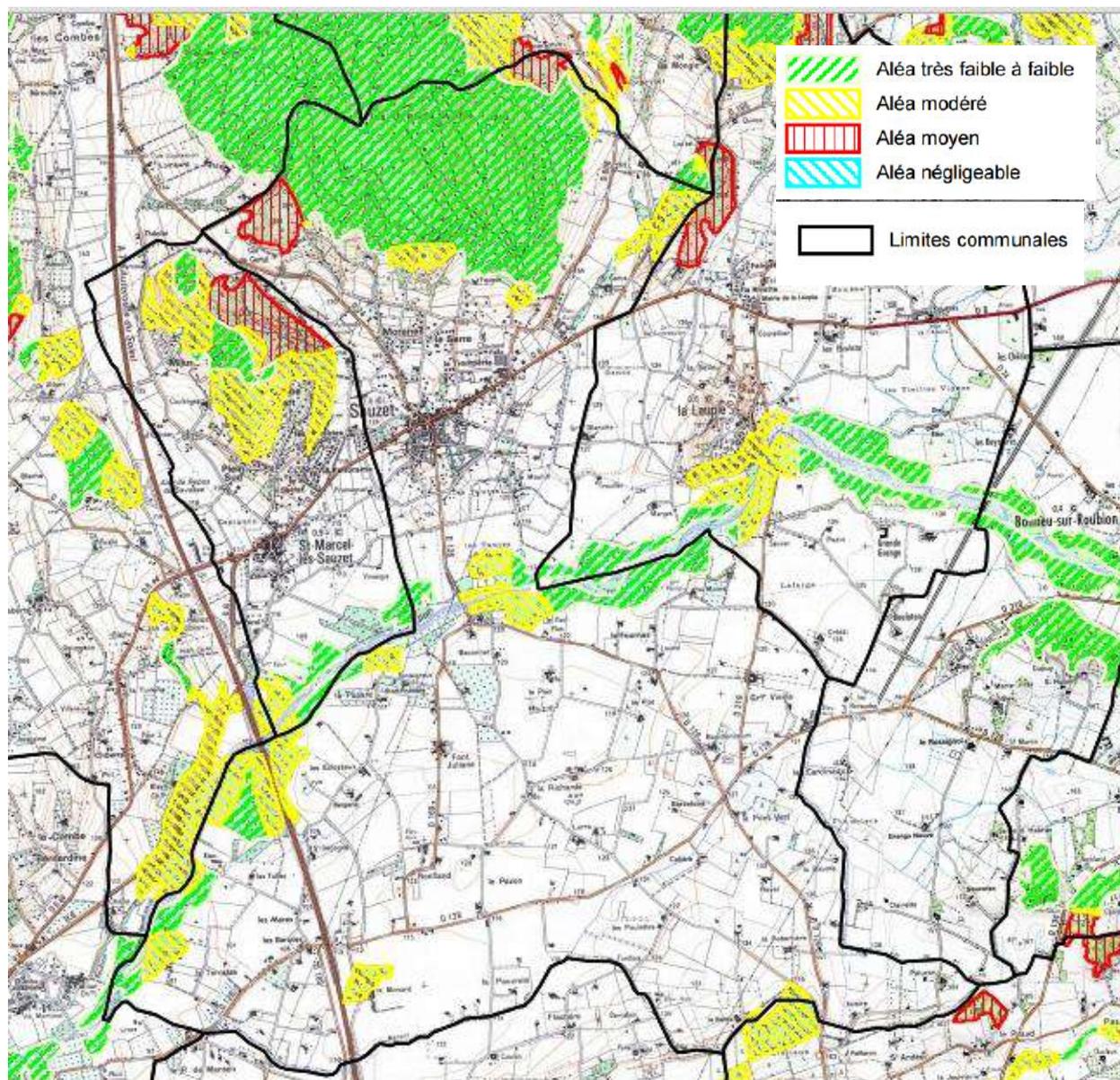
La commune n'est pas soumise au risque mouvement de terrain. Elle ne présente pas de cavité souterraine.

Néanmoins, elle est soumise à un aléa retrait et gonflement des argiles considéré comme faible à moyen.

Tableau 21 : Résumé des fiches actions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies de la Drôme

Type d'actions et objectif poursuivi	Liste des actions appartenant à ce type
Actions visant à réduire le nombre de feux	1. Information du public. 2. Brûlage dirigé. 3. Formation des maires.
Actions visant à limiter l'extension des feux	4. Surveillance. 5. Des équipements de DFCI adaptés au risque. 6. Abaissement de la masse combustible.
Actions visant à limiter la vulnérabilité des biens matériels	7. Prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. 8. Débroussaillage urbain et des réseaux.
Actions d'accompagnement	9. Formation des sapeurs-pompiers à la lutte contre les incendies de forêts. 10. Programmation des catons et suivi du schéma.

Un Atlas départemental des risques d'incendies de forêts a été réalisé pour le département de la Drôme en 2002. Selon ce dernier, la commune de Sauzet est soumise à différents niveau d'aléa selon le secteur. Cet aléa est considéré comme très faible à moyen selon la carte suivante.



**Figure 73 : Carte risque Feux de forêt sur la commune de Sauzet
(source : Préfecture de la Drôme)**

La commune est concernée par les dispositions de l'article L133-1 du code forestier. Le maire est chargé du contrôle des obligations légales de débroussaillage (art. L134-7 du code forestier).

L'arrêté préfectoral n°2013057-0026 du 26 février 2013 définit les règles de prévention en matière d'emploi du feu, de nature du débroussaillage et d'obligations en zone urbanisées.

A noter que de nombreuses piste DFCI sont présentes sur le territoire communal.

Selon la base Promothée (banque de données sur les incendies de forêts en région Méditerranéenne en France), trois incendies ont été recensés sur la commune de Sauzet depuis 1973 brûlant au total 0,92 ha en 1994, 1996 et 2006. Les surfaces concernées sont faibles (seulement 0,5 ha pour le plus important) et la cause de l'incendie variable (involontaire/travaux ou malveillance).

VII.2. Le milieu naturel

VII.2.1 Schéma de service collectif des espaces naturels et ruraux

La loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, dite « loi Voynet » a substitué au schéma national d'aménagement et de développement du territoire de la loi du 4 février 1995, 9 schémas de services collectifs adoptés par décret n° 2002-560 du 18 avril 2002.

Ces schémas sont destinés à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique nationale d'aménagement et de développement du territoire.

Le schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux a été approuvé par décret n° 2002-560 du 18 avril 2002. Ses enjeux doivent dorénavant orienter les politiques à mettre en œuvre, en particulier :

- ✓ la maîtrise de la péri-urbanisation en optimisant l'espace urbain existant, en économisant les espaces agricoles et naturels et en soutenant une agriculture stable et multifonctionnelle ;
- ✓ la conservation des secteurs naturels des grandes vallées fluviales avec une gestion volontaire garantissant leurs rôles paysager, biologique et régulateur de crues ;
- ✓ la préservation des zones humides indispensables au maintien de la qualité de l'eau, de la biodiversité et des paysages, du contrôle des crues ;
- ✓ la mise en place, dans le cadre européen, d'un réseau écologique national destiné à assurer la préservation et la continuité entre des sites d'intérêts écologiques majeurs ;
- ✓ l'amélioration de la qualité de l'eau grâce à la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement et la lutte contre la surexploitation des ressources ;
- ✓ la lutte contre la déprise agricole, notamment en zone de moyenne montagne, par le maintien de l'activité et de la population agricole ;
- ✓ la reconnaissance de l'importance de la zone de montagne dans son apport aux aménités (ressource en eau, biodiversité, paysage...) ;
- ✓ la gestion durable du patrimoine prenant en compte, outre les services marchands, les dimensions environnementales et sociales.

Afin de permettre la prise en compte de la faune sauvage et de ses habitats dans les politiques publiques, « Les Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (O.R.G.F.H.) de Rhône-Alpes » ont été approuvées par arrêté du Préfet de la Région Rhône-Alpes le 30 juillet 2004. Elles ont identifié la dégradation et la disparition des habitats favorables à la faune sauvage (notamment pour la petite faune de plaine ou de montagne, et la faune liée aux zones humides) comme principal facteur négatif auquel il faut ajouter le dérangement par diverses activités humaines, la mortalité accidentelle due aux aménagements humains, à l'emploi de produits toxiques et à certaines pratiques agricoles.

Ces Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats de Rhône-Alpes préconisent de :

- limiter la conversion des surfaces agricoles en zones industrielles, artisanales, résidentielles, infrastructures linéaires et autres espaces artificialisés ; et, si cette conversion doit avoir lieu, l'adapter en fonction de la richesse écologique des sites et des liens fonctionnels entre les espaces naturels et agricoles (corridors biologiques) ;
- inciter à la diversité des cultures et favoriser les effets lisières en faveur notamment de la petite faune (bandes enherbées) ;
- maintenir ou restaurer le paysage bocager et les éléments fixes du paysage (réseaux de haies de qualité, bosquets, arbres isolés, murets, ...) ;
- restaurer les boisements de bords de cours d'eau.

VII.2.2 Les zones naturelles remarquables

L'ensemble des sites d'intérêt identifié sur la commune est localisé sur Figure 74.

VII.2.2.1. Le réseau Natura 2000

Sources : DREAL Rhône-Alpes, Formulaire Standard de données du site FR 820 1679, DOCOB du site FR 820 1679 datant de 2007

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites désignés pour leur intérêt écologique au titre de deux directives européennes : la Directive 92/43/CEE « Habitats » (appelée également directive « Habitats-Faune-Flore ») et la Directive 2009/147/CE « Oiseaux ». Ces deux directives cadres sont à l'origine respectivement des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et des Zones de Protection Spéciale (ZPS). Avant leur désignation en ZSC, les sites sont nommés Sites d'Importance Communautaire (SIC).

La commune de Sauzet est concernée par un unique site Natura 2000, la **ZSC FR 820 1679 de la rivière du Roubion**.

Ce site de 619 ha concerne 12 communes du département de la Drôme. Le site correspond à la partie basse du Roubion non canalisé. Cette rivière a commune particularité d'être à la limite entre deux aires climatiques. La rivière et sa ripisylve a été définie comme ZSC du fait notamment des habitats qui la composent. Ainsi, 6 habitats d'intérêt communautaires y ont été identifiés dont 3 sont directement liés au cours d'eau : habitat 3140 eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp., 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* et 3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*

De plus, le site accueille de nombreuses espèces des milieux alluviaux dont des poissons comme le Blageon (*Telestes souffia*), le Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*), le Bardeau méridional (*Barbus meridionalis*) et le Chabot commun (*Cottus gobio*) mais aussi des mammifères comme le Castor d'Europe (*Castor fiber*).

Ce site a été défini comme ZSC par arrêté ministériel du 10/10/2008. Il a fait l'objet d'un document d'objectif (DOCOB) qui a été remis à jour en 2007. Ce document est animé par le **Syndicat Mixte du bassin du Roubion et du Jabron**.

VII.2.2.2. Les sites gérés

Sources : Conseil départemental de la Drôme, site du CEN Rhône-Alpes

- **Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site remarquable, d'intérêt collectif et patrimonial, reconnu pour ses qualités écologiques, géologiques ou paysagères. Le département de la Drôme a défini 25 sites en ENS pour une surface totale de 6 730 ha. Parmi ceux-ci, 9 appartiennent au Département et 16 aux communes ou communautés de communes.

L'un des ENS de la Drôme a été défini sur le Roubion. Néanmoins ce dernier concerne uniquement la commune de Bonlieu-sur-Roubion.

La commune n'est donc pas concernée par les ENS.

- **Les sites du Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes**

La commune ne présente pas de site géré par le CEN.

VII.2.2.3. Les sites naturels d'inventaires patrimoniaux

Source : DREAL Rhône-Alpes, INPN

Les différents inventaires du patrimoine naturel permettent de mettre en évidence les espaces écologiquement riches, présentant un intérêt régional voire national. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Quatre Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont situées sur le territoire communal, deux ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II :

➤ La ZNIEFF de type I **FR 8200 30 470 de la ripisylve et du lit du Roubion :**

Cette zone de 784,22 ha suit le Roubion entre de Soyans et Montélimar. Sur ce tronçon, la qualité du cours d'eau est remarquable. En effet, le cours d'eau a subi peu d'aménagement, son lit sinueux a été conservé et son écoulement est libre. De même, les milieux qui l'entourent sont dans un bon état de conservation. Ainsi, le cours d'eau abrite la Bouvière (*Rhodeus sericeus*), poisson très exigeant. Le Roubion constitue également **l'un des plus beaux milieux à Castor d'Europe de France**. La ripisylve abrite également de nombreux oiseaux nicheurs comme des Milan Noirs (*Milvus migrans*) et le Crabier chevelu (*Ardeola ralloides*). Une colonie d'Aigrettes garzette (*Egretta garzetta*) et de Bihoreaux gris (*Nycticorax nycticorax*) est installée, depuis 1991, sur la commune de Sauzet (22 couples de chaque espèce en 1991). A noter que sur la commune mitoyenne de La Laupie, des populations d'Édicnème criard (*Burhinus oedicanus*) et de Petit gravelot (*Charadrius dubius*) sont connues.

➤ La ZNIEFF de type I **FR 8200 30 116 du vallon de Sagnac :**

Cette zone de petite taille représente seulement 63 ha répartie sur Sauzet et la commune voisine de Condillac. Le Sagnon présente une eau de très bonne qualité associée à la présence d'habitats diversifiés (vallon sableux parsemé de micro zones humides) à l'origine de la présence **d'espèces sensibles dans le cours d'eau**. Ainsi, le ruisseau est notamment favorable aux amphibiens tels le Pélobate cultripède (*Pelobates cultripedes*), l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), le Pelodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) et la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*). L'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) est également connue au sein du Sagnac. Sa présence confirme la qualité du cours d'eau. Pour l'avifaune, la présence du Moineau soulcie (*Petronia petronia*) est à remarquer.

➤ La ZNIEFF de type II **FR 8200 30 472 de l'ensemble fonctionnel du Roubion :**

Cette ZNIEFF de 4 927 ha s'étend uniquement sur le département de la Drôme. Elle intègre l'ensemble fonctionnel formé par le Roubion, ses annexes fluviales et quelque uns de ces affluents.

Cette zone a été notamment définie pour souligner l'interdépendance des différents cours d'eau du bassin versant du Roubion, souvent identifiés au titre de ZNIEFF de type I. L'ensemble de la zone présente un **rôle majeur dans les fonctionnalités naturelles** puisqu'il assure des fonctions de régulation hydraulique (champ naturels d'expansion des crues), et de protection de la ressource en eau. La zone permet également les déplacements de la faune (chauve-souris, avifaune, ...). Elle joue également le rôle de zone de passage, d'étape migratoire, de zone de stationnement mais aussi de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux remarquables, de mammifères ou de poissons.

➤ La ZNIEFF de type II **FR 8200 30 129 du massif boisé de Marsanne :**

Cette ZNIEFF de 7404 ha s'étend uniquement sur le département de la Drôme. Il englobe l'ensemble forestier à dominante de chênaie pubescente situé entre la vallée de la Drôme et celle du Roubion. Le secteur a conservé une diversité biologique notable malgré sa proximité avec le bassin rhodanien fortement anthropisé (urbanisation, agriculture intensive irriguée).

L'association des chênaies pubescentes et des habitats alentours rendent le secteur particulièrement favorable à l'Alouette lulu (*Lulu arborea*) qui utilise les zones ouvertes pour se nourrir et les boisements pour se reproduire, de même la Huppe fasciée (*Upupa epops*)

Le site présente également un intérêt géologique puisque la dépression de Cléon d'Andrans près de Marsanne constitue un témoin de phase d'érosion mio-pliocène.

VII.2.2.4. L'inventaire des zones humides

Source : Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes - Les inventaires départementaux de zones humides

Les zones humides sont définies dans la loi sur l'eau comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant une partie de l'année.

L'inventaire départemental des zones humides, mené à l'initiative de la Mission InterServices de l'Eau, identifie et décrit les zones humides de la Drôme. Représentant 19 000 hectares, soit 3 % de la surface du département, elles ont été regroupées en six grands secteurs géographiques.

La commune de Sauzet fait partie de l'entité de la « **plaine de Montélimar** » marquée par la présence d'affluents du Rhône et notamment le Roubion. Elle est concernée par plusieurs zones humides recensées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22 : Caractéristiques hydrologiques et biologiques des zones humides de Sauzet

Nom	Surface totale	Type de milieux	Rôle fonctionnel et écologique
Le Jabron et le Roubion	506,81 ha	Vases ou galets des lacs, étangs et mares Bancs de graviers des cours d'eau, avec végétation Aulnaies-frênaies medio-européennes Forêts méditerranéennes à peuplier, orme et frêne Phragmitaies	Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
Manson 1	4,5 ha	Cours des rivières Voiles des cours d'eau Forêts de peupliers riveraines et méditerranéennes Bois de frênes riverains et méditerranéens Phragmitaies Formations riveraines à canne de Provence	Fonctions d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques, recyclage et stockage de matière en suspension, régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique, influence sur les cycles du carbone et de l'azote) Production de matière première (irrigation, granulats, énergie, tourbe, roseaux, etc.)
Manson 2	7,15 ha	Cours d'eau méditerranéens à débit intermittent Forêts de peupliers riveraines et méditerranéennes Bois de frênes riverains et méditerranéens Phragmitaies Formations riveraines à canne de Provence	Fonctions d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques, recyclage et stockage de matière en suspension, régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique, influence sur les cycles du carbone et de l'azote) Intérêt du fait de la présence de l'habitat « têtes de rivières et ruisseaux méditerranéens s'asséchant régulièrement » (CB : 3290-1)
Manson 3	2,5 ha	Cours d'eau méditerranéens à débit intermittent Voiles des cours d'eau Forêts de Peupliers riveraines et	Fonctions d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques, recyclage et stockage de matière en suspension; régulation des cycles trophiques par exportation de matière

Nom	Surface totale	Type de milieux	Rôle fonctionnel et écologique
		méditerranéennes Phragmitaies	organique, influence sur les cycles du carbone et de l'azote) Intérêt du fait de la présence de l'habitat « têtes de rivières et ruisseaux méditerranéens s'asséchant régulièrement » (CB : 3290-1)
Merdary 2	6,01 ha	Cours des rivières Phragmitaies	Fonctions d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques, recyclage et stockage de matière en suspension, régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique, influence sur les cycles du carbone et de l'azote) Production de matière première (irrigation, granulats, énergie, tourbe, roseaux, etc.)
Roubion 1	110,56 ha	Masses d'eau temporaires Cours des rivières Bancs de graviers des cours d'eau, sans végétation Lits de graviers méditerranéens Voiles des cours d'eau Saussaies pré-alpines Galleries d'Aulnes méditerranéennes occidentales Forêts de Peupliers riveraines et méditerranéennes Phragmitaies Formations riveraines à canne de Provence	Fonctions d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques, recyclage et stockage de matière en suspension, régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique, influence sur les cycles du carbone et de l'azote) Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales et notamment l'Agrion de mercure Connexions biologiques (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore) Zone particulière d'alimentation pour de nombreux Héron Valeur scientifique et notamment pour l'Agrion de mercure et l'habitat à <i>Glacium flavum</i> Intérêt patrimonial du fait de l'habitat à <i>Glacium flavum</i> , de l'Agrion du mercure

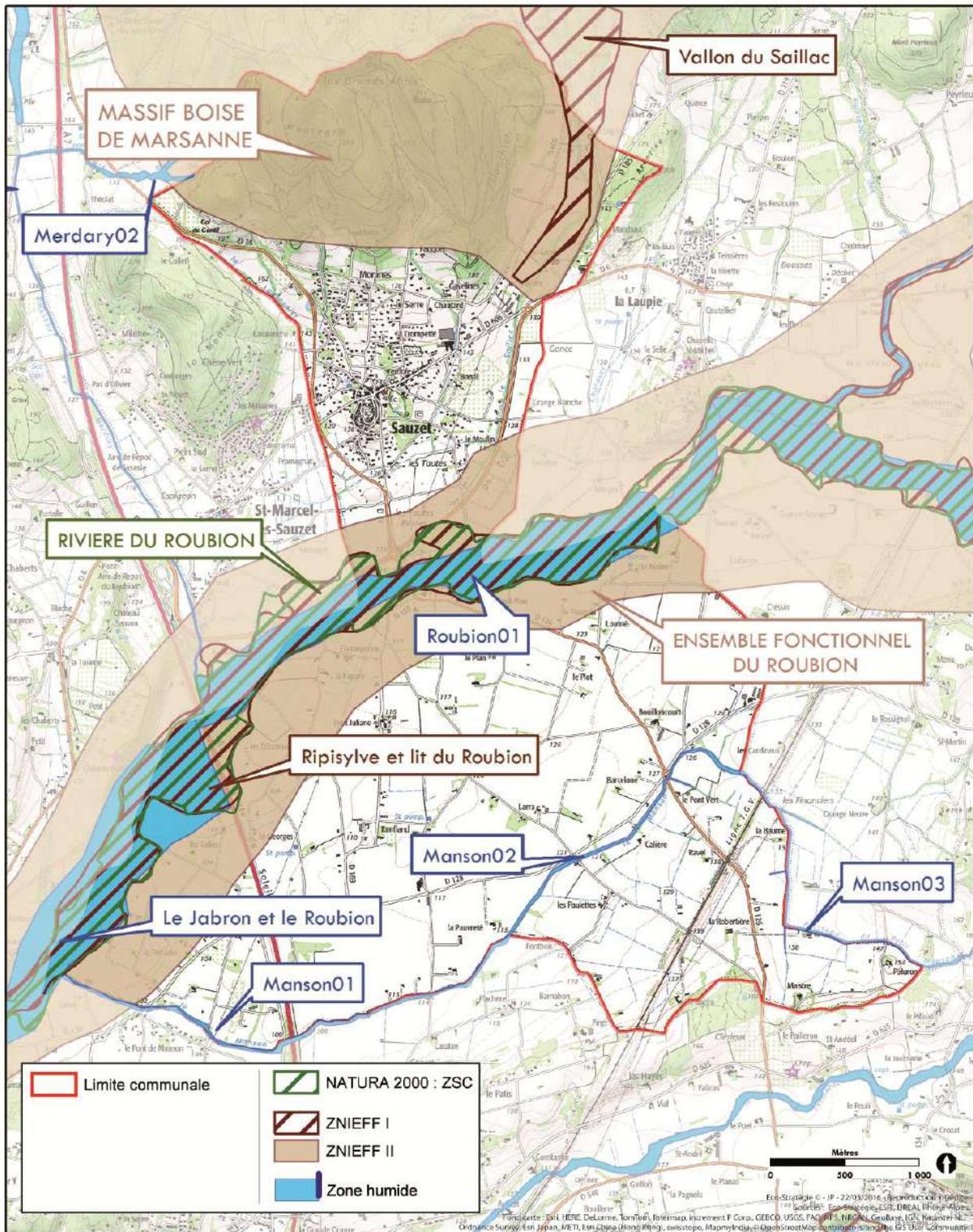


Figure 74 : Sites naturels d'intérêt identifiés sur la commune de Sauzet

VII.2.2.5. Données complémentaires

Selon la mairie, plusieurs espèces emblématiques sont présentes sur le territoire communal. Ainsi, le Castor d'Europe (*Castor fiber*) est présent au niveau du Saillac et plus particulièrement à l'est du lieu-dit « les Oliviers ». De plus, il est également possible de croiser

du Chamois (*Rupicapra rupicapra*), sur les parties haute du territoire et notamment au niveau du Col de Gentil.

VII.2.3 Les grands ensembles écologiques du territoire communal

Source : *Investigations de terrain du 26 août 2015*

VII.2.3.1. Les espaces boisés

Les espaces boisés couvrent une superficie d'environ 20 % du territoire communal. Deux grandes entités distinctes sont présentes à Sauzet : le massif des Grands Abris faisant parti plus largement du Bois de Marsanne ainsi que la ripisylve du Roubion. Ces deux ensembles boisés sont complétés par les autres ripisylves disséminées sur le territoire communal.

- **Les forêts de feuillus des collines et coteaux**

Ces forêts représentent la majorité des boisements du territoire communal en recouvrant les secteurs les plus escarpés de la commune et plus spécifiquement au niveau des Grands Abris ou encore sur la petite colline d'Arentieu au nord-est.

Ces boisements de type subméditerranéen voir méditerranéen possèdent un faciès relativement homogène au niveau du massif des Grands Abris et sont essentiellement composés de Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) plus ou moins dense selon la topographie.

Sont également présents mais ponctuellement au sein de ces massifs des Pins noirs (*Pinus nigra*) et Pins sylvestres (*Pinus sylvestris*) sans doute issus de plantations. Ces formations se fondent dans le peuplement naturel.

Globalement (en dehors des plantations), ces forêts à dominante de feuillus représentent un intérêt sylvicole limité (bois de chauffage essentiellement). Ces mêmes boisements furent utilisés autrefois pour la fabrication de la chaux vive dans des fours disposés sur le massif. Il semblerait d'après l'imagerie aérienne que ces espaces ne soient abandonnés à la forêt que depuis l'après seconde guerre mondiale. Ces mêmes massifs constituent aujourd'hui un rôle important dans les continuités écologiques locales et pour le maintien de la biodiversité de la région. Même si la végétation boisée est semble-il assez récente, de vieux chênes à cavité sont présents localement dans ces forêts. Ces arbres sont utiles pour la nidification de la faune pour les oiseaux tels la Mésange charbonnière (*Parus major*) ou des chauves-souris arboricoles comme la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*). De plus, les arbres vieux et sénescents sont également favorables aux insectes saproxylophages comme le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*).



Photographie 75 : Chêne pubescent, le 26 août 2015 (source : Eco-Stratégie)

- **Les forêts à feuillues des bords de cours d'eau (ripisylves)**

La ripisylve du Roubion

La commune est traversée d'est en ouest dans sa partie centrale par le Roubion. Cette rivière est encore peu aménagée (absence de barrage notamment) et donc relativement préservée et mobile. Quelques aménagements sont néanmoins présents avec notamment un seuil équipé d'une passe à poisson à proximité du pont de l'autoroute (limite communale de Sauzet). Cette rivière à également connu quelques changements dans son tracé et au niveau de ses berges dans les années 1960/1970 du fait de la création de l'autoroute A7. Le débit de cette rivière fluctue durant l'année en raison de son régime pluvial méditerranéen, avec des hautes eaux en automne et printemps et des basses eaux en été.



Figure 75 : Seuil et passe à poisson à proximité de l'autoroute, le 26 août 2015, (source : Eco-Stratégie)

Sur ses berges à proximité directe du cours d'eau, se trouvent plusieurs types de formations forestières, et notamment l'habitat 91E0* (Code Natura 2000) : forêts alluviales à Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) (*Alno-padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) classées comme prioritaires sur le plan européen. Sont également présentes des forêts-galeries à Saule blanc (*Salix alba*) et Peuplier blanc (*Populus alba*).

Sur le cours du Roubion sont présentes des espèces d'oiseau telles que le Héron cendré (*Ardea cinerea*), l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*), mais également le Guêpier. Le secteur abrite également la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), le Castor (*Castor fiber*) et de nombreuses espèces de chauve-souris qui viennent s'abreuver. Parmi les espèces de poissons, le Roubion est parcouru par le Chabot commun (*Cottus gobio*), le Blageon (*Telestes souffia*) et le Barbeau truité (*Barbus meridionalis*).



Photographie 76 : Ripisylve du Roubion, le 26 aout 2015 (source : Eco-Stratégie)



Photographie 77 : Peupleraie noire, le 26 aout 2015 (source : Eco-Stratégie)

La composition de ces ripisylves est fortement liée à l'action de la rivière et à la proximité de l'eau ou des nappes. Les espèces dites pionnières (Peupliers, Saules) sont un bon indicateur de la vivacité du cours d'eau et de sa mobilité. La présence de jeunes arbres démontre de récents changements du lit mineur tandis que les arbres âgés expriment une stabilité des espaces qu'ils occupent. Ainsi, les formations présentes au sein de la ripisylve du Roubion présentent

une diversité en termes de densité et d'âge, en fonction de l'histoire de la rivière et de sa mobilité :

- Parmi les formations plus matures on retrouve des futaies régulières avec en sous bois la présence de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), d'Aubépine (*Crataegus laevigata*), de Troène commun (*Ligustrum vulgare*) et de Lierre commun (*Hedera helix*). Dans ces milieux, sont présent des espèces d'oiseau commun tel que le Pic vert (*Picus viridis*), le Pic épeiche (*Dendrocopos major*), le Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*) ou encore la Sittelle torchepot (*Sitta europaea*), des chauves-souris comme la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*) ou encore la Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*). Les arbres les plus âgés abritent également des insectes protégés tels que le Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*) ou encore le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*).



Photographie 78 : Banc de galets et formations pionnières au sein du lit du Roubion, le 26 août 2015 (source : Eco-Stratégie)

- Une surface de ripisylve assez importante est présente à proximité de l'autoroute au nord de la ferme de « Les Tullés ». Cette dernière présente une formation végétale relativement basse établie après les remaniements de terrain opérés entre 1963 et 1968 pour la construction de l'autoroute. Les arbres de ce boisement sont maintenant déconnectés du cours d'eau et de la nappe (cf. figure suivantes).



Figure 76 : Evolution diachronique de la ripisylve et du Roubion suite à la création de l'autoroute A7 (Source : Géoportail)

Cette formation végétale est une peupleraie sèche buissonnante sur les parties basses. Les strates hautes sont composées de Peuplier noir (*Populus nigra*) et Peuplier blanc (*Populus alba*) et plus rarement de Frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*). Les formations buissonnantes sont dominées par le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), l'Aubépine (*Crataegus laevigata*), le Troène (*Ligustrum vulgare*) et la ronce (*Rubus sp*). Sur ces espaces terrassés devenu ripisylves, le sol est peu profond voir totalement absent avec la présence du toit de galets sans substrat limoneux.

Ce type de formation est favorable à des espèces animales assez communes comme le Lézard vert (*Lacerta bilineata*), la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), des oiseaux comme la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*),



Photographie 79 : Peupleraie sèche, le 26 août 2015 (source : Eco-Stratégie)

La commune de Sauzet présente également d'autres cours d'eau mineurs longés d'un boisement alluviale : Le Manson présent dans le sud-est de la commune, le Saillac, le Font Davin,

La ripisylve du Manson

Cette ripisylve est implantée le long du Manson, c'est un cours d'eau étroit et incisé (il présente un surcreusement de son lit). Il ressemble ainsi d'avantage à un drain agricole qu'à un cours d'eau naturel. La ripisylve longe les deux berges du petit cours d'eau. Sa strate haute est composée de Frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*), de Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) et de Robinier pseudo-acacia (*Robinia pseudoacacia*). Quelques Peupliers noir (*Populus nigra*) sont présents ponctuellement. Les strates les plus basses sont occupées par des arbustes dont le Sureau noir (*Sambucus nigra*), du Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), ou encore de la Canne de Provence (*Arundo donax*) et du Roseaux (*Phragmites australis*). En dehors de son intérêt en tant que corridors, quelques vieux arbres isolés, notamment des vieux chênes pubescents présentent un intérêt pour l'avifaune.



Photographie 80 : Ripisylve du Manson, le 26 août 2015 (source : Eco-Stratégie)

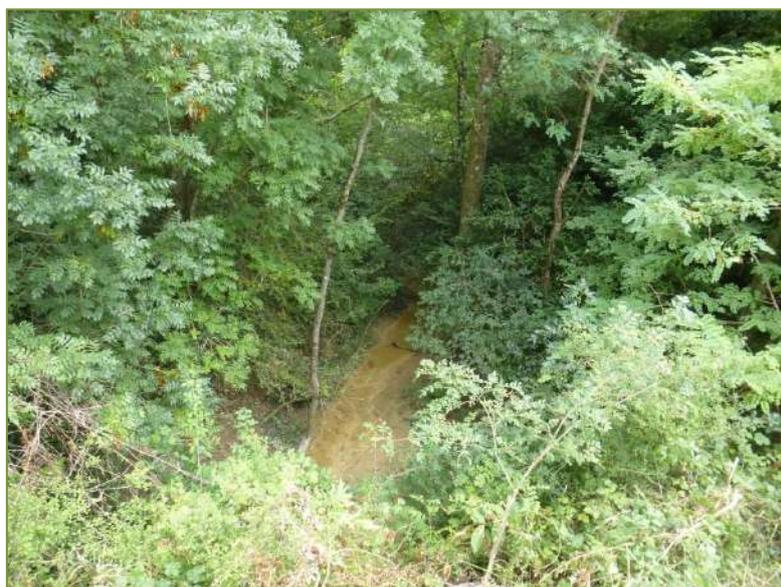
La ripisylve du Saillac

Cette ripisylve longe le ruisseau du Saillac qui se situe en bordure nord-est de Sauzet et prend sa source dans le massif de Marsanne. La végétation qui le borde est relativement discontinue, avec des secteurs plus ou moins denses. Une végétation assez basse est présente, parfois herbacée ou parfois constituée de *Phragmites australis* (*Phragmites australis*). On retrouve également de jeunes Frênes à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*) depuis la confluence avec le Roubion jusqu'à la route D606 au sud de « Les Oliviers ».



Photographie 81 : Phragmitaie, le 26 août 2015 (source : Eco-Stratégie)

En amont de la départementale D606, la ripisylve se densifie, elle est constituée en grande majorité dans sa strate la plus haute par le Frêne à feuilles étroites et le Peuplier noir ainsi que du Chêne pubescent et du Robinier pseudo-acacia (*Robinia pseudoacacia*). En sous-bois est présent le Sureau noir (*Sambucus nigra*), l'Aubépine (*Crataegus laevigata*), la Ronce (*Rubus sp.*). De jeunes Erables sycomores (*Acer pseudoplatanus*) et des Ailantes (*Ailanthus altissima*) sont également présents. Le Saillac est peuplé par des espèces de milieux aquatiques telles que le Castor (*Castor fiber*) et le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*).



Photographie 82 : Ripisylve du Saillac, le 26 août 2015 (source : Eco-Stratégie)

La ripisylve du Fond Davin

Le Fond Davin est un petit cours d'eau temporaire affluent du Roubion qui prend sa source dans le massif des Grands Abris. La végétation qui le borde est assez différente des ripisylves précédemment citées en raison d'une quantité d'eau très limitée. Au niveau des parties amont du ruisseau, se trouve une végétation liée au boisement qui entoure la ripisylve à savoir des Chênes pubescents (*Quercus pubescens*). Au niveau des parties aval, sont également présents des chênes pubescents ainsi que des Frênes à feuilles étroites de manière ponctuelle pour la strate haute. La strate arbustive est quant à elle composée de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Ronces (*Rubus sp*).

Les espèces animales empruntant ces habitats sont assez communes comme la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), le Lézard vert (*Lacerta bilineata*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

- **Les plantations mono spécifiques de résineux**

Des plantations d'arbres dans un but de production sylvicoles sont présentes sur la commune. Ces dernières sont essentiellement localisées au sein du massif des Grands Abris avec notamment des plantations de Cèdre de l'Atlas (*Cedrus atlantica*) ou des Pins noirs (*Pinus nigra*). Une plantation de Cèdre particulièrement importante est présente au-dessus de la ferme de Fontdavin.



Photographie 83 : Plantation de Pin noir, le 26 août 2015 (source : Eco-Stratégie)



Photographie 84 : Plantation de Cèdres de l'Atlas, le 26 août 2015 (source : Eco-Stratégie,)

II.2.2.2. Les milieux agricoles

Les espaces agricoles occupent plus de 70% de la surface communale avec une majorité de grande cultures surtout dans le sud de la commune (plaine agricole). Les cultures majoritairement présentes sont le sorgho, le blé, le tournesol et le maïs. Dans la partie nord, des cultures arboricoles fruitières sont présentes, notamment sur les contreforts du massif des Grand Abris ou vers la ferme de Bonal. Ces grands espaces agricoles sont ponctués de jardins attenants aux fermes et de haie assez dégradées. Quelques vieux arbres (Chêne pubescent, Frêne à feuilles étroites) de gros diamètres sont présents de manière ponctuelle. Ces arbres sont le plus souvent des vestiges d'anciennes haies. On retrouve également de vieux Muriers blanc (*Morus alba*), relique de plantations autrefois destinées à la sériciculture (élevage de ver à soie). Les cavités présentes dans ces arbres peuvent être intéressantes pour les oiseaux tels que la Chouette chevêche (*Athene noctua*) et la Mésange charbonnière (*Parus major*). Elles peuvent également être utilisées par les chiroptères, lorsque l'arbre reste encore relié à un réseau de haies.

Ces champs de grande culture accueillent assez peu d'espèces animales si ce n'est quelques espèces communes d'oiseau comme l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*) dans les champs les plus extensifs ou en lisière.



Photographie 85 : Champ de Sorgho, la Robertière, le 26 août 2015, (source : Eco-Stratégie)



Photographie 86 : Champ de blé, le 26 août 2015, (source : Eco-Stratégie)



Photographie 87 : Champ de Tournesol, le 26 août 2015, (source : Eco-Stratégie)

- **Les haies bocagères**

Sur l'ensemble de la commune, sont présentes de manière irrégulière et discontinue des formations végétales linéaires correspondant aux limites parcellaires. Ces arbres d'alignement ou haie sont assez différentes les unes des autres. Certaines ne sont composées que par une seule espèce comme par exemple le Cyprès de Provence (*Cupressus sempervirens*) ou de Peuplier noir d'Italie (*Populus nigra italica*). D'autres sont dites composites et varient en espèces avec parfois plusieurs strates ou étage de végétation. Ces dernières offrent une grande variété de milieux favorable à diverses espèces. Enfin, il arrive que des arbres isolés subsistent entre deux champs. Ces arbres sont souvent les derniers vestiges d'une haie aujourd'hui arasée au profit du remembrement ou bien dans le cas des Muriers, des reliquats de la sériciculture. Ces derniers peuvent être un lieu de gîte pour de nombreuses espèces de chauve-souris ou d'oiseaux.



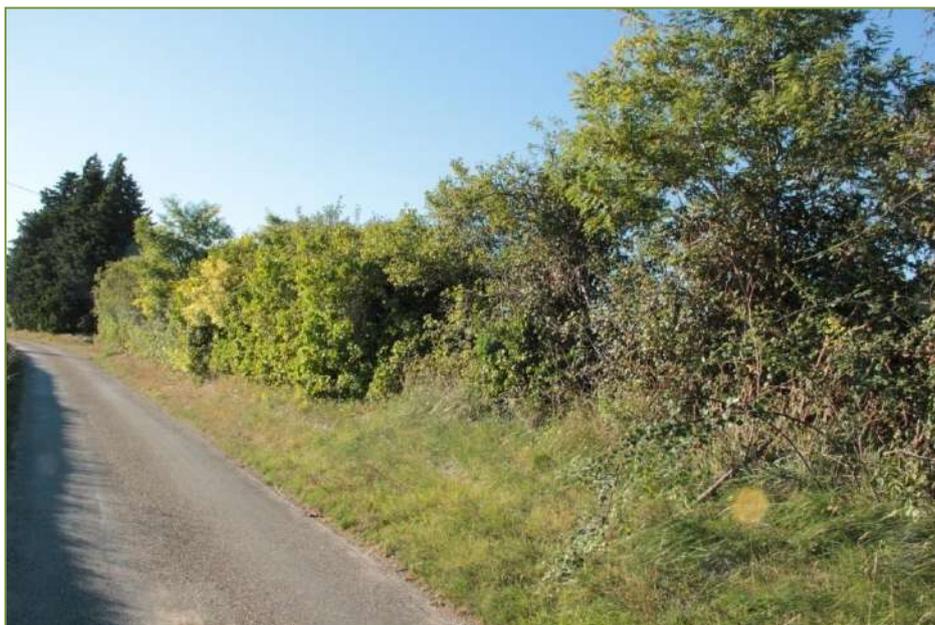
Photographie 88 : Vieux chêne pubescent, le 26 août 2015, (source : Eco-Stratégie)



Photographie 89 : Haie composée de plusieurs strates, le 26 août 2015, (source : Eco-Stratégie)



Photographie 90 : Haie buissonnante, le 26 août 2015, (source : Eco-Stratégie)



Photographie 91 : Haie au lieu-dit Ronfland, le 26 août 2015, (source : Eco-Stratégie)



Photographie 92 : Murier têtard isolé, le 26 août 2015, (source : Eco-Stratégie)

II.2.2.3. Les milieux humides

- **Les cours d'eau et leur ripisylve**

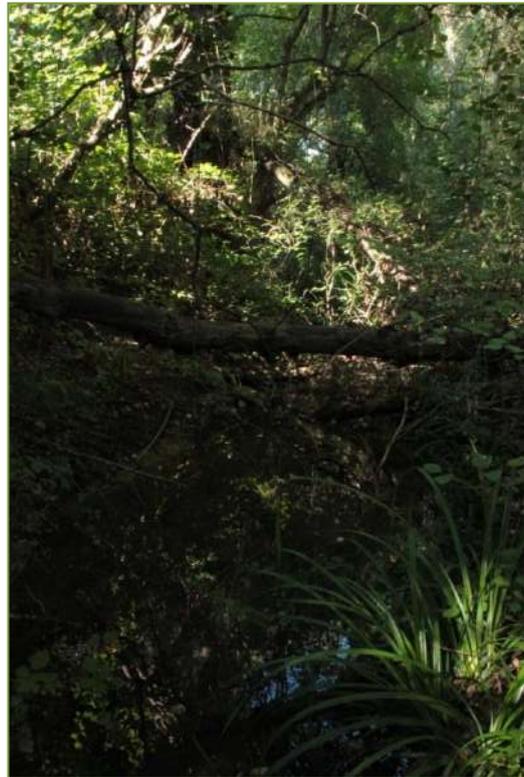
Ces ensembles ont été traités précédemment. Ces boisements en bordure de cours d'eau se caractérisent par une végétation humide.

- **Les zones humides**

A proximité du Roubion, sont présents des bras morts délaissés par les recoupements de méandre ou bien abandonnés suite à des aménagements (exemple de la création de l'autoroute A7).

Ces espaces ont conservé une certaine connexion vis-à-vis du chenal et présentent de nombreux intérêts en faveur de la biodiversité. Ils ne semblent cependant pas avoir une réelle fonctionnalité et semblent être en cours d'atterrissement (comblement).

Le **bras mort des Tulles** situé à proximité de l'autoroute est l'ancien chenal principal (naturel) du Roubion. En 1968, ce tronçon a subi d'importantes modifications lors de la construction de l'autoroute. Il est aujourd'hui en phase d'atterrissement avancé et ne présente plus du tout les caractéristiques d'un cours d'eau fonctionnel. Les eaux y sont stagnantes avec une importante turbidité. La végétation y est très dense (ronces) dans les zones de sous-bois et laisse place aux phragmitaies dans les zones de pleine lumière. Ces espaces sont colonisés par des odonates tels que le Calopteryx méditerranéen (*Calopteryx haemorrhoidalis*) ou encore le Calopteryx vierge (*Calopteryx virgo*). Des amphibiens sont également présents comme la Grenouille verte (*Rana gr esculenta*), la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) dans les tronçons les plus déconnectés vis-à-vis du Roubion, là où les poissons sont absents.

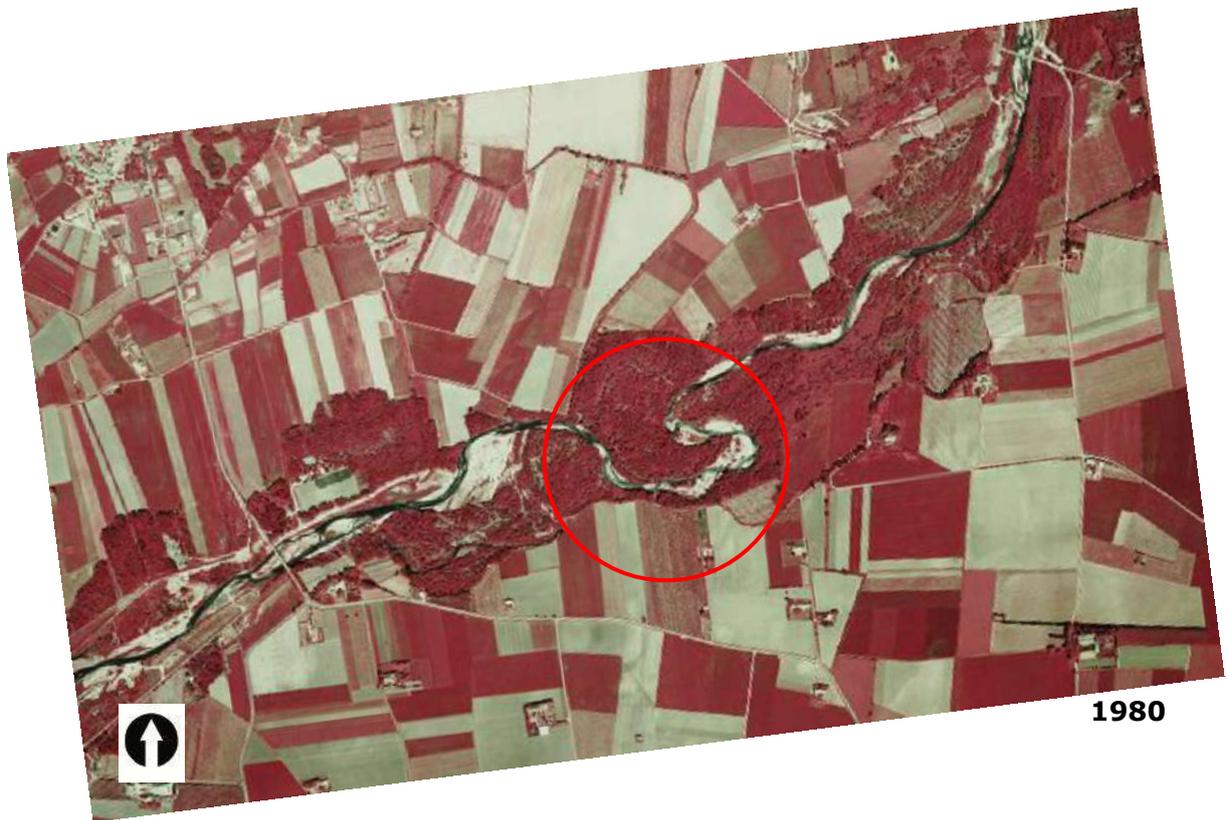


Photographie 93 : Bras mort des Tullès, le 26 août 2015, (source : Eco-Stratégie)

Un autre bras mort, **le bras mort du Fournas** est situé à proximité de la ferme du même nom. Il correspond à l'ancien chenal principal (naturel) du Roubion, ce dernier ayant subi un recoupage de méandre, probablement suite à un aménagement survenu entre 1980 et 1983. Il est aujourd'hui en phase d'atterrissement mais semble tout de même présenter une certaine activité comme en témoigne la présence d'un lit de galets ainsi que la présence de poissons piégés. Il semblerait également que l'eau présente soit issue des nappes d'accompagnement. La végétation entourant le bras est relativement claire mais cela peut être dû à la présence de chevaux à proximité. Les eaux y sont stagnantes avec une faible turbidité. Ces espaces sont peuplés d'odonates tels que le Calopteryx méditerranéen (*Calopteryx haemorrhoidalis*) ou encore le Calopteryx vierge (*Calopteryx virgo*). Des amphibiens tels que la Grenouille verte (*Rana gr esculenta*), la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) dans les tronçons les plus déconnectés, ou les poissons sont absents.



Photographie 94 : Bras mort du Fournas, le 26 août 2015, (source : Eco-Stratégie)



Photographie 95 : Méandre du Fournas en 1980, image infra-rouge (source : Géoportail)



Photographie 96 : Abandon du méandre du Fournas en 1983 (source : Géoportail)

II.2.2.4. Autres habitats

La présence de haies entre les cultures, de chemins dans les massifs forestiers sont autant d'espaces naturels originaux, d'écotones favorables à la biodiversité.

- **Les jardins et bosquets**

La zone agricole et urbaine de la commune est ponctuée de nombreux jardins privés et parcs. Ces derniers forment de petits îlots de végétation au milieu des étendus de culture intensive.

Certains de ces espaces sont plus favorables que d'autres à la biodiversité. Le cortège spécifique présent est dit banal mais il joue toutefois un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes. Par exemple le parc communal abrite une végétation arborescente assez vieille, composée de Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), Erable à feuille de platane (*Acer platanoides*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et Robinier pseudoacacia (*Robinia pseudoacacia*). Les arbustes sont essentiellement des Troènes communs (*Ligustrum vulgare*) et des Buis (*Buxus sempervirens*). Dans ces espaces on retrouve des oiseaux tels que le Pic vert (*Picus viridis*), le Pic épeiche (*Dendrocopos major*) et la Mésange charbonnière (*Parus major*).



Photographie 97 : Parc communal (source : Eco-Stratégie, le 26 aout 2015)

Un petit espace forestier est également présent autour de la ferme du Monard, au sud-ouest du territoire communal. Ce petit massif forestier est composé d'espèces telles que le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), l'Erable plane (*Acer platanoides*), le Frêne commun ou encore l'Ailante (*Ailanthus altissima*). En sous bois, sont présents le Noisetier, le Laurier tin (*Viburnum tinus*), la Ronce (*Rubus sp*) et le Liège (*Hedera helix*). Ces habitats abritent des espèces d'oiseaux forestiers telles que le Pic vert (*Picus viridis*), le Pic épeiche (*Dendrocopos major*), la Sittelle torchepot (*Sitta europaea*), le Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*) et la Mésange charbonnière (*Parus major*). Parmi les mammifères, sont présents l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) ou des chauves-souris comme la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).



Photographie 98 : Parc du Monard, le 26 août 2015 (source : Eco-Stratégie)

- **Les pelouses sèches**

Sur les parties sommitales du massif des grands Abris et surtout sur les secteurs les plus rocheux, plus thermophiles comme en amont du hameau de Fontdavin, se trouve une végétation méditerranéenne composée de Sumac fustet (*Cotinus coggygria*), Cerisier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*). Ces milieux très localisés peuvent être intéressants pour les reptiles tels que la Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*) pour laquelle la commune est en limite d'aire de répartition, ou des oiseaux comme la Fauvette mélanocéphale (*Sylvia melanocephala*).

- **Les bordures de pistes et chemins**

On retrouve sur le massif des Grands Abris un important maillage de chemins DFCI dont les bordures de sécurité régulièrement débroussaillées offrent des habitats ouverts favorables aux espèces héliophiles et xérophiles et viennent rompre avec l'uniformité du couvert forestier dense du massif.

Les espèces présentes sont notamment le Chêne vert (*Quercus ilex*), le Buis (*Buxus sempervirens*), le Cerisier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*) et le Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*).

De nombreuses espèces de reptile sont potentiellement présentes au niveau de ces habitats tel que la Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*), le Lézard vert (*Lacerta bilineata*) et le Lézard des Murailles (*Podarcis muralis*) mais aussi des oiseaux tels que la Fauvette mélanocéphale (*Sylvia melanocephala*) et nombreuses espèces de Papillons comme le Machaon (*Papilio machaon*), le Demi-deuil (*Melanargia galathea*) et la Mégère (*Lasiommata megera*).



Photographie 99 : Bord de DFCI, les Grands Abris, le 26 août 2015, (source : Eco-Stratégie)

Les voies de TGV présentent sur les talus qui les bordent une végétation composée de Spartier à tige de jonc (*Spartium junceum*) ainsi que des plantations de Pins d'Alep (*Pinus halepensis*).



Photographie 100 : Bord de la voie de TGV, le 26 août 2015, (source : Eco-Stratégie)

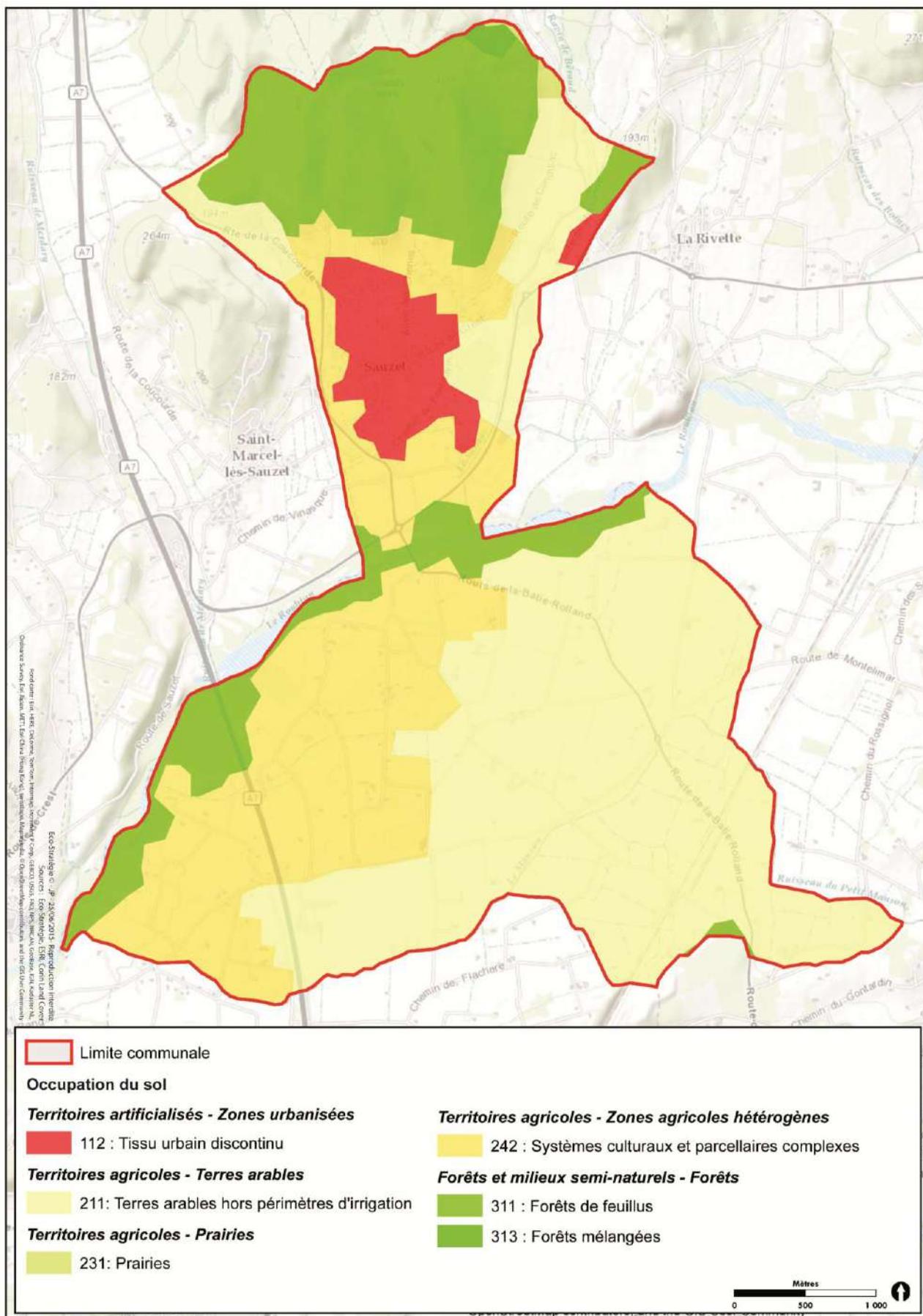


Figure 77 : Occupation du sol de la commune de Sauzet (Source : Corine Land Cover)

VII.2.4 La trame verte et bleue

Sources : guide méthodologique de prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme, www.trameverteetbleue.fr, SRCE Rhône-Alpes

VII.2.4.1. Définition de la trame verte et bleue

Face à la dégradation des milieux et à la diminution de la biodiversité (disparition, mortalité d'espèces), le Grenelle de l'Environnement issu de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, dit « Grenelle 1 », a instauré le principe de « Trame Verte et Bleue » portant sur les continuités écologiques, notion reprise dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020).

La loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010 précise que :

*« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif **d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques**, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural »*

La préservation des continuités écologiques vise à permettre les migrations et les échanges génétiques nécessaires au maintien à long terme des populations et des espèces animales et végétales.

La Trame Verte et Bleue ou TVB comprend l'ensemble des éléments de la mosaïque naturelle regroupant les espaces naturels majeurs et les corridors écologiques qui les relient.

Les continuités écologiques constituant la TVB comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

- Les zones nodales ou réservoirs de biodiversité : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces (effectifs importants) à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont également susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces (faibles effectifs mais issus d'une reconquête ou d'une conquête d'un territoire nouveau).

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'environnement) ;

- Les corridors : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement (articles L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'environnement).

- Les points noirs de conflits ou barrières : éléments perturbant la fonctionnalité des continuités écologiques :
 - o les zones construites et plus ou moins artificialisées (villes, zones industrielles et commerciales) ;
 - o les voies de communication (autoroutes, routes, voies ferrées) et autres infrastructures linéaires ;
 - o les barrages, hydroélectriques et autres seuils en travers des cours d'eau, digues, canaux artificialisés et lits des cours d'eau imperméabilisés (bétonnés) ;
 - o certaines zones d'agriculture intensive ;

- les ruptures topographiques ;
- les barrières chimiques, thermiques, lumineuses et sonores ;
- les clôtures.

Sur un territoire défini, on distingue :

- la **trame verte forestière** constituée des espaces arborés (forêts, bosquets) ;
- la **trame verte de milieux ouverts**, composée de pelouses sèches et de prairies naturelles ;
- la **trame verte de milieux agricoles extensifs**, comprenant le bocage ;
- la **trame bleue** qui regroupe les espaces aquatiques (plan d'eau et cours d'eau) et zones humides associées.

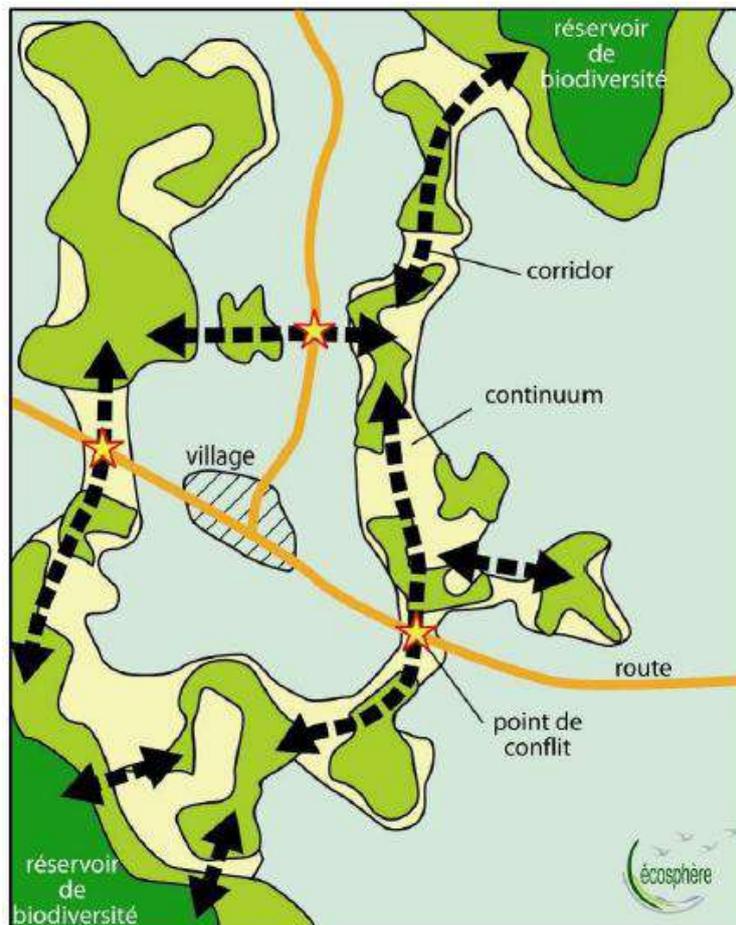


Figure 78 : Schéma des différentes composantes d'un réseau écologique (Ecosphère, 2011)

Au-delà de la préservation de la biodiversité, la TVB participe à la préservation :

- des ressources naturelles (protection des sols, qualité de l'eau, lutte contre les inondations) ;
- de la qualité paysagère (maintien de l'identité du territoire, valorisation des sites naturels) ;
- de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire (déplacements doux, espaces de calme, tourisme vert).

VII.2.4.2. Application locale de la trame verte et bleue nationale

Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Région Rhône-Alpes, investigations de terrain du 26 aout 2015

- **La trame du Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE)**

À partir des orientations nationales, la TVB se décline au niveau régional par un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui identifie les continuités écologiques régionales.

L'article L. 371-3 du Code de l'environnement prévoit que :

*« Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme **prennent en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.** »*

Institué dans chaque région par le décret n°2011-739 du 28 juin 2011, le Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) est constitué sur la base des cinq collèges du Grenelle. En Rhône-Alpes, sa composition est fixée par l'arrêté préfectoral n°2011/12/00436 en date du 21 décembre 2011.

Le SRCE de Rhône-Alpes a été élaboré en plusieurs étapes clés, résumées ci-après.

En 2006, la Région Rhône-Alpes a voté sa politique cadre relative au patrimoine naturel. Pour atteindre l'objectif de construction d'un réseau régional des espaces naturels, la Région a lancé, début 2007, une étude visant à identifier et à cartographier les réseaux écologiques de Rhône-Alpes.

Ce travail a donné naissance à l'atlas des Réseaux Ecologiques de Rhône-Alpes (atlas RERA).

Il cartographie au 1/100 000^e les réseaux écologiques du territoire et les corridors biologiques. Il répertorie les ouvrages de franchissement des infrastructures ainsi qu'un grand nombre de points de conflit limitant le déplacement des espèces. Il identifie également les principales connexions à préserver ou à restaurer à l'échelle de la région.

Le RERA a été porté à connaissance des collectivités territoriales de Rhône-Alpes en 2009. Les SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) réalisés depuis cette date se sont notamment référés au RERA pour connaître et préserver les grandes connexions écologiques d'intérêt régional présentes sur leur territoire.

Le SRCE a été approuvé par arrêté préfectoral n°2013199-0008 en date du 18 juillet 2013.

Selon le SRCE Rhône-Alpes, la commune de Sauzet se situe au sud d'un corridor pouvant relier les deux rives du Rhône avec les massifs adjacents (Marsanne notamment). Ce corridor présente un état de conservation dégradé et est à restaurer. Ces espaces naturels se situent majoritairement au niveau du massif de Marsanne et des cours d'eaux affluents du Roubion et le Roubion lui-même. Le Roubion ainsi que les espaces situés au nord du Château de St Genis (entre les routes départementales D606 et D105) sont classés comme réservoirs de biodiversité par le SRCE.

De manière globale, la commune de Sauzet est relativement compartimentée, entre le massif de la Forêt de Marsanne, les espaces urbanisés et les espaces agricoles plus au sud. Le Roubion et sa ripisylve dans la partie centrale traversant la commune de part en part et enfin la grande plaine agricoles dans la moitié sud.

Les conclusions du SRCE Rhône-Alpes traduisent donc une continuité écologique relativement dégradée par le remembrement et les structures de transport. Les liens dégradés entre les milieux naturels du territoire se traduisent par une forte segmentation des espaces séparés les uns des autres par l'urbanisation, les voies de transport et l'agriculture intensive et donc une difficulté pour la faune terrestre à se déplacer entre les réservoirs de biodiversité.

- **La TVB de Sauzet**

Les prospections de terrain ont permis d'affiner les données régionales et d'identifier des corridors et des réservoirs de biodiversités locaux formant des continuités secondaires non répertoriées dans le cadre du SRCE Rhône-Alpes.

La trame forestière :

Les milieux forestiers présents sur la commune servent de réservoir de biodiversité. Ce sont des espaces très attractifs pour la faune et la flore, notamment du fait de leur diversité et de leur relative continuité, formant des entités, indispensables pour l'accomplissement de cycles de vie complets. Les arbres sénescents, morts et/ou à cavités peuvent localement offrir des sites de reproduction pour l'avifaune, les chiroptères et l'entomofaune xylophage et saproxylophage.

Les **milieux forestiers occupent des surfaces faibles sur le territoire et sont concentrés** au nord, au niveau du massif des Grands Abris et le long du Roubion. Comme indiqué précédemment, ces secteurs constituent les réservoirs de biodiversité majeurs de la commune.

Le massif des Grands Abris et la ripisylve du Roubion constituent également des corridors écologiques majeurs permettant les déplacements de la faune locale. Ils sont complétés par un réseau de corridor secondaire, de faible taille et souvent discontinu.

L'ensemble des corridors sont listés ci-dessous :

- Le **boisement des Grands Abris** : constitué majoritairement de forêts de type méditerranéenne à supra-méditerranéenne mixte de Chêne pubescent et Pin noir. Il s'agit d'une formation relativement homogène qui peut présenter localement de petits sites plus ou moins ouverts. A plus grande échelle, ce massif est relié au massif de Marsanne relié lui-même aux massifs du Diois. Il permet ainsi les déplacements de la faune vers les communes voisines au nord de Sauzet.



Photographie 101 : Massif forestier des Grands abris (source : Eco-Stratégie, le 26 aout 2015)

- La **ripisylve du Roubion** : très différente du boisement précédent, est une formation végétale liée au cours d'eau. Elle est présente de manière quasi continue sur les rives droites et gauches du Roubion à l'échelle de la commune. A plus grande échelle, à l'ouest elle permet

les déplacements de la faune en direction de Montélimar sans toutefois atteindre le Rhône à l'est de rejoindre le massif forestier de Diois.



Photographie 102 : Ripisylve du Roubion (source : Eco-Stratégie, le 26 aout 2015)

- La **ripisylve du Manson** : de taille très réduite, bordant le cours d'eau du Manson. Elle permet de conserver une continuité écologique sur une partie de la commune et au-delà entre Le Pont Vert et Château Milan en aval. Elle est connectée au Roubion mais en amont, elle se perd dans les cultures intensives sans toutefois être connectée à des réservoirs de biodiversité.



Photographie 103 : Ripisylve du Manson (source : Eco-Stratégie, le 26 aout 2015)

- La **ripisylve du Saillac** : de taille très réduite, bordant le cours d'eau du Saillac. Elle permet de conserver une continuité écologique sur une partie de la commune entre le massif des Grands Abris, la colline des Arentieu et au-delà de Sauzet le massif de Marsanne. Ce corridor présente une certaine continuité même si par endroits des points de rupture sont présents notamment vers le Moulin.

Le principal enjeu en termes de continuités écologiques sur la commune réside dans la présence de **la ripisylve du Roubion** en raison de son importance à l'échelle intercommunale. Il s'agit de la principale voie reliant les massifs du Diois avec les diverses entités présentes, notamment les affluents du Roubion. Ces boisements sont propices aux déplacements de la faune d'affinité méditerranéenne. Ces milieux présentent une certaine fonctionnalité en raison d'un faible aménagement de la rivière et l'absence de barrages. Ces conditions de fonctionnalités entraînent une diversification des espèces rencontrées par la multiplication des habitats. D'une surface assez importante, ce boisement est relativement continu à l'exception des traversées d'autoroute et de TGV. Le réseau forestier s'étend bien au-delà de Sauzet et comprend la presque totalité du linéaire.

Ces espaces de forte continuité offrent aussi des perspectives de déplacement pour les mammifères terrestres et notamment les espèces gibiers telles que le Sanglier (*Sus scrofa*), le Chevreuil (*Capreolus capreolus*).

La trame agricole :

La trame verte liée aux milieux agricoles et ouverts est relativement dégradée sur le territoire. En effet, les cultures présentes sur l'ensemble de la commune (blé, maïs, colza, tournesol, sorgho) sont intensives avec un réseau de haie très faible, en dehors de quelques lambeaux ; ou de petites ripisylves qui suivent des cours d'eau secondaires (Manson, Saillac). Quelques haies arborées et arbustives souvent composées de Frêne commun (*Fraxinus angustifolia*) et de Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) forment des lisières potentiellement fréquentées par les oiseaux, les reptiles et les chiroptères pour leurs activités de chasse. Certaines d'entre elles ont conservé de vieux arbres pouvant servir de gîte aux chiroptères et aux oiseaux.



Photographie 104 : Arbres isolés, reliquat de haies (source : Eco-Stratégie, le 26 aout 2015)



Photographie 105 : Haie buissonnante (source : Eco-Stratégie, le 26 aout 2015)

La trame bleue :

La trame bleue est constituée essentiellement par la **rivière du Roubion**, localisée au milieu du territoire communal selon un axe est / sud-ouest. Ce cours d'eau assez important n'a subi aucun aménagement majeur tels que des barrages sur le territoire et reste la principale voie de déplacement pour la faune aquatique (poissons, mollusques, crustacés, Loutre, Castor, etc.). Comme précisé précédemment, un unique seuil est présent sur ce cours d'eau mais il est contournable par la piscifaune grâce à une passe à poisson construite par ASF en 2011. De petits affluents du Roubion (Manson, Saillac) sont en eau de manière permanente avec parfois un assèchement durant l'été. Ces cours d'eau secondaires participent à la fonctionnalité du réseau de la trame bleue.

Les zones de conflit :

Concernant les **points noirs**, d'importantes infrastructures constituent des barrières infranchissables pour la faune du territoire. En effet, la commune de Sauzet est traversée à l'ouest par l'autoroute A7 et la ligne TGV à l'est. De plus la départementale n°6 très fréquentée coupe la commune d'est en ouest, entre le village et le Roubion.

La ligne TGV et l'autoroute ont entraîné une rupture du continuum de la ripisylve du Roubion lors de leur construction. Le passage est possible pour la faune en passant sous le pont mais la végétation est complètement fragmentée. Le secteur constitue sans doute un important risque de mortalité pour les oiseaux et chauve-souris qui tentent de traverser directement l'infrastructure.

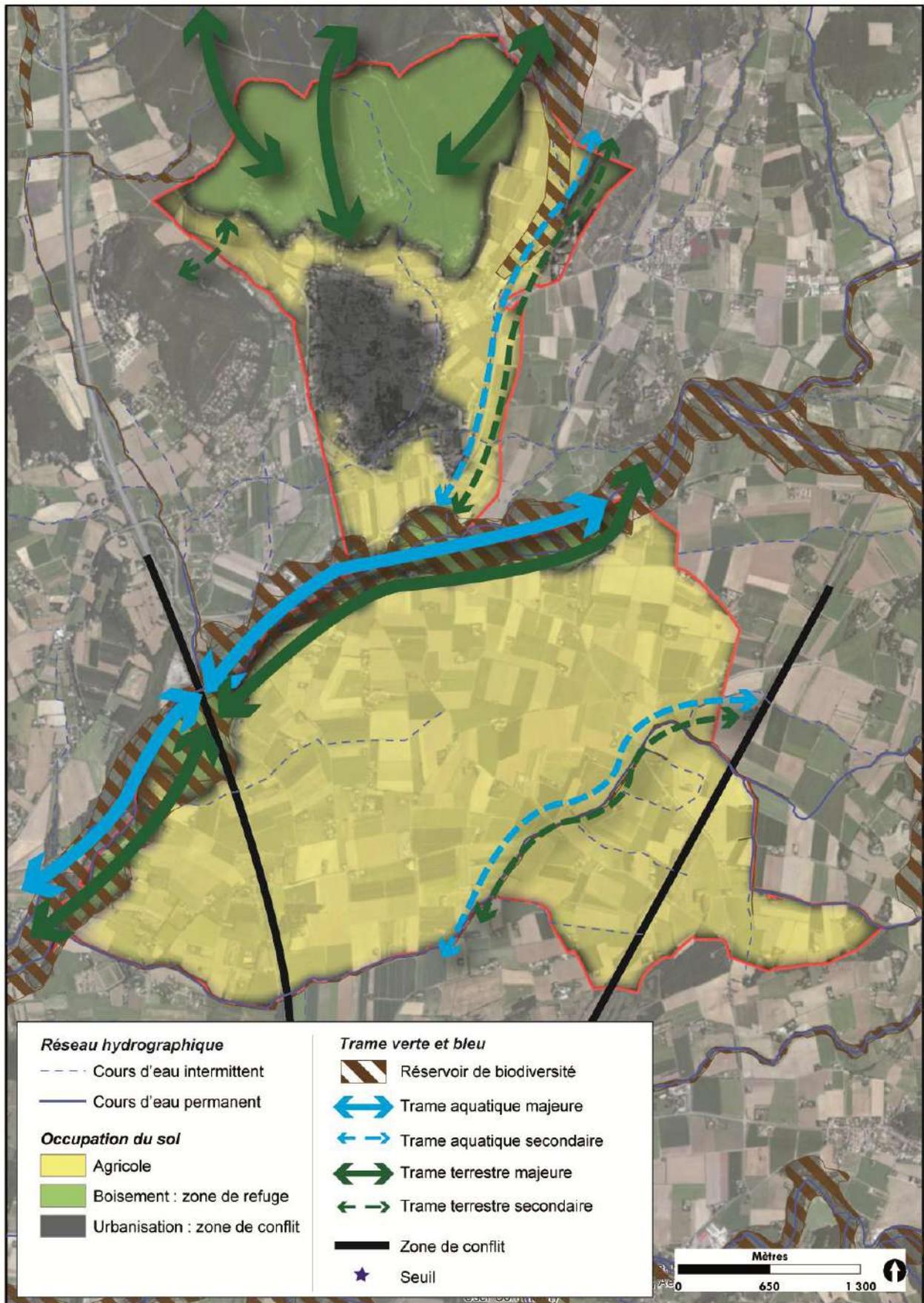


Figure 79 : Carte de la trame verte et bleue

Synthèse des enjeux liés aux continuités écologiques

Les continuités écologiques de la commune de Sauzet sont assez mal préservées en dehors de la ripisylve du Roubion. A quelques exceptions, sur l'ensemble des terres agricoles (partie sud du territoire) les haies ont été supprimées lors des remembrements. Des morceaux subsistent de manière irrégulière sans toutefois être connecté en un maillage. La ligne TGV et l'autoroute A7 constituent de véritables barrières infranchissables aux déplacements des populations animales.

La **trame verte** est représentée par les **milieux forestiers du massif des Grands Abris et de la ripisylve du Roubion**. Ces derniers jouent le rôle de réservoir de biodiversité assez important mais aussi de corridor pour la faune et la flore locale et intercommunale.

La **trame bleue** est constituée essentiellement par la **rivière du Roubion** de taille moyenne, elle remplit un rôle majeur dans le déplacement et la reproduction des espèces aquatiques depuis le Rhône jusqu'aux massifs du Diois. D'autres petits cours d'eau tels que le Saillac et le Manson peuvent avoir un rôle dans le déplacement des populations aquatiques.

Synthèse sur le milieu naturel

Deux entités naturelles majeures sont présentes sur la commune : le massif forestier des Grands Abris et la ripisylve du Roubion.

Le territoire communal est concerné par la Zone Spéciale de Conservation « Rivière du Roubion » qui traverse la commune d'est en ouest sur sa partie centrale. A l'est du territoire se développe une ZNIEFF de type I : « Ripisylve et lit du Roubion », liée notamment aux secteurs naturels reliant le Rhône au massifs du Diois.

Les enjeux de conservation sur les milieux naturels de la commune sont essentiellement localisés dans les habitats forestiers, et tout particulièrement rivulaires avec notamment :

- **Les forêts à affinité méditerranéenne avec une fermeture importante et disparition des zones de garrigues favorable aux espèces méditerranéennes : Massif des Grands Abris, Colline des Arentieu ;**
- **La ripisylve du Roubion qui constitue un habitat très important en terme de fonctionnalité écologique et dont l'état de conservation sur la commune est relativement préservé malgré la traversée de l'autoroute dans la partie ouest.**
- **La ripisylve du Saillac qui constitue un habitat intéressant en termes de fonctionnalité écologique et dont l'état de conservation sur la commune est assez dégradé du fait du morcellement du corridor.**
- **La ripisylve du Manson qui constitue un habitat intéressant en terme de fonctionnalité écologique mais dont l'état de conservation sur la commune est très dégradé, du fait du morcellement du corridor et rétrécissement de l'emprise latérale.**

Les continuités écologiques sont globalement mal préservées sur l'ensemble du territoire avec un réseau assez dégradé et peu de zones de transition entre les milieux. On retrouve des espaces compartimentés et relativement imperméables les uns des autres. L'autoroute A7 et le voie de TGV ainsi que le réseau Départemental constituent d'importants points noirs difficilement franchissables par la faune et la flore.

VII.3. Milieu humain

VII.3.1 Activité de loisirs

- **La pêche**

Sources : DREAL Rhône-Alpes ; PDPG de la Drôme, septembre 2004

Un **Plan Départemental pour la Protection des milieux et la Gestion des ressources piscicoles** (PDPG) a été élaboré par la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en septembre 2004. Il comprend 3 parties :

- la description des concepts techniques (contextes piscicoles, fonctionnalités du milieu, facteurs limitants) ;
- le diagnostic de l'état du milieu (état des fonctionnalités, niveau de population, hypothèses de calcul) ;
- la programmation des actions (cohérence des actions, orientations de gestion, plan d'action).

Le Roubion et ses affluents sont classés en 2^{ème} catégorie piscicole. Il s'agit des eaux principalement peuplées de cyprinidés (poissons blancs).

- **La chasse**

Source : Schéma départemental de gestion cynégétique 2014/2020

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Drôme a été approuvé par le préfet de la Drôme le 17 septembre 2014 pour la période 2014-2020.

L'arrêté du 24 mars 2014 fixe la liste des espèces exogènes envahissantes sur le territoire métropolitain. Il s'agit du Ragondin (*Myocastor coypus*), du Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) et de la Bernache du Canada (*Branta canadensis*).

L'arrêté du 2 août 2012 fixe la liste des espèces d'animaux classées nuisibles. Il s'agit : de la Fouine (*Martes foina*), du Renard roux (*Vulpes vulpes*), de la Corneille noire (*Corvus corone corone*) et de la Pie bavarde (*Pica pica*).

Enfin, l'arrêté du 7 juillet 2014 ajoute le Sanglier (*Sus scrofa*) à la liste des espèces dites nuisibles et chassables jusqu'au 30 juin 2015.

VII.3.2 Gestion des déchets

VII.3.2.1. Gestion départementale des déchets

Source : DREAL Rhône-Alpes – PIED Drôme Isère, 2012

- **Gestion des déchets ménagers et industriels banaux**

Le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés des départements de la Drôme et de l'Isère (PIED) a pour vocation de coordonner et d'orienter les actions menées par les pouvoirs publics et les organismes privés en matière de gestion des déchets sur ces deux départements.

Le PIED Drôme-Isère, révisé et approuvé par arrêté interprétatif le 2005, est actuellement en cours de révision.

Cette révision a débuté en 2012 par un état des lieux global mis en évidence la présence sur le territoire des entités suivantes :

- 10 plates-formes de compostage ;
- 3 Centres de Valorisation Organique (CVO) ;
- 88 déchèteries des collectivités et 4 déchèteries de

Environnement	Cours d'eau	Administration
Arreté de biotope	Roubion	Communes
Natura 2000	itinéraire	Zone d'habitat
ZICO	Accès	Transports
ZNIEFF type 2	Accès principal	autoroute
ZNIEFF type 1	Sortie	nationale
PNR	barrage	départementale
GR	écluse	route secondaire
	seuil	voie ferrée
	clubs	

- 9 centres de tri ;
- 386 000 T de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) ;
- 358 700 T de Déchets des Activités Économiques (DAE).

Soit un total de 744 700 T de déchets non dangereux produits sur les départements de la Drôme et de l'Isère (année de référence 2010).

- **Gestion des déchets de bâtiment et des travaux publics (BTP)**

Le plan interdépartemental d'élimination des déchets du BTP a été approuvé par arrêté du 14 et 30 juin 2004.

- **Gestion des déchets d'activité de soin**

La circulaire DGS-VS3/DPPR n°2000/322 du 9 juin 2000 relative à l'acceptation en déchetterie des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) produits par les ménages et les professionnels de santé libéraux vise à encourager leur accueil en déchetterie ou dans tout autre type de structure adaptée (collecte mobile, ...).

Le plan régional d'élimination des déchets dangereux a été adopté par le Conseil régional lors de l'assemblée plénière des 21 et 22 octobre 2010.

VII.3.2.2. La gestion des déchets sur Sauzet

Sources : Montélimar Agglo, Rapport d'activité 2014 du Syndicat des Portes de Provence pour le traitement des déchets

- **La collecte des déchets**

La collecte des déchets est réalisée par Montélimar Agglo.

Les Ordures Ménagères Résiduelles ou OMR (ordures ne pouvant pas être recyclées) sont collectées par l'intermédiaire de 13 points d'apports volontaires (PAV) présents sur l'ensemble du territoire communal.

Au niveau de ces PAV, sont également collectés les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) dans les containers jaunes et le verre (containers verts).

La carte suivante localise les PAV semi-enterrés installés progressivement sur la commune.



Photographie 106 : Point d'apport volontaire de la Richarde, le 3 septembre 2015
(source : Eco-Stratégie)

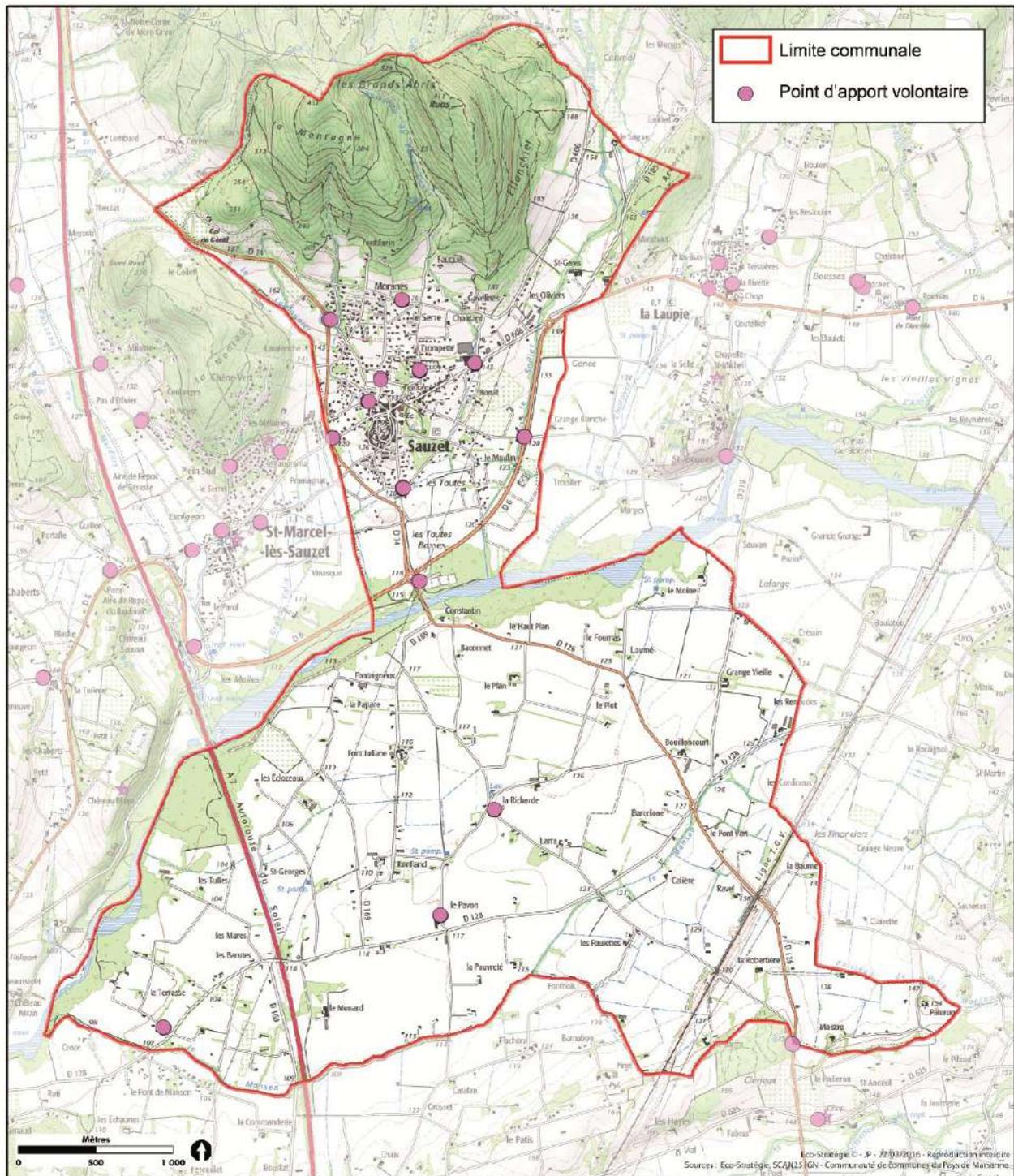


Figure 80 : Localisation des PAV sur le territoire communal

Les déchets particuliers doivent être amenés en déchetterie. Aucune déchetterie n'est présente sur Sauzet mais la plus proche est à La Laupie au niveau du quartier de Roussas. Il est également possible de déposer ses ordures au niveau des deux déchetteries de Montélimar : la déchetterie de Léonards au chemin des Léonards ou la déchetterie des Présidents au niveau du Boulevard du Président René-Coty.

Les déchets collectés en déchetterie sont : les encombrants, les gravats, les végétaux, le bois brut (palette, bois d'ameublement), la ferraille, les cartons bruns, les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), les emballages et papiers, le verre, les textiles, les huiles de vidanges et huiles alimentaires, les DMS (déchets ménagers spéciaux : bidons souillés, produits d'entretien et de nettoyage, peintures, radiographies, piles, batteries,

ampoules, cartouches d'imprimantes,...), les pneus sans jantes des véhicules légers (déchèterie des présidents uniquement).

Tableau 23 : Tonnage des matériaux collectés au niveau des déchèteries les plus proches de Sauzet (Source : Rapport d'activité 2014, SYPP)

Déchèteries	Tonnage 2012	Tonnage 2013	Tonnages 2014
La Laupie	2 609	2 702	2 596
Montélimar sud	7 820	6 695	6 758
Montélimar nord	3 346	3 027	3 249

• Le traitement des déchets

Le traitement des ordures ménagères résiduelles est géré par le Syndicat des Portes de Provence pour le traitement des déchets (SYPP). Elles sont amenées sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à Roussas pour y être enfouies.

Les déchets triés sont acheminés dans un centre de tri. Les déchets sont triés par matériaux et sont ensuite envoyés vers les usines de recyclages correspondantes. Leur devenir est donné par le tableau suivant.

Tableau 24 : Devenir des emballages recyclés (Source : Rapport d'activité 2014, SYPP)

Type de déchet	Devenir
Acier (boîtes de conserve, canettes, barquettes...)	L'acier est transporté dans une aciérie où il est broyé, fondu puis étiré et transformé en bobines, en barres ou en fils. L'acier arrive ainsi chez les industries clientes qui le transforment en nouveaux produits.
Carton (emballages et briques alimentaires)	Le carton est transporté dans une papèterie. Les fibres sont raffinées puis essorées, séchées et pressées. Il est ainsi obtenu de la feuille de papier qui est enroulée en de grosses bobines. Une fois à la cartonnerie, ces feuilles de papier sont déclinées en nouveaux produits, soit en emballage.
Plastique (bouteilles, flacons, barquettes...)	Les plastiques sont compactés puis transportés vers un centre de régénération. Ils sont ensuite broyés en paillette et plongés dans l'eau. Les paillettes et les granulés ainsi obtenus sont envoyés au recycleur qui les transforme en nouveaux produits ou en emballages.
Aluminium (canettes, aérosols...) :	L'aluminium est compacté en balles pour être transportés vers un centre d'affinage où il est broyé puis passé au four pour être fondu. L'aluminium ainsi fondu est ensuite coulé en lingots ou transporté sous forme liquide. Il arrive ainsi chez les industries clientes qui le transforment en nouveaux produits.

Pour information, le SYPP a été créé par arrêté préfectoral du Préfet de Drôme en date du 4 mars 2004. En 2014, le Syndicat des Portes de Provence regroupe 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal du Sud Drôme-Ardèche et du Nord Vaucluse, soit 97 communes et 157 754 habitants. Il a traité 87 963 tonnes de déchets répartis comme suit. En moyenne, un habitant du territoire géré par le SYPP produit 283 kg de déchet par an (valeur 2014, 330 kg / personne / an en 2008).

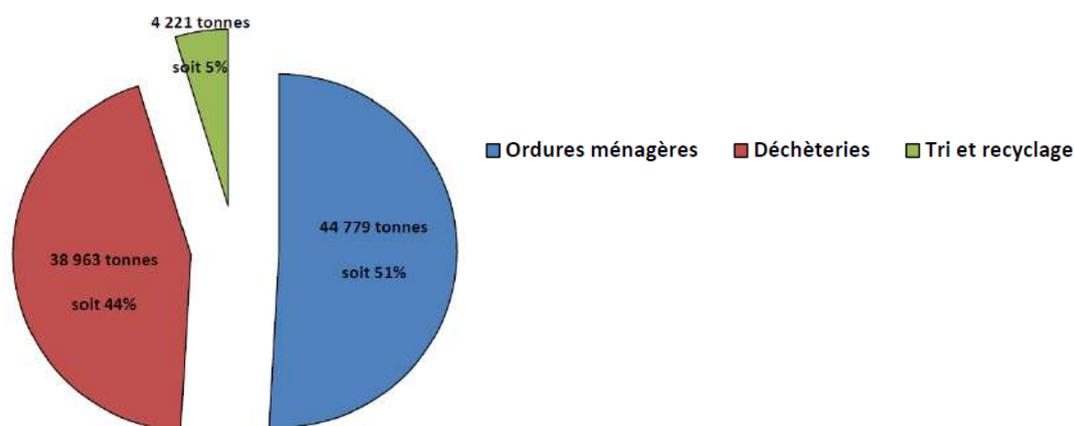


Figure 81 : Décomposition des déchets traités par le SYPP en 2014

A noter que depuis 2006, le SYPP encourage le compostage individuel en proposant aux habitants un composteur de 330 l contre une participation financière de seulement 15 €.

VII.3.3 Gestion des eaux usées et des eaux de pluies

La **compétence assainissement appartient à Montélimar Agglo.**

La commune de Sauzet ne dispose pas de Schéma Général d'Assainissement (SGA). Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la réalisation d'un SGA est obligatoire et le zonage devra être annexé au règlement.

Le centre bourg présente un réseau **d'assainissement collectif**. Ce dernier est cours de rénovation. Actuellement, près de 90 % du réseau du centre a été renouvelé. Sur le nouveau réseau, la collecte des eaux de pluie est séparée des eaux usées. Ainsi, les eaux de pluie sont directement rejetées dans le milieu naturel. Les eaux usées, quant à elles, rejoignent la station d'épuration (STEP) de Montélimar.

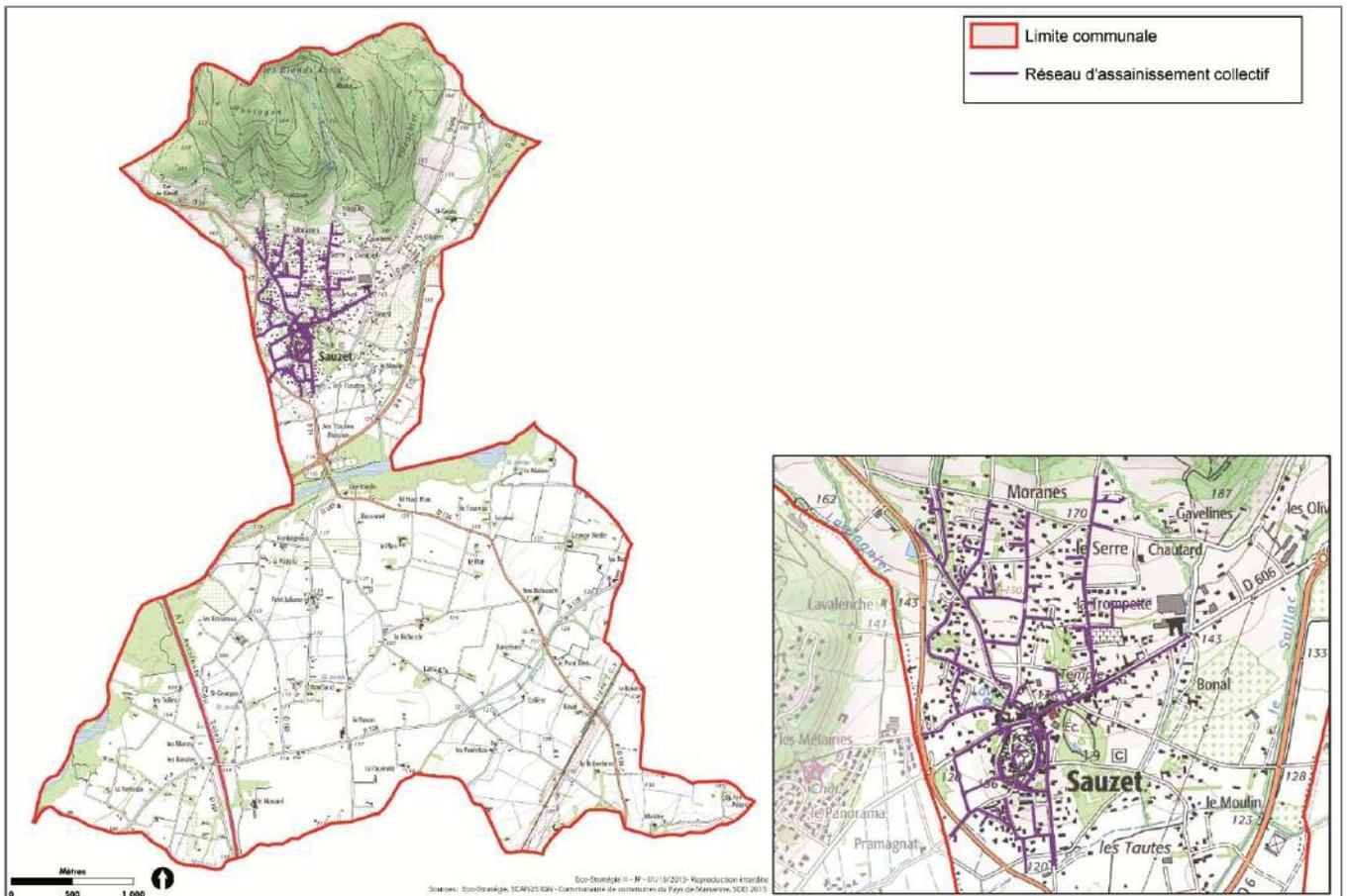


Figure 82 : Réseau d'assainissement collectif

Sur le reste de la commune, l'assainissement est autonome. Chaque bâtiment doit avoir son propre système d'assainissement. La gestion de cet assainissement est confiée à un SPANC (Syndicat d'Assainissement Non Collectif).

Vis-à-vis de l'assainissement, la commune doit prendre en compte également les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée en la matière :

- **Disposition 4-07** : « les documents d'urbanisme (...) doivent en particulier (...) préconiser la limitation du développement de l'urbanisation notamment dans les secteurs saturés ou sous équipés pour ce qui concerne les rejets (...) [et] prendre en compte une analyse prévisionnelle des problématiques liées à l'assainissement et l'imperméabilisation des sols (...) ».
- **Disposition 5A-01** préconise de mettre en place ou réviser périodiquement des **schémas directeurs** d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales.
- **Disposition 8-03** concerne la limitation des ruissellements à la source pour optimiser la gestion du risque inondation.

VII.3.4 Plan Climat Energie Territorial (PCET) et Agenda 21

Source : Montélimar Agglo

Sauzet ne dispose ni d'un PCET ni d'un Agenda 21. Néanmoins un PCET est en cours d'élaboration sur le périmètre de l'agglomération de Montélimar. Un profil du territoire a déjà été réalisé en 2012 mais ce dernier n'intègre pas le territoire de la communauté de communes de du Pays de Marsanne dont dépendait Sauzet avant 2014.

Rappelons toutefois que la région Rhône-Alpes dispose d'un Plan Climat Energie Régional (PCER) de Rhône-Alpes 2013-2017 qui est intégré au Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable du Territoire. Ce PCER a été approuvé en février 2012 et compte 18 actions.

VII.3.5 Ressources énergétiques

Sources : Schéma Régional Eolien Rhône-Alpes, Schéma Éolien de la Drôme Rhône-Alpes, mars 2007, Données territoriales de l'OREGES du 31 décembre 2012 (mis à jour en 2014)

Les différents modes de production d'énergie renouvelable sur la commune sont donnés par le tableau suivant.

Tableau 25 : Installations d'énergie renouvelable sur la commune au 31 décembre 2012 (sauf si précisé) (Source : OREGES)

	Nombre d'installations	Puissance installée (kW)
Biogaz	0	0
Eolien	0	0
Hydraulique	0	0
Solaire photovoltaïque	28	4 409
Chaudière à bois au 16/05/2015	2	80

VII.3.5.1. L'énergie solaire

Au 31 décembre 2014, la région Rhône-Alpes accueillait 43 773 installations solaires photovoltaïques représentant 334 MW.

Au 31 décembre 2012 la commune de Sauzet abritait **28 installations de panneaux solaires photovoltaïques** pour une **puissance installée de 4 409 kW** (installations individuelles).

L'ensoleillement à Sauzet dépasse les 2 400 h par an (station météorologique de Montélimar), ce qui est favorable à la production solaire. Néanmoins, le périmètre AVAP constitue une forte contrainte au développement du photovoltaïque.

A noter qu'un Document-cadre photovoltaïque a été élaboré par les services de l'Etat en 2010 pour le département de la Drôme. Ce dernier a pour objectif de donner :

- Les éléments de contexte territoriaux relatifs à l'implantation de centrales photovoltaïques,
- Des recommandations et méthodes pour accompagner les projets dès leur genèse et les procédures à respecter,
- Une évaluation des risques et opportunités, en particulier pour l'économie locale, induits par le développement du photovoltaïque et des actions à mettre en œuvre, pour que l'économie locale et l'emploi puissent pleinement en profiter.

VII.3.5.2. L'énergie éolienne

- **Schéma Régional Eolien (SRE)**

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit l'élaboration de Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) qui

intègrent en annexe un volet éolien. Ce document a été approuvé le 26 octobre 2012 par le Préfet de région.

La région Rhône-Alpes comptait, en juin 2012, 61 éoliennes pour une puissance raccordée au réseau de 169 MW, contre 6 951 MW au niveau de la France métropolitaine (soit 2,4 %).

Le schéma régional éolien se caractérise par :

- la définition d'un objectif de développement de la filière éolienne en Rhône-Alpes à hauteur de 1 200 MW à l'horizon 2020 ;
- un certain nombre d'orientations et de recommandations sur les conditions d'implantation des projets éoliens. Ces recommandations ont vocation à être prises en compte par les porteurs de projets ;
- l'identification de zones favorables à l'éolien qui, en l'état de la législation, conditionnent les Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) nécessaires à l'obtention du tarif de rachat.

Ce document indique que la commune se situe en zone favorable au développement éolien compte tenu des caractéristiques météorologiques.

Toutefois, le SRE constitue une base qui doit être complétée par les schémas départementaux, notamment avec des informations paysagères locales.

• Schéma Éolien de la Drôme et données locales

La Drôme bénéficie d'une ressource en vent importante.

Le premier parc éolien drômois raccordé fut celui de Donzère (en 1999 avec 5 éoliennes de 600 kW chacune). Au 31 décembre 2012, on compte 23 installations dites de « grand éolien » pour une puissance éolienne installée de 82 050 kW et 12 installations relatives au « petit éolien » pour une puissance installée de 97 kW.

La commune de Sauzet ne compte aucune installation éolienne en septembre 2015. L'installation la plus proche est installée sur la commune de Marsanne au nord.

Selon la carte du Schéma éolien de la Drôme, trois types de territoire sont présents sur la commune :

- Les zones assez propices au développement éolien (partie nord du territoire),
- Les zones peu propices au développement éolien présentant des fortes contraintes techniques ou à enjeu environnemental,
- Les zones inopportunes au développement éolien présentant des contraintes trop fortes avec notamment le bourg et l'AVAP.

VII.3.5.3. Hydroélectricité

Source : Données territoriales de l'OREGES du 31 décembre 2012 (mis à jour en 2014)

L'utilisation de l'énergie hydraulique au fil de l'eau et surtout *via* de grands barrages, est ancienne dans le département. Au 31 décembre 2012, la puissance hydraulique installée dans la Drôme s'élevait à 935 931 kW.

Aucun ouvrage permettant la production d'électricité n'est présent sur le territoire de Sauzet.

VII.3.5.4. Bois énergie

Source : Données territoriales de l'OREGES du 31 décembre 2012 (mis à jour en 2014)

En ce qui concerne la filière bois, grâce en particulier au plan « bois énergie et développement local » lancé en 1995 par le CG, le département compte au 16 mai 2014 434 chaudières

automatiques bois énergie (262 sont individuelles et 172 sont collectives). La puissance thermique installée des chaudières automatiques au bois dans la Drôme au 16 mai 2014 s'élevait alors à 85 427 kW au total.

Au 16 mai 2014, la commune de Sauzet accueille deux chaudières à bois.

VII.3.5.5. Géothermie

Source : préfecture de la Drôme

La géothermie consiste à forer le sol pour en extraire la chaleur afin de se chauffer ou de créer de l'électricité grâce à la vapeur produite en injectant de l'eau sous pression dans des puits. Selon la profondeur à laquelle on creuse, on parle de basse température (peu profond), haute température (profond) ou de très haute température (très profond).

A noter que les recherches de gîtes géothermiques à basse température dit de « Montélimar » par la société Fonroche a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre 2014 au 12 décembre 2014 (arrêté n°2014286-0013 du 13 octobre 2014). A l'issue de cette enquête et suite au rapport du commissaire enquêteur, l'arrêté préfectoral n°2015154-0056 du 3 juin 2015 autorise la société FONROCHE Géothermie, au titre du code minier, à réaliser des prospections de recherche de site géothermique sur un périmètre de 250 km² réparti sur 20 communes dont Sauzet pour une durée de 3 ans.

VII.3.6 Ressources des sous-sols

Source : Observatoire des matériaux du BRGM, DREAL Rhône-Alpes et particulièrement outil cartographique Carmen

• **Carrières**

Le Schéma Départemental des Carrières de la Drôme a été approuvé par arrêté n°3991 en date du 17 juillet 1998. Bien qu'arrivé à terme ce schéma s'applique toujours.

Aucune carrière en exploitation n'est présente sur le territoire Sauzet.

Les données graphiques jointes au schéma départemental des carrières de la Drôme (approuvé par arrêté préfectoral du 17/07/1998) et la carte des ressources en matériaux de carrières de la région Rhône-Alpes mise à jour par le BRGM en 2010 délimitent trois types de zones :

- les ZEF (Zones à Eléments Favorables) dans lesquelles les exploitations actuelles ou anciennes témoignent de l'exploitabilité du matériau,
- les ZPF (Zones à Préjugés favorables) qui correspondent aux prolongements géologiques des ZEF et présentent des lithologies a priori comparables bien qu'il n'y ait pas, ou peu, d'exploitation connues. Les formations géologiques, non voisines des ZEF, mais dont les critères lithologiques sont néanmoins favorables font également partie de cette classe.
- les ZH (Zones Hétérogènes) dans lesquelles il est observé des dilutions ou intercalation du matériau considéré comme un matériau d'une autre nature. La présence d'exploitation dans le matériau considéré, ou dans un matériau intercalé n'est pas exclue dans une zone classée en ZH.

A ce zonage, se surimposent des contraintes et notamment les secteurs de classe I où les carrières sont interdites. Ces secteurs comprennent :

- ✓ le lit mineur et les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones interdites à proximité du lit mineur (arrêté du ministériel du 22/09/1994),
- ✓ les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (voir toutefois au cas par cas pour les interdictions dans le PPE),
- ✓ les forêts de protection,
- ✓ les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB),
- ✓ les sites classés, les sites inscrits et les sites dont la procédure de classement est engagée,

- ✓ le cœur des parcs nationaux,
- ✓ les zones agricoles protégées,
- ✓ les réserves nationales et régionales.

Dans les autres secteurs (classe II : sensibilité très forte) et classe III (zones particulières), les ouvertures de carrières sont potentiellement réalisables.

Selon les éléments cartographiques disponibles, la commune de Sauzet comporte des ZEF ou des ZPF sans contrainte de classe I à interdiction directe.

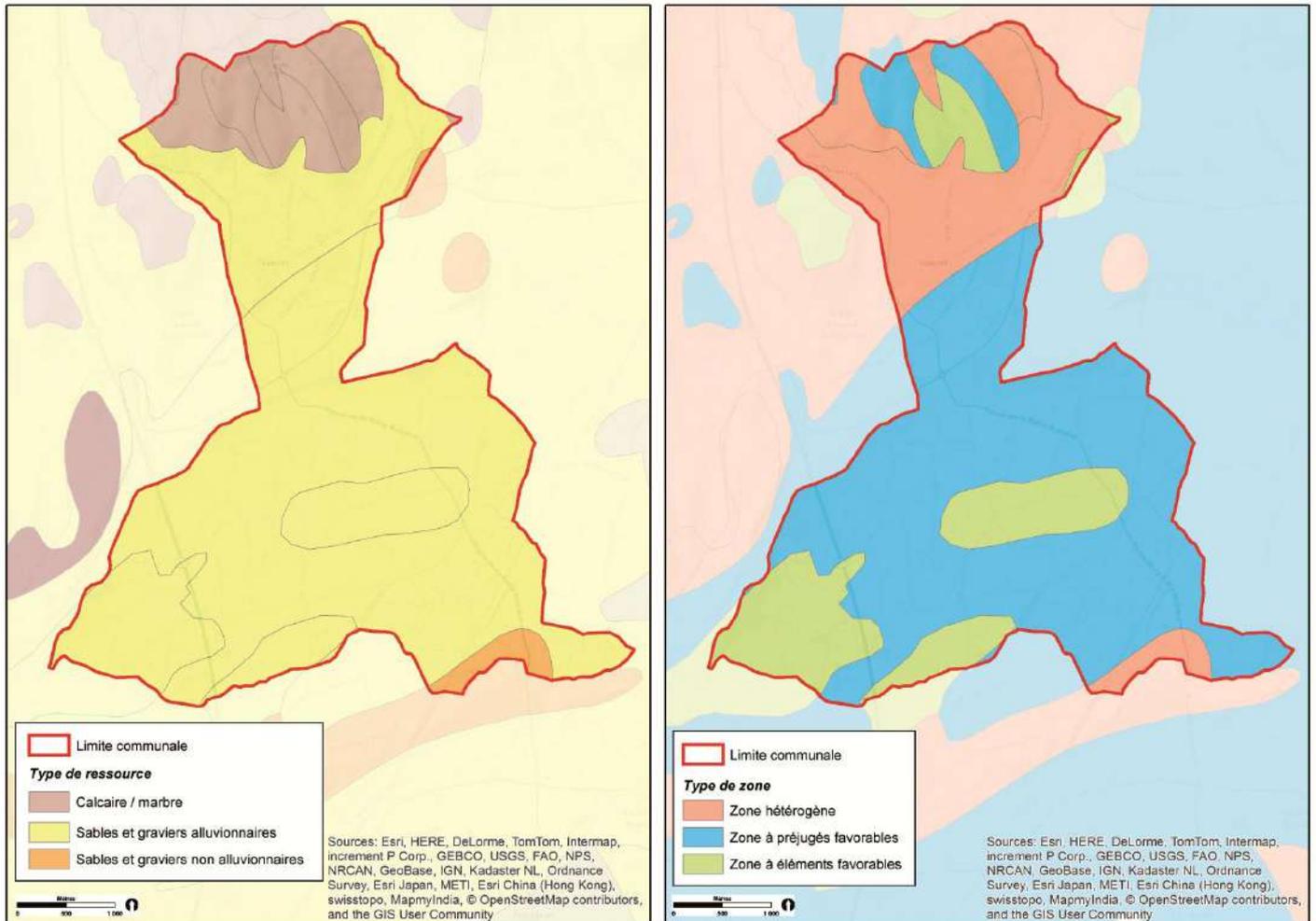


Figure 83 : Type de ressource disponible sur la commune et type de zone défini

Par ailleurs, le PLU doit prendre en compte les orientations suivantes du cadre régional « matériaux et carrières » élaboré par la DREAL Rhône-Alpes, et approuvé par l'ensemble des préfets de département ors du comité de l'administration régionale du 20 février 2013 :

- les règlements et orientations en terme d'urbanisme doivent rendre possible le renouvellement et/ou l'extension des sites d'extraction actuels, notamment ceux en roches massives ou alluvionnaires à sec, lorsque la capacité de gisement, sa qualité, son environnement (naturel et agricole) et la topographie le permettent.
- l'ouverture de nouvelles carrières et eau doit être exceptionnelle et leur renouvellement et extension seront autorisés avec des niveaux de production inférieurs aux niveaux actuels. Les granulats extraits des carrières en eau seront utilisés pour usages nobles (ex : béton prêt à l'emploi, ...).

• Mines

Aucune mine n'est exploitée sur le territoire communal de Sauzet.

VII.3.7 Alimentation en eau potable

L'ensemble de la commune de Sauzet est alimentée en eau potable par le captage des Reynières, présent sur la commune de Bonlieu-sur-Roubion. Le captage concerné est exploité par le syndicat intercommunal des eaux du Bas-Roubion par l'intermédiaire de la SAUR.

Les volumes d'eau consommés sur la commune de Sauzet sont de 98 029 m³ en 2013 et 90 851 m³ en 2014.

Le syndicat n'a pas de schéma directeur d'alimentation mais lance des opérations en fonction des opportunités (ex : réfection des réseaux du vieux village fin 2016).

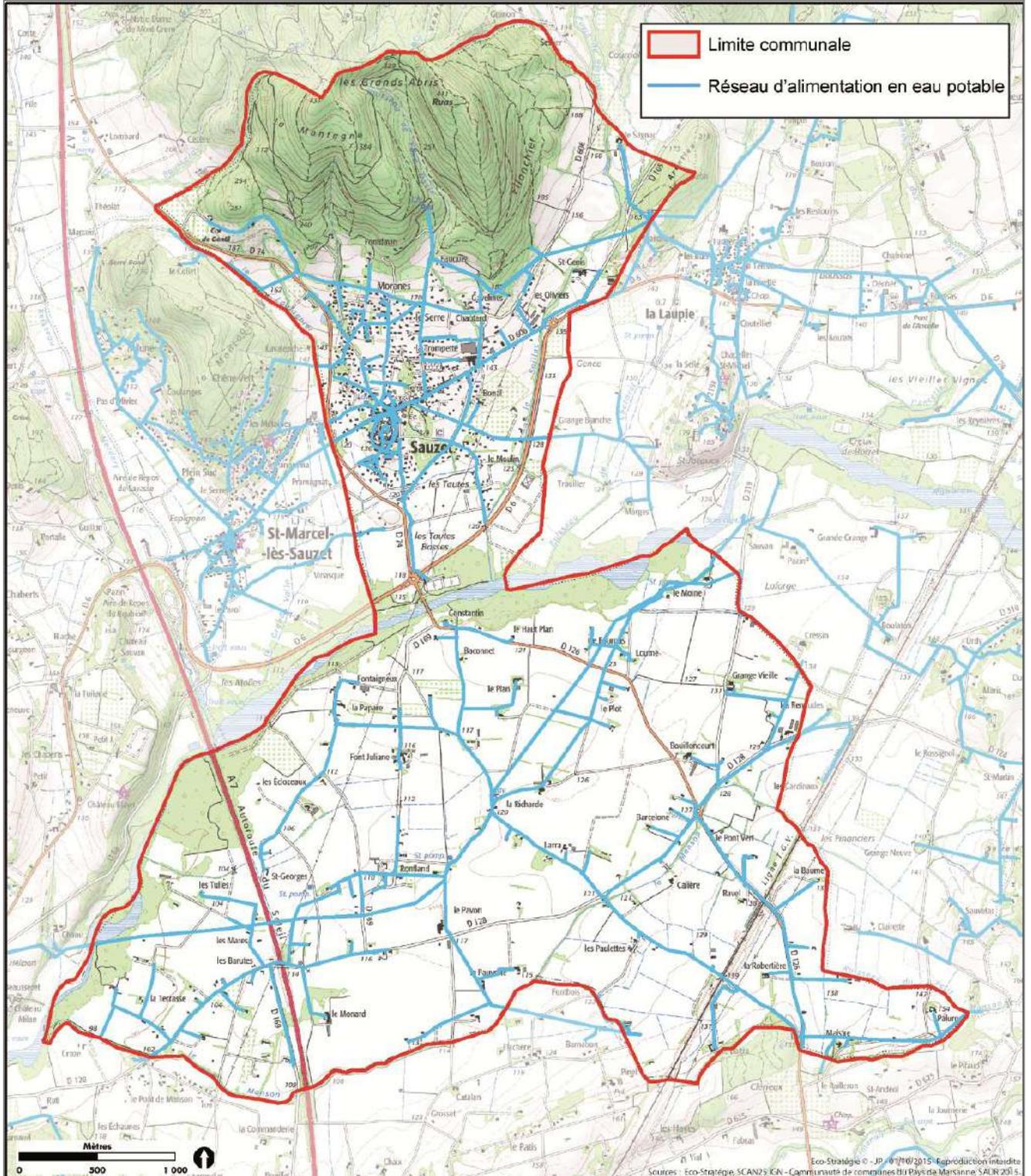


Figure 84 : Réseau d'alimentation en eau potable

A noter que le Syndicat d'irrigation a un projet permettant l'irrigation des terres agricoles des usagers de l'ASA du Canal du Moulin grâce au réseau d'irrigation Rhône-Montélimar dans le but de préserver le Roubion. Ce projet nécessite le maillage du réseau d'irrigation existant de part et d'autre du Roubion sur le territoire communal de Sauzet. Pour ce faire, la parcelle ZH41, actuellement en EBC, doit être défrichée. Le projet est donc incompatible avec le document d'urbanisme actuel, l'EBC empêchant le défrichement.

VII.3.9 Risques technologiques

Sources : www.prim.net, Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Drôme, préfecture de la Drôme, www.grtgaz.com

La commune de Sauzet est soumise à deux risques technologiques : le risque nucléaire et le risque de transport de matière dangereuse. Elle est également soumise au risque d'exposition au plomb. Elle présente une ICPE sur son territoire.

- **Risque nucléaire**

Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire.

La commune de Sauzet est soumise à ce risque du fait du CNPE (Centre Nucléaire de production d'Electricité) de Cruas-Meysses (située sur les communes de Cruas et de Meysses) puisqu'elle appartient au périmètre de zone à risque de 10 km. La centrale est située en Ardèche sur la commune de Cruas-Meysses, en rive droite du Rhône. Elle fournit 40% des besoins en électricité de la Région Rhône-Alpes. Elle comprend 4 réacteurs à eau pressurisée de 900 MW mis en service en 1983 / 1984.

- **Transport de Matières Dangereuses (TMD)**

Le risque de TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Il peut également être lié aux canalisations enterrées de transport de gaz à haute pression. Il peut être à l'origine d'une explosion, d'un incendie ou d'un dégagement de nuage toxique.

La commune de Sauzet est soumise au risque de transport de matière dangereuse. Il se présente sous trois formes :

- **le risque TMD par voie routière :**

Sur le département de la Drôme, l'ensemble des grands axes de circulation sont des zones sensibles au risque TMD. Sur la commune de Sauzet, le risque est notamment lié à la présence de l'autoroute A7, axe majeur de transport desservant l'ensemble de la vallée du Rhône.

- **le risque TMD par voie ferroviaire :**

Sauzet est traversé sur son extrême est par la ligne TGV Méditerranée. Cette ligne est notamment utilisée pour le transport de marchandises.

- **Le risque TMD par canalisation souterraine :**

Le territoire communal de Sauzet est traversé par deux canalisations souterraines. Ces dernières font l'objet de servitude d'utilité publique (SUP).

- ✓ la canalisation de transport d'hydrocarbure **ODC 1** (Oléoduc de Défense Commune) exploitée par la société TRAPIL :

Ce pipeline transporte des hydrocarbures liquides depuis les raffineries du sud et du centre vers les dépôts de l'est militaires ou civils. Il est présent à l'extrême sud-est de la commune. La construction de l'oléoduc a nécessité la mise en place d'une servitude d'utilité publique de

12 m axée sur la conduite définie par le décret n°2012-615 du 02/05/2015. Cette servitude doit être reprise sur la carte des servitudes avec le code I1bis.

La servitude impose une réglementation particulière reprise ci-dessous :

« 1/ Dans une bande de 5 m de largeur (zone de forte protection) où sont enfouies les canalisations, il est interdit :

. d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0,60 m,

. d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de à 0,60 m.

2/ L'exploitant de la canalisation a le droit, à l'intérieur d'une bande de terrain de 15 m de largeur garantie par la servitude de passage au profit de l'Etat :

. d'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer des travaux d'entretien et de réparation,

. d'essarter tout arbres et arbustes,

. de construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.

3/ Les propriétaires ou leur ayant droit sont tenus de :

. ne procéder à aucune plantation d'arbres dans la bande de 15 m,

. s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage,

. dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elle est grevée. »

- ✓ la canalisation de transport d'hydrocarbure liquide (branche 1) « **SPMR B1 RG** » exploité par SPMR :

Ce pipeline ravitaille en produits raffinés la Vallée du Rhône, la région lyonnaise et le Dauphiné à partir de Feyzin et de l'étang de Berre. Sur Sauzet, la canalisation est présente au nord-ouest au niveau de la RD74. Elle traverse également le sud-ouest du territoire. A noter qu'au niveau de la RD74 une station de pompage est présente permettant la remise en pression du fluide.

A noter que la commune de Sauzet est également concernée par le projet de canalisation de transport de gaz « **ERIDAN** ». En effet, l'arrêté interpréfectoral n°2014300-0001 du 27 octobre 2014 a déclaré d'utilité publique les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz entre Saint-Martin-de-Crau (13) et Saint-Avis (26) et a institué les servitudes d'utilité publique de « passage » au bénéfice de la société GRT gaz. L'autorisation ministérielle de construire et d'exploiter l'ouvrage de transport de gaz a été signée le 5 janvier 2015 et l'arrêté interpréfectoral n° 2015267-0001 daté du 24 septembre 2015 instituent les servitudes d'utilité publique d'effets.

Les travaux de construction de l'ouvrage autorisé sont prévus à l'horizon 2018.

Sur Sauzet, la canalisation ERIDAN devrait traverser la partie sud-est du territoire.

En cas de travaux à proximité des différentes canalisations (moins de 100 m), le porteur de projet doit réaliser une demande de renseignement sur un imprimé type aux exploitants concernés. Les exploitants ont alors un mois pour répondre et dire si les travaux prévus nécessitent des mesures. Si c'est le cas, celui qui prévoit les travaux devra, au moins 10 jours avant le début des travaux envoyer une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) selon un imprimé prévu à cet effet. Des mesures de protection et de surveillance seront alors décidées entre l'exploitant et celui qui projette les travaux.

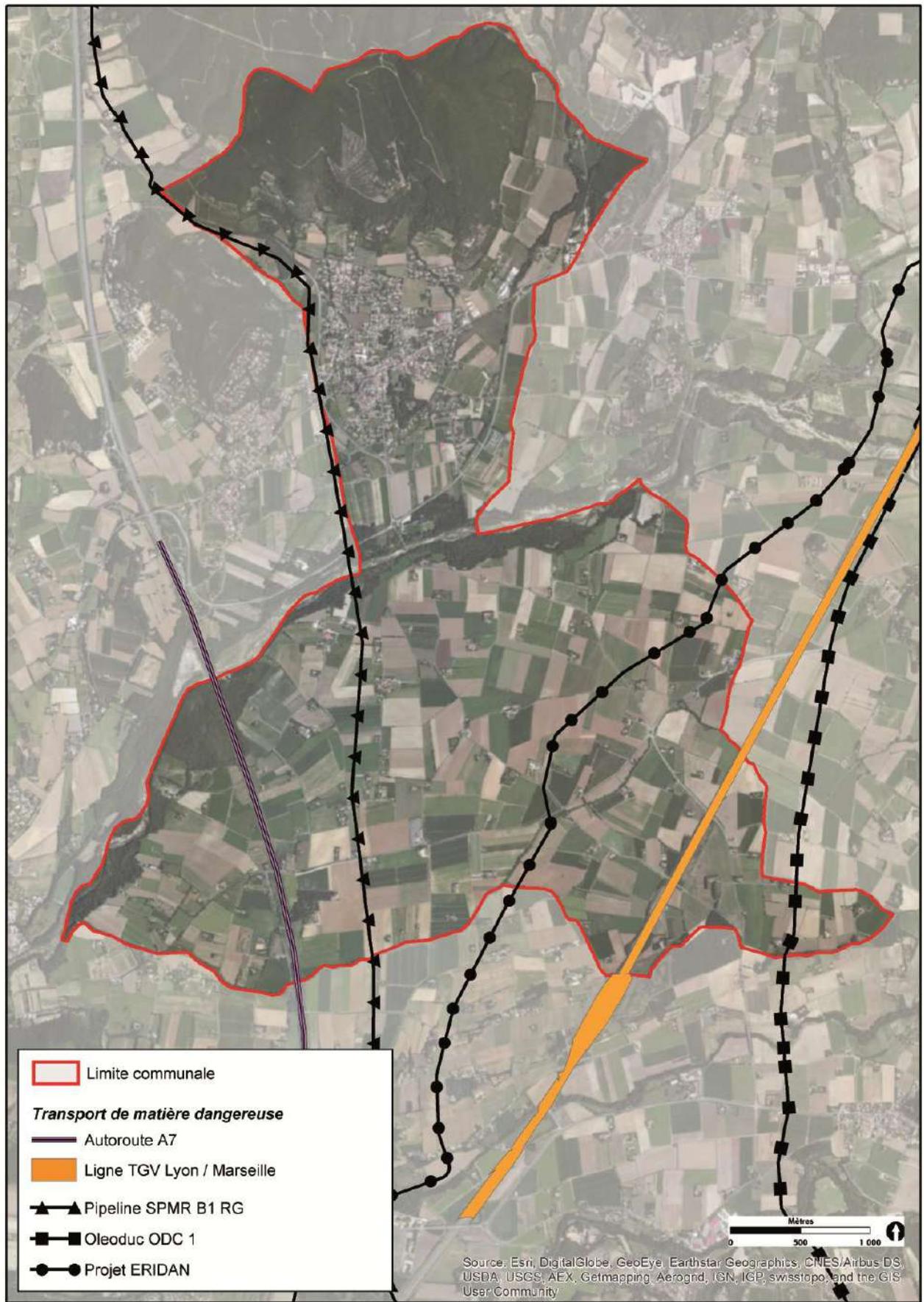


Figure 86 : Localisation des axes à l'origine du TMD

- **Exposition au plomb**

Dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme et conformément à l'arrêté préfectoral du 4 août 2004, l'ensemble du département de la Drôme est déclaré comme zone à risque d'exposition du plomb.

- **Installation Classée pour la protection de l'Environnement (ICPE)**

La commune de Sauzet présente sur son territoire une unique installation classée au titre des ICPE : la société Moulding France. Néanmoins, le site est actuellement à l'arrêt et un dossier de cessation d'activité est en cours d'instruction.

VII.3.10 Nuisance et santé

Sources : *préfecture de la Drôme, Bases de données BASOL et BASIAS*

- **Nuisances sonores**

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a posé le principe de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures. Le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995 et les arrêtés des 30 mai 1996 et 23 juillet 2013 définissent les modalités du classement sonore des voies bruyantes ainsi que les répercussions dans les documents d'urbanisme et dans le code de construction et de l'habitat.

La commune de Sauzet est concernée par trois infrastructures de transports terrestres classés au titre de la loi du 31 décembre 1992 selon l'arrêté préfectoral n°2014 324-0013 en date du 20 novembre 2014 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Drôme :

- l'autoroute A7,
- la voie ferrée « ligne grande vitesse »,
- la route départementale RD6.

- **Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) de Rhône-Alpes**

Approuvé par le préfet de région le 18 octobre 2011, le 2^e Plan Régional Santé-Environnement (PRSE2) vise à mettre en œuvre 31 actions concrètes à fin 2014 pour améliorer la santé des Rhônealpins en réduisant leurs expositions environnementales responsables de pathologies.

Il se décline en 13 actions, dont notamment les actions suivantes :

- n°3 : « Intégrer les enjeux sanitaires dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ».
- n°7 : « Prévenir les risques sanitaires liés à l'environnement sonore des bruits de proximité ».
- n°8 : « Promouvoir une approche sanitaire en amont des projets de travaux, ouvrages et opérations d'aménagement ».

Ce plan devrait être suivi d'un troisième PRSE.

- **Sites et sols pollués**

La base de données BASIAS n'identifie aucun site industriel.

Selon la base de données BASOL, le site de la société Moulding France, basé 65 route de Condillac, pourrait potentiellement être pollué. En effet, lors d'une visite sur site de l'inspection des ICPE le 16 juillet 2013, il a été constaté que des déchets constitués de matériaux plastiques et de nombreux fûts contenant des produits potentiellement dangereux étaient situés à l'extérieur des bâtiments. De plus, certaines zones présentaient des odeurs de

solvants ou autres produits chimiques. A l'intérieur des locaux, des produits dangereux sont stockés avec négligences. Des canalisations véhiculant normalement des produits chimiques dangereux ont été arrachées, déversant leur contenu à même le sol. Des mesures ont donc été menées afin de réduire les risques pour la population (regroupement des déchets à l'intérieur des bâtiments par exemple).

Le 12 novembre 2014, l'ADEME et la DREAL ont réalisé une nouvelle visite du site afin de mettre en place des mesures pour la prise en charge des déchets par l'Etat. Le coût de cette prise en charge a été évalué à 110 000 €.

Actuellement, une étude menée par l'EPORA est en cours afin de connaître le niveau de pollution des sols et de définir les mesures de dépollution à mettre en place afin de réhabiliter le site.

- **Ondes électromagnétiques**

Lors de leur fonctionnement, les lignes aériennes Haute-Tension et les postes électrique libèrent des ondes électromagnétiques (ETM). La commune de Sauzet est concernée par plusieurs lignes haute-tension :

- la ligne **225 000 volts CHATEAUNEUF DU RHÔNE – LOGIS NEUF** traversant le territoire communal du nord au sud,
- la ligne **63 000 volts CHATEAUNEUF DU RHÔNE – CREST** présente sur la partie sud-est du territoire communal.

Ces lignes électriques font l'objet d'une servitude d'utilité publique (servitude I4) imposant une réglementation particulière.

Le PLU ne devra pas augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes électriques. Ainsi, selon son avis « Synthèse de l'expertise internationale sur les effets sanitaires des champs électromagnétiques extrêmement basse fréquence », l'AFSSET propose la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (hôpitaux, écoles, ...) qui accueillent des personnes sensibles (femmes enceintes et enfants) d'au moins 100 m de part et d'autres des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions. De même, les futures implantations de lignes de transport d'électricité ne doivent pas être à moins de 100 m de ces mêmes établissements. Cette distance peut être réduite pour les lignes souterraines.

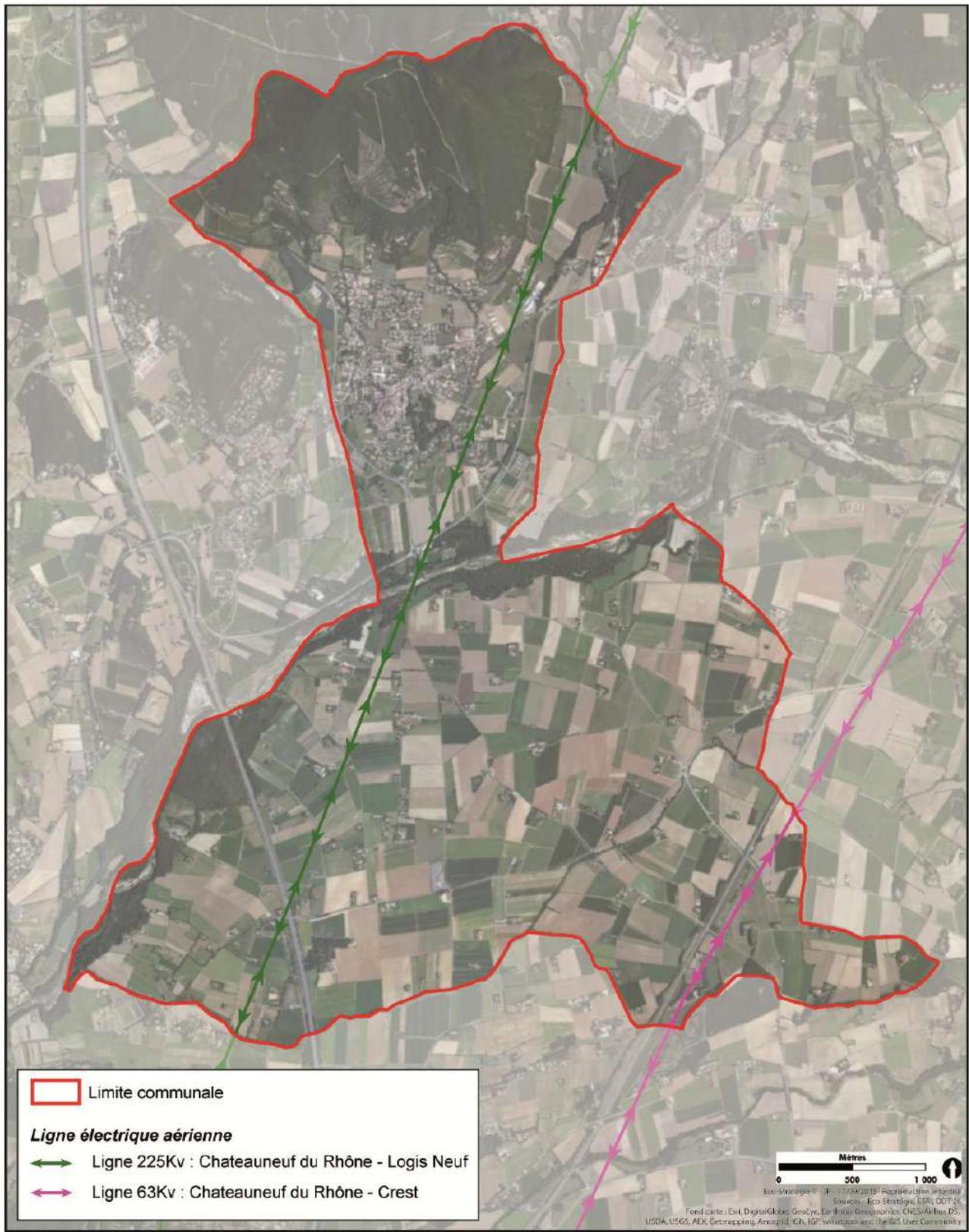


Figure 87 : Localisation des lignes électriques aériennes

VIII. LA SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE ET LES ENJEUX

Thématique	Les constats et dynamiques du territoire	Les enjeux
<p>Positionnement territorial</p>	<p>Une superficie de 1919 hectares et une densité de 96 habitants/Km².</p> <p>Une position géographique stratégique et un bassin de vie dynamique : proximité avec la vallée du Rhône et ses agglomérations (10 km de Montélimar, 40km de Valence, etc.)</p> <p>Une commune attractive : une bonne desserte par sa proximité avec des axes structurants : la D606, D74, D126 et connexion à l'A7.</p> <p>Un territoire attractif du à sa position géographique et son cadre de vie rural agréable à proximité des pôles d'emploi : attractivité résidentielle et touristique.</p> <p>Une commune inscrite dans une dynamique territoriale de projets (SDAGE, une Communauté de communes récente «Montélimar agglomération » regroupant 26 communes pour 61 000 habitants).</p> <p>Absence de SCOT – périmètre en cours de définition.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte les documents supracommunaux et le développement des communes voisines ➤ Maintenir voire développer l'attractivité de la commune. ➤ Offrir un parcours résidentiel complet sur la commune. ➤ Implanter de nouveaux équipements et services pour répondre aux besoins futurs de ces profils.
<p>Paysage</p>	<p>Sauzet au cœur du grand paysage de la plaine de la Valdaine, vaste amphithéâtre sur la vallée du Rhône. Elle se situe sur la Plaine des Andrans, mais également sur la vallée du Rhône, en aval de Loriol.</p> <p>De grands éléments topographiques qui ont structuré le territoire et son urbanisation : les reliefs, l'eau, etc.</p> <p>Une lecture paysagère organisée : organisation concentrique du territoire, depuis le château, puis les enceintes, le village, les jardins et vergers, la campagne agricole et enfin, la forêt.</p> <p>4 grandes typologies du paysage communal : les espaces boisés, le village perché, la plaine agricole et l'eau (le Roubion).</p> <p>Présence de vues ouvertes et remarquables, notamment depuis le village, « village perché » grand atout de la commune.</p> <p>Un paysage rural et naturel avec une anthropisation raisonnée :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Relier les espaces stratégiques entre eux : espaces publics et patrimoine bâti et naturel. ➤ Poursuivre le traitement de l'espace public en lien avec les espaces commerciaux et en lien avec les équipements. ➤ Mettre en place la préservation des éléments patrimoniaux. ➤ Préserver les éléments paysagers patrimoniaux. ➤ Préservation des espaces boisés remarquables ➤ Mettre en place des parcours « touristiques » entre patrimoine et

	<p>pas de fracture paysagère identifiée.</p> <p>Des coupures urbaines : l'A7, la D6 et la voie ferrée.</p> <p>Pas de réels points noirs paysagers identifiés.</p> <p>Peu de places sur le bourg historique. De nombreux espaces publics sur le bourg à l'aspect encore largement minéral.</p> <p>Des espaces publics informels et intimistes.</p> <p>Des espaces publics à l'aspect encore principalement minéral et souvent « envahis » par le stationnement.</p> <p>De nombreux arbres remarquables de qualité participant au cadre de vie et intégrés à l'architecture traditionnelle.</p> <p>Le patrimoine paysager et naturel de qualité.</p> <p>Un patrimoine bâti ancien d'une grande richesse : bâti remarquable et petit patrimoine : fontaines, calvaires, lavoir, portes, passages,...</p> <p>1 monument historique : la Villa Sestier.</p> <p>17 sites archéologiques.</p> <p>Une relation roche / bâti intéressante : le village caractérisé par un mélange de pierres sèches et riches apportant une ambiance naturelle et minérale.</p> <p>Une ambiance « jardinée ».</p> <p>Des entrées de ville peu marquées et peu qualitatives.</p>	<p>environnement et architecture.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Limiter les zones de pressions foncières – cohérence urbaine. ➤ Mise en place de prescriptions d'intégration paysagères pour les nouvelles constructions sur zones sensibles. ➤ Optimiser les « parcours verts » ou « parcours patrimoniaux » en lien avec la présence de l'eau.
<p>Développement urbain</p>	<p>Une histoire urbaine visible.</p> <p>Une implantation initiale concentrique puis un développement le long des axes de communication principaux.</p> <p>Plusieurs polarités urbaines principales : 2 polarités historiques, 1 polarité sportive, 1 pôle économique, des groupes de bâtis et des maisons isolées parsemant le territoire.</p> <p>Un mitage des espaces agricoles.</p> <p>Une organisation comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un village perché avec une double enceinte, une église du XIIème siècle et de nombreux vestiges, - Une zone de faubourg construite au XIXème siècle 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maîtriser le développement résidentiel, organiser le fonctionnement urbain et améliorer la qualité de l'espace urbain, à partir de l'enveloppe urbaine existante. ➤ Définir les limites de l'enveloppe urbaine. ➤ Baser le développement urbain sur : <ul style="list-style-type: none"> - la recherche de dents creuses, - la densification de la 1ère couronne urbaine,

	<p>le long de deux axes routiers, devenu le bourg actuel et comprenant commerces et services,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une urbanisation récente pavillonnaire faite dans la continuité du bourg, - Une zone artisanale dans le prolongement du bourg, - Un habitat dispersé sur la plaine agricole <p>Un centre historique visible de qualité : des édifices de qualité architecturale forte, alignement le long de ruelles sinueuses, R+1 voire R+2, encadrement des ouvertures par des pierres de taille, murets en pierres sèches, utilisation du bois, ...</p> <p>Des bâtis remarquables au niveau architectural : les maisons médiévales, les enceintes et fortifications et anciennes portes, le patrimoine du bourg, les fronts bâtis et façades homogènes,...</p> <p>Un effet de densification limité : une imbrication fine du minéral et du végétal : nombreux jardins, terrasses, entrées couvertes, perrons, bancs, ...</p> <p>Une limite de la propriété publique/privée floue.</p> <p>Un mode d'habiter très largement tourné vers le lotissement et la maison individuelle sur de grandes parcelles.</p> <p>Un tissu urbain relativement homogène.</p> <p>Un taux d'équipement important.</p> <p>Une vie associative riche.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - une diversification de l'offre. ➤ Revalorisation des espaces publics, redonner la place du piéton.
<p style="text-align: center;">Déplacements</p>	<p>Une bonne accessibilité et une situation dans la sphère immédiate de l'agglomération de Montélimar.</p> <p>Une connexion à l'A7 et à la vallée du Rhône.</p> <p>Environ 155 places de stationnement sur le centre-bourg, permettant de répondre à la demande.</p> <p>Des voiries de liaisons structurantes : D6, D74 et la D126</p> <p>La vitesse est limitée à 50km/h sur le territoire de la commune, et à 90km/h à l'extérieur. Une zone 30 sur la traversée de village.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mailler les voies des futurs secteurs de développement résidentiel par des voies structurantes améliorant l'irrigation des espaces résidentiels et leur liaison aux polarités urbaines. ➤ Rechercher dans les nouveaux développements urbains résidentiels une continuité des parcours et proscrire les urbanisations en enclaves successives. ➤ Valoriser l'offre de transports en

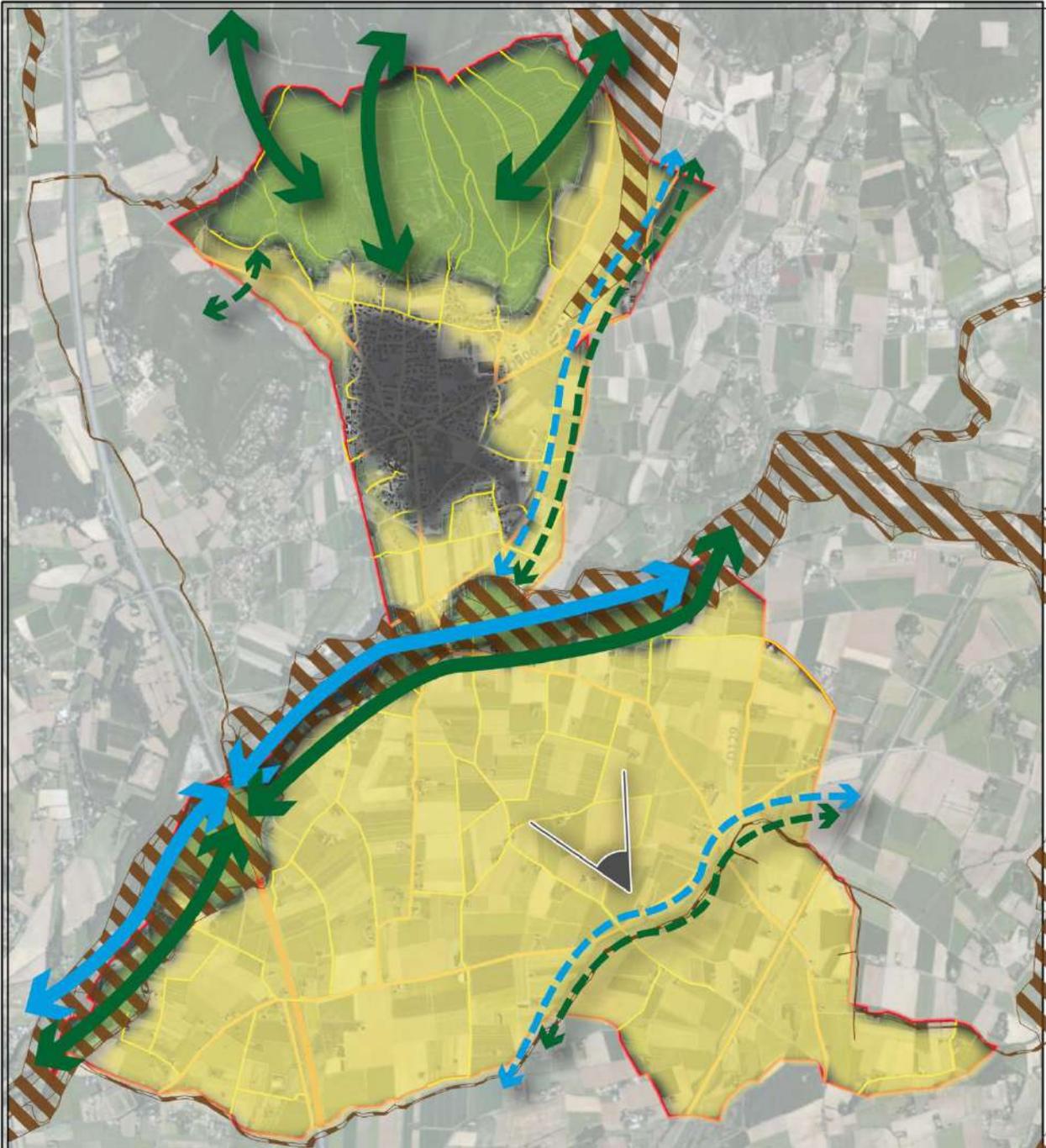
	<p>Présence de cheminements, escaliers, passages et venelles piétonnes, notamment dans le centre historique.</p> <p>93.4% des habitants possèdent au moins une voiture.</p> <p>Un grand nombre de déplacements domicile-travail : 79% des actifs travaillent à l'extérieur de la commune.</p> <p>La voiture représente encore une part modale extrêmement importante.</p> <p>Présence d'une ligne de transport en commun à l'échelle départementale et un service de ramassage scolaire sur la commune.</p> <p>Un schéma bi-départemental de covoiturage mis en place : un covoiturage informel s'est organisé pour le transport scolaire.</p> <p>Peu d'aménagement pour les vélos.</p>	<p>commun régionale qui permet des accès rapides et efficaces à certains pôles.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inciter au développement du covoiturage, notamment dans le cadre des déplacements domicile-travail et domicile-école. ➤ Améliorer la visibilité des cheminements piétons, conforter leur existence et les aménager de manière sécurisée. ➤ Sécuriser les abords des équipements avec l'aménagement de zones à vitesses réduites. ➤ Conforter l'offre de stationnement, en l'adaptant en fonction des projets à venir
<p>Socio-démographie</p>	<p>Une population qui augmente doucement, après une perte d'habitants entre 2007 et 2010.</p> <p>1943 habitants en 2012.</p> <p>Une population vieillissante.</p> <p>Une forte proportion des « 45-59ans » représentant 26.2% de la population.</p> <p>Une population répartie de façon égale entre hommes et femmes.</p> <p>Une augmentation du nombre de ménages.</p> <p>Un nombre de personnes par ménage relativement stable : 2.4 personnes en 2010.</p> <p>Un niveau de revenus moyen : 29 338€ par an.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir des populations jeunes et actives sur la commune. ➤ Développer des équipements en faveur des typologies de populations présentes.
<p>Logements</p>	<p>Un parc de logements ancien : 34% de logements datant d'avant 1945.</p> <p>40% des résidences principales datent des années 46-90.</p> <p>Les résidences principales représentent 88% du parc de</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renouveler le parc de logements en diversifiant l'offre et en permettant une accessibilité plus favorable aux jeunes ménages.

		<p>logements.</p> <p>Un parc de résidences secondaires assez faible et qui reste stable (environ 5%).</p> <p>Une grande majorité de propriétaires (74%).</p> <p>Un parc locatif peu important mais en augmentation : 24.3% en 2011.</p> <p>Des logements de grande taille : 56.2% des logements sont de 5 pièces ou +.</p> <p>Présence de logements vacants, en augmentation, passant de 52 à 57 entre 2007 et 2012.</p> <p>Une faible rotation de l'occupation des logements : 57,1% des habitants occupent leur logement depuis plus de 10 ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre la réhabilitation du bâti. ➤ Encourager la réduction de la consommation énergétique des logements. ➤ Permettre le parcours résidentiel complet. ➤ Augmenter le parc locatif. ➤ Développer le parc social. ➤ Assurer la mixité sociale et inter-générationnelle.
Développement économique		<p>212 établissements actifs en 2012.</p> <p>Une majorité d'établissements dans le secteur du commerce, transport et services divers (44.6%).</p> <p>La construction représente 22.3% des établissements.</p> <p>Une grande majorité de salariés : 80.5%.</p> <p>Un taux d'activité stable : 75% pour les 15-64ans.</p> <p>Une augmentation du taux de chômage passant de 7.5% en 2007 à 10.7% en 2011.</p> <p>L'agriculture représente 1121ha de SAU en 2010 contre 1145Ha en 2000 et compte 37 exploitations.</p> <p>Tourisme : de nombreux atouts au niveau du patrimoine naturel et architectural, des circuits de randonnées, des structures d'accueil.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une optimisation de l'utilisation de la zone d'activité existante - densification qualitative. ➤ Permettre et renforcer le développement de petits commerces de proximité sur le centre-bourg. ➤ Poursuivre et dynamiser le développement touristique. ➤ Maintenir voire développer l'activité agricole.
Milieu physique	Climat	Climat à influences méditerranéennes avec été chaud et sec, hivers sec et dont la fraîcheur est accentuée par le mistral et intersaisons marquées par les orages cévenols	Prévention et prévision des événements pluvieux torrentiels et des sécheresses
	Qualité de l'air	SRCAE Rhône-Alpes Indice de pollution communal moyen	Ne pas amplifier les pollutions de l'air Lutte contre les espèces envahissantes :

		Lutte contre l'ambrosie obligatoire sur tout le département	information des habitants, précautions lors de travaux pour éviter leur développement et propagation, plantation concurrentielle en berge ...
	Géologie / pédologie	Formations géologiques secondaires calcaires au nord et alluvions quaternaires sur le reste du territoire	
	Topographie	Trois unités majeures : - Collines au nord - plaine de Sauzet au sud dont ressort le bourg perché - Vallée du Roubion au milieu	Prise en compte du relief dans les projets d'urbanisation
	Hydrographie	Bassin versant du Roubion Régime méditerranéen présentant des étiages sévères en été et des crues violentes. Masse d'eau superficielle avec état écologique moyen et état chimique bon SDAGE Rhône-Méditerranée Contrat de rivière Roubion – Jabron Zone vulnérable aux nitrates	Adaptation de l'urbanisme à l'hydrographie – prévenir le risque inondation Suivi des schémas et procédures en cours d'élaboration
	Hydrogéologie	Deux masses souterraines avec des états quantitatifs et chimiques variables Présence de périmètre de protection de captages AEP	Prise en compte des périmètres de protection des captages dans le PLU
	Risque majeur	Inondation : enjeu majeur du territoire communal Aléa sismique modéré (zone 3)	Ne pas amplifier l'exposition de la population aux risques naturels Intégration des contraintes liées aux risques dans les documents d'urbanisme
Milieu naturel	Zones naturelles remarquables	ZSC FR 820 1679 de la rivière du Roubion ZNIEFF I FR 8200 30 470 de la ripisylve et du lit du Roubion ZNIEFF I FR 8200 30 116 du vallon de Sagnac ZNIEFF II FR 8200 30 472 de l'ensemble fonctionnel du Roubion ZNIEFF II FR 8200 30 129 du massif boisé de Marsanne 6 Zones humides	Protection de ce patrimoine naturel (projets au sein des sites Natura 2000 et des ZNIEFF I qui ne doivent pas avoir d'impact sur le milieu naturel, préservation des zones humides)
	Les grands ensembles écologiques du territoire	- Les espaces boisés sur 20 % du territoire : Les forêts des collines + les ripisylves - les milieux agricoles sur 70 % du territoire avec majoritairement des grandes cultures - les milieux humides ponctuels	

	Trame verte et bleue	Présence de plusieurs réservoirs de biodiversité Territoire communal présentant une continuité écologique relativement dégradée par le remembrement et les structures de transport La ripisylve du Roubion et les Grands Abris sont les bases de la trame verte et bleue et des déplacements de la faune	Maintien des continuités écologiques en évitant le mitage des espaces naturels et agricoles. Maintien de la trame verte et bleue.
Milieu humain	Activité de loisirs	Pêche / chasse / canoë - kayak	Ne pas aller à l'encontre des activités de loisirs présentes sur la commune Compromis activité de production / de loisirs
	Gestion des déchets	Compétence de Montélimar Agglo Collecte des OM au porte à porte et des EMR au niveau des PAV Déchetteries présentes sur les communes voisines OM gérées par le SYPP et enfouies à l'ISDND de Roussas Déchets triés envoyés vers les usines de recyclage	Développer l'urbanisation en accord avec le réseau de collecte des déchets en place sur la commune Prise en compte de la gestion des déchets en amont des projets
	Eaux usées et eaux pluviales	Compétence de Montélimar Agglo Assainissement collectif dans le centre Assainissement non collectif sur le reste du territoire communal	Développer l'urbanisation en accord avec le schéma d'assainissement et le réseau mis en place
	PCET / Agenda 21	PCET Rhône-Alpes	Promulgation des démarches autour du développement durable
	Ressources énergétiques	28 installations solaires (31/12/2013) + 2 chaudières à bois Zone favorable au développement éolien Etude géothermique en cours	Promouvoir l'usage des ENR et encourager les actions de maîtrise de la demande en énergie.
	Ressources des sous-sols	ZEF (Zones à Eléments Favorables) ou des ZPF (Zones à Préjugés favorables) sans contrainte de classe I à interdiction directe	
	Eau potable	Eau potable en provenance du captage des Reynières	Développer l'urbanisation en accord avec le réseau existant
	EBC / Forêt publique	Actuellement 335 ha d'EBC Une forêt communale	Intérêt des EBC ?
	Risque technologique	Risque nucléaire Risque de TMD : voie routière, canalisation de gaz, voie de chemin de fer	Ne pas amplifier l'exposition de la population aux risques technologiques
	Nuisances et santé	Nuisances sonores : autoroutes, voie de chemin de fer, RD6 Site potentiellement pollué : société Moulding France Ligne électrique 225 000 et 63 000 volts à l'origine d'émission d'ondes électromagnétiques	Ne pas amplifier l'exposition de la population aux nuisances

IX. CARTE DES ENJEUX



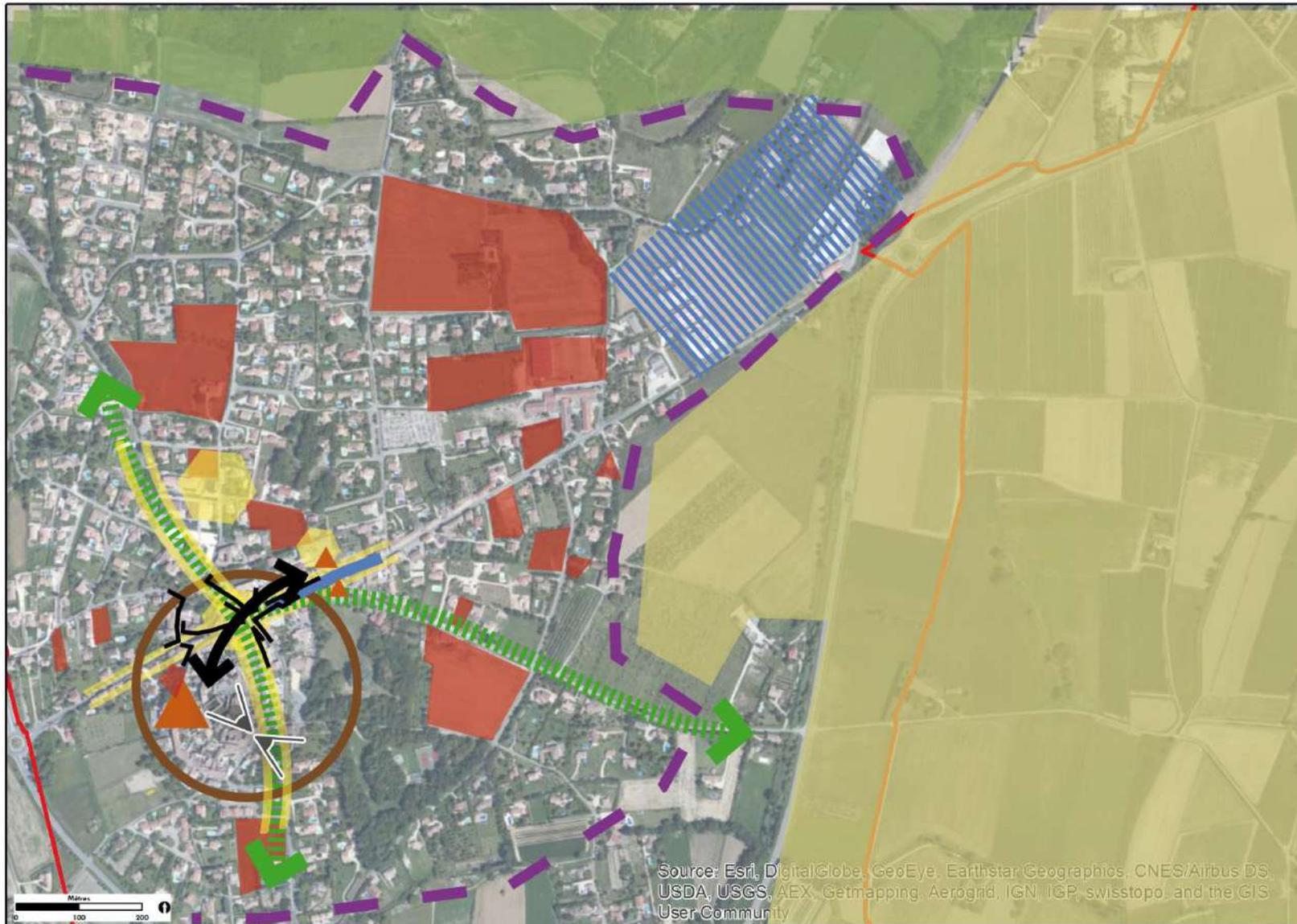


Figure 88 : Carte de synthèse des enjeux issus du diagnostic territorial

Fonctionnement urbain

-  Affirmer une connexion entre le pôle historique et le bourg
-  Poursuivre la réhabilitation du bâti et rénovation des façades sur le centre bourg
-  Engager les opérations d'habitat et de réhabilitations afin de diversifier l'offre de logements
-  Préserver les fronts urbains continus et l'homogénéité des façades
-  Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager
-  Conforter et dynamiser les commerces de proximité
-  Maintenir la dynamique et permettre l'implantation de nouvelles entreprises dans les zones d'activités
-  Valoriser des espaces publics, notamment aux abords des équipements publics
-  Traiter les abords des voiries principales, sécurisation et valorisation paysagère
-  Liaisons douces et sécurisation des voiries.
Liens entre le centre-bourg et les futures opérations d'aménagement.
-  Préserver les vues
-  Définir l'enveloppe urbaine
-  Préserver le potentiel agricole
-  Préserver la trame verte et bleue

Trame verte et bleue

-  Réservoir de biodiversité
-  Trame aquatique majeure
-  Trame aquatique secondaire
-  Trame terrestre majeure
-  Trame terrestre secondaire

A1551-R160129-v1

 Zone de conflit Seuil

Organisme	Date de demande	Date de retour	Contact	Mode de contact	Eléments de réponse
Agence Régionale de la Santé (ARS) Rhône-Alpes délégation Drôme	10/09/2015	11/09/2015	M. FAKRIM et Bernard CHARROL	Téléphone + mail	Transmission de la DUP du captage de La Laupie
Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) Rhône-Alpes	23/07/2015			Courrier	
Syndicat mixte du bassin du Roubion et du Jabron	09/09/2015	09/09/2015	Guillaume DESSUS	Téléphone + Mail	Etat d'avancement du contrat de rivière Informations sur le site Natura 2000 Rivière du Roubion et sur le risque inondation Transmission de documents (DOCOB, étude d'opportunité du contrat de rivière, ...)
Direction Départementale des Territoire (DDT) Drôme Pôle Aménagement Service Aménagement Territoire et Risques	10/09/2015	10/09/2015	Alain BOUNIOT	Téléphone + mail	Transmission de la localisation des servitudes de la commune en format SIG
Direction Départementale des Territoire (DDT) Drôme Chef de mission SIG	11/09/2015	11/09/2015	Johann ABRASSART	Téléphone + mail	Transmission des données cartographiques sous format SIG
Direction Départementale des Territoire (DDT) Drôme Service Aménagement Territoire et Risques	11/09/2015 et 7/03/2016	11/09/2015 et 7/03/2016	Nadège GOUNON	Mail + téléphone	Transmission du porté à connaissance (PAC° en format informatique La commune de Sauzet ne dispose pas de SGA. L'élaboration du SGA est obligatoire pour le PLU.
Montélimar agglomération	14/09/2015	21/09/2015	Brice MONIER	Mail	Signature de conventions pour mise à disposition des données SIG et transmission de données SIG
Syndicat des Portes de Provence pour le traitement des déchets	14/09/2015	18/09/2015	Benjamin DENIS	Téléphone + mail	Information sur le devenir des déchets de la commune
Montélimar Agglo	15/09/2015		Amélie BOUVIER	Mail	Informations sur la collecte des déchets sur la commune de Sauzet

X. TABLE DES ILLUSTRATIONS

• Figures

Figure 1 – Carte de localisation de la commune.....	21
Figure 2 – Carte de localisation de la commune et infrastructures de desserte	22
Figure 3 – Carte de présentation du territoire communal	24
Figure 4 – Carte de présentation du territoire communal	25
Figure 5 – Carte de présentation du territoire intercommunal.....	29
Figure 6 – Carte du plan de zonage de l’AVAP (Source : AVAP)	31
Figure 7 : Localisation des unités paysagères de la commune	33
Figure 8 –Paysage : les espaces boisés de la commune.....	38
Figure 9 –Paysage : le village perché	41
Figure 10 – Carte des espaces agricoles	44
Figure 11 – Paysage : le Roubion et sa ripisylve	46
Figure 12 – Identification des principaux points de vue remarquables de Sauzet	49
Figure 13 – Identification des principaux points de vue remarquables de Sauzet, depuis le centre-bourg.....	50
Figure 14 – Identification des coupures urbaines	53
Figure 15 – Localisation des espaces publics et leurs particularités	58
Figure 16 – Carte de localisation des arbres remarquables	61
Figure 17 : Localisation des sites archéologiques sur la commune de Sauzet (Source : Porté à connaissance)	64
Figure 18 : Localisation des éléments du patrimoine de la commune de Sauzet.....	67
Figure 19 : Localisation des bâtis remarquables et éléments architecturaux	76
Figure 20 – Localisation des vestiges de la période gallo-romaine (Source : AVAP)	82
Figure 21 – Localisation des implantations bâties de la période médiévale (Source : AVAP) ..	84
Figure 22 – La structure médiévale du village (Source : AVAP).....	85
Figure 23 – La morphologie du village sur la carte de Cassini (Source : Géoportail)	86
Figure 24 – Le cadastre Napoléonien du village en 1811, (Source : AVAP)	88
Figure 25 – Carte de la répartition des densités.....	97
Figure 26 – Carte des polarités urbaines.....	99
Figure 27 – Equipements publics et services sur la commune.....	103
Figure 28 – Carte des trafics en 2011.....	105
Figure 29 – Carte des trafics en 2014.....	105
Figure 30 – Hiérarchisation de la trame viaire sur le centre-bourg	108
Figure 31 – Carte de la hiérarchisation du réseau viaire de la commune	109
Figure 32 – Carte de localisation des zones de stationnement	112
Figure 33 – Carte de la capacité des zones de stationnement (Source : CAUE).....	113
Figure 34 – Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2012 (Source : INSEE)	116
Figure 35 – Lignes interurbaines desservant la commune de Sauzet (Source : CG26)	118

Figure 36 – Carte de définition des potentiels de covoiturage	119
Figure 37 – Carte de zonage issue du POS (carte : CAUE)	121
Figure 38 – Carte de zonage issue du Pos – sud de la commune (Source : CAUE).....	122
Figure 39 – Carte de la consommation foncière depuis l’approbation du POS (Source : CAUE)	123
Figure 40 – Carte des potentialités de constructibilité (Source : CAUE).....	125
Figure 41 – Evolution de la population entre 1968 et 2012 (Source : INSEE)	127
Figure 42 – Evolution de la population entre 2007 et 2012 par tranche d’âge (Source : INSEE)	128
Figure 43 – Population de Sauzet par sexe et par âge en 2012 (Source : INSEE).....	128
Figure 44 – Personnes de 15ans ou plus vivant seules selon l’âge (Source : INSEE).....	129
Figure 45 – Evolution de la taille des ménages (Source : INSEE)	130
Figure 46 – Résidences principales selon la période d’achèvement (Source : INSEE)	131
Figure 47 – Catégories et types de logement (Source : INSEE)	131
Figure 48 – Evolution des catégories de logements entre 2007 et 2012 (Source : INSEE)	132
Figure 50 – Evolution du type de résidences entre 2009 et 2012 (Source : INSEE)	132
Figure 49 – Evolution des catégories de logements entre 1968 et 2012 (Source : INSEE)	132
Figure 51 – Evolution de la taille des résidences principales entre 2007 et 2012 (Source : INSEE)	134
Figure 52 – Evolution du confort des résidences principales entre 2007 et 2012 (Source : INSEE)	134
Figure 53 – Occupation des logements par les ménages (source : INSEE).....	135
Figure 54 – Evolution du nombre de logements vacants entre 2007 et 2012 (Source : INSEE)	136
Figure 55 – Répartition des établissements actifs sur la commune, par secteur d’activité, en 2013 (Source : INSEE).....	136
Figure 56 – Localisation des zones d’activités (Source : CAUE de la Drôme).....	139
Figure 57 – Nombre d’entreprises par secteur d’activité (Source : INSEE)	141
Figure 58 – Nombre d’entreprises par secteur d’activité (hors agriculture) (Source : INSEE)	142
Figure 59 – Nombre d’entreprises par secteur d’activité (y-compris agriculture) (Source : INSEE)	142
Figure 60 – Les statuts et conditions d’emploi en 2012 (Source : INSEE).....	143
Figure 61 – Cultures présentes sur le territoire et localisation des sièges agricoles	150
Figure 62 – Carte de synthèse des principaux enjeux agricoles.....	152
Figures 63, 64 et 65 : Moyennes mensuelles établies sur la base des données Météo France récoltées entre 1981 et 2010 à Montélimar	157
Figure 66 : Bilan 2013 de la qualité de l’air en Drôme-Ardèche (part des journées selon les indices de qualité de l’air Atmo)	159
Figure 67 : Echelle de l’indicateur de pollution.....	159
Figure 68 : Géologie de Sauzet	162
Figure 69 : Topographie de la commune.....	164
Figure 70 : Localisation des captages AEP sur la commune de Sauzet	168

Figure 71 : Localisation des secteurs sensibles au risque inondation (Source : Extrait du Porté à Connaissance)	171
Figure 72 : Cartographie de l'aléa retrait et gonflement des argiles.....	173
Figure 73 : Carte risque Feux de forêt sur la commune de Sauzet (source : Préfecture de la Drôme)	175
Figure 74 : Sites naturels d'intérêt identifiés sur la commune de Sauzet.....	181
Figure 75 : Seuil et passe à poisson à proximité de l'autoroute, le 26 août 2015, (source : Eco-Stratégie).....	183
Figure 76 : Evolution diachronique de la ripisylve et du Roubion suite à la création de l'autoroute A7 (Source : Géoportail)	186
Figure 77 : Occupation du sol de la commune de Sauzet (Source : Corine Land Cover)	199
Figure 78 : Schéma des différentes composantes d'un réseau écologique (Ecosphère, 2011)	201
Figure 79 : Carte de la trame verte et bleue	207
Figure 81 : Localisation des PAV sur le territoire communal	211
Figure 82 : Décomposition des déchets traités par le SYPP en 2014	213
Figure 83 : Réseau d'assainissement collectif	214
Figure 84 : Type de ressource disponible sur la commune et type de zone défini	218
Figure 85 : Réseau d'alimentation en eau potable.....	219
Figure 86 : Localisation de la forêt communale et des EBC.....	220
Figure 87 : Localisation des axes à l'origine du TMD.....	223
Figure 88 : Localisation des lignes électriques aériennes.....	226
Figure 89 : Carte de synthèse des enjeux issus du diagnostic territorial	235

• **Tableaux**

Tableau 1 : Sites archéologiques connus sur la commune de Sauzet.....	62
Tableau 2 - Inventaire général du patrimoine culturel de la région Rhône-Alpes (Source : Base Mérimée).....	68
Tableau 3 – Structure générale des déplacements de Sauzet (Source : INSEE)	114
Tableau 4 – Equipement automobile des ménages (Source : INSEE).....	115
Tableau 5 – Lieu de travail des actifs de 15 ans ou + ayant un emploi qui résident dans la zone (Source : INSEE).....	115
Tableau 6 – Evolution de la population entre 1968 et 2012 (Source : INSEE)	126
Tableau 7 – Evolution de la population entre 1968 et 2012 et taux de variation annuels (Source : INSEE).....	127
Tableau 8 – Impôts sur le revenu des foyers fiscaux (Source : INSEE)	130
Tableau 9 – Statut d'occupation en 2012 (Source : INSEE).....	133
Tableau 10 – Occupation des logements par les ménages (Source : INSEE).....	135
Tableau 11 – Emplois selon le secteur d'activités (Source : INSEE)	141
Tableau 12 – Répartition des actifs par statut (Source : INSEE)	143
Tableau 13 – Population par type d'activité (Source : INSEE).....	143
Figure 14 – Population par type d'activité en 2012 (Source : INSEE).....	144
Tableau 15 – Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans (Source : INSEE).....	144

Tableau 16 – Le lieu de travail des actifs (Source : INSEE)	145
Tableau 17 – L’activité agricole (Source : RGA2010)	146
Tableau 18 – Tableau de caractérisation de l’activité agricole	147
Tableau 19 : Etat des masses d’eaux souterraines et objectives du SDAGE Rhône-Méditerranée	167
Tableau 20 : Arrête portant reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle (source : www.prim.net)	169
Tableau 21 : Résumé des fiches actions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies de la Drôme	174
Tableau 22 : Caractéristiques hydrologiques et biologiques des zones humides de Sauzet ...	179
Tableau 23 : Tonnage des matériaux collectés au niveau des déchèteries les plus proches de Sauzet (Source : Rapport d’activité 2014, SYPP)	212
Tableau 24 : Devenir des emballages recyclés (Source : Rapport d’activité 2014, SYPP).....	212
Tableau 25 : Installations d’énergie renouvelable sur la commune au 31 décembre 2012 (sauf si précisé) (Source : OREGES)	215

• Photographies

Photographies 1 – La Villa Sestier (Source : ECO-STRATEGIE le 3 septembre 2015)	31
Photographies 2 – Vue sur le Bois de Marsanne depuis le haut du village perché.	37
Photographies 3 – Paysage : le village perché – identité de Sauzet : le village perché et ses faubourgs.....	39
Photographies 4 – Paysage : le village perché (Source : ECO-STRATEGIE le 3 septembre 2015)	40
Photographies 5– La plaine agricole	42
Photographies 6 et 7 – La plaine agricole.....	43
Photographies 8 et 9 – Les corps de fermes : Font Julianne et La Robertière (Source : ECO-STRATEGIE le 3 septembre 2015).....	43
Photographies 10 et 11 – Plaine agricole au pied du village (à gauche) et Bouillancourt à droite (Source : ECO-STRATEGIE le 3 septembre 2015)	43
Photographies 12 – Le Roubion (Source : ECO-STRATEGIE le 3 septembre 2015).....	45
Photographies 13 et 14 – Le barrage aux castors près de la zone artisanale (en haut) et ripisylve du Roubion (en bas) (Source : ECO-STRATEGIE le 3 septembre 2015)	47
Photographies 15 – Vue ouverte sur les espaces boisés au nord de la commune depuis le sommet du village perché – Points de vue 3 et 4	51
Photographies 16 – Vue ouverte sur les faubourgs à l’est – Point de vue 5	51
Photographie 17 – Vue ouverte sur le sud-est – Point de vue 12	51
Photographie 18 – Vue ouverte depuis la plaine agricole sur le village – Point de vue 3(carte 1)	52
Photographies 19 – Place de l’église ou de « la courtine » (Eco-Stratégie le 03 septembre 2015)	55
Photographies 20 – Place du portail La Croix (Eco-Stratégie le 03 septembre 2015).....	55
Photographie 21 – Place du Portail Blanc (CAUE)	56
Photographies 22 – Place du Portail Blanc (Eco-Stratégie le 03 septembre 2015).....	56
Photographies 23 – Place du monument aux morts (Eco-Stratégie le 03 septembre 2015)....	57

Photographies 24 et 25 – Place de Tourtoiron (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)	57
Photographies 26 et 27 – Arbres remarquables – platanes sur la place du Portail Blanc (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)	59
Photographie 28 – Arbres remarquables : pins sur la place La Croix (en haut) et alignement de platanes le long de la route de Montélimar (en bas) (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)	60
Photographie 29 : Villa Sestier le 3 septembre 2015 (Source : Urbarchi)	66
Photographie 30 – Buste de Marianne en plâtre (Source : Base Mérimée).....	68
Photographie 31 – Ruines du château (Source : Base Mérimée)	68
Photographie 32 – Fontaine, abreuvoir et lavoir (Source : ECO-STRATEGIE le 4 mai 2015)...	68
Photographies 33 et 34 : Eléments patrimoniaux (Source : ECO-STRATEGIE le 3 septembre 2015)	69
Photographies 35 et 36 : Fontaine de la place de Tourtoiron (à gauche) et monument de la résistance (en bas) (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015).....	69
Photographies 37 : lavoir à La Richarde (à gauche) et Vierge Marie – mur de l'église (à droite) (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)	70
Photographie 38 : Lavoir de la Richarde (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015) ..	70
Photographies 39 : Le Portail Blanc (à gauche) et le Portail La Font (à droite) et la fontaine en contrebas (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015).....	71
Photographies 40 : Bâties remarquables (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015) ..	72
Photographies 41 : Eléments architecturaux remarquables (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015).....	73
Photographies 42 : Façades de front bâties intéressants (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015).....	74
Photographies 43 : Bâtiments remarquables : la mairie (en haut à gauche), la Villa Sestier (en haut à droite), le Temple (en bas à gauche) et le Trianon (en bas à droite) (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015).....	75
Photographies 44, 45, 46 et 47 : Mélange entre la roche naturelle et le bâti dans le cœur de village (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015).....	77
Photographies 48 – Exemples de passages (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)	78
Photographies 49 – Exemples de passages (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)	79
Photographies 50 –Exemples d'imbrication entre le bâti et le végétal : un village « jardiné » (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)	81
Photographie 51 – FontJuliane (Source : ECO-STRATEGIE le 3 septembre 2015)	84
Photographies 52 – La place du village avec sa fontaine et son arbre de la liberté (Source : carte postale ancienne Association Portalac)	89
Photographies 53 – Vue sur le village – présence des muriers plantés le long de la muraille en 1734 (Source : carte postale ancienne Association Portalac)	89
Photographies 54 – Route de Montélimar et vue sur le village ancien – des platanes seront plantés en 1912 et la route fut goudronnée en 1928 (Source : Le Canton de Marsanne, 2002)	90
Photographies 55 – le village au début du XXème siècle (Source : www.delcampe.net)	90
Photographies 56 – le village au début du XXème siècle – de nombreuses maisons inhabitées dans le centre sans toitures (Source : archives de Sauzet)	91

Photographies 57 – vue aérienne du village (Source : Photo G. Perrin).....	91
Photographies 58 –La structure ancienne du village (Source : ECO-STRATEGIE le 3 septembre 2015)	92
Photographies 59 –Les équipements communaux (la mairie à gauche, le nouvel équipement sportif et culturelle à droite) (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)	100
Photographies 60 –Le Temple (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015) ..	101
Photographies 61 –Les rues de desserte locale (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)	108
Photographie 62 –Parking sur la commune (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)	110
Photographies 63 –Parkings (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015).....	111
Photographies 64 –Coiffeur « Eden Look » et boucherie charcuterie (à gauche) et boulangerie pâtisserie (à droite) (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015).....	137
Photographie 65 –Agence immobilière Saint Martin (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)	139
Photographies 66 – Tabac presse et restaurant « tête de l’art » (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)	140
Photographies 67 –Les espaces agricoles dans la plaine de Sauzet (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015).....	148
Photographies 68 –Le bâti agricole et son insertion dans le paysage (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015).....	148
Photographies 69 –Les espaces cultivés à Sauzet (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015)	149
Photographies 70 –Exemples d’éléments patrimoniaux, supports de l’attrait touristique en direction de la commune : maison de village et lavoir (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015).....	154
Photographies 71 –Exemples d’éléments patrimoniaux, supports de l’attrait touristique en direction de la commune : cœur historique de la commune » (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015).....	155
Photographies 72 –Les vues depuis le village perché, garantes d’un attrait touristique (Source : ECO-STRATEGIE le 03 septembre 2015).....	155
Photographie 73 : Vue sur les collines boisées de Sauzet, le 26/08/2015 (Source : Eco-Stratégie).....	161
Photographie 74 : Vue sur le bourg de Sauzet (village perché), le 3/09/2015 (source : Urbarchi).....	163
Photographie 75 : Chênaie pubescente, le 26 août 2015 (source : Eco-Stratégie).....	183
Photographie 76 : Ripisylve du Roubion, le 26 aout 2015 (source : Eco-Stratégie).....	184
Photographie 77 : Peupleraie noire, le 26 aout 2015 (source : Eco-Stratégie)	184
Photographie 78 : Banc de galets et formations pionnières au sein du lit du Roubion, le 26 août 2015 (source : Eco-Stratégie)	185
Photographie 79 : Peupleraie sèche, le 26 août 2015 (source : Eco-Stratégie)	187
Photographie 80 : Ripisylve du Manson, le 26 août 2015 (source : Eco-Stratégie)	187
Photographie 81 : Phragmitaie, le 26 août 2015 (source : Eco-Stratégie)	188
Photographie 82 : Ripisylve du Saillac, le 26 aout 2015 (source : Eco-Stratégie)	188
Photographie 83 : Plantation de Pin noir, le 26 août 2015 (source : Eco-Stratégie).....	189

Photographie 84 : Plantation de Cèdres de l'Atlas, le 26 août 2015 (source : Eco-Stratégie,)	189
Photographie 85 : Champ de Sorgho, la Robertière, le 26 août 2015, (source : Eco-Stratégie)	190
Photographie 86 : Champ de blé, le 26 août 2015, (source : Eco-Stratégie)	190
Photographie 87 : Champ de Tournesol, le 26 août 2015, (source : Eco-Stratégie)	191
Photographie 88 : Vieux chêne pubescent, le 26 août 2015, (source : Eco-Stratégie)	191
Photographie 89 : Haie composée de plusieurs strates, le 26 août 2015, (source : Eco-Stratégie)	192
Photographie 90 : Haie buissonnante, le 26 août 2015, (source : Eco-Stratégie)	192
Photographie 91 : Haie au lieu-dit Ronfland, le 26 août 2015, (source : Eco-Stratégie)	192
Photographie 92 : Murier têtard isolé, le 26 août 2015, (source : Eco-Stratégie)	193
Photographie 93 : Bras mort des Tullés, le 26 août 2015, (source : Eco-Stratégie)	194
Photographie 94 : Bras mort du Fournas, le 26 août 2015, (source : Eco-Stratégie)	194
Photographie 95 : Méandre du Fournas en 1980, image infra-rouge (source : Géoportail)	195
Photographie 96 : Abandon du méandre du Fournas en 1983 (source : Géoportail)	195
Photographie 97 : Parc communal (source : Eco-Stratégie, le 26 août 2015)	196
Photographie 98 : Parc du Monard, le 26 août 2015 (source : Eco-Stratégie)	197
Photographie 99 : Bord de DFCI, les Grands Abris, le 26 août 2015, (source : Eco-Stratégie)	198
Photographie 100 : Bord de la voie de TGV, le 26 août 2015, (source : Eco-Stratégie)	198
Photographie 101 : Massif forestier des Grands abris (source : Eco-Stratégie, le 26 août 2015)	203
Photographie 102 : Ripisylve du Roubion (source : Eco-Stratégie, le 26 août 2015)	204
Photographie 103 : Ripisylve du Manson (source : Eco-Stratégie, le 26 août 2015)	204
Photographie 104 : Arbres isolés, reliquat de haies (source : Eco-Stratégie, le 26 août 2015)	205
Photographie 105 : Haie buissonnante (source : Eco-Stratégie, le 26 août 2015)	206
Photographie 106 : Point d'apport volontaire de la Richarde, le 3 septembre 2015 (source : Eco-Stratégie)	210

XI. ANNEXES

XI.1. Arrêté n°2011201-0033 prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie dans le département de la Drôme



PRÉFET DE LA DRÔME

Agence Régionale de Santé
Délégation territoriale de la Drôme
Pôle prévention et gestion des risques

Affaire suivie par : Armelle MERCUROL
Tél : 04.75.79.71.70
Fax : 04.75.40.16.90
courriel : armelle.mercurol@ars.sants.fr

Arrêté n° 2011201-0033
Prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie dans le département de la Drôme
(*Ambrosia artemisiifolia*)

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L.110-1 et L.220-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique notamment l'article L.1311-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L. 2213-25 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Rhône-Alpes, en date du 1^{er} février 2001, approuvant le plan régional pour la qualité de l'air ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 1641 du 3 mai 2000 fixant les règles d'entretien des parcelles mises en jachère dans le cadre du gel des terres indemnisé ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 09-1974 du 18 mai 2009 relatif aux conditions d'éligibilité aux paiements de certaines cultures arables sur la base des rendements irrigués, aux usages locaux, aux zones de production de semences, aux surfaces fourragères et aux bonnes conditions agricoles environnementales.

Vu l'avis favorable du CODERST émis lors de sa séance du 7 juillet 2011 ;

Considérant que l'entretien des terrains relève de la salubrité publique et qu'il incombe aux propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit ;

Considérant que l'ambroisie est une plante dont le pollen allergisant se diffuse dans un large périmètre, qu'il génère des nuisances importantes auprès de la population et constitue un risque pour la santé publique ;

Considérant que l'ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) prospère dans les terrains dénudés, les terres rapportées (remblais) peu ou pas végétalisées, les sols peu ou mal entretenus, notamment les friches industrielles, les lotissements en cours de construction, les chantiers, les bas-côtés, les terrains vagues, les voies de communication, les jachères, les jardins, les cultures, les chaumes... ;

Considérant que les graines d'ambroisie sont viables durant plusieurs années et que par conséquent la lutte contre l'ambroisie nécessite une action de long terme ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture

ARRETE

Article 1

Afin de juguler la prolifération de l'ambroisie et de réduire l'exposition de la population à son pollen, les propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit, sont tenus de :

- prévenir la pousse des plants d'ambroisie.
- détruire les plants d'ambroisie déjà développés

Article 2

Sur les parcelles agricoles, la destruction de l'ambroisie devra être réalisée avant pollinisation et avant la grenaison par l'exploitant jusqu'en limites de parcelles (y compris talus, fossés, chemins, etc...inclus dans la parcelle cadastrale exploitée). Il devra mettre en œuvre les moyens nécessaires : fauche, broyage, ou tout autre procédé adapté.

D'une manière générale, les techniques de prévention et d'élimination suivantes doivent être privilégiées : végétalisation - arrachage ; végétalisation – fauche ou tonte répétée.

Concernant les cultures annuelles, les moyens à dispositions seront conjugués pour optimiser la lutte :

- moyens agronomiques, avec notamment la réalisation de faux-semis avant cultures de printemps, lorsque les conditions s'y prêtent ;
- moyens mécaniques notamment le binage en culture, le déchaumage en interculture ;
- herbicides en faisant appel à des produits homologués (arrêté du 12 septembre 2006 susvisé) et la réglementation en vigueur sur les zones de captage le cas échéant.

Article 3

L'obligation de lutte contre l'ambroisie est également imposée aux gestionnaires des domaines publics de l'Etat et des Collectivités territoriales, ainsi qu'aux exploitants d'ouvrages linéaires, en particulier des voies de communication, qui devront mettre en œuvre les moyens nécessaires et en particulier anticiper la gestion de l'ambroisie dans les marchés de travaux.

Article 4

La prévention de la prolifération de l'ambroisie et son élimination sur toutes terres rapportées et/ou remuées lors de chantiers de travaux, est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

(consulté en mars 2014).